GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2026

Budget général
Mission ministérielle

Justice



2026

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2026 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2026 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2025, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2025 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2026.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2026 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Justice **9**

Présentation stratégique de la mission 10

Récapitulation des crédits et des emplois 15

PROGRAMME 166 : Justice judiciaire **21**

Présentation stratégique du projet annuel de performances 22

Objectifs et indicateurs de performance 26

1 – Rendre une justice de qualité (en première instance) *26*

2 – Rendre une justice de qualité (en appel) *32*

3 – Rendre une justice de qualité (en cassation) *36*

4 – Renforcer l'efficacité de la réponse pénale, le sens et l'efficacité de la peine *38*

5 – Adapter et moderniser la justice *42*

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales 46

Justification au premier euro 49

Éléments transversaux au programme *49*

Dépenses pluriannuelles *60*

Justification par action *62*

01 – Traitement et jugement des contentieux civils *62*

02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales *63*

03 – Cassation *64*

05 – Enregistrement des décisions judiciaires *65*

06 – Soutien *65*

07 – Formation *68*

08 – Support à l'accès au droit et à la justice *69*

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État *70*

Opérateurs 71

ENM - École nationale de la magistrature *71*

PROGRAMME 107 : Administration pénitentiaire **75**

Présentation stratégique du projet annuel de performances 76

Objectifs et indicateurs de performance 79

1 – Favoriser la réinsertion *79*

2 – Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires *87*

3 – Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires *91*

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales 95

Justification au premier euro 98

Éléments transversaux au programme *98*

Dépenses pluriannuelles *107*

Justification par action *109*

01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice *109*

02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice *116*

04 – Soutien et formation *126*

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État *129*

Opérateurs 130

ENAP - École nationale de l'administration pénitentiaire *130*

PROGRAMME 182 : Protection judiciaire de la jeunesse **133**
Présentation stratégique du projet annuel de performances 134
Objectifs et indicateurs de performance 137
1 – Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives 137
2 – Optimiser l'emploi des moyens humains, financiers et matériels 141
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales 143
Justification au premier euro 146
Éléments transversaux au programme 146
Dépenses pluriannuelles 158
Justification par action 161
01 – Mise en œuvre des décisions judiciaires 161
03 – Soutien 166
04 – Formation 167

PROGRAMME 101 : Accès au droit et à la justice **171**
Présentation stratégique du projet annuel de performances 172
Objectifs et indicateurs de performance 175
1 – Favoriser l'accès de tous au droit et à la justice 175
2 – Garantir l'efficience du dispositif d'aide juridictionnelle 178
3 – Améliorer l'accompagnement des victimes d'infraction(s) 179
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales 181
Justification au premier euro 186
Éléments transversaux au programme 186
Dépenses pluriannuelles 187
Justification par action 188
01 – Aide juridictionnelle 188
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité 191
03 – Aide aux victimes 192
04 – Médiation et espaces de rencontre 194
05 – Indemnisation des avoués 195
06 – Subvention au fonds de financement des dossiers impécunieux 196

PROGRAMME 310 : Conduite et pilotage de la politique de la justice **197**
Présentation stratégique du projet annuel de performances 198
Objectifs et indicateurs de performance 200
1 – Optimiser la qualité et l'efficience des fonctions de soutien 200
2 – Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 205
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales 208
Justification au premier euro 212
Éléments transversaux au programme 212
Dépenses pluriannuelles 221
Justification par action 239
01 – État-major 239
02 – Activité normative 240
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche 240
04 – Gestion de l'administration centrale 242
05 – Développement des techniques d'enquêtes numériques judiciaires 244
09 – Action informatique ministérielle 246
10 – Politiques RH transverses 252
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État 254
Opérateurs 256
AGRASC - Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués 256
APIJ - Agence publique pour l'immobilier de la Justice 260

IERDJ - Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice *263*

PROGRAMME 335 : Conseil supérieur de la magistrature **267**

Présentation stratégique du projet annuel de performances 268

Objectifs et indicateurs de performance 271

1 – Contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire *271*

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales 274

Justification au premier euro 276

Éléments transversaux au programme *276*

Dépenses pluriannuelles *280*

Justification par action *284*

01 – Conseil supérieur de la magistrature *284*

MISSION

Justice

Présentation stratégique de la mission

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

Cette mission regroupe les crédits permettant au ministère de la Justice de remplir ses missions.

Elle comporte 3 programmes métier finançant les actions des juridictions, des services pénitentiaires et de la protection judiciaire de la jeunesse. Deux programmes transversaux financent, d'une part, la politique de l'accès au droit et à la justice et l'aide aux victimes, et d'autre part les fonctions d'état-major, législatives et support. Un programme dédié au Conseil supérieur de la magistrature met en œuvre la disposition votée par le législateur organique visant à assurer l'autonomie budgétaire de cette institution.

Avec ces moyens, le ministère de la Justice fournit aux juridictions, à l'administration pénitentiaire et à la protection judiciaire de la jeunesse les moyens matériels et humains nécessaires à l'exercice de leur mission. Il prend en charge les personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire : personnes placées sous main de justice, mineurs délinquants ou en danger. Enfin, le ministère contribue à l'élaboration de la loi et prépare, en particulier, les loi et règlement en matière pénale et civile.

Évolution des crédits

En 2026, les crédits de paiement du ministère augmentent de 164 M€ par rapport au budget 2025, atteignant 10 629 M€ hors contribution au compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions » (13 055 M€ CAS Pensions compris). De plus, en 2026, le ministère bénéficiera jusqu'à 100 M€ de ressources complémentaires issues de l'amélioration du recouvrement des amendes pénales par les commissaires de justice, et d'autre part de la création d'une contribution à l'introduction d'une nouvelle instance en matière civile, ou prud'homale devant une juridiction de l'ordre judiciaire. Cette contribution permettra de soutenir le financement de l'aide juridictionnelle.

En 2026, le ministère bénéficie d'un schéma d'emplois permettant la création nette de +1 600 emplois – (ETP), dont :

- 855 emplois pour armer les nouveaux établissements pénitentiaires et soutenir en emplois les autres établissements en réduisant les vacances de postes, mettre en œuvre le protocole Incarville, continuer le déploiement des prisons de haute sécurité, développer la filière insertion-probation ;
- 660 emplois pour renforcer les juridictions, dans le cadre notamment de la mise en place du parquet national anticriminalité organisée (PNACO), dont la création est prévue au 1er janvier 2026 ;
- 70 emplois et 15 emplois soutiendront, respectivement, la prise en charge des mineurs délinquants et la réinternalisation de certaines missions numériques.

Ainsi, en 2026, les moyens du ministère de la justice sont alignés avec les objectifs de la loi du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 (LOPJ) :

- la masse salariale du ministère, hors CAS pensions, atteindra 5 352 M€ en 2026. Ce niveau permet de financer les créations nettes d'emplois et les revalorisations indiciaires et indemnitaires ;
- les crédits de paiement hors masse salariale et hors mesures de développement des recettes, s'élèvent à 5 278 M€. Ce niveau permet notamment de financer les dépenses d'aide juridictionnelle et d'enquêtes pénales, la lutte contre la criminalité organisée, les investissements immobiliers judiciaires et pénitentiaires en cours et nouvellement lancés, la protection des agents pénitentiaires, notamment par la poursuite de la mise en œuvre du protocole d'Incarville ou encore la poursuite du déploiement du plan de transformation numérique du ministère avec les premières expérimentations et utilisations d'outils d'intelligence artificielle sur le terrain.

PRINCIPALES RÉFORMES

Le budget 2026 permet de conforter les actions et réformes engagées depuis 2017 et amplifiées depuis le vote de la LOPJ.

Accompagner la réforme des services judiciaires et améliorer l'accès au droit, soutenir l'aide aux victimes

Le plan de recrutement ambitieux de 1 500 magistrats et 1 800 greffiers supplémentaires d'ici 2027 se poursuit. Il permet de renforcer l'attractivité des métiers judiciaires et d'agir pour diminuer les délais de traitement des décisions de justice.

Le réseau des juridictions judiciaires s'adapte pour mieux prendre en compte des impératifs de performance, impliquant notamment de maîtriser les frais de justice. Les outils sont développés, en particulier dans le numérique pour accroître la dématérialisation, diminuer le volume des envois postaux, simplifier le travail des personnels de justice et faciliter l'accès à la justice.

Les moyens de l'aide juridictionnelle progressent de +8 % avec les recettes d'instauration d'un droit de timbre pour les procédures civiles. Ces moyens doivent permettre de financer plusieurs actions : un élargissement maîtrisé des missions prises en charge et une simplification administrative pour les avocats renforçant l'attractivité de ce mode de rétribution. La fiabilisation des circuits de l'aide juridictionnelle favorise l'activité des auxiliaires de justice pour les justiciables les plus défavorisés. Le ministère de la Justice développe son articulation avec le réseau des maisons France services pour sécuriser et optimiser les dispositifs d'accès au droit et leurs permanences gratuites.

Le budget 2026 développe les dispositifs d'aide aux victimes. Il permet de renforcer la protection des femmes victimes de violences qui bénéficient du dispositif de télé-protection des personnes en grave danger et de l'accompagnement dédié. Il favorise aussi le développement des dispositifs additionnels de soutien comme les chiens d'assistance et la justice restaurative.

Engager une nouvelle dynamique du service public pénitentiaire appuyé par des moyens opérationnels et juridiques nouveaux

En 2026, seront mises en œuvre des réformes majeures sur les missions et l'organisation de l'administration pénitentiaire, qui porte une ambitieuse modernisation de ses moyens opérationnels et juridiques, au travers de la poursuite de la lutte contre la criminalité organisée, de la refonte de l'échelle des peines et de la réorganisation de sa gouvernance.

La lutte renforcée contre le narcotrafic et contre la criminalité organisée contribuera à renforcer la sécurité des personnels et des structures pénitentiaires. D'importants moyens humains sont mis à disposition des nouveaux établissements pénitentiaires de haute sécurité, créés par la loi du 13 juin 2025. L'acquisition de matériels de sécurité et l'adaptation des établissements au public reçu fait l'objet d'une enveloppe spécifique, et la mise en œuvre du protocole « Incarville » se poursuivra.

Les États généraux de l'insertion et de la probation, lancés en juin 2025, doivent conduire à une profonde refonte de la politique de réinsertion des personnes placées sous main de justice.

Pour agir sur le phénomène de surpopulation carcérale, les investissements immobiliers seront poursuivis, en réduisant les délais de livraison des places nouvelles et en baissant leur coût de construction, plus particulièrement au moyen de prisons modulaires sous mode constructif « hors site ». L'objectif est de créer 1 500 places supplémentaires de quartiers semi-liberté (QSL), ainsi que de nouveaux quartiers courtes peines, de 100 à 250 places, pour accueillir des personnes détenues présentant un niveau plus faible de dangerosité, pour un total de 3 000 nouvelles places.

Asseoir la place centrale et l'efficience de la protection judiciaire de la jeunesse pour une justice des mineurs exemplaire

La lutte contre la criminalité organisée doit conduire la PJJ à réexaminer ses pratiques et à adapter ses dispositifs pour promouvoir un suivi renforcé de la jeunesse la plus vulnérable - cible privilégiée de recrutement de ces réseaux. Les priorités assignées à la PJJ cette politique publique s'articulent plus généralement autour de la refondation de la politique de protection de l'enfance et du renforcement de la lutte contre la délinquance.

Suite au bilan de la refonte du cadre d'intervention de la PJJ au pénal, avec l'entrée en vigueur du code de justice pénale des mineurs, l'élaboration d'outils d'harmonisation et des ajustements seront achevés, et des moyens déployés pour conforter les ambitions de ce nouveau cadre auprès des acteurs de la justice des mineurs.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Rendre une justice de qualité (en première instance) (P166)

Indicateur 1.1 : **Proportion d'affaires civiles terminées en moins de douze mois sur les douze derniers mois en première instance (P166)**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Proportion d'affaires civiles terminées en moins de douze mois sur les douze derniers mois en première instance	%	83,5	84,8	85	87	89	89,5

OBJECTIF 2 : Favoriser la réinsertion (P107)

Indicateur 2.1 : **Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL (P107)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL	%	27.16	27.21	32	32	32	32
Pourcentage de peines type DDSE, PE, SL prononcées à l'audience	%	63.85	63.1	65	65	65	65
Indicateur de contexte : Pourcentage de DDSE peines autonomes	%	7.93	6.78	9	9	9	9
Indicateur de contexte : pourcentage de DDSE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	85.11	84.36	80	80	80	80
Indicateur de contexte : pourcentage de PE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	5.25	5.30	8	8	8	8
Indicateur de contexte : pourcentage de SL sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	9.64	10.34	12	12	12	12
Indicateur de contexte : pourcentage de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée	%	57.62	59.38	58	60	62	62

OBJECTIF 3 : Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires (P107)

Indicateur 3.1 : **Taux d'occupation des établissements pénitentiaires (P107)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux d'occupation des places en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt	%	142.38	150.05	164.3	169	169	169
Taux d'occupation des places en centre de détention et quartiers centre de détention	%	95.02	97.12	97	98	98.5	98.5

OBJECTIF 4 : Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives (P182)

Indicateur 4.1 : **Délais moyens de prise en charge (imputables aux services du secteur public et du secteur associatif habilité) (P182)**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Mesures de milieu ouvert (hors MJIE) tous fondements juridiques confondus	jours	11,6	12,6	<9	<9	<9	<9
MJIE tous fondements juridiques confondus	jours	21,6	30,6	<15	<15	<12	<9

Indicateur 4.2 : **Nombre de jeunes (hors investigation, TIG, réparations et stages) scolarisés, en situation d'emploi, inscrits dans un dispositif d'insertion hors PJJ, inscrits en UEAJ PJJ / nombre total de jeunes en fin de mesure (P182)**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre de jeunes (hors investigation, TIG et réparations) inscrits dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation / nombre total de jeunes pris en charge	%	74	75	90	90	90	90

Indicateur 4.3 : **Durée de placement (P182)**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part des mesures de placement terminées en CEF du secteur public et du secteur associatif habilité de 3 mois et plus	%	55	54	65	65	70	75
Part des mesures de placement terminées en UEHC du secteur public de 3 mois et plus	%	48	46	65	65	70	75

Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2025 ET 2026

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Programme / Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
166 – Justice judiciaire	4 659 756 765 4 699 736 966	+0,86 %	3 917 899 2 419 316	4 642 251 709 4 764 293 600	+2,63 %	3 917 899 2 419 316
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	1 341 426 389 1 435 335 963	+7,00 %		1 341 426 389 1 435 335 963	+7,00 %	
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	1 605 539 319 1 653 517 405	+2,99 %	33 000 18 202	1 605 539 319 1 653 517 405	+2,99 %	33 000 18 202
03 – Cassation	79 663 331 85 875 207	+7,80 %		79 663 331 85 875 207	+7,80 %	
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	12 759 876 13 159 689	+3,13 %		12 759 876 13 159 689	+3,13 %	
06 – Soutien	1 395 110 773 1 280 175 578	-8,24 %	3 884 899 2 401 114	1 377 605 717 1 344 732 212	-2,39 %	3 884 899 2 401 114
07 – Formation	210 873 964 218 133 475	+3,44 %		210 873 964 218 133 475	+3,44 %	
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	14 383 113 13 539 649	-5,86 %		14 383 113 13 539 649	-5,86 %	
107 – Administration pénitentiaire	4 874 586 302 5 202 016 490	+6,72 %	1 615 600 1 337 350	5 327 386 498 5 548 908 621	+4,16 %	1 615 600 1 337 350
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	3 572 040 010 3 964 061 679	+10,97 %	1 215 600 937 350	3 720 197 203 3 899 182 596	+4,81 %	1 215 600 937 350
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	864 753 605 793 745 257	-8,21 %		1 169 396 608 1 205 516 471	+3,09 %	
04 – Soutien et formation	437 792 687 444 209 554	+1,47 %	400 000 400 000	437 792 687 444 209 554	+1,47 %	400 000 400 000
182 – Protection judiciaire de la jeunesse	1 170 429 335 1 167 369 035	-0,26 %	974 716	1 150 735 240 1 159 590 897	+0,77 %	974 716
01 – Mise en œuvre des décisions judiciaires	987 820 018 978 877 412	-0,91 %	974 716	971 408 016 972 350 526	+0,10 %	974 716
03 – Soutien	135 354 883 138 542 304	+2,35 %		132 612 139 137 908 480	+3,99 %	
04 – Formation	47 254 434 49 949 319	+5,70 %		46 715 085 49 331 891	+5,60 %	
101 – Accès au droit et à la justice	802 430 559 808 493 251	+0,76 %	25 000 15 326	802 430 559 808 493 251	+0,76 %	25 000 15 326
01 – Aide juridictionnelle	660 951 691 714 176 431	+8,05 %		660 951 691 714 176 431	+8,05 %	
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	14 486 858 14 282 174	-1,41 %		14 486 858 14 282 174	-1,41 %	
03 – Aide aux victimes	54 327 039 57 839 779	+6,47 %	25 000 15 326	54 327 039 57 839 779	+6,47 %	25 000 15 326
04 – Médiation et espaces de rencontre	15 164 971 15 494 867	+2,18 %		15 164 971 15 494 867	+2,18 %	
05 – Indemnisation des avoués	3 500 000 5 700 000	+62,86 %		3 500 000 5 700 000	+62,86 %	
06 – Subvention au fonds de financement des dossiers impécunieux	54 000 000 1 000 000	-98,15 %		54 000 000 1 000 000	-98,15 %	

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Programme / Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	689 696 126 794 682 623	+15,22 %	1 720 000 2 020 000	753 770 710 767 090 572	+1,77 %	1 720 000 2 020 000
01 – État-major	11 955 887 12 644 373	+5,76 %		11 955 887 12 644 373	+5,76 %	
02 – Activité normative	34 389 278 36 261 787	+5,45 %		34 389 278 36 261 787	+5,45 %	
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	25 078 369 26 510 758	+5,71 %		25 238 369 26 600 758	+5,40 %	
04 – Gestion de l'administration centrale	192 784 533 209 196 425	+8,51 %	20 000 20 000	214 078 776 217 173 075	+1,45 %	20 000 20 000
05 – Développement des techniques d'enquêtes numériques judiciaires	36 627 435 92 040 399	+151,29 %		54 727 435 56 373 749	+3,01 %	
09 – Action informatique ministérielle	315 779 247 340 079 081	+7,70 %		340 299 588 340 087 030	-0,06 %	
10 – Politiques RH transverses	73 081 377 77 949 800	+6,66 %	1 700 000 2 000 000	73 081 377 77 949 800	+6,66 %	1 700 000 2 000 000
335 – Conseil supérieur de la magistrature	5 194 687 5 498 542	+5,85 %		6 277 480 6 489 147	+3,37 %	
01 – Conseil supérieur de la magistrature	5 194 687 5 498 542	+5,85 %		6 277 480 6 489 147	+3,37 %	
Totaux	**12 202 093 774** **12 677 796 907**	**+3,90 %**	**8 253 215** **5 791 992**	**12 682 852 196** **13 054 866 088**	**+2,93 %**	**8 253 215** **5 791 992**

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Programme / Titre LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
166 – Justice judiciaire	4 659 756 765 4 699 736 966 4 730 645 218 4 707 457 572	 +0,86 % +0,66 % -0,49 %	3 917 899 2 419 316	4 642 251 709 4 764 293 600 4 719 592 732 4 733 908 072	 +2,63 % -0,94 % +0,30 %	3 917 899 2 419 316
Titre 2 – Dépenses de personnel	3 055 505 768 3 225 994 681 3 239 132 273 3 228 360 348	 +5,58 % +0,41 % -0,33 %		3 055 505 768 3 225 994 681 3 239 132 273 3 228 360 348	 +5,58 % +0,41 % -0,33 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 380 617 972 1 313 264 171 1 300 302 035 1 314 738 215	 -4,88 % -0,99 % +1,11 %	2 417 899 2 419 316	1 266 391 132 1 279 037 330 1 268 202 302 1 282 210 780	 +1,00 % -0,85 % +1,10 %	2 417 899 2 419 316
Titre 5 – Dépenses d'investissement	219 278 732 156 123 821 186 856 617 160 004 715	 -28,80 % +19,68 % -14,37 %	1 500 000	316 000 516 254 907 296 207 903 864 218 982 650	 -19,33 % -18,44 % +5,33 %	1 500 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	4 354 293 4 354 293 4 354 293 4 354 294	 0,00 %		4 354 293 4 354 293 4 354 293 4 354 294	 0,00 %	
107 – Administration pénitentiaire	4 874 586 302 5 202 016 490 4 785 668 991 4 687 664 614	 +6,72 % -8,00 % -2,05 %	1 615 600 1 337 350 1 615 600	5 327 386 498 5 548 908 621 5 626 554 483 5 547 843 390	 +4,16 % +1,40 % -1,40 %	1 615 600 1 337 350 1 615 600
Titre 2 – Dépenses de personnel	3 342 663 294 3 577 268 990 3 621 702 282 3 647 155 276	 +7,02 % +1,24 % +0,70 %		3 342 663 294 3 577 268 990 3 621 702 282 3 647 155 276	 +7,02 % +1,24 % +0,70 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 001 397 069 930 724 870 1 097 727 584 927 648 370	 -7,06 % +17,94 % -15,49 %	400 000 400 000 400 000	1 287 260 989 1 331 617 001 1 380 334 321 1 397 101 028	 +3,45 % +3,66 % +1,21 %	400 000 400 000 400 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	515 503 309 679 000 000 51 216 495 97 838 338	 +31,72 % -92,46 % +91,03 %	1 215 600 937 350 1 215 600	682 439 585 625 000 000 609 495 250 488 564 456	 -8,42 % -2,48 % -19,84 %	1 215 600 937 350 1 215 600
Titre 6 – Dépenses d'intervention	15 022 630 15 022 630 15 022 630 15 022 630			15 022 630 15 022 630 15 022 630 15 022 630		
182 – Protection judiciaire de la jeunesse	1 170 429 335 1 167 369 035 1 171 279 657 1 158 942 018	 -0,26 % +0,33 % -1,05 %	974 716	1 150 735 240 1 159 590 897 1 155 945 550 1 158 055 287	 +0,77 % -0,31 % +0,18 %	974 716
Titre 2 – Dépenses de personnel	686 195 265 709 749 261 710 198 471 708 307 933	 +3,43 % +0,06 % -0,27 %		686 195 265 709 749 261 710 198 471 708 307 933	 +3,43 % +0,06 % -0,27 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	124 128 313 111 376 260 121 428 687 113 085 272	 -10,27 % +9,03 % -6,87 %	891 889	104 146 872 107 632 005 111 451 898 112 067 947	 +3,35 % +3,55 % +0,55 %	891 889
Titre 5 – Dépenses d'investissement	36 732 937 35 737 447 29 553 087 26 109 078	 -2,71 % -17,30 % -11,65 %		38 165 260 31 698 436 25 153 045 25 952 868	 -16,94 % -20,65 % +3,18 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	323 372 820 310 506 067 310 099 412 311 439 735	 -3,98 % -0,13 % +0,43 %	82 827	322 227 843 310 511 195 309 142 136 311 726 539	 -3,64 % -0,44 % +0,84 %	82 827

Programme / Titre LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028	Autorisations d'engagement Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Crédits de paiement Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
101 – Accès au droit et à la justice	802 430 559 808 493 251 843 463 051 890 538 532	 +0,76 % +4,33 % +5,58 %	25 000 15 326 16 000 16 000	802 430 559 808 493 251 843 463 051 890 538 532	 +0,76 % +4,33 % +5,58 %	25 000 15 326 16 000 16 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	13 065 021 13 849 761 12 771 363 12 788 475	 +6,01 % -7,79 % +0,13 %	25 000 15 326 16 000 16 000	13 065 021 13 849 761 12 771 363 12 788 475	 +6,01 % -7,79 % +0,13 %	25 000 15 326 16 000 16 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	789 365 538 794 643 490 830 691 688 877 750 057	 +0,67 % +4,54 % +5,66 %	 	789 365 538 794 643 490 830 691 688 877 750 057	 +0,67 % +4,54 % +5,66 %	
310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	689 696 126 794 682 623 728 638 628 711 946 063	 +15,22 % -8,31 % -2,29 %	1 720 000 2 020 000 2 020 000 2 020 000	753 770 710 767 090 572 749 478 402 748 067 572	 +1,77 % -2,30 % -0,19 %	1 720 000 2 020 000 2 020 000 2 020 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	247 504 314 260 250 459 260 547 620 260 567 973	 +5,15 % +0,11 % +0,01 %	 	247 504 314 260 250 459 260 547 620 260 567 973	 +5,15 % +0,11 % +0,01 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	388 907 969 371 136 391 324 937 011 313 330 725	 -4,57 % -12,45 % -3,57 %	1 720 000 2 020 000 2 020 000 2 020 000	416 328 053 323 684 188 312 094 429 311 180 431	 -22,25 % -3,58 % -0,29 %	1 720 000 2 020 000 2 020 000 2 020 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	51 757 500 161 513 972 141 591 973 136 541 062	 +212,06 % -12,33 % -3,57 %	 	88 412 000 181 374 124 175 116 031 174 603 877	 +105,15 % -3,45 % -0,29 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 526 343 1 781 801 1 562 024 1 506 303	 +16,74 % -12,33 % -3,57 %	 	1 526 343 1 781 801 1 720 322 1 715 291	 +16,74 % -3,45 % -0,29 %	
335 – Conseil supérieur de la magistrature	5 194 687 5 498 542 5 279 830 5 286 506	 +5,85 % -3,98 % +0,13 %	 	6 277 480 6 489 147 6 233 356 6 209 013	 +3,37 % -3,94 % -0,39 %	
Titre 2 – Dépenses de personnel	3 632 164 3 978 491 3 953 205 3 991 332	 +9,54 % -0,64 % +0,96 %	 	3 632 164 3 978 491 3 953 205 3 991 332	 +9,54 % -0,64 % +0,96 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 562 523 1 520 051 1 326 625 1 295 174	 -2,72 % -12,72 % -2,37 %	 	2 645 316 2 510 656 2 280 151 2 217 681	 -5,09 % -9,18 % -2,74 %	
Totaux	**12 202 093 774** **12 677 796 907** **12 264 975 375** **12 161 835 305**	 **+3,90 %** **-3,26 %** **-0,84 %**	**8 253 215** **5 791 992** **3 651 600** **2 036 000**	**12 682 852 196** **13 054 866 088** **13 101 267 574** **13 084 621 866**	 **+2,93 %** **+0,36 %** **-0,13 %**	**8 253 215** **5 791 992** **3 651 600** **2 036 000**

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2025

	2025				2026
Programme ou type de dépense AE *CP*	PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
166 – Justice judiciaire	4 584 616 923 *4 567 111 867*	4 659 756 765 *4 642 251 709*		4 659 756 765 *4 642 251 709*	4 699 736 966 *4 764 293 600*
Dépenses de personnel (Titre 2)	3 033 479 792 *3 033 479 792*	3 055 505 768 *3 055 505 768*		3 055 505 768 *3 055 505 768*	3 225 994 681 *3 225 994 681*
Autres dépenses (Hors titre 2)	1 551 137 131 *1 533 632 075*	1 604 250 997 *1 586 745 941*		1 604 250 997 *1 586 745 941*	1 473 742 285 *1 538 298 919*
107 – Administration pénitentiaire	4 739 613 495 *5 242 413 691*	4 874 586 302 *5 327 386 498*		4 874 586 302 *5 327 386 498*	5 202 016 490 *5 548 908 621*
Dépenses de personnel (Titre 2)	3 347 629 537 *3 347 629 537*	3 342 663 294 *3 342 663 294*		3 342 663 294 *3 342 663 294*	3 577 268 990 *3 577 268 990*
Autres dépenses (Hors titre 2)	1 391 983 958 *1 894 784 154*	1 531 923 008 *1 984 723 204*		1 531 923 008 *1 984 723 204*	1 624 747 500 *1 971 639 631*
182 – Protection judiciaire de la jeunesse	1 160 648 380 *1 140 954 285*	1 170 429 335 *1 150 735 240*		1 170 429 335 *1 150 735 240*	1 167 369 035 *1 159 590 897*
Dépenses de personnel (Titre 2)	686 414 310 *686 414 310*	686 195 265 *686 195 265*		686 195 265 *686 195 265*	709 749 261 *709 749 261*
Autres dépenses (Hors titre 2)	474 234 070 *454 539 975*	484 234 070 *464 539 975*		484 234 070 *464 539 975*	457 619 774 *449 841 636*
101 – Accès au droit et à la justice	798 130 559 *798 130 559*	802 430 559 *802 430 559*		802 430 559 *802 430 559*	808 493 251 *808 493 251*
Autres dépenses (Hors titre 2)	798 130 559 *798 130 559*	802 430 559 *802 430 559*		802 430 559 *802 430 559*	808 493 251 *808 493 251*
310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	640 492 354 *704 566 938*	689 696 126 *753 770 710*		689 696 126 *753 770 710*	794 682 623 *767 090 572*
Dépenses de personnel (Titre 2)	247 631 536 *247 631 536*	247 504 314 *247 504 314*		247 504 314 *247 504 314*	260 250 459 *260 250 459*
Autres dépenses (Hors titre 2)	392 860 818 *456 935 402*	442 191 812 *506 266 396*		442 191 812 *506 266 396*	534 432 164 *506 840 113*
335 – Conseil supérieur de la magistrature	4 832 456 *5 915 249*	5 194 687 *6 277 480*		5 194 687 *6 277 480*	5 498 542 *6 489 147*
Dépenses de personnel (Titre 2)	3 469 933 *3 469 933*	3 632 164 *3 632 164*		3 632 164 *3 632 164*	3 978 491 *3 978 491*
Autres dépenses (Hors titre 2)	1 362 523 *2 445 316*	1 562 523 *2 645 316*		1 562 523 *2 645 316*	1 520 051 *2 510 656*

RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Programme	LFI 2025					PLF 2026				
	ETPT	*dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme*	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	*dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme*	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
166 – Justice judiciaire	38 408	*1 298*	283		283	39 482	*1 317*	283		283
107 – Administration pénitentiaire	45 342		275		275	46 295		275		275
182 – Protection judiciaire de la jeunesse	9 591					9 621				
101 – Accès au droit et à la justice										
310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	2 793	*4*	238	8	246	2 821	*4*	238	10	248
335 – Conseil supérieur de la magistrature	27					28				
Total	**96 161**	***1 302***	**796**	**8**	**804**	**98 248**	***1 321***	**796**	**10**	**806**

PROGRAMME 166

Justice judiciaire

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Pascal PRACHE
Directeur des services judiciaires
Responsable du programme n° 166 : Justice judiciaire

Le réseau judiciaire géré sur le programme 166 « Justice judiciaire » comporte les juridictions de l'ordre judiciaire dont la Cour de cassation, 36 cours d'appel, le tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre-et-Miquelon, 164 tribunaux judiciaires, 125 tribunaux de proximité, 134 tribunaux de commerce, 210 conseils de prud'hommes, 6 tribunaux du travail ainsi que 4 tribunaux de première instance.

La loi organique du 20 novembre 2023 relative à l'ouverture, à la modernisation et à la responsabilité du corps judiciaire et la loi du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation pour le ministère de la Justice 2023-2027 (LOPJ) constituent une réforme profonde de l'ensemble des champs de la justice. Au-delà d'une augmentation des ressources, le projet de loi d'orientation et de programmation a pour ambition d'accompagner une réforme profonde de la justice, plus rapide notamment dans ses délais de jugement, plus protectrice et efficace, plus proche et exigeante.

Aussi, la direction des services judiciaires (DSJ) poursuivra en 2026 la déclinaison opérationnelle de ces lois pour atteindre les objectifs ambitieux fixés notamment par la LOPJ. Cela passe particulièrement par la poursuite du plan de recrutements, le renforcement de l'attractivité de ses métiers et des crédits afférents aux frais de justice pour financer notamment les besoins en matière d'enquête pénales.

1. RENDRE UNE JUSTICE DE QUALITÉ ET PLUS RAPIDE : AMÉLIORER LES DÉLAIS DE TRAITEMENT DES DÉCISIONS DE JUSTICE GRÂCE À DE NOUVEAUX MOYENS HUMAINS ET UNE MODERNISATION DE SON ORGANISATION

Afin de rendre une justice de meilleure qualité et répondre au mieux aux attentes des justiciables, l'action de la DSJ vise à poursuivre l'amélioration, déjà constatée, des délais de traitement des décisions de justice, tant civiles que pénales.

La mise en œuvre d'un plan de recrutements historique

Selon la répartition des effectifs sur le quinquennal communiquée le 28 mars 2024 par cour d'appel et tribunal judiciaire, la DSJ poursuit les objectifs de recrutement avec, en cible d'ici 2027, 1 500 magistrats de plus et 1 800 greffiers supplémentaires. L'objectif de recrutement de 1 100 attachés de justice sera, quant à lui, atteint à fin 2025. Le respect de ces objectifs nécessite la poursuite d'un plan de recrutements ambitieux pour 2026, lequel permettra également le recrutement nécessaire à la mise en place opérationnelle du parquet national anticriminalité organisée (PNACO), dont la création est prévue au 1er janvier 2026.

De nouvelles voies d'accès à la magistrature

Pour atteindre cet objectif, la DSJ va s'attacher en 2026 à consolider la mise en œuvre des nouveaux modes de recrutement des magistrats (simplification des voies d'accès à la magistrature avec un troisième concours rénové et l'organisation du concours professionnel, nouvelles voies d'intégration provisoire à temps complet, extension des compétences et facilitation des conditions de recrutement des magistrats à titre temporaire et magistrats honoraires) pour apporter des renforts rapides aux juridictions.

Renforcer l'attractivité des métiers judiciaires : poursuite de la mise en œuvre de la réforme des greffes, la revalorisation de la filière administrative et mise en œuvre de la réforme de la structure du corps judiciaire prévoyant notamment une convergence indiciaire avec les magistrats administratifs.

Dans la continuité de la signature d'un protocole d'accord majoritaire sur les métiers de greffe des juridictions le 26 octobre 2023, la DSJ finalisera en 2026 la mise en œuvre de la réforme concernant le cadre greffier (3 200 en 2 ans), ainsi que les requalifications professionnelles des adjoints administratifs en greffiers (700 en 3 ans). La mise en œuvre

de la réforme de la structure du corps judiciaire, sous réserve d'une publication des textes d'application, permettra de favoriser les mobilités professionnelles dès 2026 du corps de la magistrature, grâce notamment à une convergence entre les magistrats administratifs et les magistrats judiciaires

Une équipe juridictionnelle clarifiée

À travers la direction de projet « modélisation des organisations », la DSJ veille, en lien étroit avec les chefs de cour et de juridiction, à optimiser l'organisation de l'équipe juridictionnelle et plus particulièrement des fonctions d'assistance pour une articulation efficace et constituer une doctrine de référence.

2. UN SOUTIEN RENFORCE DES JURIDICTIONS

Une organisation du réseau judiciaire adaptée et plus efficace

En 2026, en conformité avec la circulaire du 30 avril 2025 du ministre d'État, garde des Sceaux, ministre de la Justice, dans une volonté de réduction des stocks d'affaires et des délais de jugement et pour optimiser l'allocation des ressources en juridiction, la DSJ suivra les progrès réalisés grâce aux moyens octroyés et ceux restant à faire par le biais de lettres d'objectifs pluriannuelles fixés entre le DSJ et les chefs de cour à l'issue des dialogues de gestion annuels.

La poursuite de projets immobiliers judiciaires pour accompagner les évolutions inscrites dans la loi d'orientation et de programmation du ministère de la Justice 2023-2027, dans le cadre d'une programmation sobre et économe

En 2026, les priorités de l'immobilier judiciaire 2023-2027 seront déclinées en privilégiant le gros entretien renouvellement, la poursuite des opération sen phase travaux et les opérations nouvelles de taille plus modeste. Le maintien en condition opérationnelle du patrimoine judiciaire et l'accueil des nouveaux effectifs dans de bonnes conditions sont au cœur des préoccupations tout en prenant en considération les nouveaux modes de travail (équipe juridictionnelle, télétravail…), les besoins nouveaux dans l'exercice de la justice, mais également les exigences de la politique immobilière de l'État par l'optimisation de l'occupation du patrimoine.

Dans le même souci de sobriété, les calendriers de réalisation des opérations de taille plus importante portées par l'agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) sont revus pour une programmation plus affinée, une révision à la baisse de leur coût et une démarche de partenariat avec les collectivités locales.

Un renforcement des actions en matière de sécurité et de sûreté judiciaires pour une plus grande résilience des juridictions

La démarche de continuité d'activité engagée par la direction des services judiciaires depuis 2023 connaîtra, en 2026, une étape déterminante avec le développement de la méthode au profit des tribunaux judiciaires (TJ) de groupe 1 et des cours d'appel. Par ailleurs, un plan d'amélioration de la sécurité des agents des services judiciaires sera mis en œuvre à partir de 2026 pour adapter la protection à l'évolution des différentes menaces.

Poursuivre les évolutions numériques pour simplifier le travail des personnels de justice et faciliter l'accès à la justice pour le justiciable

Les travaux numériques de la DSJ visent à accroître la dématérialisation afin de simplifier le travail des personnels de justice et faciliter l'accès à la justice pour le justiciable.

Les évolutions des applicatifs métiers, développées par la direction numérique du secrétariat général (programme 310), visent à répondre à ces objectifs :

- **En matière civile**, les développements sur le **nouvel applicatif métier PORTALIS** ayant vocation à remplacer les huit applicatifs métiers actuellement utilisés en juridiction vont être complétés par la création d'un portail avocat **facilitant les échanges dématérialisés avec les partenaires institutionnels.** L'outil a été déployé en 2025 dans les conseils de prud'hommes et les tribunaux de proximité (contentieux général civil). Il est en cours d'enrichissement pour permettre le déploiement, en 2026, dans les services spécifiques des tribunaux de proximité (tutelles des majeurs, nationalité, élections professionnelles), dans les tribunaux judiciaires puis à terme dans les cours d'appel. Portalis permettra ainsi de traiter l'ensemble des contentieux civils et d'apporter aux agents des services judiciaires des conditions de travail modernisées.

- **Dématérialiser les décisions rendues en matière civile afin de limiter le travail du greffe et faciliter leur communication dématérialisée aux avocats et aux justiciables. À cet égard, un minutier électronique civil a été créé. Son déploiement se poursuivra en 2026.**
- **Poursuivre la mise en œuvre de dispositifs permettant de partager les données de Cassiopée**, colonne vertébrale de l'écosystème numérique pénal. Cette évolution se poursuivra en 2026 et facilitera le partage de l'information permettant ainsi d'accélérer le traitement des dossiers, de gagner du temps de travail, d'économiser en frais d'affranchissement et de faciliter le recouvrement des amendes par le Trésor public via l'interfaçage prévu en 2026 de Cassiopée avec l'application AMD de la DGFIP.
- **Poursuivre le déploiement du logiciel PRISME** : outre une interface modernisée, cet outil offre notamment un espace de partage de documents entre les services de l'application des peines et les services pénitentiaires d'insertion et de probation pour faciliter le suivi et la réinsertion des condamnés.

3. MAÎTRISER LE COÛT DES FRAIS D'ENQUÊTE JUDICIAIRE (FRAIS DE JUSTICE) GRÂCE À LA MOBILISATION DE TOUS LES ACTEURS ET UNE COOPÉRATION INTERMINISTÉRIELLE RENFORCÉE

Dans le cadre des efforts importants réalisés sur le programme 166 « justice judiciaire », la DSJ poursuit son plan de maîtrise des frais de justice lequel demeure un enjeu stratégique du ministère et s'inscrit dans une responsabilisation collective.
Aussi, dans le prolongement des actions déjà menées depuis 2023 à travers notamment la mise en place de tableaux de bord mensuels permettant d'anticiper les évolutions de la dépense, le déploiement du réseau frais de justice (avec le recrutement de chargés de mission et de contrôleurs de gestion), le déploiement des services centralisateurs régionalisés des frais de justice et des actions de sensibilisation auprès des agents concernés en juridiction et des officiers de police judiciaire, le plan d'action interdirectionnel de maîtrise des frais de justice 2025 met l'accent sur le pilotage déconcentré grâce aux indicateurs de suivi, la réduction des coûts sur les segments « géolocalisations et interceptions » et « gardiennage de véhicules » et poursuit le déploiement des services centralisateurs régionalisés. L'amélioration du recouvrement des frais de justice auprès des parties constituera également un axe en 2025 et 2026.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Rendre une justice de qualité (en première instance)

INDICATEUR 1.1 : Proportion d'affaires civiles terminées en moins de douze mois sur les douze derniers mois en première instance
INDICATEUR 1.2 : Proportion d'affaires pénales terminées en moins de douze mois sur les douze derniers mois en première instance
INDICATEUR 1.3 : Délai théorique d'écoulement du stock des procédures
INDICATEUR 1.4 : Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par magistrat
INDICATEUR 1.5 : Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par personnel de greffe

OBJECTIF 2 : Rendre une justice de qualité (en appel)

INDICATEUR 2.1 : Délai théorique d'écoulement du stock des procédures
INDICATEUR 2.2 : Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par magistrat
INDICATEUR 2.3 : Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par personnel de greffe
INDICATEUR 2.4 : Taux de cassation (affaires civiles et pénales)

OBJECTIF 3 : Rendre une justice de qualité (en cassation)

INDICATEUR 3.1 : Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par magistrat
INDICATEUR 3.2 : Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par personnel de greffe

OBJECTIF 4 : Renforcer l'efficacité de la réponse pénale, le sens et l'efficacité de la peine

INDICATEUR 4.1 : Alternatives aux poursuites (TJ)

INDICATEUR 4.2 : Taux de peines alternatives à l'emprisonnement ferme
INDICATEUR 4.3 : Taux de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme
INDICATEUR 4.4 : Délai de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme

OBJECTIF 5 : Adapter et moderniser la justice
INDICATEUR 5.1 : Coût moyen de frais de justice par affaire pénale poursuivable
INDICATEUR 5.2 : Transformation numérique de la justice
INDICATEUR 5.3 : Part des conciliations réussies
INDICATEUR 5.4 : Satisfaction sur la qualité de l'accueil dans les tribunaux

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF mission

1 – Rendre une justice de qualité (en première instance)

INDICATEUR mission

1.1 – Proportion d'affaires civiles terminées en moins de douze mois sur les douze derniers mois en première instance

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Proportion d'affaires civiles terminées en moins de douze mois sur les douze derniers mois en première instance	%	83,5	84,8	85	87	89	89,5

Précisions méthodologiques

Source des données :

Les données proviennent du SSER (Répertoire Général Civil - RGC) et sont issues de l'enregistrement des affaires par les juridictions civiles dans les applicatifs métiers (Winci, X-TI, Winges CPH et Portalis).

Le champ est l'ensemble des affaires civiles terminées dans les tribunaux judiciaires (TJ) et les conseils de prud'hommes (CPH) pour l'année N, y compris les procédures courtes (référés, requêtes, ordonnances civiles du juge des libertés et de la détention et injonctions de payer).

Mode de calcul :

Nombre d'affaires terminées en moins de 12 mois année N-1 / d'affaires civiles terminées année N-1.

Il est également à préciser qu'eu égard à une utilisation hétérogène des codes de nature d'affaire en juridiction (NAC) en lien avec la réforme de la procédure de divorce contentieuse issue de la LPJ 2019, le calcul prend en compte, pour les années de 2021 à 2023, le taux de divorces de moins d'un an de l'année 2019, ce afin de neutraliser les effets de rupture statistique. Une solution corrective est en cours.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La réalisation 2024 a été corrigée, passant de 83,9 % (RAP 2024) à 84,8 %, les données étant désormais définitives. Le délai moyen de traitement, tous types de contentieux confondus, est en constante amélioration depuis 2021, passant de 8,2 mois à 7 mois.

Cette tendance est d'autant plus significative qu'elle repose sur une réduction des délais de traitement concernant les procédures traditionnellement les plus longues :

- le délai moyen de traitement des affaires de divorces (4 % des affaires traitées sur une année), en lien avec la réforme issue de la LPJ 2019, est passé de 24 mois avant réforme à 18,9 mois en 2024. Une poursuite de la baisse est attendue avant d'atteindre un point d'équilibre.
- le délai moyen des affaires de contentieux social (4 % des affaires traitées dans une année) atteint son plus bas niveau depuis le transfert de compétence aux juridictions de l'ordre judiciaire. C'est une amélioration très nette puisque ce délai était de 24,3 mois en 2021, 23,2 mois en 2022, 21,1 mois en 2023 et 17,7 mois en 2024. La période de crise sanitaire avait fortement pénalisé cette filière.
- le délai moyen de traitement des autres contentieux civils de la filière longue (droit des contrats, des biens, de la responsabilité, …) qui représentent 14 % des affaires traitées sur une année, se stabilise autour de 13,9 mois, après s'être situé entre 14 mois et 14,9 mois de 2021 et 2023. Cette stabilisation témoigne d'un retour à la normale après les perturbations engendrées par la crise sanitaire.

- enfin, le délai de traitement du contentieux prud'homal (4 % des affaires traitées sur une année) poursuit sa baisse, atteignant 16 mois en moyenne en 2024, soit le niveau le plus bas observé depuis dix ans.

La cible 2028 est légèrement augmentée avec une cible à 89,5 % pour tenir compte de deux éléments :

- une tendance à la hausse du délai moyen de traitement des procédures de la filière courte (référés, injonctions de payer, ordonnances, tutelles majeurs) qui augmente régulièrement depuis 2021, pour atteindre 2,7 mois, soit le délai le plus haut depuis 2017. Ces procédures représentent plus de 50 % des affaires traitées annuellement.
- dans les procédures de la filière longue, les affaires traitées par les juges du contentieux de la protection (6 % des affaires traitées) et par les juges des affaires familiales en hors divorce (11 % des affaires traitées) connaissent en 2024 une inversion de tendance, avec une hausse des délais, après plusieurs années de diminution depuis 2021, consécutive à la sortie de crise sanitaire.

INDICATEUR

1.2 – Proportion d'affaires pénales terminées en moins de douze mois sur les douze derniers mois en première instance

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Proportion d'affaires pénales terminées en moins de douze mois sur les douze derniers mois en première instance	%	80,4	78,8	82	83	84	84

Précisions méthodologiques

Source des données :

Les données sont transmises par la sous-direction de la statistique et des études, à partir du système d'Information Décisionnel (SID) dans lequel remontent les données d'activité enregistrées par les juridictions sur le logiciel métier Cassiopée.

Mode de calcul :

Affaires pénales terminées en moins de douze mois année N / total d'affaires pénales terminées sur les 12 derniers mois année N.
Concernant le tribunal correctionnel (TC) : le calcul part de la saisine du parquet jusqu'à la décision au fond, quelle que soit la filière.
Concernant le juge pour enfants (JE) et le tribunal pour enfant (TPE) : le calcul part de la saisine du parquet jusqu'à la décision mettant fin à l'affaire.
Affaires pénales terminées en moins de douze mois année N / total d'affaires pénales terminées sur les 12 derniers mois année N.
Concernant le tribunal correctionnel (TC) : le calcul part de la saisine du parquet jusqu'à la décision au fond, quelle que soit la filière.
Concernant le juge pour enfants (JE) et le tribunal pour enfant (TPE) : le calcul part de la saisine du parquet jusqu'à la décision mettant fin à l'affaire.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La valeur de réalisation 2024 a été corrigée à 78,8 % contre 79,9 % (RAP 2024). Les tribunaux correctionnels, qui concentrent 93,5 % des décisions pénales annuelles, portent cette baisse : la part des décisions rendues en moins de 12 mois recule de 81,3 % en 2023 à 79,4 % en 2024, tandis que les tribunaux pour enfants enregistrent une amélioration de 2,2 points à 70,1 %.

Les résultats de cet indicateur peuvent être interprétés au regard des éléments explicatifs suivants.

Le nombre de décisions des tribunaux correctionnels rendues en moins de 12 mois diminue de 1 % alors que le nombre total de décisions pénales rendues a augmenté de 1,3 %. Ce résultat doit être rapproché de la diminution du stock en 2024 (-7 % / -13 334 affaires).

Les réductions les plus marquées concernent des procédures à délais particulièrement longs :

- -13 % de citations directes (durée moyenne de traitement de 30 mois environ),

- -10 % de convocations par officier de police judiciaire (COPJ) dont le délai moyen de traitement est en hausse continue (+4 mois en 7 ans).
- -7 % d'affaires en provenance de l'instruction, affaires avec des délais importants (13,5 mois en moyenne), notamment lorsqu'il n'y a pas de détenus car les tribunaux privilégient les affaires avec détenus.

Cette évolution se traduit par une hausse de la part des affaires traitées en plus de 12 mois sur ces filières.

Parallèlement, les délais se détendent en matière de comparution en reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC) et d'ordonnances pénales qui représentent respectivement 35 % et 13 % des affaires traitées annuellement. Les délais moyens demeurent inférieurs à 12 mois (7,9 mois pour la CRPC contre moins de 6 mois en 2018 et 6,3 mois pour l'ordonnance pénale contre 4,6 mois en 2018) mais la part des affaires dépassant 12 mois progresse fortement (11,9 % contre 9,6 % en 2023 pour la CRPC, et 12,2 % contre 12,5 % en 2023 pour l'ordonnance pénale).

L'amélioration du taux des décisions des juges et tribunaux pour enfant est liée à la réduction du poids des décisions fondées sur l'ordonnance de 1945 (1 483 en 2024 pour 4 867 en 2023). Ces décisions, désormais minoritaires (3,5 % des décisions en 2024 contre 11,5 % en 2023) cèdent la place aux décisions issues de la nouvelle procédure pénale des mineurs et ainsi rendues dans des délais plus courts.

Les délais des audiences prévues par cette nouvelle procédure tendent cependant à s'allonger. En effet, le délai moyen des audiences uniques (36 % des décisions) est en hausse de 0,9 mois (6,5 mois contre 5,6 mois en 2023). Il en est de même s'agissant des audiences de prononcé de la sanction (45 % des décisions / +4 points) pour lesquelles le délai d'audiences est de 12,3 mois contre 11,4 mois en 2023. La part des décisions rendues en moins de 12 mois est en recul de 2,5 points pour les audiences uniques (85,5 %) et de moins 7 points pour les audiences de prononcé de la sanction (66 %).

Dans ce cadre, les cibles 2026 et pour les années suivantes demeurent volontaires.

INDICATEUR

1.3 – Délai théorique d'écoulement du stock des procédures

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Tribunaux judiciaires - civil	mois	11,4	11,7	9,2	9	9	9
Conseils de prud'hommes	mois	16,8	18,2	13	12,5	12	12
Cour d'assises	mois	14,8	17,1	15	14	13,5	13,5

Précisions méthodologiques

Source des données :

Numérateur (Nombre d'affaires en cours au 31/12 de l'année) :

CA : données du Répertoire Général Civil (RGC) et, à partir de 2022, donnée déclarative transmises par les juridictions aux services de la sous-direction de la statistique et des études (SSER).

Données déclaratives des juridictions aux SSER pour les tribunaux judiciaires et les conseils de prud'hommes.

Pour les assises : les données déclarées par les juridictions sont transmises annuellement à la SDSE puis à la direction des services judiciaires qui les intègre dans l'infocentre Pharos en juin N+1.

Dénominateur (affaires traitées dans l'année) : Répertoire Général Civil (RGC) pour cours d'appel, les tribunaux judiciaires et les conseils des prud'hommes. Tribunaux judiciaires : évolution des outils en cours pour une prise en compte également par le RGC.

Cadres des parquets pour les cours d'assises.

Pour les assises : les données déclarées par les juridictions sont transmises annuellement à la SDSE puis à la direction des services judiciaires qui les intègre dans l'infocentre Pharos en juin N+1.

Mode de calcul :

Numérateur : Nombre d'affaires en stock en fin d'année / Dénominateur : Nombre d'affaires traitées dans l'année x 12.

Il s'agit de déterminer le nombre de mois nécessaires pour traiter le stock (si les juridictions ne faisaient que cela).

Interprétation :
C'est le seul indicateur qui permette d'évaluer si le volume du stock constitue une problématique préoccupante pour les juridictions concernées. Plus ce délai augmente plus le risque est grand.
Il peut fluctuer si l'une des deux données ou les 2, varient fortement. Dans ce cas il s'agit également d'un indicateur d'alerte sur une difficulté particulière. Cependant au niveau national de tels effets sont lissés.

Disponibilité :
Version provisoire en février de N+1 ; version définitive en juin de N+1 pour les tribunaux judiciaires, cours d'appel, conseils de prud'hommes. En juin de N+1 pour les cours d'assises.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Tribunaux judiciaires (TJ) :
Le DTES est en légère hausse de +0,3 mois.
En 2024, les affaires en stock dans les TJ ont augmenté de +40 000 affaires (+4,5 %) malgré un accroissement du nombre d'affaires traitées (+3 % en 2024). Cet accroissement du nombre d'affaires traitées reste insuffisant pour absorber des affaires nouvelles (+2 %).
Le stock augmentant plus que le traitement des affaires, il en résulte mécaniquement un DTES en hausse plus particulièrement concernant les pôles sociaux (35 %) et les contentieux généraux civils (ex : +29 % droits des contrats …).

Traditionnellement marginal (2 500 affaires en stock en 2018), le contentieux devant les juges des libertés et de la détention (JLD) génère, depuis 2021, +6 000 affaires chaque année en raison d'une extension successive de périmètres d'intervention en matière civile et de la forte pression en matière pénale.

Il est cependant à relever que les juges aux affaires familiales génèrent, depuis l'entrée en vigueur de la réforme du divorce, peu de stock (moins de 1 000 affaires par an).

Si le plan de recrutement des magistrats sur la période 2023 à 2027, n'a pas encore produit l'entièreté de ses effets en fin d'année 2024, il devrait permettre, à terme, d'améliorer le niveau de traitement, de réduire les stocks et de faire baisser les délais. Aussi, les cibles 2027/2028 ont été maintenue en progression.

Conseils des prud'hommes (CPH) :
Le DTES progresse nettement en 2024 (+1,5 mois). Les CPH affichaient globalement entre 2016 et 2022 une forte dynamique de réduction de leur stock (-107 000 affaires) grâce à une baisse sensible des affaires nouvelles et un nombre d'affaires traitées, en diminution mais dans une moindre proportion.
Depuis 2023, une inversion de tendance s'observe avec un retour progressif à la hausse des affaires nouvelles (+7 % en 2024) et du nombre d'affaires traitées en augmentation mais dans une moindre mesure (+4 % en 2024). Aussi, le stock augmente (+15 500 affaires en 2024), et, par voie de conséquence, le DTES.
La cible 2027 est reconduite en 2028, les efforts engagés devant permettre des perspectives positives à moyen terme.

Cours d'assises :
Le DTES des cours d'assises progresse de +2,3 mois en 2024. Cette hausse résulte d'une baisse du nombre d'arrêts rendus (-14 %) alors même que le stock continue de se réduire (-5 %).
Cette baisse des arrêts rendus est à mettre en regard de la mise en place des cours criminelles départementales (CCD), généralisées depuis le 1er janvier 2023, qui ont une forte activité ayant pour conséquence de réduire les affaires criminelles portées devant les cours d'assises (limitées aux affaires estimées les plus complexes).
Dans ce cadre, l'activité des CCD connaît une croissance rapide avec 63 affaires nouvelles en 2019 contre 1 869 en 2024.

Dans ce contexte, la cible 2027 est reconduite en 2028. Cette stabilité traduit les effets positifs de la réforme qui a permis une meilleure spécialisation et une montée en charge progressive des CCD.

INDICATEUR

1.4 – Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par magistrat

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Tribunaux judiciaires (magistrat du siège - affaires civiles)	Nb	696	703	760	810	810	810
Tribunaux judiciaires (magistrat du siège) - Affaires pénales	Nb	925	916	1105	1135	1135	1135
Tribunaux judiciaires (magistrats du parquet) - Affaires pénales	Nb	983	872	1000	1110	1110	1110

Précisions méthodologiques

Source des données :

Pour le numérateur, les données sont issues :

• du service informatique de la Cour de cassation ;

• et du répertoire général civil pour les autres juridictions.

Pour le dénominateur :

• les données de la Cour de cassation sont issues du secrétariat général de ladite Cour ;

• les ETPT proviennent des déclaratifs demandés aux juridictions du programme dans le cadre des dialogues de gestion annuels. Les ETPT pour l'année N sont disponibles au mois de juin de l'année N+1. Dès lors, la valeur des sous-indicateurs n'est disponible que pour le PAP N+1.

Mode de calcul :

L'indicateur ne prend pas en compte les affaires ni les ETPT relatifs aux conseils des prud'hommes.

Pour la Cour de cassation, il s'agit du calcul du nombre moyen de dossiers terminés dans l'année par rapporteur désigné sur les dossiers.

Pour les cours d'appel, le numérateur correspond au nombre total d'affaires terminées (procédures au fond et procédures de référés) rapporté au nombre total des ETPT affectés au traitement des affaires civiles tels qu'issus des déclaratifs annuels des juridictions.

Pour les tribunaux judiciaires : le ratio affiché est une agrégation des données des anciens tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance. Sont exclues certaines activités qui ne sont pas actuellement disponibles (tutelles majeurs), ou qui demanderaient une pondération non encore décidée (injonctions de payer). En conséquence le périmètre d'activité est centré sur le traitement des affaires de contentieux général (incluant les affaires qui seront, à compter de 2020, traitées par les juges du contentieux de la protection). Les ETPT pris en compte au dénominateur sont ceux des magistrats du siège des tribunaux de grande instance et ceux des tribunaux d'instance, déduction faite de ceux affectés au traitement des activités exclues à ce jour du calcul.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Tribunaux judiciaires

Magistrats du siège

Affaires civiles :

Le nombre d'affaires civiles traitées par magistrat du siège est en hausse (+1,1 % en 2024) pour la 3e année consécutive traduisant un redressement progressif.

Le nombre d'affaires civiles terminées augmente de +1,8 % en 2024, atteignant son plus haut niveau depuis 2021. Dans le même temps, les ETPT affectés au traitement des affaires civiles ont progressé de 0,7 %, expliquant l'amélioration du ratio.

Les cibles restent orientées à la hausse dès 2026.

Affaires pénales :

Le nombre d'affaires pénales traitées par magistrat du siège est en légère baisse de -0,9 %.

Le nombre de décisions rendues par les tribunaux correctionnels a cependant continué de croître (+1,3 %) soit le plus haut niveau des 10 dernières années. Cette hausse a permis une réduction significative du stock (-7 %).

La baisse du ratio résulte d'une augmentation plus importante des ETPT de magistrats affectés au traitement des affaires correctionnelles (+2,2 %).

L'augmentation du traitement repose aussi sur le recours accru aux procédures simplifiées permettant de juger plus rapidement. En parallèle, les juridictions doivent gérer une criminalité nécessitant des procédures avec déferrement (comparutions immédiates, CRPC avec déferrement…) qui mobilisent des moyens humains (audiences collégiales).
Les juridictions sont enfin confrontées à des contentieux plus techniques (délinquance économique et financière, criminalité organisée à dimension internationale, cybercriminalité, violences intrafamiliales). Ces dossiers exigent un investissement accru des personnels judiciaires.
Au regard de ces contraintes, la trajectoire de 2025 à 2028 se veut prudente.

Magistrats du parquet - Affaires pénales :
Après ajustement des données provisoires, le ratio consolidé 2023 est de 903 affaires traitées par magistrat du parquet (983 précédemment). La baisse constatée en 2024 (872) est ainsi moins marquée (-3,4 %).
Cette évolution résulte d'une baisse du nombre d'affaires poursuivables en 2024 (-1,5 %) conjuguée à une hausse des ETPT du parquet (+2 %). Le nombre d'affaires poursuivables enregistrées par les parquets (+0,7 % en 2023) n'a donc pas pu être maintenu. Il se situe depuis 2020 entre 1,2 et 1,3 millions d'affaires.
La disparition des rappels à la loi (270 000 en 2019) remplacés depuis 2023 par l'avertissement pénal probatoire (environ 40 000 procédures) explique en partie cette baisse des affaires poursuivables.

La trajectoire 2025-2028 est fondée sur une augmentation du nombre d'affaires poursuivable, un ajustement des ETPT affectés à leur traitement et surtout compte de l'investissement croissant requis par des enquêtes plus complexes, tendance qui fonde aussi la hausse de certains frais d'enquêtes pénales.

INDICATEUR

1.5 – Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par personnel de greffe

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Tribunaux judiciaires (civil)	Nb	193	195	230	235	235	235
Tribunaux judiciaires (pénal)	Nb	102	102	130	135	135	135

Précisions méthodologiques

Source des données :
Pour le numérateur, les données d'activité sont issues :
• du service informatique de la Cour de cassation,
• du répertoire général civil et du SID (système d'information décisionnel) développé par la sous-direction de la statistique et des études, Minos pour les affaires pénales contraventionnelles.
Pour l'ensemble des juridictions hors Cour de cassation, le dénominateur est constitué des ETPT traitant les activités affichées au numérateur. Les ETPT proviennent des déclaratifs demandés aux juridictions du programme dans le cadre des dialogues de gestion annuels. Les ETPT pour l'année N sont disponibles au mois de juin de l'année N+1. Dès lors, la valeur des sous-indicateurs n'est disponible que pour le PAP N+1.
Mode de calcul :
Les ETPT présentés n'incluent pas les magistrats.
Pour la Cour de cassation, il s'agit du nombre de pourvois traités, rapporté au nombre de fonctionnaires (en ETP) affectés à la Cour.
Pour les cours d'appel et les tribunaux judiciaire, il s'agit du nombre total d'affaires civiles ou pénales terminées (incluant les référés au civil), rapporté au nombre d'ETPT déclarés.
Pour les tribunaux judiciaires : le ratio affiché est une agrégation des données des anciens tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance. Sont exclues certaines activités qui ne sont pas actuellement disponibles (tutelles majeurs) ou qui demanderaient une pondération non encore décidée (injonctions de payer). En conséquence le périmètre d'activité est centré sur le traitement des affaires de contentieux général (incluant les affaires qui seront, à compter de 2020, traitées par les juges du contentieux de la protection). Les ETPT pris en compte au dénominateur sont ceux des fonctionnaires des tribunaux de grande instance et ceux des tribunaux d'instance, déduction faite de ceux affectés au traitement des activités exclues à ce jour du calcul.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Tribunaux judiciaires (civil) :

Le ratio des fonctionnaires est directement corrélé au nombre d'affaires traitées par les magistrats.
En 2024, le nombre d'affaires civiles traitées a augmenté (+1,8 %), tandis que le nombre d'ETPT de fonctionnaires affectés au traitement des affaires civiles a augmenté de +0,8 %. Cette évolution explique la hausse de 1 % du ratio 2024. Les observations faites pour les magistrats du siège dans l'indicateur précédent peuvent être appliquées aux fonctionnaires.

Tribunaux judiciaires (pénal) :
Le ratio des fonctionnaires est directement corrélé au nombre d'affaires traitées par les magistrats.
En 2024, le nombre d'affaires pénales traitées a augmenté de +1,3 % (+9 000), alors que le nombre d'ETPT de fonctionnaires affectés au traitement des affaires pénales a augmenté de +1,7 %, ce qui explique la stabilité du ratio 2024.
Les observations faites pour les magistrats du siège dans l'indicateur précédent peuvent être appliquées aux fonctionnaires.
La cible 2026-2028 est reconduite afin de tenir compte des réalisations 2023-2024 et d'assurer une trajectoire cohérente.

OBJECTIF

2 – Rendre une justice de qualité (en appel)

INDICATEUR

2.1 – Délai théorique d'écoulement du stock des procédures

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Cours d'appel - civil	mois	13,6	13,7	12,5	12	12	12

Précisions méthodologiques

Source des données :

Numérateur (Nombre d'affaires en cours au 31/12 de l'année) :
Pour les Cours d'appel : données du Répertoire Général Civil (RGC) pour cours d'appel et, à partir de 2022, donnée déclarative transmise par les juridictions aux services de la Sous-direction de la statistique et des études.

Dénominateur (affaires traitées dans l'année) : Répertoire Général Civil (RGC)

Mode de calcul :
Numérateur : Nombre d'affaires en stock en fin d'année / Dénominateur : Nombre d'affaires traitées dans l'année x 12.
Il s'agit de déterminer le nombre de mois nécessaires pour traiter le stock (si les juridictions ne faisaient que cela).

Interprétation :
C'est le seul indicateur qui permette d'évaluer si le volume du stock constitue une problématique préoccupante pour les juridictions concernées. Plus ce délai augmente plus le risque est grand.
Il peut être sujet à d'importantes fluctuations si l'une des deux données, voire les deux, varient fortement. Dans ce cas il s'agit également d'un indicateur d'alerte sur une difficulté particulière rencontrée par les juridictions. Cependant au niveau national de tels effets sont lissés.

Disponibilité :
Version provisoire en février de N+1 ; version définitive en juin de N+1.
Il convient de préciser que des situations particulières, comme la crise sanitaire de l'année 2020, créent un biais de lecture de l'indicateur qui rapporte le stock à la capacité de traitement des juridictions afin de calculer un délai théorique pour traiter le stock.
Ainsi, la forte baisse des affaires traitées par les juridictions induit de fait une hausse importante du délai théorique.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le stock diminue légèrement en 2024 (-1 600 affaires). Le DTES augmente néanmoins, en raison d'une baisse du nombre d'affaires traitées (197 645 en 2024 contre 200 780 en 2023) plus importante que la baisse du stock.
Depuis la crise sanitaire (2020-2021), le nombre d'affaires traitées est en recul continu : 230 000 affaires en moyenne par an avant la crise sanitaire, contre 198 000 en 2024, soit le plus bas des cinq dernières années.

Les affaires nouvelles se stabilisent autour de 196 000 depuis trois ans, ce qui permet une réduction limitée du stock.
Les recrutements de personnels (magistrats, greffe, attachés de justice) sur la période 2023-2027 doivent permettre d'optimiser les organisations des services civils des cours d'appel, d'améliorer le traitement, et d'assurer une continuité dans la réduction des stocks, qui se traduira sur le délai théorique d'écoulement du stock.

Le maintien de la cible 2027 de 12 mois en 2028, est une approche prudente, car la trajectoire menant à cette valeur reste ambitieuse au vu de la réalisation des deux dernières années. Dans ces conditions, la cible 2027 de 12 mois est reconduite en 2028.

INDICATEUR

2.2 – Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par magistrat

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Cours d'appel (magistrat du siège - affaires civiles)	Nb	237	236	290	315	315	315
Cours d'appel (magistrat du siège) - Affaires pénales	Nb	224	210	275	275	275	275
Cours d'appel (magistrats du parquet) - Affaires pénales	Nb	357	355	405	405	405	405

Précisions méthodologiques

Source des données :
Pour le numérateur, les données d'activité civiles sont issues de l'applicatif métier WINCI-CA, l'extraction mensuelle étant réalisée par le biais d'un outil appelé RGC pour Répertoire général civil.
Pour l'activité pénale, l'activité des chambres est transmise dans le cadre d'une enquête déclarative annuelle auprès des services des cours d'appel, pilotée par les services statistiques du Secrétariat général.
Pour le dénominateur : les ETPT de magistrats proviennent des déclaratifs demandés aux juridictions du programme dans le cadre des dialogues de gestion annuels. Les ETPT pour l'année N sont disponibles au mois de juin de l'année N+1. Dès lors, la valeur des sous-indicateurs n'est disponible que pour le PAP N+1.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cours d'appel (magistrat du siège - affaires civiles) :
Le ratio reste stable en 2024. Cette stabilité résulte d'une baisse de -1,6 % des affaires terminées et d'une baisse de -1,1 % des ETPT affectés (-9 ETPT).
Le plan de recrutement de personnels engagé sur la période 2023-2027, doit permettre à terme également à la cour d'appel de renforcer la capacité de traitement et d'utiliser la baisse des affaires nouvelles, pour réduire le stock de façon significative.
Cela justifie une prévision à la hausse du ratio de traitement, avec cependant une prudence dans les cibles 2026-2028, car l'effort est important pour atteindre la cible de 315 affaires traitées par magistrat (+33 %), cette valeur n'ayant jamais été atteinte sur la période de dix années entre 2015/2024.

Cours d'appel (magistrat du siège) - Affaires pénales + Cours d'appel (magistrats du parquet) - Affaires pénales :

Le ratio diminue nettement en 2024 (-6 %), en raison d'une hausse importante des ETPT affectés (+6,5 %), alors que le nombre d'affaires traitées reste stable.
Contrairement à l'activité civile, le niveau de traitement des cours d'appel reste très stable dans le temps au pénal, entre 103 000 affaires traitées et 105 000 sur la période 2015/2024.
Cette évolution s'explique notamment par la hausse du contentieux criminel. Les ETPT consacrés aux assises passent de 90 en 2018 à 116 en 2024 (+26 ETPT, +29 %), en lien avec la mise en place des cours criminelles départementales (CCD). Celles-ci ont réduit la charge des assises, mais créé une activité propre, inversant la dynamique de correctionnalisation des affaires criminelles. Or, ces procédures mobilisent un nombre plus important de magistrats (3 aux assises, 5 en CCD).
La situation du parquet est moins contrainte : les ETPT affectés au traitement des affaires criminelles ont également augmenté (+9 %, soit +3,6 ETPT), ce qui explique la stabilité relative de son ratio.

La cible 2026-2028 est reconduite, compte tenu de l'ampleur de l'effort nécessaire pour améliorer les ratios actuels, en particulier pour le siège civil et pénal.

INDICATEUR

2.3 – Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par personnel de greffe

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Cours d'appel (civil)	Nb	198	188	235	240	240	240
Cours d'appel (pénal)	Nb	126	119	145	150	150	150

Précisions méthodologiques

Source des données :

Pour le numérateur, les données d'activité civiles sont issues de l'applicatif métier WINCI-CA, l'extraction mensuelle étant réalisée par le biais d'un outil appelé RGC pour Répertoire générale civile.
Pour l'activité pénale, l'activité des chambres est transmise dans le cadre d'une enquête déclarative annuelle auprès des services des cours d'appel, pilotée par les services statistiques du Secrétariat général. À terme l'activité pénale sera saisie dans l'outil métier Cassiopée, comme pour les tribunaux judiciaires, et les données statistiques pourront faire l'objet d'une extraction mensuelle via l'outil décisionnel SID.

Pour le dénominateur : les ETPT de fonctionnaires proviennent des déclaratifs demandés aux juridictions du programme dans le cadre des dialogues de gestion annuels. Les ETPT pour l'année N sont disponibles au mois de juin de l'année N+1. Dès lors, la valeur des sous-indicateurs n'est disponible que pour le PAP N+1.

Mode de calcul :
Pour les cours d'appel, le numérateur correspond au nombre total d'arrêts rendus (arrêts au fond et ordonnances) rapporté au nombre total des ETPT affectés au traitement des affaires pénales tel qu'issu des déclaratifs annuels des juridictions.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cour d'appel (civil) :

Le ratio est corrélé au nombre d'affaires traitées par les magistrats.
En 2024, le nombre d'affaires civiles traitées diminue de -1,6 %, tandis que le nombre d'ETPT de fonctionnaires affectés au traitement des affaires civiles a augmenté de +3,3 %. Cette évolution explique la baisse de -5 % du ratio.

Cour d'appel (pénal) :

Le ratio est corrélé au nombre d'affaires traitées par les magistrats.
En 2024, le nombre d'affaires pénales traitées est resté stable, tandis que le nombre d'ETPT de fonctionnaires affectés au traitement des affaires pénales a augmenté de +6 %. Cette évolution explique la baisse de -5,5 % du ratio.

La cible 2025-2028 est reconduite, afin de maintenir une trajectoire cohérente avec les résultats observés.

INDICATEUR

2.4 – Taux de cassation (affaires civiles et pénales)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de cassation des décisions civiles rendues en appel	%	1,65	1,92	1,5	1,45	1,4	1,4
Taux de cassation des décisions pénales rendues en appel	%	0,67	0,64	0,5	0,45	0,4	0,4

Précisions méthodologiques

Source des données :

Les données sont traitées par le greffe de la Cour de cassation et traitées statistiquement par le service informatique de la Cour de cassation.

Mode de calcul :

Il s'agit du nombre d'affaires civiles et pénales faisant l'objet d'une cassation partielle ou totale, avec ou sans renvoi, rapporté au nombre total de décisions rendues par les cours d'appel en matière civile et pénale et non plus rapporté aux seuls pourvois portés devant la Cour de cassation.

.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Taux de cassation des décisions civiles rendues en appel :

Le taux augmente en 2024. Les affaires nouvelles devant la Cour de cassation diminuent (-6 % / -883 affaires), tandis que les décisions rendues progressent légèrement (+1,2 % / +178). Le nombre de cassations augmente nettement (+14 % / +468).

La baisse des affaires traitées par les cours d'appel – dénominateur de calcul – (-1,4 %) accroît mécaniquement le taux de cassation civile (+16 %). La Cour de cassation réduit toutefois son stock d'affaires civiles (-1 206 affaires, soit -6 %) et son DTES (15,2 mois, -1,2 mois).

Taux de cassation des décisions pénales rendues en appel :

Le taux diminue légèrement en 2024, après une progression régulière depuis 2021.

Le nombre d'affaires nouvelles reste stable (-0,6 %/-41 affaires). Les arrêts rendus reculent (-4,5 %/-343), et le nombre de cassation baisse également de -4,5 % (677 pour 709 en 2023). Ce niveau demeure toutefois supérieur à celui des années antérieures.

Dans le même temps, le nombre d'affaires traitées par les cours d'appel – dénominateur de calcul – reste stable (+0,03 %), ce qui permet de contenir la baisse du taux de cassation pénale (-4,5 %, à 0,64 % contre 0,67 % en 2023). La Cour de cassation réduit son stock d'affaires pénales de -66 affaires (baisse régulière depuis 2020). Le délai théorique d'écoulement est stable à 4 mois, soit la valeur la plus basse des cinq dernières années.

La cible 2028 est maintenue, dans une perspective volontaire au regard des réalisations récentes.

OBJECTIF

3 – Rendre une justice de qualité (en cassation)

INDICATEUR

3.1 – Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par magistrat

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Cour de Cassation (magistrat du siège - affaires civiles)	Nb	74	75	105	80	85	90
Cour de Cassation (affaires pénales)	Nb	92	90	90	90	90	90

Précisions méthodologiques

Source des données :

Pour le numérateur, les données sont issues :

• du service informatique de la Cour de cassation ;

• et du répertoire général civil pour les autres juridictions.

Pour le dénominateur :

• les données de la Cour de cassation sont issues du secrétariat général de ladite Cour ;

• les ETPT proviennent des déclaratifs demandés aux juridictions du programme dans le cadre des dialogues de gestion annuels. Les ETPT pour l'année N sont disponibles au mois de juin de l'année N+1. Dès lors, la valeur des sous-indicateurs n'est disponible que pour le PAP N+1.

Mode de calcul :

L'indicateur ne prend pas en compte les affaires ni les ETPT relatifs aux conseils des prud'hommes.

Pour la Cour de cassation, il s'agit du calcul du nombre moyen de dossiers terminés dans l'année par rapporteur désigné sur les dossiers.

Pour les cours d'appel, le numérateur correspond au nombre total d'affaires terminées (procédures au fond et procédures de référés) rapporté au nombre total des ETPT affectés au traitement des affaires civiles tels qu'issus des déclaratifs annuels des juridictions.

Pour les tribunaux judiciaires : le ratio affiché est une agrégation des données des anciens tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance. Sont exclues certaines activités qui ne sont pas actuellement disponibles (tutelles majeurs), ou qui demanderaient une pondération non encore décidée (injonctions de payer). En conséquence le périmètre d'activité est centré sur le traitement des affaires de contentieux général (incluant les affaires qui seront, à compter de 2020, traitées par les juges du contentieux de la protection). Les ETPT pris en compte au dénominateur sont ceux des magistrats du siège des tribunaux de grande instance et ceux des tribunaux d'instance, déduction faite de ceux affectés au traitement des activités exclues à ce jour du calcul.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le recul du nombre de pourvois portés devant la Cour de cassation en matière civile impacte mécaniquement la réalisation du ratio qui reste en retrait de la cible malgré une légère progression observée en 2024 avec une moyenne annuelle de 75 dossiers par rapporteur contre 74 dossiers en 2023.

Comme indiqué dans les précédents rapports, la Cour de cassation connait un important renouvellement de ses effectifs de conseillers avec dans les chambres civiles un taux de renouvellement de 30 % des effectifs sur la période 2023-2024. Cela influe sur la réalisation de l'indicateur, les conseillers nouvellement nommés à la Cour de cassation nécessitant une période d'adaptation à l'emploi estimée entre 18 et 24 mois.

Depuis septembre 2014, la Cour de cassation a initié un vaste mouvement de réforme de ses méthodes de travail, visant à adapter son fonctionnement aux nouvelles exigences nationales et internationales et à assoir l'autorité de ses décisions.

Cette évolution, conduite en parallèle dans de nombreuses cours suprêmes européennes, a profondément transformé le travail des magistrats. La Cour de cassation a notamment développé une pratique de la motivation dite « enrichie » pour ses arrêts les plus importants : la décision met alors en évidence la méthode d'interprétation des textes pertinents, évoque le cas échéant les solutions alternatives écartées, etc. Dans le même temps, la

complexification croissante des pourvois (question prioritaire de constitutionnalité - QPC, contrôle de conventionnalité, saisines pour avis de la Cour de justice de l'Union européenne - CJUE, etc.), a conduit la Cour à accroître le nombre d'arrêts rendus en chambre mixte (pour les affaires posant une question juridique relevant des attributions de plusieurs chambres de la Cour) et en assemblée plénière (pour les affaires posant une question juridique de principe).

Dans ce cadre, l'objectif cible de 110 affaires traitées par magistrat en matière civile, établi au regard de méthodes de travail devenues obsolètes, doit être réévalué pour l'aligner sur la pratique juridictionnelle actuelle.

Les indicateurs d'activité restent cohérents avec cette trajectoire : baisse du stock de pourvois civils (-6,6 % depuis 2022), taux de couverture > 100 % sur 2022-2024, et DTES civil en repli (15,4 mois au 31/12/2024 contre 16,6 mois au 31/12/2023, soit -7 %).

Par conséquent, la cible initiale de 105 affaires civiles traitées par magistrat peut être ajustée à 90 dossiers d'ici 2028 sous réserve d'une stabilisation des effectifs. À court terme, une cible de 80 affaires civiles dès 2026 semble plus réaliste avec une hausse progressive à 85 dossiers en 2027.

La stabilisation des pourvois depuis 2023 et celle des conseillers rapporteurs affectés à la chambre criminelle permettent d'atteindre la cible sur 2023-2024.

La cible peut donc être maintenue à 90 dossiers sur le prochain triennal.

INDICATEUR

3.2 – Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par personnel de greffe

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Cour de Cassation (civil)	Nb	220	226	255	230	240	250
Cour de Cassation (pénal)	Nb	234	241	240	240	240	240

Précisions méthodologiques

Source des données :

Pour le numérateur, les données d'activité sont issues :

• du service informatique de la Cour de cassation,

• du répertoire général civil et du SID (système d'information décisionnel) développé par la sous-direction de la statistique et des études, Minos pour les affaires pénales contraventionnelles.

Pour l'ensemble des juridictions hors Cour de cassation, le dénominateur est constitué des ETPT traitant les activités affichées au numérateur. Les ETPT proviennent des déclaratifs demandés aux juridictions du programme dans le cadre des dialogues de gestion annuels. Les ETPT pour l'année N sont disponibles au mois de juin de l'année N+1. Dès lors, la valeur des sous-indicateurs n'est disponible que pour le PAP N+1.

Mode de calcul :

Les ETPT présentés n'incluent pas les magistrats.

Pour la Cour de cassation, il s'agit du nombre de pourvois traités, rapporté au nombre de fonctionnaires (en ETP) affectés à la Cour.

Pour les cours d'appel et les tribunaux judiciaire, il s'agit du nombre total d'affaires civiles ou pénales terminées (incluant les référés au civil), rapporté au nombre d'ETPT déclarés.

Pour les tribunaux judiciaires : le ratio affiché est une agrégation des données des anciens tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance. Sont exclues certaines activités qui ne sont pas actuellement disponibles (tutelles majeurs), ou qui demanderaient une pondération non encore décidée (injonctions de payer). En conséquence le périmètre d'activité est centré sur le traitement des affaires de contentieux général (incluant les affaires qui seront, à compter de 2020, traitées par les juges du contentieux de la protection). Les ETPT pris en compte au dénominateur sont ceux des fonctionnaires des tribunaux de grande instance et ceux des tribunaux d'instance, déduction faite de ceux affectés au traitement des activités exclues à ce jour du calcul.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En matière civile, la cible 2025 semble pouvoir être évaluée à 228 dossiers par fonctionnaires.

En cohérence avec l'ajustement de l'objectif cible des affaires traitées par les magistrats, la cible fonctionnaires est réévaluée comme suit : 230 dossiers en 2026, 240 en 2027 et 250 en 2028. La dématérialisation complète des procédures et la motivation enrichie des arrêts accroissent le contrôle du greffe dans la gestion des dossiers et exige une relecture plus complexe des arrêts, respectueuse des normes de saisie spécifiques à la Cour de cassation. Le déploiement de Nomos 2 doit faciliter ces opérations.

Aussi, le renouvellement des effectifs affectés dans les chambres civiles requiert des temps de formation importants au regard de la technicité de la procédure.

La stabilité des affaires enregistrées et des effectifs à la chambre criminelle permet d'atteindre l'objectif cible 2025 fixé à 240 et de maintenir celui-ci pour les années 2026 à 2028.

OBJECTIF

4 – Renforcer l'efficacité de la réponse pénale, le sens et l'efficacité de la peine

INDICATEUR

4.1 – Alternatives aux poursuites (TJ)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux d'alternatives aux poursuites	%	33,3	32,9	45	46	47	48
Taux de procédures alternatives aux poursuites qualitatives	%	38,4	41,6	39	40	42	45
Majeurs	%	38,5	42,5	39	40	41	46
Mineurs	%	42,7	48,0	41,5	42	45	50

Précisions méthodologiques

Source des données :
Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE/Fichier statistique Cassiopée

Mode de calcul :
Le taux d'alternatives aux poursuites permet de mesurer la part des affaires faisant l'objet d'une mesure alternative correctement exécutée et validée auprès du parquet ou d'une composition pénale, sur l'ensemble des affaires poursuivables.
Le taux de procédures alternatives aux poursuites qualitatives : nombre de mesures qualitatives rapportées au nombre total de mesures alternatives (majeurs + mineurs + personnes morales).
Sont comptabilisées comme mesures alternatives qualitatives : les réparations/mineurs, médiations, injonction thérapeutique, orientation vers une structure sanitaire, sociale ou professionnelle, orientation vers des stages de prévention ou de sensibilisation (stage civique, de prévention parentale, stages sensibilisation à la sécurité routière, contre les violences conjugales ou sexistes, aux dangers de l'usage de stupéfiants, de la consommation d'alcool, les nouveaux avertissements probatoires ainsi que les compositions pénales...).
Majeurs : nombre des mesures alternatives qualitatives concernant des majeurs, rapportées à l'ensemble des mesures alternatives ayant concerné des majeurs.
Mineurs : nombre des mesures alternatives qualitatives concernant des mineurs, rapportées à l'ensemble des mesures alternatives ayant concerné des mineurs.
La mesure de l'indicateur est annuelle : une mesure provisoire en février N+1 et une mesure définitive en juin N+1.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le taux d'alternatives aux poursuites recule légèrement. Le nombre d'affaires poursuivables diminue aussi régulièrement depuis 2020, tandis que le volume de poursuites demeure élevé (taux de poursuites : 49,5 % en 2019, 53,6 % en 2024). Les alternatives aux poursuites décroissent en conséquence (593 000 en 2019, 410 000 en 2024).

Si le volume des alternatives aux poursuites global baisse, la part des alternatives qualitatives progresse (mineurs : +5,3 pts ; majeurs : +4 pts).

La principale raison est la prise en compte de la nouvelle procédure de l'avertissement pénal probatoire depuis 2022, qui remplace le rappel à la loi, sans atteindre le volume que ces derniers représentaient (40 000 à 50 000 nouvelles procédures pour environ 200 000 rappels à la loi auparavant.

L'avertissement pénal probatoire est considéré comme une mesure qualitative, ce qui n'était pas le cas des rappels à la loi, car il est assorti d'une période probatoire, qui entraîne, en cas de non-respect des obligations fixées à l'auteur de l'infraction, une sanction plus lourde. Son aspect beaucoup plus contraignant que le rappel à la loi en fait une mesure plus dissuasive aux yeux des auteurs concernés.
Au vu des résultats positifs enregistrés ces deux dernières années, la cible 2028 a été adaptée en conséquence.

INDICATEUR

4.2 – Taux de peines alternatives à l'emprisonnement ferme

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de peines alternatives à l'emprisonnement ferme	%	76,2	76,3	81	82	82	82

Précisions méthodologiques

Source des données :
Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE/Fichier statistique Cassiopée
Mode de calcul :
L'indicateur rapporte le nombre de peines autres que l'emprisonnement ferme à l'ensemble des peines principales prononcées par les tribunaux correctionnels, visant une infraction principale encourant l'emprisonnement y compris ordonnances pénales, hors dispenses de peines et compositions pénales

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le taux de peines alternatives à l'emprisonnement ferme ou en partie ferme est stable depuis 2020-2021.
Le nombre de peines alternatives évolue globalement au rythme des peines prononcées.
Depuis 2022, le nombre de peines est en augmentation (546 000 peines prononcées en 2024, soit le nombre le plus élevé depuis au moins 2019, pour 513 000 en 2022 ou 524 000 en 2021). Le constat est équivalent sur le nombre de peines alternatives (417 000 pour 389 000 en 2022 ou 399 000 en 2021).
Le plus gros contingent de peines alternatives est constitué par les jours amendes et les amendes (56 % des peines alternatives en 2024 pour 53 % en 2019), l'emprisonnement avec sursis total (33,6 % en 2024 pour 38 % en 2019).

Les stages (4,6 % pour 3,6 % en 2019) et les travaux d'intérêt général (3,5 % en 2024 pour 3,1 % en 2019), sont les deux autres peines alternatives les plus utilisées.

Dans la mesure où le taux est stable depuis plusieurs années et qu'il n'a pas encore atteint les taux des cibles précédemment fixées, celles-ci sont maintenues pour les années à venir.

INDICATEUR

4.3 – Taux de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de mise à exécution à 12 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire	%	88,1	88,2	88	89	91	92
Taux de mise à exécution à 12 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme à signifier ou itératif défaut	%	39,1	37,3	43	45	46	47

Précisions méthodologiques

L'exécution effective des peines est une priorité du ministère de la justice. L'indicateur ne concerne que les peines d'emprisonnement ferme et ne couvre pas les autres peines et mesures (amendes, confiscations, travaux d'intérêt général…), dont l'exécution, parfois complexe, relève, pour certaines d'entre elles, d'autres administrations (notamment les finances).

Mode de calcul des sous-indicateurs :

Numérateur à 1 an année N : Nombre de peines devenues exécutoires en N-1, mises à exécution dans les 12 premiers mois suivant la date à laquelle la peine est devenue exécutoire.

Dénominateur à 1 an année N : Nombre de peines devenues exécutoires en N-1.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour le taux de mise à exécution à 12 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire, les cibles sont orientées à la hausse compte tenu des bons résultats en 2024 marquant une mise à exécution des peines contradictoires efficace.

Le recours accru aux comparutions immédiates, comparutions à délai différé, CRPC déferrement, facilite la mise sous écrou en raison de la présence des prévenus à l'audience. Pour le taux de mise à exécution à 12 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme à signifier ou itératif défaut, les cibles sont orientées à la hausse compte tenu des résultats en constante augmentation.

L'exécution de ces peines prononcées en contradictoire à signifier ou en défaut suppose la localisation des personnes condamnées qui n'étaient pas présentes à l'audience pour leur signifier ou notifier leur jugement. Cela nécessite des investigations supplémentaires pour les retrouver (signification par voie d'huissiers, travail de recherche des forces de sécurité intérieure…) dont le résultat est incertain. Ces situations représentent environ un quart des peines prononcées. Les niveaux atteints fin 2018 (45,2 %) et fin 2019 (43,9 %) montrent qu'un taux plus élevé est possible.

INDICATEUR

4.4 – Délai de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Délai de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire	mois	3	2,8	2,9	2,7	2,5	2,3

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Délai de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire à signifier ou itératif défaut	mois	15,1	14,7	14	13,8	13,5	13,5

Précisions méthodologiques

Source des données :

Système d'information décisionnel (SID).

Mode de calcul :

Champ : peines privatives de liberté fermes ou en partie fermes mises à exécution au cours de l'année. Distinguer selon la nature du jugement : contradictoire d'une part ; contradictoires à signifier et itératif défaut d'autre part.

Calcul de la moyenne des délais de mise à exécution. Le délai de mise à exécution s'obtient par différence entre la date à laquelle le jugement est devenu exécutoire et celle de la mise à exécution.

Disponibilité de l'indicateur : Février de N+1 (provisoire à et avril N+1 (définitif)).

Cet indicateur complète la lecture de l'indicateur précédent présentant les taux de mise à exécution.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Amélioration continue des délais d'exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme sur ces deux dernières années.

Dans le cas des peines prononcées en contradictoire, les explications de l'amélioration du délai sont :

- Le recours croissant à des procédures avec **déferrement** (comparutions immédiates, comparution à délai différé, CRPC **déferrement,** et convocation par PV du procureur) ;
- Le renforcement de l'aménagement « *ab initio* » des peines fermes de moins d'un an ;
- L'abaissement à un an du seuil d'aménagement des peines entrée en vigueur le 24 mars 2020 réduit de fait le nombre de peines aménageables (au lieu de deux ans auparavant) et contribue ainsi à réduire légèrement le délai de mise à exécution.

La baisse du délai d'exécution est concomitante à la hausse des taux d'exécution des peines.
Ainsi, la part des peines devenues exécutoires entre novembre N-1 et octobre N, mises à exécution dans les trois premiers mois, atteint 74,8 % (74,4 % en 2023). Cette progression contribue à faire passer le délai moyen sous trois mois, niveau le plus favorable observé sur la période 2018-2024 (53,9 % en 2018).

Ces orientations permettent de maintenir une trajectoire à la baisse des cibles 2026-2028.

Concernant les peines prononcées dans le cadre d'un jugement contradictoire à signifier ou itératif défaut :

En 2024, la baisse des taux d'exécution des peines prononcées suite à un jugement contradictoire à signifier ou itératif défaut n'a pas eu comme effet direct une hausse du délai d'exécution de ces mêmes peines.
Pour la première fois depuis 2020, le délai repasse sous les 15 mois de mise à exécution. Ce délai demeure supérieur à celui des années 2018/2019 (proche de 13 mois en moyenne).

Il conviendra de se référer aux difficultés inhérentes à l'exécution de ce type de peines, évoquées dans les commentaires de l'indicateur précédent (indicateur 4.3 : Taux de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme) pour comprendre ce délai élevé, mais qui marque un infléchissement intéressant, même s'il est difficile à évaluer son caractère pérenne, tant les leviers mobilisables sur l'exécution de ces peines sont peu importants et chronophages.

Les difficultés rencontrées incitent à maintenir en 2028 la cible 2027.

OBJECTIF

5 – Adapter et moderniser la justice

INDICATEUR

5.1 – Coût moyen de frais de justice par affaire pénale poursuivable

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Coût moyen de frais de justice par affaire pénale poursuivable	€	595	632	672	672	672	672

Précisions méthodologiques

Source des données :

Logiciel de suivi budgétaire et données d'activité issues du Système d'Information Décisionnel (SID).

Mode de calcul :

Cet indicateur prend en compte l'ensemble des mémoires déposés de frais de justice (frais d'enquête judiciaires) et le rapporte aux affaires poursuivables.

Néanmoins, certains frais de justice sont susceptibles d'être engagés hors du cadre d'une procédure pénale ouverte et donc d'une réponse pénale. En effet, certains actes peuvent être prescrits avant même que le parquet n'ait statué sur l'opportunité des poursuites. Il s'agit de certaines dépenses engagées lors d'enquêtes préliminaires ou de flagrance, de certaines dépenses générées lors d'une garde à vue non suivie de réponse pénale (examen médical, analyse génétique prélevée sur le suspect).

En l'état, il s'avère impossible de déterminer la part de ces dépenses de frais de justice ne pouvant être rattachée à une procédure ouverte. Toutefois, il apparaît que malgré son imperfection, cet indicateur sur la réponse pénale reste le plus pertinent. En effet, la très grande majorité des frais de justice criminels est générée par une affaire pénale faisant l'objet de poursuites.

Pour rester à périmètre identique, le calcul de ce ratio n'intègre pas le paiement des cotisations sociales salariales et patronales lié au statut des collaborateurs occasionnels du service public intervenu à la fin de l'année 2016.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le coût d'une affaire poursuivable continue d'évoluer fortement passant de 595 € en 2023, à 632 € en 2024 (+6,3 %) compte tenu d'une hausse des frais de justice de +4,1 % (783 M€ de mémoires déposés en 2024 contre 752 M€ en 2023) malgré un nombre d'affaires pénales poursuivables en baisse de -2,0 % sur la période.

Les affaires non poursuivables (dont les classements sans suite pour défaut d'élucidation) continuent d'augmenter à hauteur de +1,9 % mais de façon moins dynamique que l'exercice précédent.

Certains segments connaissent une forte hausse, en premier lieu les rétributions d'auxiliaires de justice (+28 %) et les auditions et représentation d'un mineur (+24 %)

On constate une hausse modérée notamment l'interprétariat-traduction (+2,4 %), les enquêtes sociales rapides et des mesures de contrôle judiciaire (+2 %), les analyses et expertises médicales (+3 %) ainsi qu'en matière de gardiennage des scellés (+3 %) et des interceptions judiciaires (+3,5 %). Enfin, les procédures alternatives et des compositions pénales sont en hausse (+5 %).

Les augmentations résultent de différents facteurs :

- Les politiques pénales :

• Le maintien d'une forte exigence probatoire ayant un impact sur l'augmentation des expertises et analyses dont la complexité technique induit des surcoûts ;

• Le plein effet des réformes engagées (bloc peines) sur le développement des enquêtes sociales rapides ou des mesures alternatives aux poursuites ;

• Le renforcement de la justice de proximité ;
• La lutte contre les violences intrafamiliales ;
• L'intensification de la lutte anti-terroriste (interceptions judiciaires, géolocalisations, expertises, examens de garde à vue…).

- Les revalorisations des tarifs :

• La revalorisation de la lettre-clé CNPSY pour les expertises psychologiques et psychiatriques ;
• La revalorisation de l'indemnité de comparution des experts devant une cour d'assises, une cour d'assises des mineurs ou une cour criminelle départementale ;
• La création de l'indemnité de carence pour les personnes physiques et morales chargées des ESR ;
• La revalorisation des témoins, jurés et parties civiles (revalorisation annuelle du SMIC) ;
• La revalorisation des tarifs pénaux des commissaires de justice ;

- Les éléments autres que tarifaires ou de politique pénale :

• L'activité croissante des pôles spécialisés ;
• Le renforcement des effectifs dans le cadre de la justice de proximité ;
• L'impact des enquêtes menées dans le cadre des violences dans les territoires ultra-marins.

Pour tenir compte de cette évolution, le ratio 2024 (632 €) doit être revu à la hausse avec une cible plus réaliste de l'ordre de 672 €, d'ici la fin de l'année 2025 et ce, malgré le plan de maîtrise des frais de justice mis en place. La cible est ainsi plafonnée jusqu'à horizon 2028.

La maîtrise des frais de justice demeure un enjeu stratégique du ministère, et s'inscrit dans une responsabilisation collective, associant les officiers de police judiciaires.

INDICATEUR

5.2 – Transformation numérique de la justice

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre de personnes ayant consulté le portail justiciable	Nb	44 637	17 324	50 000	50 000	50 000	50 000
Nombre de personnes ayant consenti au suivi de son affaire en ligne	Nb	22 323	38 268	43 000	43 000	43 000	43 000

Précisions méthodologiques

Nombre de personnes ayant consulté le portail justiciable :

Source des données :

Le service ouvert aux justiciables de suivi d'une affaire en ligne a été ouvert au mois d'août 2019. Les freins évoqués dans le précédent PAP sont toujours d'actualité et constituent des obstacles dirimants pour certaines catégories de justiciables à accéder à leur dossier en ligne et à consentir à la dématérialisation :

• Les justiciables n'ayant pas d'identifiants chez l'un des fournisseurs d'identité de France Connect (Nouvelle Calédonie et Papeete),
• Les personnes étrangères,
• Les personnes morales,

Les travaux en cours avec ProConnect (pour les personnes morales) permettent d'envisager une extension du périmètre des justiciables éligibles en 2023.

II Modes de calcul : Comptage via un outil de suivi statistique.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le nombre de consentements correspond aux justiciables ayant accepté de suivre leur dossier en ligne, entraînant la dématérialisation de l'envoi des avis, convocations et récépissés. Ce consentement peut être donné à l'audience, lors du dépôt d'une requête numérique, ou par dépôt d'un formulaire CERFA au greffe.

Les cibles 2026 et années suivantes sont stabilisées. Un travail est en cours au sein du ministère pour lever les freins déjà identifiés, qui limitent l'accès à la dématérialisation pour certaines catégories de justiciables.

INDICATEUR

5.3 – Part des conciliations réussies

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de conciliations réussies	%	47,7	45,8	52	53	53	54

Précisions méthodologiques

Source des données :
Enquête annuelle auprès des conciliateurs de justice. Les résultats ne sont disponibles que vers juillet N+1
Mode de calcul :
Nombre d'affaires conciliées rapporté au nombre de saisines des conciliateurs.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La conciliation, comme d'autres modes alternatifs de règlement des différends, constitue un levier de règlements des conflits apportant une solution juridique dans des délais plus courts. Le décret du 18/07/2025 portant réforme de l'instruction conventionnelle devrait permettre une amélioration progressive des résultats, ce que traduit la cible 2028.

En 2024, le nombre d'affaires soumises à conciliation progresse de +0,6 % (184 394 affaires), tandis que le nombre de conciliations réussies recule de -3,5 % (84 450 contre 87 456 en 2023).

Depuis 2022, le recours aux conciliateurs est cependant en nette augmentation, entre 183 000 et 186 000 demandes contre 173 000 en 2021 (+7 % environ).

INDICATEUR

5.4 – Satisfaction sur la qualité de l'accueil dans les tribunaux

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Qualité de l'accueil	indice	96	97	95	96	96	96
Taux de satisfaction sur l'accessibilité (sur site, horaires d'ouverture, accessibilité téléphonique et électronique, service en ligne, délais d'attente)	%	92	94	93	95	95,5	96
Taux de satisfaction sur la qualité des renseignements	%	94	93	95	96	97	97,5

Précisions méthodologiques

Source des données

Les résultats sont obtenus à partir d'enquêtes menées dans l'ensemble des arrondissements judiciaires afin de déterminer la qualité de l'accueil (attentif et courtois), l'accessibilité des juridictions comprenant notamment les délais d'attente, les horaires d'ouverture, la joignabilité téléphonique et des services en ligne, ainsi que le taux de satisfaction sur la qualité des renseignements délivrés ou communiqués.
Une sensibilisation particulièrement forte des juridictions s'est poursuivie afin de recueillir davantage de retours des usagers (5 042 retours en 2023, soit plus du double qu'en 2022, égal à 2 119 réponses ; 9 382 retours en 2024).

L'enquête 2024 a été réalisée du 09 septembre au 08 novembre 2024.

Mode de calcul :
Nombre de personnes satisfaites sur l'ensemble des personnes ayant répondu à l'enquête.

Sources des données :

Les résultats sont obtenus à partir d'enquêtes de satisfaction menées à distance ou sur site, par l'intermédiaire d'un QR code ou d'un lien internet, auprès des usagers des tribunaux judiciaires, tribunaux de proximité, conseils de prud'hommes et accueils mutualisés de cours d'appel.

Mode de calcul :
Nombre de personnes satisfaites sur l'ensemble des personnes ayant répondu à l'enquête.

Disponibilité :

Avril N+1.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'enquête 2024 a été conduite du 9 septembre au 11 novembre et a recueilli 9 382 réponses. Elle reconduit la méthodologie de 2023, avec l'ajout de questions permettant de distinguer la satisfaction selon le canal de contact (accueil sur site, téléphonique, électronique). Cette approche favorise l'orientation ciblée des plans d'action des juridictions en fonction des attentes exprimées par les usagers.
Le questionnaire permet désormais d'orienter plus finement l'action des services judiciaires et de garantir ainsi la déclinaison de plans d'actions en adéquation avec les attentes des usagers.

Quatre indicateurs sont désormais suivis :

- Taux de satisfaction relatif à la qualité de l'accueil (courtoisie, bienveillance) ;
- Taux de satisfaction relatif à l'accessibilité de la juridiction (horaires, accessibilité téléphonique et électronique) ;
- Taux de satisfaction relatif aux délais de prise en charge de la demande (94 % en 2024) ;
- Taux de satisfaction relatif à la qualité des renseignements délivrés.

Les niveaux atteints en 2024 se situent déjà proches d'un plafond élevé. Néanmoins, la trajectoire 2026-2028 prévoit une légère progression des taux.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	1 278 843 798 1 366 168 347	62 582 591 69 167 616	0 0	0 0	1 341 426 389 1 435 335 963	0 0
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	917 422 556 959 728 318	688 116 763 693 789 087	0 0	0 0	1 605 539 319 1 653 517 405	33 000 18 202
03 – Cassation	79 663 331 85 875 207	0 0	0 0	0 0	79 663 331 85 875 207	0 0
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	12 759 876 13 159 689	0 0	0 0	0 0	12 759 876 13 159 689	0 0
06 – Soutien	603 581 155 632 274 196	567 896 593 487 423 268	219 278 732 156 123 821	4 354 293 4 354 293	1 395 110 773 1 280 175 578	3 884 899 2 401 114
07 – Formation	148 851 939 155 249 275	62 022 025 62 884 200	0 0	0 0	210 873 964 218 133 475	0 0
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	14 383 113 13 539 649	0 0	0 0	0 0	14 383 113 13 539 649	0 0
Totaux	**3 055 505 768** **3 225 994 681**	**1 380 617 972** **1 313 264 171**	**219 278 732** **156 123 821**	**4 354 293** **4 354 293**	**4 659 756 765** **4 699 736 966**	**3 917 899** **2 419 316**

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	1 278 843 798 1 366 168 347	62 582 591 69 167 616	0 0	0 0	1 341 426 389 1 435 335 963	0 0
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	917 422 556 959 728 318	688 116 763 693 789 087	0 0	0 0	1 605 539 319 1 653 517 405	33 000 18 202
03 – Cassation	79 663 331 85 875 207	0 0	0 0	0 0	79 663 331 85 875 207	0 0
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	12 759 876 13 159 689	0 0	0 0	0 0	12 759 876 13 159 689	0 0
06 – Soutien	603 581 155 632 274 196	453 669 753 453 196 427	316 000 516 254 907 296	4 354 293 4 354 293	1 377 605 717 1 344 732 212	3 884 899 2 401 114
07 – Formation	148 851 939 155 249 275	62 022 025 62 884 200	0 0	0 0	210 873 964 218 133 475	0 0
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	14 383 113 13 539 649	0 0	0 0	0 0	14 383 113 13 539 649	0 0
Totaux	**3 055 505 768** **3 225 994 681**	**1 266 391 132** **1 279 037 330**	**316 000 516** **254 907 296**	**4 354 293** **4 354 293**	**4 642 251 709** **4 764 293 600**	**3 917 899** **2 419 316**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 - Dépenses de personnel	3 055 505 768 3 225 994 681 3 239 132 273 3 228 360 348		3 055 505 768 3 225 994 681 3 239 132 273 3 228 360 348	
3 - Dépenses de fonctionnement	1 380 617 972 1 313 264 171 1 300 302 035 1 314 738 215	2 417 899 2 419 316	1 266 391 132 1 279 037 330 1 268 202 302 1 282 210 780	2 417 899 2 419 316
5 - Dépenses d'investissement	219 278 732 156 123 821 186 856 617 160 004 715	1 500 000	316 000 516 254 907 296 207 903 864 218 982 650	1 500 000
6 - Dépenses d'intervention	4 354 293 4 354 293 4 354 293 4 354 294		4 354 293 4 354 293 4 354 293 4 354 294	
Totaux	**4 659 756 765** **4 699 736 966** **4 730 645 218** **4 707 457 572**	**3 917 899** **2 419 316**	**4 642 251 709** **4 764 293 600** **4 719 592 732** **4 733 908 072**	**3 917 899** **2 419 316**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie LFI 2025 PLF 2026	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 – Dépenses de personnel	3 055 505 768 3 225 994 681	0 0	3 055 505 768 3 225 994 681	0 0
21 – Rémunérations d'activité	1 878 287 339 1 982 827 877	0 0	1 878 287 339 1 982 827 877	0 0
22 – Cotisations et contributions sociales	1 164 219 302 1 229 439 460	0 0	1 164 219 302 1 229 439 460	0 0
23 – Prestations sociales et allocations diverses	12 999 127 13 727 344	0 0	12 999 127 13 727 344	0 0
3 – Dépenses de fonctionnement	1 380 617 972 1 313 264 171	2 417 899 2 419 316	1 266 391 132 1 279 037 330	2 417 899 2 419 316
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 331 704 106 1 264 350 305	2 417 899 2 419 316	1 217 477 266 1 230 123 464	2 417 899 2 419 316
32 – Subventions pour charges de service public	48 913 866 48 913 866	0 0	48 913 866 48 913 866	0 0
5 – Dépenses d'investissement	219 278 732 156 123 821	1 500 000 0	316 000 516 254 907 296	1 500 000 0
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	171 878 732 156 123 821	1 500 000 0	268 600 516 254 907 296	1 500 000 0
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	47 400 000 0	0 0	47 400 000 0	0 0
6 – Dépenses d'intervention	4 354 293 4 354 293	0 0	4 354 293 4 354 293	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités	4 354 293 4 354 293	0 0	4 354 293 4 354 293	0 0
Totaux	**4 659 756 765** **4 699 736 966**	**3 917 899** **2 419 316**	**4 642 251 709** **4 764 293 600**	**3 917 899** **2 419 316**

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	1 366 168 347	69 167 616	1 435 335 963	1 366 168 347	69 167 616	1 435 335 963
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	959 728 318	693 789 087	1 653 517 405	959 728 318	693 789 087	1 653 517 405
03 – Cassation	85 875 207	0	85 875 207	85 875 207	0	85 875 207
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	13 159 689	0	13 159 689	13 159 689	0	13 159 689
06 – Soutien	632 274 196	647 901 382	1 280 175 578	632 274 196	712 458 016	1 344 732 212
07 – Formation	155 249 275	62 884 200	218 133 475	155 249 275	62 884 200	218 133 475
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	13 539 649	0	13 539 649	13 539 649	0	13 539 649
Total	**3 225 994 681**	**1 473 742 285**	**4 699 736 966**	**3 225 994 681**	**1 538 298 919**	**4 764 293 600**

CRÉDITS TITRE 2

Les crédits de rémunération s'élèvent à 3 226 M€ en autorisations d'engagements (AE) et en crédits de paiement (CP) dont 2 295,58 M€ hors CAS pensions, en progression de 5,6 % par rapport à 2025.

L'augmentation résulte notamment :

- Du recrutement de 660 ETP supplémentaires, dont :
  - 286 magistrats ;
  - 342 greffiers ;
  - 32 attachés de justice et assistants spécialisés ;
- De l'impact des mesures de revalorisation indiciaire des magistrats et personnels encadrants de greffe, entrées en vigueur en fin d'année 2025 ;
- Sur le CAS pensions, de l'augmentation du taux employeur de 78,6 % à 82,6 % au 1er janvier 2026.

CRÉDITS HORS TITRE 2

LES CRÉDITS DES AUTRES TITRES SE DÉCOMPOSENT COMME SUIT :

Brique de budgétisation	Titre 3		Titre 5		Titre 6	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Frais de justice	759 740 303	759 740 303				
Fonctionnement courant	207 521 741	209 527 844				
Immobilier occupant	297 088 261	260 855 317				
Immobilier propriétaire			156 123 821	254 907 296		
Intervention					4 354 293	4 354 293
École nationale de la magistrature	48 913 866	48 913 866				
Total HT2	**1 313 264 171**	**1 279 037 330**	**156 123 821**	**254 907 296**	**4 354 293**	**4 354 293**

Les crédits hors masse salariale s'élèveront quant à eux à 1 538,3 M€.

La dotation du programme 166 tient compte de l'augmentation des crédits pour les frais de justice (+11,2 M€), hausse nécessaire pour accompagner la croissance de l'activité juridictionnelle constatée en 2025. Cette évolution s'accompagne d'un plan d'action de maîtrise des coûts et de renforcement du suivi de la dépense au niveau local comme au niveau central.
Les crédits relatifs à la subvention versée à l'École nationale de la magistrature s'inscrivent en stabilité par rapport à la LFI 2025. Un pilotage resserré, mis en œuvre depuis 2023, devra permettre de couvrir les hausses de prix et de financer le plan de charge de l'école dans le contexte de fort renforcement des effectifs.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	*T2 Hors Cas pensions*	*T2 CAS pensions*	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants		*-1 092 403*	*-577 740*	-1 670 143	-91 190	-91 190	**-1 761 333**	**-1 761 333**
Remboursement de la masse salariale des agents du SDLP	► 176	*-1 092 403*	*-577 740*	-1 670 143	-91 190	-91 190	**-1 761 333**	**-1 761 333**

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants		-22,00	
Remboursement de la masse salariale des agents du SDLP	► 176	-22,00	

Ce transfert vers le P176 traduit un transfert en base issu d'un accord entre le ministère de la Justice et le ministère de l'Intérieur dans le cadre de dispositifs de sécurité.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2025 (1)	Effet des mesures de périmètre pour 2026 (2)	Effet des mesures de transfert pour 2026 (3)	Effet des corrections techniques pour 2026 (4)	Impact des schémas d'emplois pour 2026 (5) = 6-1-2-3-4	*dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2025 sur 2026*	*dont impact des schémas d'emplois 2026 sur 2026*	Plafond demandé pour 2026 (6)
1036 - Magistrats de l'ordre judiciaire	10 594,20	0,00	0,00	0,00	+276,47	*-56,20*	*+332,67*	10 870,67
1037 - Personnels d'encadrement	5 229,42	0,00	0,00	+3 200,00	+186,38	*+187,58*	*-1,20*	8 615,80
1039 - B administratifs et techniques	1 528,93	0,00	-22,00	0,00	-1,60	*+15,07*	*-16,67*	1 505,33
1041 - C administratifs et techniques	9 488,10	0,00	0,00	-600,00	+89,40	*+126,90*	*-37,50*	8 977,50
1043 - B métiers du greffe et du commandement	11 567,68	0,00	0,00	-2 500,00	+445,37	*+315,32*	*+130,05*	9 513,05
Total	**38 408,33**	**0,00**	**-22,00**	**+100,00**	**+996,02**	***+588,67***	***+407,35***	**39 482,35**

Les corrections techniques portent sur des mouvements qui résultent de récentes mesures d'avancement et de requalification d'agents des services judiciaires :

La catégorie des personnels d'encadrement bénéficie d'une augmentation de 3 200 ETPT dans le cadre de la création, par le décret n° 2024-1089 du 3 décembre 2024, du corps des cadres greffiers des services judiciaires. La mise en œuvre de ce décret s'est traduite, en 2025, par l'avancement de 2 200 greffiers dans le corps des cadres greffiers (1 200 au 1er janvier 2025 et 1 000 au 1er juillet 2025). 1 000 avancements supplémentaires interviendront au 1er janvier 2026, ce qui clôturera la mise en œuvre du dispositif.

La catégorie des métiers du greffe et du commandement présente une diminution de 2 500 ETPT qui résulte à la fois :
- Des 3 200 avancements de greffiers vers le corps des cadres greffiers ;
- De la requalification de 700 agents de catégorie C vers le corps des greffiers au titre des années 2024 à 2026 (prévue par le décret n° 2024-1050 du 22 novembre 2024 fixant des modalités exceptionnelles de promotion interne dans le corps des greffiers des services judiciaires et abrogeant les dispositions relatives aux personnels de catégorie C chargés des fonctions de greffier).

La catégorie C - administratifs et techniques présente une correction de -600 ETPT, constituée des -700 ETPT de la mise en œuvre du décret n° 2024-1050 susmentionné et une correction de +100 ETPT (neutralisée à l'échelle de la mission) afin de prendre en compte les vacances et les besoins observés sur chaque programme (en l'espèce, les recrutements supplémentaires décidés en cours de gestion sur les annuités 2022 à 2024, en lien notamment avec la justice de proximité).

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	*dont départs en retraite*	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	*dont primo recrutements*	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Magistrats de l'ordre judiciaire	486,00	*234,00*	6,60	772,00	*617,00*	3,80	+286,00
Personnels d'encadrement	500,00	*58,00*	5,47	532,00	*366,00*	5,95	+32,00
B administratifs et techniques	250,00	*24,00*	6,60	250,00	*142,00*	7,40	0,00
C administratifs et techniques	900,00	*352,00*	6,70	900,00	*527,00*	7,20	0,00
B métiers du greffe et du commandement	705,00	*232,00*	6,60	1 047,00	*847,00*	7,20	+342,00
Total	**2 841,00**	***900,00***		**3 501,00**	***2 499,00***		**+660,00**

En 2026, le programme 166 poursuit sa politique de recrutement inscrite au sein de la loi 2023-1059 d'orientation et de programmation pour le ministère de la Justice (LOPJ). Cette dernière prévoit le recrutement de 1 500 magistrats et 1 800 greffiers à fin 2027, auquel s'ajoute le recrutement d'effectifs supplémentaires dans le cadre de la création du Parquet national anticriminalité organisée (PNACO).

Ce sont ainsi 660 effectifs supplémentaires qui seront recrutés en 2026, dont :

- 286 magistrats ;
- 342 greffiers ;
- 21 attachés de justice et 11 assistants spécialisés (intégrés dans la catégorie LOLF personnels d'encadrement).

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2025	PLF 2026	*dont mesures de transfert*	*dont mesures de périmètre*	*dont corrections techniques*	Impact des schémas d'emplois pour 2026	*dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2025 sur 2026*	*dont impact du schéma d'emplois 2026 sur 2026*
Administration centrale	511,30	541,25	*0,00*	*0,00*	*0,00*	0,00	*0,00*	*0,00*
Services régionaux	36 401,83	37 425,15	*-22,00*	*0,00*	*100,00*	+996,02	*+588,67*	*+407,35*
Opérateurs	1 298,00	1 317,00	*0,00*	*0,00*	*0,00*	0,00	*0,00*	*0,00*
Autres	197,20	198,95	*0,00*	*0,00*	*0,00*	0,00	*0,00*	*0,00*
Total	**38 408,33**	**39 482,35**	***-22,00***	***0,00***	***100,00***	**+996,02**	***+588,67***	***+407,35***

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2026
Administration centrale	0,00	541,25
Services régionaux	+660,00	37 678,15
Opérateurs	0,00	1 317,00
Autres	0,00	198,95
Total	**+660,00**	**39 735,35**

La ligne « Opérateurs » regroupe les auditeurs de justice en scolarité à l'École nationale de la magistrature (ENM), pris en paye sur le programme.

La ligne « Autres » recouvre le personnel du Casier judiciaire national.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	15 676,72
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	12 833,61
03 – Cassation	629,20
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	217,33
06 – Soutien	7 213,31
07 – Formation	2 602,55
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	309,63
Total	**39 482,35**

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2025-2026	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
50,00	0,68	0,00

Pour l'année 2025-2026, il est prévu d'employer 50 apprentis au sein des services judiciaires, correspondant à 0,68 M€ de masse salariale, en baisse de 46 % par rapport à l'année scolaire 2024-2025.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

RATIO « GÉRANT/GERE »		Effectifs gérés prévus en 2026
		38717
Effectifs gérants (effectifs physiques)	**1447**	3,74 %
Administrant et gérant	551	1,42 %
Organisant la formation	161	0,42 %
Consacré aux conditions de travail	625	1,61 %
Consacré au pilotage et à la politique des compétences	110	0,28 %

Est comptabilisé l'ensemble des agents des services contribuant à des missions de ressources humaines, y compris le responsable du service et son secrétariat. De manière générale, sont inclus les personnels consacrant la majeure partie de leur temps de travail à la gestion de personnels qu'ils n'encadrent pas directement et ceux qui sont affectés à des fonctions de support dans les services de gestion du personnel (gestion administrative/gestion de la paie, organisation des formations – hors formateurs – et suivi des conditions de travail). Par exception, les assistants et conseillers de prévention sont tous pris en compte.

Il s'agit donc des personnels :

• Des services administratifs régionaux (SAR) des cours d'appel et du tribunal supérieur. S'agissant des SAR, le recensement des personnels remplissant des missions relatives aux ressources humaines prend en compte l'intégralité des agents concourant à ces missions. Ainsi, ont été comptabilisés les directeurs délégués à l'administration régionale judiciaire, les responsables de la gestion des ressources humaines, les responsables de la gestion des ressources humaines adjoints, les responsables de la gestion de la formation, les responsables de la gestion de la formation adjoints, et leurs équipes ;

• De l'école nationale des greffes (ENG) ;

• De la Cour de cassation et des cours d'appel (les secrétaires généraux) et du Casier judiciaire national ;

• De l'administration centrale, y compris les effectifs du cabinet de la direction des services judiciaires en charge de la gestion des personnels affectés en administration centrale ;

Le calcul en ETP de l'effectif gérant exclut le temps passé par les opérationnels à l'animation de leurs propres équipes.

Concernant la formation, il s'agit des responsables de la gestion de la formation ainsi que de leurs adjoints et des personnels du secrétariat. De même, les gestionnaires ministériels et les magistrats délégués à la formation ont été comptabilisés.

EFFECTIFS GÉRÉS

Seuls les effectifs décomptés au titre du plafond d'autorisation d'emplois ont été retenus.

Cependant, ont été exclus de ce décompte les personnels faisant l'objet d'une gestion partagée avec une autre administration : agents détachés entrants ou sortants, agents mis à disposition entrants ou sortants. Il est précisé que les agents non-titulaires décomptant du plafond d'autorisation d'emplois (juges de proximité, assistants de justice, agents contractuels dits vacataires) sont intégrés dans l'assiette des effectifs gérés. Ont, en outre, été exclus les auditeurs de justice qui, bien que rémunérés sur le budget de l'État, sont gérés par des personnels de l'école nationale de la magistrature, établissement public dont le plafond d'emplois est distinct de celui du programme.

La prévision d'effectifs gérés au titre de l'année 2026 s'élève à 38 717 ETPT.

Les effectifs gérés sont en **augmentation** (+4,34 % par rapport au RAP 2024) eu égard aux recrutements prévus sur l'année 2026. Le ratio gérant/géré reste stable (-0,7 points par rapport au RAP 2024) s'expliquant par répartition constante des recrutements des dernières années visant à prioriser les dotations d'effectifs en juridictions vis-à-vis des fonctions de soutien.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2025	PLF 2026
Rémunération d'activité	**1 878 287 339**	**1 982 827 877**
Cotisations et contributions sociales	**1 164 219 302**	**1 229 439 460**
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	835 465 215	930 417 617
– Civils (y.c. ATI)	*834 754 048*	*929 681 157*
– Militaires	*711 167*	*736 460*
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	328 754 087	299 021 843
Prestations sociales et allocations diverses	**12 999 127**	**13 727 344**
Total en titre 2	**3 055 505 768**	**3 225 994 681**
Total en titre 2 hors CAS Pensions	**2 220 040 553**	**2 295 577 064**
FDC et ADP prévus en titre 2		

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » intègre une prévision de dépenses de 7 134 484 M€ au titre du versement de l'allocation d'aides au retour à l'emploi pour une moyenne de 1 817 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2025 retraitée	**2 227,51**
Prévision Exécution 2025 hors CAS Pensions	2 214,50
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2025–2026	-1,09
Débasage de dépenses au profil atypique :	14,10
– GIPA	*0,00*
– Indemnisation des jours de CET	*-12,10*
– Mesures de restructurations	*0,00*
– Autres	*26,20*
Impact du schéma d'emplois	**41,61**
EAP schéma d'emplois 2025	16,84
Schéma d'emplois 2026	24,77
Mesures catégorielles	**26,04**
Mesures générales	**0,00**
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	**-2,00**
GVT positif	28,61
GVT négatif	-30,62
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	**-13,40**
Indemnisation des jours de CET	12,06
Mesures de restructurations	0,00
Autres	-25,47
Autres variations des dépenses de personnel	**15,84**
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	10,22
Autres	5,61

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Total	**2 295,58**

Le montant des débasages comprend :

- -12,1 M€ au titre de l'indemnisation des jours de compte épargne-temps (CET) ;

Les autres débasages, d'un montant de +26,2 M€, correspondent aux dépenses suivantes :

- Les baisses de rémunération principale liées à des facteurs externes : service non fait, CMO (+8,76 M€), incluant +2,9 M€ en lien avec la réforme sur le congé maladie ordinaire faisant passer la rémunération des trois premiers mois de 100 % à 90 % ;
- Les crédits rétablis en 2025 (+2,98 M€) ;
- Les moindres dépenses relatives aux autres agents non titulaires (suivis sous enveloppe) (+12,89 M €), en lien avec les efforts de maîtrise du programme en 2025 au regard de la contrainte budgétaire ;
- La prime de fidélisation territoriale (-0,5 M€) ;
- Les dépenses atypiques liées aux décalages dans le paiement et la formation des conseillers prud'hommaux (+5,82 M€) ;
- Les heures supplémentaires payées en 2025 (-1,5 M€) ;
- Les apprentis (-1,15 M€) ;
- La prime de précarité (-1 M€) ;
- Les ruptures conventionnelles (-0,1 M€).

L'impact du schéma d'emplois d'un montant de +41,61 M€ correspond à :

- L'extension en année pleine du coût du schéma d'emplois de 2025 (+16,84 M€) ;
- L'impact du schéma d'emplois 2026 de +24,77 M€.

Les mesures catégorielles, prévues à hauteur de +26 M€ sont explicitées dans le tableau *infra*.

Le GVT solde s'établit à -2 M€ :

- le GVT positif s'élève à +28,61 M€, ce qui représente 1,25 % de la masse salariale hors CAS pensions. Le taux pris en compte s'établit à 2,20 % ;
- le GVT négatif est estimé à -30,62 M€, ce qui représente -1,33 % de la masse salariale hors CAS pensions.

S'agissant des rebasages de dépenses atypiques – hors GIPA, ceux-ci affichent une légère baisse (-13,40 M€) provenant des éléments suivants :

- la prévision de dépenses au titre des CET établie à **+12,06 M€ ;**
- la ligne « Autres » de la rubrique « rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » s'élève in fine à **-25,47 M€** se décomposant notamment comme suit :
    - une prévision de pilotage des dépenses relatives aux agents non-titulaires renouvelée en 2026 dans le cadre d'un contexte budgétaire contraint (-12,06 M€) ;
    - les astreintes et heures supplémentaires (1 M€) ;
    - les rétablissements de crédits (-2,9 M€) ;
    - la prime de précarité (1 M€) ;
    - les dépenses atypiques liées aux décalages dans le paiement et la formation des conseillers prud'hommaux (-0,48 M€) ;
    - la rémunération des apprentis (0,68 M€) ;
    - la prévision des moindres dépenses liée aux congés maladie ordinaire (-8,47 M€) ;
    - la baisse prévisionnelle des dépenses CIA corps spécifiques (-0,43 M€) résultant des ajustements liés à la quotité de travail effective des agents.

La ligne « Autres variations des dépenses de personnel » s'élève à +**15,8 M€**, résultant notamment des déterminants suivants :

- L'augmentation des prestations sociales et allocations diverses (+10,22 M€) est principalement liée à la transition vers le nouveau régime de protection sociale complémentaire qui entre en vigueur au 1er octobre 2025 ;
- Une catégorie « Autres » de =5,6 M€, comprenant notamment :
  - Un prévisionnel de dépenses de masse salariale supplémentaires au titre de la convention, avec le ministère de l'intérieur, de mise à disposition du SDLP de personnels pour la protection de certains magistrats (=0,3 M€) dont le remboursement s'opère depuis 2024 par transfert de crédits en gestion mais dont une majeure partie sera réglée en 2026 par transfert en base ;
  - L'augmentation du coût de la vie du dispositif du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), notamment du fait des avancements de grade e et mobilités des corps communs et spécifiques (respectivement +0,5 M€ et +1,15 M€).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Magistrats de l'ordre judiciaire	64 749	95 401	107 851	56 935	85 683	95 630
Personnels d'encadrement	42 665	42 871	46 890	36 103	38 813	39 909
B administratifs et techniques	36 278	36 541	36 171	30 848	32 634	30 820
C administratifs et techniques	33 403	34 707	35 345	28 643	30 462	30 350
B métiers du greffe et du commandement	39 209	44 246	45 805	34 073	38 709	39 765

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2026	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						16 300 365	18 061 680
Plan de requalification C en greffiers		B et C	Greffiers, adjoints administratifs	09-2025	8	683 133	1 024 700
Réforme de la structure du corps judiciaire		A+	Magistrats de l'ordre judiciaire	12-2025	11	15 617 232	17 036 980
Mesures statutaires						9 736 489	9 736 489
Création du corps de cadres greffiers - cout 2026	3 200	A	Cadres greffiers	01-2026	12	9 736 489	9 736 489
Total						**26 036 854**	**27 798 169**

Pour 2026, les mesures catégorielles constituent exclusivement des extensions en année pleine des mesures engagées en 2025

S'agissant des personnels de greffe et corps communs :

- La poursuite du plan de requalification du personnel administratif faisant fonction en greffiers (effet EAP de +0,68 M€). Cette mesure concerne 700 agents répartis sur 3 ans. Le coût prévu concerne les effectifs de septembre 2025 et la promotion de septembre 2026 ;

- La poursuite de la réforme de la filière greffe et la création du corps de A juridictionnel (+9,74 M€). Cette mesure concerne 3 200 agents répartis sur 2 ans. Le coût prévu concerne les effectifs de juillet 2025 et la promotion de janvier 2026.

S'agissant des magistrats (effet EAP de +15,62 M€), la poursuite de la réforme de la structure du corps judiciaire implique une modification de l'échelonnement indiciaire des magistrats de l'ordre judiciaire ainsi que de certains emplois de l'École nationale de la magistrature. Le coût prévu correspond à l'EAP de la mesure mise en place en décembre 2025.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale de la mission « Justice » est entièrement financée par le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice ».

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Total
Surface	1	SUB du parc	m²	1 788 616
	2	SUN du parc	m²	nd
	3	SUB du parc domanial	m²	1 627 030
Occupation	4	Ratio SUB / Poste de travail	m² / PT	nd
	5	Coût de l'entretien courant *	€	AE | 60 880 362
				CP | 59 278 676
	6	Ratio entretien courant * / SUB du parc	€ / m²	AE | 34,60
				CP | 33,69
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd *	€	AE | 52 743 000
				CP | 54 200 000
	8	Ratio entretien lourd * / SUB du parc	€ / m²	AE | 29,97
				CP | 30,80

Les points suivants renvoient aux repères du tableau précédent :

1. La surface utile brute est établie à partir des données patrimoniales renseignées par les départements immobiliers dans l'application de GPI Patrimmo (Antilope).

3. La surface utile brute du parc domanial comprend la SUB des biens propriété de l'État, mise à disposition de l'État et les biens sous contrat de partenariat (palais de justice de Caen et Tribunal de Paris).

4. Les surfaces utiles nettes (SUN), c'est-à-dire les surfaces de bureaux et locaux annexes, ne représentent qu'une part minoritaire des surfaces dans les palais de justice ; le ratio SUN/poste de travail n'est pas représentatif de l'occupation du patrimoine judiciaire, remplacé depuis fin 2018 par le ratio m²SUB/PdT dans les conventions d'utilisation. Il est ainsi proposé de suivre désormais le ratio m²SUB/PdT.

5. Le coût de l'entretien courant correspond au coût de l'entretien courant en CP pour 2021 sur les BOP des cours d'appels. Il intègre les petits travaux et réparation.

7. Les coûts de l'entretien lourd correspondent aux dépenses d'entretien lourd effectuées par le BOP « immobilier des services judiciaires » du programme 166.

8. Le ratio en AE n'est pas significatif dans la mesure où il s'agit d'engagements pluriannuels.

Explications suivant les repères du tableau ci-dessus :

2-4) La surface utile nette (surfaces de bureaux et locaux annexes) ne représente qu'une part minoritaire des surfaces des établissements pénitentiaires. Le ratio d'occupation SUN/poste de travail ne serait pas représentatif de l'occupation du parc.

L'administration pénitentiaire dispose toutefois de la surface utile brute (SUB) du parc (1), s'élevant à 3 128 072 m². En partant de la surface utile brute, le ratio s'établit à 16,03 € CP par m² pour l'entretien courant et à 12,51 € CP par m² pour l'entretien lourd.

SURFACES

La surface globale du parc s'établit à 1 788 616 m² (extraction octobre 2025), pour une surface domaniale de 1 627 030 m².

La SUN n'est plus une surface de référence. Elle n'est donc pas restituée ici.

ENTRETIEN LOURD

Les prévisions de dépenses relatives à l'entretien lourd traduisent l'effort réalisé afin d'assurer la pérennité du patrimoine. Ces dépenses intègrent, outre le gros entretien renouvellement des bâtiments, des opérations de mise en sécurité et de mise aux normes réglementaires y compris celles liées à la transition énergétique et à la mise en accessibilité auxquelles est soumis le patrimoine judiciaire. Elles s'établissent à 52,7 M€ en AE et 54,2 M€ en CP, en diminution par rapport à la LFI 2025 (97,2 M€ en AE et 70,4 M€ en CP).

ENTRETIEN COURANT

Le périmètre de l'entretien courant regroupe les dépenses de maintenance immobilière, les travaux d'entretien ou de réaménagement, les travaux de mise aux normes ainsi que les opérations liées la sûreté des bâtiments.

Les dépenses propres à l'entretien courant prennent en compte l'exécution 2024 ainsi que les perspectives 2025-2026 pour atteindre une programmation de 59,3 M€.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
2 482 494 268	0	1 758 410 886	1 523 342 016	2 385 312 334

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 2 385 312 334	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF *CP FdC et AdP* 237 002 663 *0*	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026 246 211 341	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026 182 902 337	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026 1 719 195 993
AE nouvelles pour 2026 AE PLF *AE FdC et AdP* 1 473 742 285 *2 419 316*	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF *CP FdC et AdP* 1 301 296 256 *2 419 316*	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 69 469 982	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 39 038 147	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 63 937 900
Totaux	**1 540 718 235**	**315 681 323**	**221 940 484**	**1 783 133 893**

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
88,32 %	4,71 %	2,64 %	4,33 %

Immobilier propriétaire

Le montant des restes à payer 2025 est estimé à 2 137,1 M€ (contre 2 316,1 M€ en 2024). Pour information, le reste des CAP est porté par les autres briques budgétaires, en particulier l'immobilier occupant et les frais de justice. Ce montant intègre des prévisions d'engagement pour l'exercice 2025 de 213,9 M€ ainsi qu'une consommation de CP de 285,3 M€. Le niveau élevé des engagements non couverts par des CP s'explique principalement par les engagements effectués dans le cadre des contrats de partenariat du tribunal de Paris et du palais de justice de Caen signés et engagés en 2012 et de la nouvelle programmation immobilière judiciaire qui se traduit par des opérations

pluriannuelles pour lesquelles une importante couverture en crédits de paiement s'avèrerait nécessaire pour les gestions à venir.

Hors opérations relevant de contrats de partenariat, le montant prévisionnel des restes à payer 2025 s'élève à 1 344,5 M€. L'échéancier de paiement présente le rythme prévisionnel d'apurement suivant :

en M€	2026	2027	2028	2029 et plus
CP sur AE années antérieures	176,4	182,8	144,3	841

Ce rythme d'apurement prend en compte le lissage des calendriers ou la suspension des opérations d'ampleur qui ont fait l'objet d'engagements auprès de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice, opérateur du ministère, mais dont les marchés de travaux ne sont pas encore notifiés.

S'agissant des contrats de partenariats (part investissement), le montant prévisionnel des restes à payer 2025 s'élève à 792,6 M€. L'échéancier d'apurement des engagements est le suivant :

en M€	2026	2027	2028	2029 et plus
CP sur AE années antérieures	23	23,2	23,9	526,5

Ces engagements s'élevaient initialement à 986,1 M€ en AE pour le tribunal de Paris, et 43,1 M€ en AE pour le palais de justice de Caen. Suite à la fixation des taux des deux contrats de partenariat en 2014, des retraits d'AE ont été effectués à hauteur de 96,65 M€ pour le tribunal de Paris et de 2,97 M€ pour le palais de justice de Caen. Ces retraits portent sur les engagements de la part « investissement » à hauteur de 889,5 M€ pour le tribunal de Paris et de 38,8 M€ pour le palais de justice de Caen.

En raison du retard dans la prise de possession du tribunal de Paris, un retrait d'AE de 1,1 M€ a été réalisé au titre des pénalités appliquées au partenaire et un retrait de 1,9 M€ en 2020 a été réalisé afin de compenser par une réduction de la part investissement, l'augmentation des frais financiers induits par le retard de livraison.

Dans le cadre du refinancement du contrat du tribunal de Paris, réalisé en 2019, un complément de 61,5 M€ a été engagé afin de prendre en compte l'actualisation du montant d'indemnités de dédit. L'engagement de la part « investissement » pour le tribunal de Paris s'élève donc à 950,3 M€.

Il convient de souligner qu'une partie des engagements restant à couvrir en CP, estimée à 196 M€, ne fera a priori pas l'objet d'une couverture effective en CP et n'est, par conséquent, pas incluse dans l'échéancier d'apurement. En effet, en raison des caractéristiques spécifiques des contrats de partenariat, l'engagement initial en AE comprend une indemnité de dédit ; il sera réduit progressivement puisque cette indemnité diminue au fur et à mesure de l'exécution du contrat.

Le palais de justice de Caen a été livré le 16 juillet 2015. Le montant des restes à payer au 31 décembre 2025 sur le contrat de Caen est de 30,7 M€.

La livraison du tribunal de Paris initialement prévue le 30 juin 2017, est effective depuis le 11 août 2017. La mise en service est intervenue le 16 avril 2018. Le montant des restes à payer au 31 décembre 2025 sur le contrat de Paris est de 761,9 M€.

Justification par action

ACTION (30,5 %)

01 – Traitement et jugement des contentieux civils

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**69 167 616**	**69 167 616**	**0**	**0**
Dépenses de fonctionnement	69 167 616	69 167 616	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	69 167 616	69 167 616	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	**1 366 168 347**	**1 366 168 347**	**0**	**0**
Dépenses de personnel	1 366 168 347	1 366 168 347	0	0
Rémunérations d'activité	839 812 510	839 812 510	0	0
Cotisations et contributions sociales	520 543 688	520 543 688	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	5 812 149	5 812 149	0	0
Total	**1 435 335 963**	**1 435 335 963**	**0**	**0**

Cette action concerne l'ensemble des moyens humains et budgétaires permettant aux services judiciaires de rendre des décisions en matière civile, commerciale ou sociale par la Cour de cassation, les cours d'appel, les tribunaux judiciaires, les tribunaux de proximité, les conseils de prud'hommes et les tribunaux de commerce. Les crédits hors titre 2 comprennent essentiellement les frais de justice et dans une moindre mesure des moyens de fonctionnement courant pour couvrir les menues dépenses des conciliateurs.

Les moyens prévus sur l'action civile (69,2 M€) sont en augmentation de 10,5 % par rapport à la LFI 2025 (62,6 M€).

En matière de **frais de justice**, la budgétisation doit permettre de soutenir notamment les frais de justice commerciale, les honoraires de médecins ainsi que les frais d'interprétariat et de traduction concernant les procédures administratives liées au contentieux du droit des étrangers.

S'agissant du **fonctionnement courant,** la prévision (3,2 M€) en hausse de 1 M€ comprend notamment les dépenses allouées aux conciliateurs de justice.

ACTION (35,2 %)

02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**693 789 087**	**693 789 087**	**18 202**	**18 202**
Dépenses de fonctionnement	693 789 087	693 789 087	18 202	18 202
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	693 789 087	693 789 087	18 202	18 202
Titre 2 (dépenses de personnel)	**959 728 318**	**959 728 318**	**0**	**0**
Dépenses de personnel	959 728 318	959 728 318	0	0
Rémunérations d'activité	589 965 248	589 965 248	0	0
Cotisations et contributions sociales	365 680 057	365 680 057	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	4 083 013	4 083 013	0	0
Total	**1 653 517 405**	**1 653 517 405**	**18 202**	**18 202**

L'action n° 2 couvre les moyens humains et budgétaires permettant au ministère de la Justice de rendre la justice en matière pénale.

Cette action recouvre, d'une part, les moyens afférents à la conduite, par les parquets, de la politique générale de lutte contre la délinquance, en liaison avec les préfets et les administrations concernées : ils dirigent, contrôlent les enquêtes et statuent sur les suites qui peuvent leur être réservées. Cette action concerne, d'autre part, l'ensemble des décisions rendues par les juridictions judiciaires (Cour de cassation, cours d'appel, tribunaux judiciaires, tribunaux pour enfants) qui se prononcent sur la culpabilité des personnes poursuivies, sur les peines qui leur seront le cas échéant appliquées et, dans le cas où elles en sont saisies, sur les demandes d'indemnisation présentées par les parties civiles. Elle comporte trois axes principaux :

- L'amplification et la diversification de la réponse pénale ;
- L'amélioration de la mise à exécution des décisions pénales ;
- La maîtrise des frais de justice pénale.

Les crédits hors titre 2 ne comprennent que les frais de justice. Les frais de justice pris en charge par le BOP central des services judiciaires, sont imputés sur cette action : pour mémoire, il s'agit notamment de dépenses concernant dans le cadre du circuit centralisé, une partie des interceptions judiciaires, les prestations de géolocalisation. Sont également exécutées au niveau du BOP central les dépenses des prestations réalisées via la plate-forme nationale d'interceptions judiciaires (PNIJ). Enfin, l'indemnisation de la détention provisoire est également exécutée au niveau central. En ce qui concerne les moyens de fonctionnement courant des services judiciaires, ils sont inscrits sur l'action support du programme (action n° 6).

L'essentiel de la dépense est engagé par les officiers de police judiciaire et par les magistrats dans le cadre des procédures judiciaires. Elles concernent essentiellement les expertises génétiques et médicales mais aussi financières, informatiques ou balistiques, ainsi que le recours aux auxiliaires ou collaborateurs occasionnels du service public de la justice (commissaires de justice, traducteurs, interprètes, délégués du procureur, etc.).

Pour l'année 2026, la prévision des dépenses affectées à l'action n° 2 représente 91 % de la dotation globale en frais de justice (part stable par rapport à 2025), pour un montant de 693,8 M€, soit +0,8 % par rapport à la LFI 2025 (688,1 M€).

Outre le rythme soutenu de la dépense induit d'année en année par l'accroissement du niveau d'exigence probatoire, le montant prévu dans le cadre du PLF 2026 permettra de soutenir notamment :

- Les frais de jurés, témoins et parties civiles compte tenu de l'évolution du nombre de journées de session d'Assise ;
- Le renforcement du maillage territorial des structures de médecine légale ;

- Les examens médicaux de garde en vue en lien avec l'évolution moyenne des comparutions immédiates ;
- Le dynamisme enregistré notamment en matière d'indemnisation dès la détention provisoire (hausse du nombre de dossiers et du coût moyen) ;
- Le renforcement des enquêtes sociales sur les violences intrafamiliales.
- La création du parquet national anticriminalité organisée (PNACO)

L'enveloppe des frais de justice prend en compte la hausse du tarif des consultations pour les psychiatres, neuropsychiatres et neurologues (CNPSY) qui est passé de 42,50 € à 50 € au 22 décembre 2024.

La dotation globale en frais de justice, en relative stabilité par rapport à la LFI 2025, est fondée sur plusieurs mesures d'économies :

- la poursuite de la montée en charge de la plateforme nationale d'interceptions judiciaires de la (PNIJ) permettant une plus grande internalisation des prestations par la PNIJ (géolocalisation principalement) ;
- une révision des arrêtés tarifaires, envisagée avec l'ANTENJ pour 2026 ;
- la poursuite du plan d'apurement du gardiennage des scellés de véhicules sous main de justice ;
- une révision des textes du code de procédure pénale sur les conditions de recours aux expertises psychiatriques et enquêtes sociales rapides ;

Un article proposé en projet de loi de finances prévoir, par ailleurs, la participation financière des personnes condamnées au remboursement des frais de justice.

ACTION (1,8 %)

03 – Cassation

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	**85 875 207**	**85 875 207**	**0**	**0**
Dépenses de personnel	85 875 207	85 875 207	0	0
Rémunérations d'activité	52 789 303	52 789 303	0	0
Cotisations et contributions sociales	32 720 562	32 720 562	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	365 342	365 342	0	0
Total	**85 875 207**	**85 875 207**	**0**	**0**

L'action couvre :

- L'ensemble des moyens humains permettant à la cour de cassation de remplir sa mission, de garantir la régularité des décisions judiciaires qui lui sont déférées et de veiller à l'homogénéité de l'application du droit sur l'ensemble du territoire. À cet égard, les crédits tiennent ici compte de l'exécution des deux exercices précédents.
- Les moyens de fonctionnement de la cour de cassation sont inscrits sur l'action support du programme (action n° 6).

ACTION (0,3 %)

05 – Enregistrement des décisions judiciaires

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	**13 159 689**	**13 159 689**	**0**	**0**
Dépenses de personnel	13 159 689	13 159 689	0	0
Rémunérations d'activité	8 089 538	8 089 538	0	0
Cotisations et contributions sociales	5 014 165	5 014 165	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	55 986	55 986	0	0
Total	**13 159 689**	**13 159 689**	**0**	**0**

L'action couvre l'ensemble des moyens humains permettant le fonctionnement du casier judiciaire national, service à compétence nationale implanté à Nantes.
Rattaché à la direction des affaires criminelles et des grâces, ce service prend notamment en charge la gestion des condamnations pénales ainsi que la délivrance des bulletins du casier judiciaire aux juridictions, aux administrations et aux particuliers qui en font la demande.
Ses moyens sont constitués de crédits de rémunération. Ses dépenses de fonctionnement courant sont inscrites sur l'action support du programme (action n° 6).

ACTION (27,2 %)

06 – Soutien

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**647 901 382**	**712 458 016**	**2 401 114**	**2 401 114**
Dépenses de fonctionnement	487 423 268	453 196 427	2 401 114	2 401 114
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	487 423 268	453 196 427	2 401 114	2 401 114
Dépenses d'investissement	156 123 821	254 907 296	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	156 123 821	254 907 296	0	0
Dépenses d'intervention	4 354 293	4 354 293	0	0
Transferts aux autres collectivités	4 354 293	4 354 293	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	**632 274 196**	**632 274 196**	**0**	**0**
Dépenses de personnel	632 274 196	632 274 196	0	0
Rémunérations d'activité	388 409 900	388 409 900	0	0
Cotisations et contributions sociales	241 171 490	241 171 490	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	2 692 806	2 692 806	0	0
Total	**1 280 175 578**	**1 344 732 212**	**2 401 114**	**2 401 114**

L'action couvre l'ensemble des moyens humains et budgétaires permettant à la direction des services judiciaires de mettre en œuvre ses objectifs stratégiques.
Sont imputés à ce titre les moyens qui ne se rattachent directement à aucune des actions 1, 2, 3 et 5, c'est à dire :

- Les crédits de fonctionnement courant des BOP, des cours d'appel, de la cour de cassation, du casier judiciaire national, de l'École nationale des greffes (hors formation) et du BOP central des services judiciaires ;
- Les crédits d'investissement pour la réalisation et l'entretien des bâtiments judiciaires supportés par le BOP immobilier dont le secrétariat général du ministère est responsable ;
- Les dépenses d'intervention, c'est à dire les subventions allouées au conseil national des barreaux (CNB) et à la fédération des conciliateurs de France.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement programmés sur l'action n° 6 s'élèvent à 487,5 M€ en AE et 453,3 M€ en CP.

Fonctionnement courant

Il s'agit des dépenses de fonctionnement des BOP qui ne relèvent pas de l'immobilier, notamment l'affranchissement, l'achat d'équipements informatiques, les services bureautiques, les frais de déplacement (hors formation) des magistrats et fonctionnaires et la documentation. La dotation prévue s'élève à 190,4 M€ en AE et 192,4 M€ en CP.

Outre l'impact de l'inflation à prendre en compte, l'effort est principalement porté sur les acquisitions (ou renouvellements) informatiques, sur l'accompagnement des chantiers numériques et plus largement les réorganisations en lien avec l'évolution des effectifs (dont la création du Parquet National Anti Criminalité Organisée, PNACO ci-après).

Ces efforts seront compensés par les économies prévisionnelles en matière d'affranchissement portés tant par le développement de la procédure pénale numérique que par le recours à la solution Imprim FIP de la DGFIP, deux projets en phase de généralisation durant l'annuité 2026.

Également, le nouveau marché « ODICE 2 » porté par la DNUM permettra des économies majeures sur l'achat d'équipements informatiques (ultraportables notamment) en lien avec des acquisitions de matériel à moindre coût.

Immobilier occupant

Il s'agit des dépenses immobilières de l'occupant (fluides, loyers, nettoyage, entretien, etc.) prises en charge par les cours d'appel, l'École nationale des greffes, le casier judiciaire national et la Cour de cassation.

La dotation prévue s'élève à 297,1 M€ en AE et 260,9 M€ en CP, en baisse de 20 % en AE et en hausse de 1,5 % en CP par rapport à la LFI 2025 (371,3 M€ en AE et 257 M€ en CP).

La hausse des crédits de paiement permettra d'accompagner les évolutions d'effectifs (dont PNACO) et leur impact sur l'immobilier judiciaire (services, énergies, aménagements de bureaux).

A l'instar des années précédentes, des efforts par un pilotage renforcé sont également attendus des Cours sur les économies d'énergies et fluides.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

La dotation prévue en 2026 au titre des dépenses d'investissement immobilier des services judiciaires s'élève à **156,12 M€ en AE et 254,91 M€ en CP** (dont 126,23 M€ en AE et 201,98 M€ en CP hors dépenses relatives aux contrats de partenariat).

Elle finance, en premier lieu, la poursuite de la programmation déconcentrée de gros entretien renouvellement du patrimoine existant dont l'avancement des travaux inscrits à l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). En deuxième lieu, elle permet de financer la poursuite des opérations importantes confiées à l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) et aux départements immobiliers dont les travaux sont déjà lancés. En troisième lieu, elle permet de poursuivre les études ou les travaux des opérations jugées prioritaires qui ont pour certaines fait l'objet d'accord de financement de la part des collectivités.

Autorisations d'engagement :

Le montant total des autorisations d'engagement s'élève à 156,12 M€ et se répartit comme suit :

S'agissant des opérations déconcentrées (115,93 M€) :
• 107,3 M€ seront consacrés à la poursuite de la mise à niveau du parc immobilier au regard de la sécurité des personnes, des mises aux normes réglementaires, de la mise en sûreté des palais de justice et des opérations de gros entretien indispensables à la pérennité du patrimoine, à la mise en accessibilité des bâtiments telles que définies dans l'agenda d'accessibilité programmée et à l'amélioration des performances énergétiques, ainsi que de petites opérations de restructuration ;
• 8,7 M€ contribueront à la poursuite d'opérations confiées aux départements immobiliers dans le cadre de la programmation immobilière 2018-2022.

10,30 M€ complémentaires financeront les opérations de construction confiées à l'APIJ.

S'agissant des contrats de partenariat public-privé (29,89 M€) :
• 1,6 M€ sont prévus pour la couverture de la composante « financement » du loyer du contrat de partenariat du palais de justice de Caen ;
• 25,3 M€ sont destinés à la couverture de la composante « financement » du loyer du contrat de partenariat du tribunal de Paris ;
• 3 M€ sont prévus pour financer les travaux modificatifs dans le cadre du contrat de partenariat du tribunal de Paris.

Crédits de paiement :

Le montant total des crédits de paiement s'élève à 254,91 M€ et se répartit comme suit :

S'agissant des opérations déconcentrées (93,39 M€) :
• 85,1 M€ seront consacrés aux paiements des opérations en cours suivies par les départements immobiliers, notamment les opérations de gros entretien, de mise en accessibilité des bâtiments et d'amélioration des performances énergétiques, ainsi que de petites restructurations telles que les opérations de Chartres, Mâcon et Valence ;
• 8,3 M€ financeront les opérations confiées aux départements immobiliers dans le cadre de la programmation judiciaire 2018-2022.

108,59 M€ financeront des opérations confiées à l'APIJ dont notamment les travaux de la construction du palais de justice de Lille, la restructuration du palais de justice de l'Île de la cité à Paris, les constructions des cités judiciaires de Cayenne et Saint-Laurent du Maroni en Guyane et du palais de justice de Cusset ainsi que les études des opérations de l'extension du palais de justice de Bobigny, de l'extension du palais de justice de Meaux et de la cité judiciaire de Marseille.

S'agissant des contrats de partenariat public-privé (52,92 M€) :
• 2,6 M€ seront consacrés au loyer du contrat de partenariat du palais de justice de Caen, dont 1 M€ pour la composante « investissement » et 1,6 M€ pour la composante « financement » ;

• 47,3 M€ seront consacrés au loyer du contrat de partenariat du tribunal de Paris, dont 22 M€ pour la composante « investissement » et 25,3 M€ pour la composante « financement » ;
• 3 M€ sont également prévus en vue du financement des travaux modificatifs dans le cadre du contrat de partenariat du tribunal de Paris, notamment l'installation du parquet national anti criminalité organisée.

ACTION (4,6 %)

07 – Formation

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**62 884 200**	**62 884 200**	**0**	**0**
Dépenses de fonctionnement	62 884 200	62 884 200	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	13 970 334	13 970 334	0	0
Subventions pour charges de service public	48 913 866	48 913 866	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	**155 249 275**	**155 249 275**	**0**	**0**
Dépenses de personnel	155 249 275	155 249 275	0	0
Rémunérations d'activité	95 435 006	95 435 006	0	0
Cotisations et contributions sociales	59 153 786	59 153 786	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	660 483	660 483	0	0
Total	**218 133 475**	**218 133 475**	**0**	**0**

L'action couvre l'ensemble des moyens humains et budgétaires permettant d'assurer la formation initiale et continue des magistrats et des fonctionnaires des greffes.

La formation initiale est dispensée au sein de deux écoles :

- L'École nationale de la magistrature (ENM), établissement public implanté à Bordeaux et Paris, bénéficiant d'une subvention pour charges de service public, est en charge de la formation initiale et continue des magistrats de l'ordre judiciaire. À ce titre, elle assure la formation des magistrats professionnels et des magistrats non professionnels (magistrats à titre temporaire, juges consulaires...) ;
- L'École nationale des greffes (ENG), située à Dijon, est un service à compétence nationale qui assure la formation initiale des directeurs des services de greffe, des greffiers et des fonctionnaires des greffes. Ses moyens sont constitués des crédits de rémunération des magistrats, fonctionnaires et autres personnels qui y sont affectés et des crédits de fonctionnement correspondant aux dépenses liées à la mise en œuvre des formations (notamment frais de déplacement et locations de locaux).

La formation continue des agents est partagée entre la formation dispensée au sein des écoles pour accompagner de nouveaux dispositifs législatifs ou réglementaires et la formation dispensée dans le ressort de chaque cour d'appel.

ACTION (0,3 %)

08 – Support à l'accès au droit et à la justice

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	**13 539 649**	**13 539 649**	**0**	**0**
Dépenses de personnel	13 539 649	13 539 649	0	0
Rémunérations d'activité	8 326 372	8 326 372	0	0
Cotisations et contributions sociales	5 155 712	5 155 712	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	57 565	57 565	0	0
Total	**13 539 649**	**13 539 649**	**0**	**0**

L'action porte sur la mise en œuvre de la politique de l'accès au droit et à la justice, qui se traduit notamment par le fonctionnement des bureaux d'aide juridictionnelle, des maisons de la justice et du droit, ainsi que par la gestion et l'animation des conseils départementaux de l'accès au droit.

Depuis 2007, les personnels du service de l'accès au droit et à la justice (SADJAV) ainsi que ceux qui, dans les juridictions, se consacrent à cet objectif, étaient rattachés au programme 166 « Justice judiciaire ». Toutefois, depuis 2021, par souci de cohérence avec la gestion des moyens dédiés à l'aide juridictionnelle, les personnels du SADJAV ont été transférés sur le programme 310 de la mission.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

	LFI 2025		PLF 2026	
Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ENM - École nationale de la magistrature (P166)	**48 827 732**	**48 827 732**	**48 913 866**	**48 913 866**
Subvention pour charges de service public	48 827 732	48 827 732	48 913 866	48 913 866
Total	**48 827 732**	**48 827 732**	**48 913 866**	**48 913 866**
Total des subventions pour charges de service public	48 827 732	48 827 732	48 913 866	48 913 866

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	LFI 2025						PLF 2026					
Intitulé de l'opérateur	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés*	*dont apprentis*			sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés*	*dont apprentis*
ENM - École nationale de la magistrature		1 298	283					1 317	283			
Total ETPT		**1 298**	**283**					**1 317**	**283**			

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2025	283
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2025	
Impact du schéma d'emplois 2026	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2026	**283**
Rappel du schéma d'emplois 2026 en ETP	

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2025 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2025 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2025 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ENM - École nationale de la magistrature

Missions

L'École nationale de la magistrature (ENM) est un établissement public administratif de l'État, placé sous la tutelle du ministère de la Justice. Son budget est rattaché à l'action « formation » du programme 166 « justice judiciaire ».

L'ENM est chargée du recrutement et de la formation des magistrats de l'ordre judiciaire. Elle forme également les magistrats non professionnels, certains collaborateurs du service public de la justice ainsi que des magistrats étrangers dans le cadre d'actions de coopération internationale. Elle assure également une mission de recherche dans le domaine des pratiques judiciaires comparées.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'ENM poursuit la trajectoire d'augmentation inédite des recrutements et formations de futurs magistrats dans le cadre du plan quinquennal de recrutement porté par le ministère de la justice. Dans le même temps, elle met en œuvre la réforme des voies d'accès à la magistrature issue de la loi organique du 20 novembre 2023 (réforme du troisième concours d'accès, nouveau concours professionnel et expérimentation d'un concours spécial talents, prise en charge de la formation préalable des détachés judiciaires et magistrats en service extraordinaire). Elle poursuit sa démarche d'amélioration de la qualité de ses formations pour les adosser au mieux à la politique RH du ministère de la justice.

La promotion 2025 d'auditeurs de justice, accueillie en février 2025, est composée de 469 élèves. Depuis juillet 2025, l'ajout de 26 élèves avocats et 5 élèves étrangers établit le nombre d'élèves de cette promotion à 500.

La recherche d'une progression dans l'excellence des formations dispensées par l'École a été au centre de sa gouvernance. Adoption de la démarche Qualiopi dont la certification est intervenue au début de l'année 2025, la montée en puissance du service d'appui à la pédagogie, multiplication des réflexions et groupes de travail sur l'intelligence artificielle et ses impacts sur la formation et les actions juridictionnelles, les apports des formateurs permanents non-magistrats (en matière de management, de développement des modes amiables de résolution des différends, pour une meilleure prise en compte des relations avocats-magistrats et des attentes du justiciable) y contribuent.

La poursuite de la politique égalité des chances de l'école a permis, en 2024, d'atteindre un niveau de réussite au premier concours d'accès à la magistrature jamais atteint depuis la mise en œuvre de cette démarche en 2008. La création d'une nouvelle classe préparatoire égalité des chances en Guadeloupe est en cours d'expertise avec la DGAFP. La poursuite du dispositif cordées de la réussite participe également de la stratégie égalité des chances de l'établissement.

L'ENM continue de piloter ses ressources financières et humaines dans le souci constant de la rationalisation de ses coûts de fonctionnement. Grâce à la labellisation Qualiopi, elle entend développer ses ressources propres. Dans ce même objectif, elle utilise toutes les possibilités de location de ses locaux à des organismes extérieurs.

Perspectives 2026

L'ENM, en 2026, restera encore marquée par d'importants niveaux de futurs magistrats à recruter et former. La promotion 2026 d'auditeurs de justice devrait être peu ou prou d'un niveau similaire aux années 2024 et 2025. S'y ajouteront la première promotion de lauréats du concours professionnel (104 élèves) pour lesquels une toute nouvelle formation initiale a été conçue dans la double perspective d'une absence d'évaluation chiffrée, seule l'aptitude à l'exercice des fonctions étant objet d'une évaluation, et d'une formation continuée renforcée. L'ENM saisit cette opportunité pour construire un parcours de formation continuée au bénéfice de ces professionnels du droit en reconversion. En deux années, le nombre d'élèves magistrats envoyés en stage en juridictions sera ainsi passé de 450 à 1400.

Un nouveau contrat d'objectif et de performances 2025-2029 sera mis en œuvre autour des axes déjà signalés en 2025. Il a été conçu pour être un véritable outil de pilotage pluriannuel commun à l'ENM et au Ministère de la Justice.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Néant.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2025		PLF 2026	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P166 Justice judiciaire	48 828	48 828	48 914	48 914
Subvention pour charges de service public	48 828	48 828	48 914	48 914
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	**48 828**	**48 828**	**48 914**	**48 914**
Subvention pour charges de service public	48 828	48 828	48 914	48 914
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

La subvention pour charges de service public allouée à l'école de la magistrature est stable sur les années 2025 et 2026.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**283**	**283**
– sous plafond	283	283
– hors plafond		
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**1 298**	**1 317**
– rémunérés par l'État par ce programme	1 298	1 317
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les emplois sous plafond correspondent aux personnels de l'école, les auditeurs de justice étant rémunérés sur une UO spécifique du programme 166 et décrits dans le tableau sous les « autres emplois en fonction dans l'opérateur ». Le plafond d'emploi rémunéré par l'opérateur est identique à celui inscrit en LFI 2025, soit 283 ETPT sous plafond.

PROGRAMME 107

Administration pénitentiaire

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Sébastien CAUWEL
Directeur de l'administration pénitentiaire
Responsable du programme n° 107 : Administration pénitentiaire

L'année 2025 a marqué un tournant pour le service public pénitentiaire, avec l'élaboration et la mise en œuvre de nouvelles réformes majeures touchant les missions et l'organisation de l'administration pénitentiaire. En 2026, cette dynamique se concrétisera par une ambitieuse modernisation de ses moyens opérationnels et juridiques, la poursuite de la lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme, la refonte de l'échelle des peines et la réorganisation de la gouvernance pénitentiaire. La direction de l'administration pénitentiaire (DAP) changera en effet de dimension en devenant la direction générale de l'administration pénitentiaire (DGAP). Les services dédiés aux moyens et aux métiers seront réhaussés en deux directions d'administration centrale. La mise en place d'une inspection générale de l'administration pénitentiaire (IGAP), rattachée au directeur général de l'administration pénitentiaire, interviendra pour renforcer la place de la déontologie et de la probité au sein du service public pénitentiaire. Pour ce faire, la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) bénéficie d'un budget 2026 de 4,3 Mds € (hors contribution au CAS pensions), en hausse de 3 % par rapport à la LFI 2025. Les crédits de rémunération (hors CAS pensions) s'élèvent à 2,33 Mds € tandis que les crédits hors masse salariale s'établissent à 1,97 Mds €.
Dans ce contexte, les crédits prévus soutiendront la mise en œuvre des trois priorités suivantes :

I. Renforcer la sécurité des personnels et des structures pénitentiaires

L'enveloppe dédiée à la sécurisation aura notamment vocation à financer la lutte contre la criminalité organisée. À ce titre, une mesure nouvelle à hauteur de 8,1 M€ est prévue. Elle concernera essentiellement l'acquisition de matériels de sécurité et l'adaptation des établissements au public reçu. La mise en œuvre du protocole « Incarville » se poursuivra également avec 20 M€, dont 5 M€ supplémentaires obtenus au PLF 2026, pour financer la mise à niveau du parc de véhicules des pôles de rattachement des extractions judiciaires (PREJ) et des équipes de sécurité pénitentiaire (ESP) ainsi que l'acquisition d'armes et matériels de sécurité destinés à accroître la capacité de riposte des agents en cas d'attaque d'un convoi pénitentiaire.

En outre, la nouvelle doctrine d'emploi des équipes de sécurité pénitentiaire prévoit la mise en place des escortes à sécurité renforcée (ESR), dont les agents seront dotés de pistolets mitrailleurs pour assurer une sécurisation accrue de certaines missions extérieures. De plus, une doctrine d'emploi sur la présence de chiens spécialisés en recherche de stupéfiants est en cours d'élaboration. En parallèle, deux expérimentations de déploiement d'équipes cynophiles en établissement pénitentiaire sont prévues au titre du protocole.

Dans le cadre de la lutte renforcée contre le narcotrafic, un projet d'ampleur a vu le jour en 2025 avec la mise en service des nouveaux établissements pénitentiaires de haute sécurité, créés par la loi visant à sortir la France du piège du narcotrafic du 13 juin 2025. Les personnes détenues affectées dans les quartiers de lutte contre la criminalité organisée (QLCO) sont soumises à un régime de détention strict et étanche afin de mettre un terme aux activités criminelles menées par les narcotrafiquants depuis la détention. Le texte voté comprend également l'anonymisation des agents pénitentiaires pour réduire les risques auxquels ils sont exposés. Les centres pénitentiaires de Vendin-le-Vieil et Condé-sur-Sarthe sont les premiers établissements de lutte contre la criminalité organisée. Le premier est en service depuis le 31 juillet 2025 et le second le sera à l'automne 2025. D'importants moyens humains sont mis à disposition de ces établissements, accompagnés de formations spécifiques pour les agents concernés, ainsi qu'un complément indemnitaire dédié.

Enfin, il apparaît indispensable de doter les services de renseignement de moyens renforcés à la hauteur des enjeux contemporains. Ils jouent un rôle central dans la protection des agents et leur efficacité dépend directement des

ressources mises à leur disposition. En 2025, 5,9 M€ ont ainsi été alloués au service national de renseignement pénitentiaire (SNRP), pour assurer la sécurisation des systèmes d'information et le financement des capacités opérationnelles cyber et techniques. Cet effort sera poursuivi en 2026.

II. Favoriser la réinsertion des personnes placées sous main de justice

La réinsertion des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) fait l'objet d'une refonte profonde, portée par les États généraux de l'insertion et de la probation, lancés en juin 2025. La mission EGIP de l'inspection générale de la Justice (IGJ), avec le soutien de la DAP et de la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG), a vocation à développer des pistes concrètes d'amélioration de l'accompagnement des PPSMJ. Pour ce faire, une analyse de l'évolution et des missions des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) sera menée lors de groupes de travail. Après une phase préparatoire, la phase opérationnelle débutera le 15 septembre 2025 et donnera lieu à l'organisation de tables rondes locales et nationales. La mission d'appui de l'IGJ remettra en décembre 2025 un rapport synthétisant l'ensemble des propositions évoquées et les principales préconisations à retenir, qui seront mises en œuvre en tout ou partie dès 2026.

En 2025, la DAP a achevé le déploiement des dispositifs de surveillance électronique nouvelle génération. Lancé fin 2023 dans le cadre d'un nouveau marché, ce projet d'envergure visait à renforcer la sécurité des personnes protégées, à améliorer la surveillance des personnes suivies et à faciliter les conditions d'intervention des personnels. Les travaux portant sur la rédaction des guides méthodologiques ont aussi été réalisés. Ces actions se poursuivront en 2026, afin de renforcer la crédibilité des mesures de surveillance électronique, qui constituent 82,1 % des mesures d'aménagements de peine prononcées.

Enfin, un diagnostic socioprofessionnel systématique à l'entrée en détention est en cours de déploiement progressif dans l'ensemble des maisons d'arrêt et quartiers maisons d'arrêt jusqu'à la fin du premier semestre 2026, après une phase expérimentale puis pilote dans 25 premiers établissements pénitentiaires en 2024. En partenariat avec l'Association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA), qui en assure la mise en œuvre, il a vocation à améliorer l'organisation de la mobilisation des différents dispositifs d'insertion professionnelle disponibles en détention et à faciliter la prise en charge par les différents professionnels intervenant tout au long du parcours.

III. Améliorer les conditions de travail des personnels pénitentiaires et la prise en charge des personnes sous main de justice

Le contexte de surpopulation carcérale, avec 84 951 personnes détenues au 1er juillet 2025, demande de poursuivre les investissements immobiliers en réduisant les délais de livraison des places nouvelles et baissant leur coût de construction. Le choix de déployer des prisons modulaires sous mode constructif « hors site », en usine, répond à cette orientation.

L'objectif est de créer 1 500 places supplémentaires de quartiers semi-liberté (QSL) ainsi que de nouveaux quartiers courtes peines, de 100 à 250 places, pour accueillir des personnes détenues présentant un niveau plus faible de dangerosité, pour un total de 3 000 nouvelles places. En 2026, 3 établissements seront également livrés, représentant 830 places nettes : INSERRE Arras, CP de Bordeaux-Gradignan et Entraigues. Une dépense de 59,8 M€ en CP a été provisionnée en prévision de la livraison des premiers QSL. Par ailleurs 240,1 M€ en autorisations d'engagement (AE) ont été obtenus pour la mise en place des quartiers courtes peines. L'enveloppe d'investissement servira également à financer la réhabilitation des établissements particulièrement vétustes et les opérations conduites par les services déconcentrés et dédiées au maintien en conditions opérationnelles des sites ou leur mise aux normes réglementaires.

Enfin, de manière inédite, toutes catégories confondues, l'entrée de 3 317 personnels au sein de l'administration pénitentiaire est prévue en 2026. La réforme statutaire dont a bénéficié le corps d'encadrement et d'application (CEA) en 2024 est un vecteur majeur d'attractivité pour la fonction de surveillant et porte ses fruits puisque les statistiques des concours 2024 et 2025 laissent apercevoir une hausse du nombre des inscriptions et du niveau de sélectivité des candidats en comparaison avec le nombre des inscriptions d'avant 2024. En 2026, 855 créations

d'emplois sont prévues pour l'administration pénitentiaire. La création du dispositif des surveillants adjoints, ou « surveillants contractuels » aura aussi vocation, si besoin, à saturer ce schéma d'emploi.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Favoriser la réinsertion

- INDICATEUR 1.1 : Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL
- INDICATEUR 1.2 : Évolution du TIG
- INDICATEUR 1.3 : Mesure de l'activité des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- INDICATEUR 1.4 : Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale
- INDICATEUR 1.5 : Pourcentage de personnes détenues bénéficiant d'une activité rémunérée à l'intérieur des établissements pénitentiaires
- INDICATEUR 1.6 : Part des prévenus en attente de jugement sur l'ensemble de la population pénale
- INDICATEUR 1.7 : Impact sur la population carcérale du développement des peines courtes alternatives à l'incarcération

OBJECTIF 2 : Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires

- INDICATEUR 2.1 : Taux d'occupation des établissements pénitentiaires
- INDICATEUR 2.2 : Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle
- INDICATEUR 2.3 : Taux d'établissements pénitentiaires labellisés dans le processus de "prise en charge et accompagnement des personnes détenues"
- INDICATEUR 2.4 : Taux d'occupation des structures dédiées au maintien des liens familiaux
- INDICATEUR 2.5 : Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires

OBJECTIF 3 : Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires

- INDICATEUR 3.1 : Nombre d'évasions pour 10 000 détenus (sous garde pénitentiaire directe/hors de l'établissement)
- INDICATEUR 3.2 : Nombre d'actes de violence pour 1000 personnes détenues
- INDICATEUR 3.3 : Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF mission

1 – Favoriser la réinsertion

Pour prévenir la récidive, il est fondamental de rendre le parcours de détention dynamique et orienté vers la préparation de la sortie (indicateur 1.1). S'agissant du milieu ouvert, le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), par le suivi des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) qu'il met en œuvre, est l'un des acteurs majeurs de ce dispositif (indicateur 1.3). Le suivi des auteurs de violences intrafamiliales (VIF) constitue l'une des priorités de son action.

La mission de réinsertion des personnes placées sous main de justice recouvre ainsi plusieurs enjeux : l'acquisition des savoirs, la formation générale (indicateur 1.4), la formation professionnelle et le travail pénitentiaire (indicateur 1.5), l'insertion professionnelle, ainsi que l'accès aux droits, à la santé ou à l'hébergement. Chaque parcours d'exécution de la peine se doit d'être individualisé et progressif.

Pour chacun de ces enjeux, il est nécessaire d'analyser les difficultés auxquelles l'administration pénitentiaire peut être confrontée, comme s'agissant du travail pénitentiaire, la faible employabilité de la population pénale, plus éloignée de l'emploi que la population générale. La création le 7 décembre 2018 de l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP) a permis de rapprocher l'offre de la demande (indicateur 1.2). La loi d'orientation et de programmation du ministère de la Justice du 20 novembre 2023 doit faciliter l'exécution des peines de TIG, notamment dans un but de prévention de la récidive.

INDICATEUR mission

1.1 – Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL	%	27.16	27.21	32	32	32	32
Pourcentage de peines type DDSE, PE, SL prononcées à l'audience	%	63.85	63.1	65	65	65	65
Indicateur de contexte : Pourcentage de DDSE peines autonomes	%	7.93	6.78	9	9	9	9
Indicateur de contexte : pourcentage de DDSE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	85.11	84.36	80	80	80	80
Indicateur de contexte : pourcentage de PE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	5.25	5.30	8	8	8	8
Indicateur de contexte : pourcentage de SL sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	9.64	10.34	12	12	12	12
Indicateur de contexte : pourcentage de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée	%	57.62	59.38	58	60	62	62

Précisions méthodologiques

DDSE : détention à domicile sous surveillance électronique
PE : placement extérieur
SL : semi-liberté
LSC : libération sous contrainte
LC : libération conditionnelle

Mode de calcul :
Sous-indicateur 1 : Le numérateur est la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL. Le dénominateur est la moyenne des 12 relevés mensuels de l'ensemble des personnes condamnées sous écrou.

Sous-indicateur 2 : L'indicateur pourcentage de peines type DDSE, PE, SL prononcées à l'audience comprend au numérateur le cumul du nombre de peines types DDSE aménagement de peine, DDSE peines autonomes, PE, SL prononcées à l'audience sur l'année N-1. Le dénominateur est le cumul du nombre de peines privatives fermes prononcées sur l'année N-1.

Sous-indicateur 3 : La mesure du premier indicateur de contexte (pourcentage de DDSE peines autonomes) comprend au numérateur le cumul du nombre de DDSE peines autonomes sur l'année N-1 et au dénominateur le cumul du nombre de DDSE, PE, SL prononcées à l'audience sur l'année N-1.

Sous-indicateur 4 : La mesure du deuxième indicateur de contexte (pourcentage de DDSE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL) comprend au numérateur la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous DDSE en aménagement de peine et au dénominateur la moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

Sous-indicateur 5 : La mesure du troisième indicateur de contexte (pourcentage de PE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL) comprend au numérateur la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous PE en aménagement de peine et au dénominateur la moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

Sous-indicateur 6 : La mesure du quatrième indicateur de contexte (pourcentage de SL sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL) comprend au numérateur la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous SL en aménagement de peine et au dénominateur la moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

Sous-indicateur 7 : La mesure de l'indicateur concernant le pourcentage de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée comprend au numérateur le cumul du nombre de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée sur l'année N-1. Le dénominateur comprend le cumul du nombre de personnes libérées sur l'année N-1.

Sources de données : statistiques mensuelles agrégées/DAP, sous-direction de l'expertise /bureau de la donnée
Fréquence : mensuelle

JUSTIFICATION DES CIBLES

La détermination des cibles, dépendante de l'activité des services judiciaires, est fondée sur des prévisions prenant en compte différents facteurs et d'éléments de contexte généraux.

S'agissant de la LSC de plein droit, le taux d'octroi est en moyenne de 55,1 % depuis le 1er janvier 2023 (données au 1er avril 2025).

S'agissant de la DDSE, plusieurs DISP ont travaillé à la mise en place de protocoles locaux avec les juridictions. Le nombre de peines de DDSE prononcé par les juridictions reste inférieur à la DDSE prononcée dans le cadre d'une mesure d'aménagement de peine, dont les chiffres progressent nettement : 16 670 mesures de DDSE aménagement de peine étaient actives au 1er juillet 2025, représentant une augmentation de 7,5 % sur un an (15 498 au 1er juillet 2024). Plusieurs actions ont pour but de diversifier les alternatives à l'incarcération et les aménagements de peine.

S'agissant du PE, une procédure d'agrément a été mise en place en 2022, afin de sécuriser la relation entre l'administration et les structures. Un référentiel du PE a été adopté en 2025 pour actualiser le cahier des charges de 2006 et prenant en compte les modifications normatives intervenues depuis. Le but est d'accroître le prononcé du nombre de PE et d'accompagner au mieux les acteurs du terrain.

En 2025, plusieurs actions de communication ont eu lieu, afin de renforcer la connaissance de la mesure par ses acteurs et bénéficiaires (webinaires à destination des partenaires, module de cours relatif au PE à destination des élèves CPIP et DPIP, court-métrage diffusé en détention afin d'inciter les PPSMJ à demander un aménagement de peine en PE).

Enfin, **s'agissant de la SL**, un répertoire national a été élaboré à destination des services pénitentiaires et judiciaires afin de favoriser une vision nationale du fonctionnement de ces structures (QSL/CSL).
En janvier 2025, le ministre de la Justice a annoncé un plan d'urgence immobilier prévoyant la création de 1500 places supplémentaires de SL d'ici à 2027 et un renforcement de l'offre de prise en charge proposée dans le cadre de la semi-liberté, qui pourra être assortie de l'obligation de réaliser un TIG.

Compte tenu de la croissance de la population carcérale et de l'augmentation corrélée du nombre de prononcés de peines d'emprisonnement, il convient de conserver des taux cibles identiques à l'année 2025 pour les années 2026/2028.

INDICATEUR

1.2 – Évolution du TIG

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de mise en exécution rapide des TIG	%	Sans objet	Non déterminé	Non déterminé	60	60	60
Évolution du nombre de prises en charge au titre du TIG	%	-8.6	+1.5	+10	+8	+8	+8
Indicateur de contexte : Nombre de places TIG actives	Nb	Sans objet	43 548	42 100	45 000	45000	45500

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 : L'indicateur sur le taux de mise à exécution rapide des TIG présente le nombre de mesures TIG exécutées dans les 6 mois qui suivent la condamnation, rapporté au nombre total de mesures TIG prises en charge par les SPIP sur l'année.

Sous-indicateur 2 : La mesure de l'indicateur concernant l'évolution du nombre de prises en charge au titre du TIG comprend au numérateur la moyenne du nombre de personnes prises en charge au titre du TIG au cours des 3 premiers trimestres de l'année N-1 diminuée de la moyenne du nombre de personnes prises en charge au titre du TIG au cours des 3 premiers trimestres de l'année N-2. Le dénominateur comprend la moyenne du nombre de personnes prises en charge au titre du TIG au cours des 3 premiers trimestres de l'année N-2.

Sous-indicateur 3 : L'indicateur de contexte sur l'évolution du nombre de places TIG offerts comprend au numérateur le nombre de places TIG offerts au 1er janvier de l'année N diminué du nombre de places TIG offerts au 1er janvier de l'année N-1. Le dénominateur est le nombre de places TIG offerts au 1er janvier de l'année N-1.

Sources de données : statistiques mensuelles agrégées/DAP, infocentre APP/agence TIG
Fréquence : mensuelle

JUSTIFICATION DES CIBLES

Après une baisse globale du nombre de mesures de travaux d'intérêt général (TIG) prononcées entre 2015 et 2022, s'expliquant par des facteurs à la fois externes (Covid-19) et structurels (concurrence d'autres sanctions pénales, méconnaissance du contenu de la mesure par les praticiens), l'action de l'ATIGIP, tant en matière de communication et de formation des acteurs juridictionnels, que de renforcement du réseau de référents territoriaux, d'amélioration de la connaissance de l'offre de TIG et de développement d'outils facilitateurs, a permis d'observer à partir de 2023

une nette reprise des prononcés de mesures de TIG (+4 %), progression accentuée en 2024 (+6 %) sur le plan sentenciel.

Ces actions, ayant permis de crédibiliser la mesure de TIG auprès des formations de jugement et d'encourager son prononcé, avec le concours du réseau des référents territoriaux du TIG (RT-TIG -77 agents), se répercutent sur les prises en charge de mesures de TIG par les SPIP, avec - contrairement aux résultats nationaux des deux années précédentes, qui indiquaient une baisse du nombre de prises en charge (-8,6 % en 2023) - des résultats qui marquent en 2024, de manière générale, de nouveau une tendance à la hausse (+1,5 %). La cible projetée pour 2026 apparaît ainsi conforme à la dynamique observée.

Sur le nombre de places de TIG actives, la cible de 42 100 places à fin 2025 sera largement dépassée (43 653 places de TIG en juin 2025). L'objectif initial de développement quantitatif des places de TIG, fixé à la création de l'ATIGIP en 2018, est aujourd'hui largement accompli (18 000 places en 2018), grâce à la souplesse du format « Agence », qui a permis de répondre rapidement à la volonté de développer le TIG, avec le relais des RT-TIG, spécialisés dans les activités de prospection partenariale.

Le développement quantitatif des postes de TIG devra désormais être examiné de manière locale et ciblée, en fonction des besoins spécifiques des territoires (notamment renforcement du maillage territorial dans les zones rurales pour prendre en compte les problématiques de mobilité).

INDICATEUR

1.3 – Mesure de l'activité des services pénitentiaires d'insertion et de probation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Pourcentage de PPSMJ ayant bénéficié d'une prise en charge collective	%	7.30	9.4	18	18	18	18
Taux d'auteurs de violences intrafamiliales ayant suivi une prise en charge collective spécifique VIF	%	7.7	8.8	9	9	9	9

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 1 : La mesure de l'indicateur concernant le pourcentage de PPSMJ ayant bénéficié d'une prise en charge collective comprend, au numérateur, le nombre de personnes détenues ayant participé à une prise en charge collective au cours de l'année N. Le dénominateur comprend pour sa part la moyenne du nombre de personnes prises en charge par les SPIP au premier jour de chaque trimestre de l'année N.
Les résultats de cet indicateur sont calculés avec une année de décalage, sur la base d'une enquête menée annuellement auprès de tous les SPIP.

Sous-indicateur 2 : La mesure de l'indicateur concernant le taux d'auteurs de violences intrafamiliales (VIF) ayant suivi une prise en charge collective spécifique VIF comprend, au numérateur, le cumul de PPSMJ considérés comme des auteurs de violences intrafamiliales ayant bénéficié d'une prise en charge collective depuis le 1er janvier de l'année N. Le dénominateur concerne l'ensemble des PPSMJ suivies au titre des violences intrafamiliales.

SPIP : service pénitentiaire d'insertion et de probation

Sources de données : agrégation de données mensuelles/DAP, sous-direction de l'expertise / bureau de la donnée

Fréquence : annuelle

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le pourcentage de PPSMJ ayant bénéficié d'une prise en charge collective, est en forte hausse en 2024 avec une augmentation de 25 % par rapport à l'année 2023, pour un total de 25 560 bénéficiaires. La DAP dispose d'une enveloppe annuelle de 3 750 620 € pour les années 2023-2024-2025 et expérimente, avec une dotation adossée, pour augmenter l'offre de prises en charge collectives ainsi que son efficience, un « Label Qualité » applicable aux

stages du code de procédure pénale ainsi qu'à un certain nombre de programmes d'insertion mis en œuvre par le secteur associatif. Cette expérimentation renforce le contrôle et l'évaluation des interventions menées, pour l'administration pénitentiaire, par le secteur associatif ainsi que le recentrage du SPIP sur les programmes et prises en charge collectives portant plus directement sur les facteurs internes de récidive et nécessitant, à ce titre, un traitement éducatif renforcé. Elle a été déployée dans 34 SPIP en 2024 et est étendue à 6 SPIP supplémentaires en 2025. La reconduction de cette enveloppe en 2026 permettra de poursuivre le renforcement en cours des prises en charges collectives tant par les SPIP que via l'expérimentation de la labélisation des actions des associations.

Depuis 2023, des dotations spécifiques déconcentrées (610 000 € en 2025) financent des actions de préparation à la phase de sortie de la détention.

Cette dynamique de la prise en charge du Label Qualité s'accompagne du développement de programmes locaux (RESPIRE, programme de prévention et lutte contre les violences) ou nationaux (programmes de prévention de la récidive, PARCOURS, PAV).
Le programme ADERES est déployé depuis septembre 2022 sur l'ensemble du territoire, notamment pour soutenir l'accompagnement et la prise en charge des courtes peines (libération sous contrainte). Il est constitué de deux programmes ADAPT et REPERES, fondés sur les données acquises de la science et disposant en ce sens « d'une validité interne ». Leur efficacité doit être confirmée par une recherche-évaluation (validité externe) débutée en 2024.
Au regard des réalisés 2024 et des cibles 2025, les cibles des années 2026/2028 doivent demeurer stables.

INDICATEUR

1.4 – Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale	%	29.1	30.8	27	29	30	33.5
Indicateur de contexte : nombre d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus	heure	20.5	20.4	21.4	21.4	21.4	21.4

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 : Le pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale est calculé en comptabilisant, au numérateur le nombre de personnes écrouées hébergées bénéficiant d'une formation générale et au dénominateur l'ensemble des personnes écrouées hébergées.

Sous-indicateur 2 : Le pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes détenues prises en charge par l'Éducation nationale et au dénominateur l'ensemble des personnes écrouées hébergées.

Sous-indicateur 3 : Le nombre moyen d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus est calculé en rapportant le nombre d'heures professeurs de l'Éducation nationale au cours de l'année multiplié par cent, au nombre moyen de personnes détenues au cours de l'année.

Sources de données : Les données sont extraites de GENESIS (Gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité) s'agissant des dénominateurs et des remontées statistiques fournies par les services déconcentrés les numérateurs).
Plus précisément, les établissements ou les unités locales d'enseignement transmettent à leurs directions interrégionales ou à leurs unités pédagogiques régionales respectives les données de référence collectées ; chaque unité pédagogique régionale communique ensuite ces données à la DAP/sous-direction de l'insertion et de la probation, au responsable de la mission de l'enseignement en milieu pénitentiaire.

Fréquence : annuelle

JUSTIFICATION DES CIBLES

Depuis la fin de la période de crise sanitaire, l'activité des enseignants affectés en milieu pénitentiaire tend à reprendre un rythme et une organisation plus ordinaires. Dans ce contexte, et malgré l'augmentation de la population carcérale, la stabilité du sous-indicateur 2 montre la volonté du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche de soutenir la réponse aux besoins des personnes détenues, à travers le maintien des moyens alloués et l'engagement des équipes dans le développement de la mixité (hommes/femmes et majeurs/mineurs), conformément à la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, qui vise notamment à généraliser la mixité des activités en détention afin d'augmenter le temps d'enseignement.

Pour le sous-indicateur 1, l'augmentation traduit la dynamique portée par la DAP, en lien avec les unités pédagogiques régionales pour augmenter la taille des groupes accueillis, le nombre de sessions de cours qualifiants et les facilités d'accès à de nouveaux espaces de cours ou de formation, notamment ceux dédiés aux formations professionnelles.

INDICATEUR

1.5 – Pourcentage de personnes détenues bénéficiant d'une activité rémunérée à l'intérieur des établissements pénitentiaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de personnes détenues bénéficiant d'une activité rémunérée à l'intérieur des établissements pénitentiaires	%	38,7	42.10	48	50	50	50
Évolution du nombre de places de travail	%	Sans objet	+2.68	+4%	+4	+2	+2
Pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle	%	9.5	11.48	12	13	13	13
Indicateur de contexte : nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires)	heure	4 142 697	3 472 850	5 500 000	6 000 000	6 000 000	6000000
Indicateur de contexte : cumul des rémunérations du service général (en net)	M€	Sans objet	39.7	38	39	39	39

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 : Le taux de personnes détenues bénéficiant d'une activité rémunérée : nombre de personnes détenues bénéficiant d'une activité rémunérée (emploi ou formation professionnelle), rapportée au cumul de personnes incarcérées sur l'année.

Sous-indicateur 2 : Le taux d'évolution du nombre de places de travail pénitentiaire offertes par rapport à l'année précédente.

Sous-indicateur 3 : Le pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle est calculé en comptabilisant, au numérateur, le nombre de personnes détenues écrouées hébergées effectuant un stage de formation professionnelle au cours de l'année, tandis que le dénominateur comptabilise le nombre total de personnes écrouées détenues au cours de l'année.

Sous-indicateur 4 : Le nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires) cumule le nombre d'heures réalisées par les personnes détenues au titre de la formation professionnelle sur l'année considérée.

Sous-indicateur 5 : Somme des rémunérations (en net) du travail au service général.

Sources de données : Données DAP-ATIGIP et DAP-PS1.

Fréquence : annuelle

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le développement de l'insertion professionnelle des PPSMJ figure parmi les chantiers prioritaires de l'action publique. L'objectif d'un taux de 50 % de personnes détenues bénéficiant d'une activité professionnelle rémunérée (travail et formation professionnelle rémunérée) à fin 2026 a été fixé.

Le nombre de personnes détenues en situation de travail est en croissance au cours des dernières années, en dépit de la hausse constante du nombre de personnes incarcérées. De nombreuses actions renforcent la visibilité du travail pénitentiaire auprès des entreprises en vue de leur implantation en détention :

- Mise en visibilité des espaces disponibles au sein des ateliers de travail pénitentiaire, à travers une plateforme numérique (IPRO 360°) permettant aux entreprises de disposer d'informations sur les capacités de production, les caractéristiques des ateliers et les opportunités disponibles ;
- Développement du service de l'emploi pénitentiaire de l'ATIGIP, à travers la création de nouveaux ateliers en régie, passés de 43 début 2019 à 56 en 2025 ;
- Structuration d'un réseau de responsables des relations aux entreprises chargés de prospecter des entreprises souhaitant s'implanter en détention. Au sein de l'administration pénitentiaire, leur coordination nationale est assurée par l'ATIGIP ;
- Réalisation d'actions de communication et de promotion du travail pénitentiaire, dans la continuité du Tour de France du travail pénitentiaire, organisé en 2023 à travers 11 étapes destinées à faire découvrir aux entreprises locales les possibilités d'implantation en détention ;
- Partenariats avec les acteurs du monde de l'entreprise : chambres de commerce et d'industrie, MEDEF, clubs d'entreprises « Les entreprises s'engagent », etc. ;
- Développement du label PePs (Produits en prison) pour valoriser les productions réalisées en détention ;
- Création de la possibilité de mettre en place des marchés publics réservés aux entreprises implantées en détention ;
- Renforcement des conditions d'attractivité du travail pénitentiaire, à travers la prise en charge par l'État des cotisations patronales (assurances chômage depuis le 1er janvier 2025 et vieillesse depuis le 1er juillet 2025), en vertu de l'ordonnance du 19 octobre 2022 relative aux droits sociaux des personnes détenues.

Sur le champ de la formation professionnelle, une augmentation continue de la part des personnes prises en charge est observée au cours des dernières années. Cependant, plusieurs régions, compétentes en matière de formation professionnelle, annoncent la stabilisation ou la baisse du budget qu'elles consacrent à la formation des personnes détenues, ce qui invite à des prévisions plus modérées pour les prochains exercices.

En outre, comme pour le travail pénitentiaire, l'augmentation de la population carcérale et l'ouverture de nouveaux établissements pénitentiaires accroissent la difficulté à satisfaire aux objectifs ambitieux en matière d'accès aux activités rémunérées en détention. Les cibles fixées restent donc prudentes.

INDICATEUR

1.6 – Part des prévenus en attente de jugement sur l'ensemble de la population pénale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part de prévenus en attente de jugement sur l'ensemble de la population pénale (hors comparution immédiate et appel)	%	21.39	20,81	16	16	16	16
Indicateur de contexte : Moyenne du nombre de prévenus	Nb	15 989	16 614	15 000	15 000	15 000	15000
Évolution du nombre d'ARSE/ARSEM	%	+15.22	+3.27	+20	+20	+20	+20
Indicateur de contexte : nombre de contrôles judiciaires	Nb	6 841	6 898	9 200	11 000	11 000	11000

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 : le calcul de l'indicateur de la part de prévenus en attente de jugement hors comparutions immédiates et appel sur l'ensemble de la population pénale prend en compte, au numérateur, le nombre total de personnes détenues prévenues (à l'exclusion des comparutions immédiate (CI), appelants et prévenus condamnés) au 1er janvier de l'année N et, au dénominateur, le nombre de personnes détenues au 1er janvier de l'année N.

Sous-indicateur 2 : Le premier indicateur de contexte de la moyenne du nombre de prévenus est calculé en divisant par deux le nombre de prévenus (à l'exclusion des CI, appelants et prévenus condamnés) au 1er janvier de l'année N augmenté du nombre de prévenus au 1er janvier de l'année N-1.

Sous-indicateur 3 : Le calcul de l'évolution du nombre d'assignations à résidence sous surveillance électronique mobile (ARSE/ARSEM) prend en compte, au numérateur, le nombre d'ARSE/ARSEM au 1er janvier de l'année N diminué du nombre d'ARSE/ARSEM au 1er janvier de l'année N-1 et, au dénominateur, le nombre d'ARSE/ARSEM au 1er janvier de l'année N-1.

Sous-indicateur 4 : Le deuxième indicateur de contexte du nombre de contrôles judiciaires est le nombre de contrôles judiciaires réalisés au cours de l'année N-1

Source des données : Les données sont extraites de l'infocentre pénitentiaire.

Fréquence : annuelle

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le caractère désormais obligatoire, sauf décision motivée, de l'enquête ARSE lorsqu'elle est sollicitée par la personne prévenue, permettra aux SPIP d'envisager et d'objectiver une éventuelle alternative à la détention provisoire, ce qui devrait se traduire par un impact positif sur l'ensemble des indicateurs, en particulier le contrôle judiciaire. La loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire prévoit une modification des dispositions relatives à l'ARSE en rendant systématique l'enquête ARSE au bout du 2ème renouvellement de mandat de dépôt et/ou au 8ème mois de détention provisoire. Cette nouvelle disposition permet de poursuivre le développement des alternatives à la détention provisoire.

INDICATEUR

1.7 – Impact sur la population carcérale du développement des peines courtes alternatives à l'incarcération

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part des personnes détenues condamnées à une peine inférieure ou égale à 6 mois sur l'ensemble des personnes condamnées détenues.	%	17.21	15,96	14	12	12	12

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Le calcul de l'indicateur consiste à rapporter le nombre de personnes écrouées détenues condamnées à une peine inférieure ou égale à 6 mois au 1er janvier de l'année N au nombre de personnes écrouées détenues et condamnées au 1er janvier de l'année N pour les affaires en cours uniquement.

Source des données : les données sont extraites de l'infocentre pénitentiaire.

Fréquence : annuelle

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions, cibles et tendances fixées sur la période 2025-2028 tiennent compte des dispositions législatives posant le principe de l'aménagement des peines de moins de 6 mois. Les actions prévues ont été détaillées dans les commentaires relatifs à l'indicateur 1.1.

OBJECTIF mission

2 – Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires

L'administration pénitentiaire s'efforce d'améliorer les conditions de détention des personnes incarcérées, principalement mesurées par le taux d'occupation et l'encellulement individuel (indicateurs 2.1 et 2.2). À ce titre, le programme de construction de 15 000 places porté par la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ), et confirmé par la loi de programmation 2023-2027, doit permettre d'accroître et de moderniser le parc immobilier et de l'adapter fonctionnellement aux catégories de détenus accueillis et aux types de prise en charge souhaités (maisons d'arrêt et centres de détention, structures d'accompagnement vers la sortie (SAS), unités permettant la mise en œuvre de régimes de confiance (« module respect »), établissements expérimentaux dits INSERRE - innover par des structures expérimentales de responsabilisation et de réinsertion par l'emploi).

La démarche de labellisation des établissements pénitentiaires participe à l'amélioration des conditions de détention (indicateur 2.3). Portant initialement sur le processus d'accueil, elle concerne aussi aujourd'hui la prise en charge des sortants et des personnes détenues placées au quartier d'isolement ou au quartier disciplinaire.
Enfin, le maintien des liens sociaux et familiaux des personnes détenues est essentiel pendant la détention, et participe à la préparation à la sortie. Ce lien se concrétise notamment lors des temps de parloirs, qu'ils se déroulent en parloirs classiques, familiaux (PF) ou en unités de vie familiale (UVF). La mesure des taux d'occupation des unités de vie familiale (UVF) et des parloirs familiaux (indicateur 2.4) renseigne, non seulement sur le nombre de ces entités, mais aussi sur l'appropriation ou non par les personnes détenues de ces dispositifs, très inégale selon les structures.

INDICATEUR mission

2.1 – Taux d'occupation des établissements pénitentiaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux d'occupation des places en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt	%	142.38	150.05	164.3	169	169	169
Taux d'occupation des places en centre de détention et quartiers centre de détention	%	95.02	97.12	97	98	98.5	98.5

Précisions méthodologiques

MA/QMA : maison d'arrêt / quartier maison d'arrêt
CD/QCD : centre de détention / quartier centre de détention

Mode de calcul :
Sous-indicateur 1 : le taux d'occupation prend en compte, au numérateur, le nombre de détenus en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt au 1er janvier de l'année N augmenté du nombre de détenus en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt au 1er janvier de l'année N +1 et, au dénominateur, le nombre de places (capacité opérationnelle) en maison d'arrêt et en quartiers maison d'arrêt au 1er janvier de l'année N, augmenté du nombre de places en maison d'arrêt et en quartiers maison d'arrêt au 1er janvier de l'année N+1.

Sous-indicateur 2 : le taux d'occupation prend en compte, au numérateur, le nombre de détenus en centre de détention et quartiers centre de détention au 1er janvier de l'année N augmenté du nombre de détenus en centre de détention et quartiers centre de détention au 1er janvier de

l'année N +1 et, au dénominateur, le nombre de places (capacité opérationnelle) en centre de détention et quartiers centre de détention au 1er janvier de l'année N, augmenté du nombre de places en centre de détention et quartiers centre de détention au 1er janvier de l'année N+1.

Source des données : agrégation de données mensuelles du bureau de l'immobilier et du bureau de la donnée

Fréquence : mensuelle

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'augmentation des effectifs en MA/QMA se poursuit. Les évolutions sont contrastées territorialement malgré l'ouvertures d'établissements et de SAS, ainsi que l'optimisation de l'utilisation de dispositifs disponibles (DDSE, PE, CSL/QSL).

Entre 2025 et 2028, la mise en service des nouveaux bâtiments de Nîmes, Bordeaux Gradignan, Baumettes 3, Ducos et Baie Mahault offrent des places supplémentaires. Les mises en service du nouveau centre pénitentiaire (CP) d'Entraigues Comtat Venaissin et de l'établissement expérimental INSERRE d'Arras permettront de disposer de nouveaux établissements pour peine sur les DISP de Lille et de Marseille, offrant des perspectives d'orientation et de prise en charge renforcées des personnes détenues condamnées. La plus grande différenciation des profils de détenus et des conditions d'incarcération ainsi que le plan d'urgence immobilier visant le doublement des places de semi-liberté (1 500) d'ici à 2027 et la création de structures pénitentiaire pour les courtes peines pour 1 500 places également.

L'optimisation de la gestion des places disponibles en établissements de type CD/QCD a permis de poursuivre une évolution à la hausse des taux d'occupation des places en établissement pour peine. Ce travail prend en compte la situation des écrous frictionnels qui concernent les personnes détenues affectées en centre de détention, mais hébergées provisoirement sur des secteurs spécifiques (unités hospitalières, hospitalisation sur demande d'un représentant de l'État, affectation au sein des centres nationaux d'évaluations, des quartiers de prise en charge de la radicalisation.). Ces personnes détenues, bien qu'occupant une place au sein des établissements pour peine, ne sont pas comptabilisées dans les effectifs présents pour la durée de leurs prises en charge. La DAP mène une politique de saturation des places au sein de ce type d'établissement qui a vocation à se poursuivre.

INDICATEUR

2.2 – Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle	%	38.90	37.17	38.2	34.5	34	35

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : le numérateur prend en compte le nombre de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle au 1er janvier de l'année N et le dénominateur le nombre de personnes détenues hébergées en établissements au 1er janvier de l'année N.

Sources de données : tableau de bord immobilier - TDBI (Agence pour l'immobilier de la justice -APIJ) et fichier de calcul du bureau de l'immobilier

Fréquence : mensuelle

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le développement de l'encellulement individuel est mesuré par le rapport entre le nombre de détenus et le nombre de cellules en service, et est l'une des priorités de l'administration pénitentiaire. Après l'ouverture du CP Mulhouse Lutterbach en 2021, 155 places nouvelles ont été créées. L'ouverture du CD Koné au dernier trimestre 2022 a permis la mise en service de 120 places.

Depuis 2024, la mise en service de trois SAS, les travaux de rénovation du CP Gradignan et le dispositif d'accroissement des capacités de Nîmes ont permis la création de 392 places supplémentaires disponibles en 2025. La mise en service des établissements Baumettes 3, Arras et du SAS de Ducos permettront la création de 1 040 places supplémentaires entre 2025 et 2026.

La fixation de prévisions des effectifs incarcérées sur la période 2026-2028 est une prévision délicate.

La cible proposée est cohérente avec l'augmentation des taux d'occupations des places en établissement pour peine où l'encellulement est individuel. En outre, plus de 50 % des places mises en service jusqu'en 2025 seront des places en établissement pour peine QCD, SAS Inserre, donc des cellules individuelles.

INDICATEUR

2.3 – Taux d'établissements pénitentiaires labellisés dans le processus de "prise en charge et accompagnement des personnes détenues"

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux d'établissements pénitentiaires concernés par le processus de labellisation, labellisés pour trois processus au moins	%	80.6	83.5	93	95	95	95

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :
Numérateur : nombre d'EP labellisés pour 3 processus au moins (arrivant, sortant, en quartier disciplinaire ou en quartier d'isolement)
Dénominateur : nombre total d'EP concernés par la démarche de labellisation.

Sources de données : analyse statistique de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire

Fréquence : Annuelle

JUSTIFICATION DES CIBLES

Avec la crise sanitaire, une partie des audits initialement programmés en 2020 ont été reportés en 2021. En 2021, 43 établissements se sont engagés dans un nouveau processus. La cible nationale (68 %) a été atteinte au 1er semestre 2022. Cependant, la cible imposée de 90 % a dû être réévaluée sur l'année 2022, les deux nouveaux processus (surveillant acteur et module de respect) ne pouvant être audités qu'au dernier trimestre 2022.

Si le nombre d'établissements labellisés pour de nouveaux processus a connu une augmentation constante pour trois d'entre eux, la fermeture d'établissement associée à l'ouverture des nouvelles structures non encore auditées a entraîné une diminution du nombre de sites labellisés pour le processus arrivant.

La mise en service de nouveaux établissements entre 2027 et 2028 conduira mécaniquement à un tassement des cibles. En effet, ces établissements, s'ils sont impliqués dès la mise en service dans la démarche de labélisation, ne

peuvent bénéficier d'audit qu'après une période de fonctionnement suffisante pour permettre de constater le respect des référentiels.

L'élaboration d'un référentiel de prise en charge des mineurs, commun à la DAP et à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ), dont les groupes de travail ont été mis en place permettra également aux établissements pour mineurs (EPM) de disposer d'une labélisation spécifique et d'atteindre le nombre de trois processus.

INDICATEUR

2.4 – Taux d'occupation des structures dédiées au maintien des liens familiaux

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux d'occupation des UVF	%	50	54.8	68	68	68	70
Taux d'occupation des parloirs familiaux	%	20	29.6	35	40	45	50

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 1 : Le taux d'occupation des unités de vie familiale (UVF) comptabilise, au numérateur, le nombre de journées où l'UVF est occupée au cours de l'année et, au dénominateur, le nombre de journées où l'UVF est accessible au cours de l'année (nombre de journées d'ouverture).

Sous-indicateur 2 : Le taux d'utilisation des parloirs familiaux est calculé avec au numérateur le nombre de ½ journées où le parloir est occupé au cours de l'année et, au dénominateur, le nombre de ½ journées où le parloir est accessible au cours de l'année (nombre de ½ journées d'ouverture).

Sources de données : agrégation de données de la sous-direction de l'insertion et de la probation

Fréquence : annuelle (au 31 décembre de l'année n)

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'année 2024 a permis une augmentation significative des taux d'occupation des unités de vie familiale et des parloirs familiaux. Cette progression confirme une tendance de long terme en faveur de l'utilisation effective de ces dispositifs importants pour le maintien des liens familiaux.

Le taux d'occupation des PF a cru de près de 50 % en un an, alors même que, dans les établissements disposant d'UVF et de PF, les personnes détenues tendent à privilégier l'utilisation des UVF plutôt que celle des PF.
Le premier trimestre 2025 souligne en revanche une certaine baisse du taux d'occupation des UVF, ainsi que celui des PF. En effet, ils s'établissement à 49,8 % pour les UVF et à 22,1 % pour les PF, contre respectivement 54,8 % et 29,6 % en 2024.

Concernant les taux d'accessibilité des équipements pour l'année 2024, ces derniers sont en légère augmentation (82 % de taux d'accessibilité pour les UVF contre 81 % en 2023 et 63 % de taux d'accessibilité pour les PF contre 56 % en 2023). Le premier trimestre 2025 démontre une augmentation du taux d'accessibilité de ces dispositifs : 86,7 % pour les UVF et 67,6 % pour les PF.

La DAP poursuit l'accompagnement des services déconcentrés et des établissements vers une amélioration des taux d'occupation de ces dispositifs de rencontre.

L'objectif demeure de viser progressivement, pour les années à venir, des taux nationaux d'occupation similaires à ceux que connaissaient les UVF et PF avant la crise sanitaire.

INDICATEUR

2.5 – Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires	%	25.2	30.4	28	34	35	36

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :
Numérateur : nombre de visioconférences réalisées en lieu et place des extractions judiciaires au cours de l'année N.
Dénominateur : nombre d'extractions judiciaires réalisées au cours de l'année N.

Sources de données : Analyse statistiques de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire / ROMEO

Fréquence : Annuelle.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'emploi de la visioconférence est soutenu pour limiter le volume d'extractions judiciaires demandées et, dès lors, le taux de carence. Les cibles 2023 et suivantes témoignent de cette volonté d'encourager ce développement.

Le taux de recours à la visioconférence en 2023 atteint finalement 25,2 %. L'année 2024 marque un tournant, le taux s'élevant à 30,4 %, soit une augmentation de 5,2 points en comparaison à l'année 2023. Cela s'explique notamment par les effets de la circulaire du 1er août 2024 relative au recours à la visioconférence en matière pénale.

Cette tendance se poursuit en 2025. Sur le premier semestre 2025, le taux atteint 33,2 %, un niveau supérieur de 5,2 points à la cible fixée à 28 %. Avec la publication de la loi du 13 juin 2025 visant à sortir la France du piège du narcotrafic, qui élargit les cas de recours à la visioconférence, il semble raisonnable de revoir à la hausse les objectifs fixés pour les prochaines années.

OBJECTIF

3 – Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires

La qualité et l'efficacité des dispositifs de sécurité dans les établissements pénitentiaires constituent une priorité constante de l'administration, le service public pénitentiaire concourant au maintien de la sécurité publique. L'administration pénitentiaire met en place et améliore, notamment dans les établissements les plus exposés, les systèmes de sécurité, permettant de prévenir les risques d'évasion (indicateur 3.1) et de préserver la sécurité tant des personnels que des personnes détenues (indicateur 3.2). L'application du protocole d'accord du 13 juin 2024, à la suite de l'attaque du 14 mai, doit répondre à court et moyen terme à ces enjeux.

Il est essentiel de mesurer l'efficacité des dispositifs nouvellement mis en place pour adapter la sécurité au niveau de dangerosité de la population détenue. En ce sens, un troisième indicateur portant sur le taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente (3.3) a été suivi à compter de 2019.

INDICATEUR

3.1 – Nombre d'évasions pour 10 000 détenus (sous garde pénitentiaire directe/hors de l'établissement)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe ou en sorties sous escorte et hors mission d'extractions judiciaires	ratio	5	3.1	4	4	4	4
Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe de détenu particulièrement signalé et hors mission d'extractions judiciaires	ratio	0	0	0	0	0	0
Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe, hors établissement, pendant une prise en charge d'extraction judiciaire	%	0	0.1	0	0	0	0

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Numérateurs : Taux d'évasions au cours de l'année considérée pour 10 000 détenus écroués hébergés.

Sous-indicateur 1 : Nombre d'évasions depuis la détention, sous garde pénitentiaire directe hors missions d'extractions judiciaires, le nombre d'évasions hors établissements pénitentiaires, en sorties sous escortes pénitentiaires hors missions d'extractions judiciaires survenues durant l'année ;

Sous-indicateur 2 : Nombre d'évasions depuis la détention, sous garde pénitentiaire directe hors missions d'extractions judiciaires, le nombre d'évasions hors établissements pénitentiaires, en sorties sous escortes pénitentiaires hors missions d'extractions judiciaires survenues durant l'année

Sous-indicateur 3 : Nombre d'évasions sous garde pénitentiaire directe, hors établissement, pendant une prise en charge d'extraction judiciaire survenues durant l'année considérée

Dénominateur commun : Le dénominateur correspond au cumul de la population pénale écrouée hébergée au 1er de chaque mois de l'année considérée, divisé par 12 divisé par 10 000.

Sources de données : agrégation de données mensuelles de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire

Fréquence : annuelle

JUSTIFICATION DES CIBLES

Au 19 juillet 2025, l'administration pénitentiaire relevait 19 évasions sous garde pénitentiaire pour l'année en cours, dont 8 depuis la détention, les autres s'étant principalement déroulées lors de permissions de sortir accompagnées. Deux évasions à l'occasion d'une extraction médicale et une évasion lors d'une extraction judiciaire sont à déplorer. Le nombre actuel d'évasion est identique à celui de 2024 sur une période similaire.

Il convient de maintenir l'objectif de 4 évasions pour 10 000 détenus. Les nouveaux programmes de construction d'établissements et les plans de sécurisation successifs (développement des équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), encadrement des extractions médicales) ont offert des garanties supplémentaires de sécurité. En effet, le niveau de sûreté passive n'est que l'un des nombreux facteurs du risque d'évasion. Au regard de la part du nombre d'évasions depuis la détention, la baisse prévisible du taux d'évasion est nécessairement limitée.

Le taux d'évasion lors d'une extraction judiciaire est résiduel et démontre l'efficacité de l'action des équipes chargées des extractions judiciaires dans la réalisation de leurs missions. En 2024, l'évasion d'une personne détenue, à l'occasion d'une extraction judiciaire à Incarville, coûtant la vie à 2 personnels du pôle de rattachement des extractions judiciaires (PREJ), a entraîné une réflexion majeure autour de la sécurisation tant des établissements destinés à accueillir des profils affiliés à la criminalité organisée et aux risques particuliers qu'elle soulève, que des missions extérieures.

À la suite de l'attaque d'Incarville et du protocole qui s'en est suivi une doctrine d'emploi des équipes de sécurité pénitentiaire (ESP) a été mise en œuvre. Elle a pour but d'harmoniser les conditions de réalisation des missions extérieures et de sécurisation intérieure et périmétrique des établissements pénitentiaires par les différentes équipes en charge de les réaliser, de renforcer la sécurisation de ces missions, notamment en formant, habilitant et armant les personnels qui les réalisent et de conférer à ces équipes des pouvoirs et des moyens d'intervention plus efficaces. Aussi la prévision de zéro est-elle maintenue.

Les détenus particulièrement signalés (DPS) appellent une vigilance particulière et des moyens renforcés dans le cadre de leur prise en charge, ce qui justifie la prévision à zéro. La création d'un quartier de lutte contre la criminalité organisée au sein du CP Vendin-le-Vieil et de Condé-sur-Sarthe constitue en outre un outil solide de renforcement de la sécurité pénitentiaire à l'égard des profils les plus hauts de spectre, au bénéfice de la sécurité nationale.

INDICATEUR

3.2 – Nombre d'actes de violence pour 1000 personnes détenues

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre d'actes de violence physique contre le personnel pour 1000 personnes détenues	Nb	66	69	40	60	60	60
Nombre d'actes de violence physique entre personnes détenues pour 1000 personnes détenues	Nb	183	207	90	180	180	180

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 :
Numérateur : Cumul du nombre d'actes de violence physique contre le personnel pendant l'année N-1.
Dénominateur : Moyenne des 12 relevés mensuels de l'année N-1 de l'ensemble des personnes détenues hébergées.
Le ratio est ensuite multiplié par 1000.

Sous-indicateur 2 :
Numérateur : Cumul du nombre d'actes de violence physique entre personnes détenues pendant l'année N-1.
Dénominateur : Moyenne des 12 relevés mensuels de l'année N-1 de l'ensemble des personnes détenues hébergées.
Le ratio est ensuite multiplié par 1000.

Sources de données : Statistiques de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire.

Fréquence : Annuelle.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les passages à l'acte violent, de nature verbale ou physique, commis entre personnes détenues ou contre le personnel, sont des incidents fréquents dans les établissements pénitentiaires.

Le combat contre la violence doit être permanent et systématique et reste un enjeu crucial pour l'administration pénitentiaire. Diverses mesures ont été mises en œuvre pour prévenir et lutter contre ces actes de violence, plus particulièrement d'ordre physique, en appliquant une tolérance 0 à l'égard de ces derniers et systématisant les réponses disciplinaires. La mise en œuvre par la mission de lutte contre les violences du plan national de lutte contre les violences (PNLV), élaboré en 2022 et lancé début 2023, participe de cet objectif.

La surpopulation carcérale constitue un facteur de renforcement de la violence en détention et contribue au développement d'un climat délétère pour les personnes détenues en les exposant à une promiscuité renforcée. En

effet, le nombre de personnes incarcérées génère des difficultés quotidiennes dans les maisons d'arrêt, et accentue les comportements violents.

Par ailleurs, certaines mesures du PNLV consistent à mieux connaître le phénomène des violences en détention et à en améliorer le recensement, en particulier concernant les actes violents entre personnes détenues. Ces différentes mesures entraînent un décompte plus précis des données transmises par le terrain.

INDICATEUR

3.3 – Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente	%	47	56	75	85	88	88

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Numérateur : Cumul du nombre de détenus de droit commun susceptibles de radicalisation évalués en CPU ayant bénéficié d'une prise en charge dans un plan de prévention de la radicalisation violente au cours de l'année N.

Dénominateur : Cumul du nombre de personnes repérées sur l'année N.

Sources de données : mission de lutte contre la radicalisation violente (MLRV)

Fréquence : Annuelle

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les mesures du plan national de prévention de la radicalisation (PNPR) du 23 février 2018 ont permis de généraliser, dans les établissements d'accueil des détenus poursuivis pour des faits de terrorisme, les programmes de prévention de la radicalisation violente (PPRV). Elles comprennent aussi la création de quartiers de prise en charge des personnes radicalisées (QPR), dans lesquels les programmes de prise en charge et de désengagement de l'idéologie radicale sont développés en priorité selon des modalités renforcées (regroupement de 10 à 20 détenus dans des quartiers étanches de la détention ordinaire).

Fin 2023 et en 2024, l'administration pénitentiaire a mis en place un nouveau format de PPRV, en priorité dans les établissements pour peines. Ce programme est animé par des universitaires spécialistes des faits religieux et des sciences humaines. Par une approche pluridisciplinaire, les séances visent à lutter contre le dogmatisme et à proposer un discours alternatif à l'idéologie radicale violente, en développant l'ouverture d'esprit et le sens critique des détenus. Le programme se compose de sessions de 10 séances par établissement, réparties sur une durée de 3 à 5 mois, auxquelles participent un même groupe d'environ dix détenus. En 2026, le programme sera mis en œuvre dans 10 établissements volontaires.

Ainsi, un élargissement des PPRV, notamment aux établissements pour peines, a été mis en œuvre à partir de la fin 2023, et se traduira par une augmentation du nombre de PPRV réalisés les années suivantes. Un travail de mise à jour du cahier des charges des PPRV va être mené à partir de fin 2025.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	2 684 656 939 2 917 681 918	371 879 762 367 379 761	515 503 309 679 000 000	0 0	3 572 040 010 3 964 061 679	1 215 600 937 350
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	366 586 104 367 592 454	483 144 871 411 130 173	0 0	15 022 630 15 022 630	864 753 605 793 745 257	0 0
04 – Soutien et formation	291 420 251 291 994 618	146 372 436 152 214 936	0 0	0 0	437 792 687 444 209 554	400 000 400 000
Totaux	**3 342 663 294** **3 577 268 990**	**1 001 397 069** **930 724 870**	**515 503 309** **679 000 000**	**15 022 630** **15 022 630**	**4 874 586 302** **5 202 016 490**	**1 615 600** **1 337 350**

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	2 684 656 939 2 917 681 918	353 100 679 356 500 678	682 439 585 625 000 000	0 0	3 720 197 203 3 899 182 596	1 215 600 937 350
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	366 586 104 367 592 454	787 787 874 822 901 387	0 0	15 022 630 15 022 630	1 169 396 608 1 205 516 471	0 0
04 – Soutien et formation	291 420 251 291 994 618	146 372 436 152 214 936	0 0	0 0	437 792 687 444 209 554	400 000 400 000
Totaux	**3 342 663 294** **3 577 268 990**	**1 287 260 989** **1 331 617 001**	**682 439 585** **625 000 000**	**15 022 630** **15 022 630**	**5 327 386 498** **5 548 908 621**	**1 615 600** **1 337 350**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 - Dépenses de personnel	3 342 663 294 3 577 268 990 3 621 702 282 3 647 155 276		3 342 663 294 3 577 268 990 3 621 702 282 3 647 155 276	
3 - Dépenses de fonctionnement	1 001 397 069 930 724 870 1 097 727 584 927 648 370	400 000 400 000 400 000	1 287 260 989 1 331 617 001 1 380 334 321 1 397 101 028	400 000 400 000 400 000
5 - Dépenses d'investissement	515 503 309 679 000 000 51 216 495 97 838 338	1 215 600 937 350 1 215 600	682 439 585 625 000 000 609 495 250 488 564 456	1 215 600 937 350 1 215 600
6 - Dépenses d'intervention	15 022 630 15 022 630 15 022 630 15 022 630		15 022 630 15 022 630 15 022 630 15 022 630	
Totaux	**4 874 586 302** **5 202 016 490** **4 785 668 991** **4 687 664 614**	**1 615 600** **1 337 350** **1 615 600**	**5 327 386 498** **5 548 908 621** **5 626 554 483** **5 547 843 390**	**1 615 600** **1 337 350** **1 615 600**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2025 ET 2026

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre / Catégorie LFI 2025 PLF 2026	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 – Dépenses de personnel	3 342 663 294 3 577 268 990	0 0	3 342 663 294 3 577 268 990	0 0
21 – Rémunérations d'activité	1 937 448 127 2 062 258 814	0 0	1 937 448 127 2 062 258 814	0 0
22 – Cotisations et contributions sociales	1 381 471 469 1 488 763 541	0 0	1 381 471 469 1 488 763 541	0 0
23 – Prestations sociales et allocations diverses	23 743 698 26 246 635	0 0	23 743 698 26 246 635	0 0

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre / Catégorie LFI 2025 PLF 2026	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
3 – Dépenses de fonctionnement	1 001 397 069 930 724 870	400 000 400 000	1 287 260 989 1 331 617 001	400 000 400 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	965 198 286 894 526 087	400 000 400 000	1 251 062 206 1 295 418 218	400 000 400 000
32 – Subventions pour charges de service public	36 198 783 36 198 783	0 0	36 198 783 36 198 783	0 0
5 – Dépenses d'investissement	515 503 309 679 000 000	1 215 600 937 350	682 439 585 625 000 000	1 215 600 937 350
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	515 503 309 679 000 000	1 215 600 937 350	682 439 585 625 000 000	1 215 600 937 350
6 – Dépenses d'intervention	15 022 630 15 022 630	0 0	15 022 630 15 022 630	0 0
61 – Transferts aux ménages	7 022 630 7 022 630	0 0	7 022 630 7 022 630	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités	8 000 000 8 000 000	0 0	8 000 000 8 000 000	0 0
Totaux	**4 874 586 302** **5 202 016 490**	**1 615 600** **1 337 350**	**5 327 386 498** **5 548 908 621**	**1 615 600** **1 337 350**

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	2 917 681 918	1 046 379 761	3 964 061 679	2 917 681 918	981 500 678	3 899 182 596
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	367 592 454	426 152 803	793 745 257	367 592 454	837 924 017	1 205 516 471
04 – Soutien et formation	291 994 618	152 214 936	444 209 554	291 994 618	152 214 936	444 209 554
Total	**3 577 268 990**	**1 624 747 500**	**5 202 016 490**	**3 577 268 990**	**1 971 639 631**	**5 548 908 621**

Les crédits du hors titre 2

En 2026, les crédits du hors titre 2 s'élèvent à 1 624,7 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 1 971,6 M€ en crédits de paiement (CP). Ces crédits permettront la mise en œuvre des priorités suivantes : sécuriser les structures pénitentiaires notamment dans le cadre de la lutte contre le crime organisé, améliorer les conditions de travail et de sécurité des personnels, poursuivre et adapter l'investissement immobilier, favoriser la réinsertion des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) et lutter contre la surpopulation carcérale.

Les crédits du titre 2

En 2026, les crédits de titre 2 s'élèvent à 3 577,3 M€ (y compris CAS pensions) en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP). Hors CAS pensions et hors mesures de transfert, les crédits de titre 2 du programme 107 s'élèvent à 2 331,7 M€. Cette hausse est liée notamment à la création de 855 emplois supplémentaires au profit du programme ainsi qu'à la poursuite de la mise en œuvre de la réforme de la filière de surveillance.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	*T2 Hors Cas pensions*	*T2 CAS pensions*	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants		*-218 299*	*-111 817*	-330 116	-7 500	-7 500	**-337 616**	**-337 616**
Contribution du Ministère de la justice (P107) au titre de l'ACMOSS	► 216	*-156 327*	*-83 799*	-240 126	-7 500	-7 500	**-247 626**	**-247 626**
CGF Justice Réunion (EAP)	► 156	*-19 453*	*-8 767*	-28 220			**-28 220**	**-28 220**
Transfert au profit du SNEAS	► 176	*-42 519*	*-19 251*	-61 770			**-61 770**	**-61 770**

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants		-4,50	
Contribution du Ministère de la justice (P107) au titre de l'ACMOSS	► 216	-3,00	
CGF Justice Réunion (EAP)	► 156	-0,50	
Transfert au profit du SNEAS	► 176	-1,00	

Les transferts suivants sont inscrits au projet de loi de finances pour 2026 :

-3 ETPT (catégorie 1041 - C administratifs et techniques) transférés vers le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » et plus précisément à l'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS) dans le cadre de la participation de la DAP au réseau radio du futur ;

-0,5 ETPT (catégorie 1039 - B administratifs et techniques) transféré vers le programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » pour la création d'un centre de gestion financière (CGF) à La Réunion ;

-1 ETPT (catégorie 1039 - B administratifs et techniques) transféré vers le programme 176 « Police nationale » fin de renforcer le Service national d'enquêtes administratives de sécurité (SNEAS) dans le cadre de sa participation au recrutement de certains personnels pénitentiaires.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2025 (1)	Effet des mesures de périmètre pour 2026 (2)	Effet des mesures de transfert pour 2026 (3)	Effet des corrections techniques pour 2026 (4)	Impact des schémas d'emplois pour 2026 (5) = 6-1-2-3-4	*dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2025 sur 2026*	*dont impact des schémas d'emplois 2026 sur 2026*	Plafond demandé pour 2026 (6)
1036 - Magistrats de l'ordre judiciaire	15,00	0,00	0,00	0,00	0,00	*0,00*	*0,00*	15,00
1037 - Personnels d'encadrement	5 197,10	0,00	0,00	0,00	+29,30	*+22,30*	*+7,00*	5 226,40
1039 - B administratifs et techniques	1 439,88	0,00	-1,50	-0,02	+2,65	*+9,60*	*-6,95*	1 441,01
1041 - C administratifs et techniques	3 442,92	0,00	-3,00	-0,08	+38,20	*+4,27*	*+33,93*	3 478,04
1042 - A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	4 908,47	0,00	0,00	+0,01	+151,92	*+120,23*	*+31,69*	5 060,40
1043 - B métiers du greffe et du commandement	260,41	0,00	0,00	0,00	+17,45	*+17,45*	*0,00*	277,86
1044 - Personnels de surveillance	30 078,08	0,00	0,00	-115,02	+833,24	*+159,62*	*+673,62*	30 796,30
Total	**45 341,86**	**0,00**	**-4,50**	**-115,11**	**+1 072,76**	***+333,47***	***+739,29***	**46 295,01**

Le plafond d'autorisation d'emplois (PAE) 2026 du programme 107 atteint 46 295,01 ETPT. Le PAE prend en compte l'effet des créations nettes d'emplois prévues en 2026 (739,29 ETPT) et de l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2025 (333,47 ETPT).

La nomenclature est identique par rapport à celle du PAP 2025 et tient compte de la réforme de la filière de surveillance qui prévoyait le passage des surveillants en catégorie B et le passage des officiers en catégorie A au 1er janvier 2024.

Une correction technique de -115 ETP est appliquée sur la catégorie 1044 - Personnels de surveillance. Neutralisée à l'échelle de la mission, elle permet de prendre en compte les vacances et les besoins observés sur chaque programme.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	*dont départs en retraite*	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	*dont primo recrutements*	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	*0,00*	0,00	0,00	*0,00*	0,00	0,00
Personnels d'encadrement	293,00	*134,00*	6,40	354,00	*182,00*	7,30	+61,00
B administratifs et techniques	114,00	*38,00*	6,00	155,00	*77,00*	8,39	+41,00
C administratifs et techniques	288,00	*76,00*	5,00	306,00	*42,00*	4,14	+18,00
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	197,00	*45,00*	6,50	346,00	*252,00*	8,20	+149,00
B métiers du greffe et du commandement	0,00	*0,00*	0,00	0,00	*0,00*	0,00	0,00
Personnels de surveillance	1 570,00	*700,00*	7,30	2 156,00	*1 916,00*	5,10	+586,00
Total	**2 462,00**	***993,00***		**3 317,00**	***2 469,00***		**+855,00**

L'administration pénitentiaire bénéficie de 855 créations d'emplois au total, dont :
-426 emplois pour les ouvertures du programme 15 000 et la construction de places de semi-liberté ;
-117 emplois liés à la mise en œuvre du protocole Incarville ;
-104 emplois liés au comblement des postes vacants ;
-100 emplois pour le renforcement de la filière insertion et probation ;
-94 emplois liés au renfort de la lutte contre la criminalité organisée ;
-10 emplois pour le renforcement de la filière formation ;
-4 emplois liés à la création d'une inspection générale de l'administration pénitentiaire.

Les entrées prévues en 2026 comprennent le remplacement des départs (2 462 ETP) et la création de +855 emplois permettant de mettre en œuvre les recrutements nécessaires aux missions évoquées ci-dessus.

HYPOTHÈSES DE SORTIES

Les prévisions de sorties, qui concernent les retraites, démissions, détachements et disponibilités, s'élèvent à 2 462 ETP. Les départs à la retraite ont été évalués à 993 ETP en tenant compte de l'évolution du vieillissement de l'ensemble du personnel de l'administration pénitentiaire et des prévisions actualisées pour l'exercice 2025. Les 1 469 autres départs intègrent notamment les sorties provoquées par diverses situations interruptives (disponibilités, congés parentaux, congés de longue durée (CLD), estimées à 663.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Toutes catégories confondues, 3 317 entrées sont prévues, dont 2 469 au titre des primo-recrutements. Les surveillants contractuels ne sont pas prévus en construction et seront recrutés en fonction du niveau de saturation des concours de surveillants.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2025	PLF 2026	*dont mesures de transfert*	*dont mesures de périmètre*	*dont corrections techniques*	Impact des schémas d'emplois pour 2026	*dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2025 sur 2026*	*dont impact du schéma d'emplois 2026 sur 2026*
Administration centrale	404,43	404,89	*0,00*	*0,00*	*0,00*	+0,46	*0,00*	*+0,46*
Services régionaux	44 937,43	45 890,12	*-4,50*	*0,00*	*-115,11*	+1 072,30	*+333,47*	*+738,83*
Total	**45 341,86**	**46 295,01**	***-4,50***	***0,00***	***-115,11***	**+1 072,76**	***+333,47***	***+739,29***

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2026
Administration centrale	+4,00	456,30
Services régionaux	+851,00	45 173,70
Total	**+855,00**	**45 630,00**

Les services régionaux qui regroupent les sièges des directions interrégionales, les établissements pénitentiaires et les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), concentrent 851 des 855 ETP alloués pour 2026.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	35 879,28
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	5 845,05
04 – Soutien et formation	4 570,68
Total	**46 295,01**

Les emplois de l'action 1 concernent principalement les effectifs de la filière de surveillance affectés en établissements. L'action 2 englobe les emplois affectés dans les services pénitentiaires d'insertion et de probation. Enfin, l'action 3 reprend les emplois des fonctions support affectés en établissements, en directions interrégionales et en administration centrale.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2025-2026	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
202,00	4,23	0,00

Le nombre prévisionnel d'apprentis est fixé à 202 pour l'année scolaire 2025/2026, correspondant à 4,2 M€ de masse salariale. Ce montant est stable par rapport à celui inscrit en loi de finances 2025.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le ratio gérants/gérés s'établit à 1,99 %, soit un niveau inférieur au PLF 2025 (2,09 %) en raison du maintien des effectifs gérants et de l'augmentation des effectifs gérés.

Ratios gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs gérés (ETP 31/12) (inclus dans le plafond d'emplois)
	(ETP)	45 630
Effectifs gérants	**909**	**1,99 %**
Administrant et gérant	**322**	**0,71 %**
Organisant la formation	**416**	**0,91 %**
Consacrés aux conditions de travail	**87**	**0,19 %**
Consacrés au pilotage et à la politique des compétences	**84**	**0,18 %**
Administrant et gérant	Agents chargés de la gestion administrative et financière et de la gestion des relations sociales	
Organisant la formation	Personnels des unités régionales de formation et de qualification et responsables de formation des directions interrégionales et de la mission Outre-mer	
Consacrés aux conditions de travail	Effectifs gérant l'action sociale	
Consacrés au pilotage et à la politique des compétences	Agents chargés de l'élaboration et de la gestion des plafonds de masse salariale et d'emplois, de la conduite des réformes statutaires, de la mise en œuvre des outils de suivi (agents de l'administration centrale et des directions interrégionales)	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2025	PLF 2026
Rémunération d'activité	**1 937 448 127**	**2 062 258 814**
Cotisations et contributions sociales	**1 381 471 469**	**1 488 763 541**
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	1 145 534 751	1 245 549 910
– Civils (y.c. ATI)	*1 145 231 940*	*1 245 256 066*
– Militaires	*302 811*	*293 844*
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	235 936 718	243 213 631
Prestations sociales et allocations diverses	**23 743 698**	**26 246 635**
Total en titre 2	**3 342 663 294**	**3 577 268 990**
Total en titre 2 hors CAS Pensions	**2 197 128 543**	**2 331 719 080**
FDC et ADP prévus en titre 2		

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » intègre une prévision de dépenses de 8 M€ au titre du versement de l'allocation d'aides au retour à l'emploi. En 2024, cette allocation a été versée à 564 bénéficiaires en moyenne.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2025 retraitée	**2 212,75**
Prévision Exécution 2025 hors CAS Pensions	2 197,71
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2025–2026	-0,22
Débasage de dépenses au profil atypique :	15,26
– GIPA	*0,00*
– Indemnisation des jours de CET	*-12,84*
– Mesures de restructurations	*-0,26*
– Autres	*28,36*
Impact du schéma d'emplois	**50,90**
EAP schéma d'emplois 2025	20,11
Schéma d'emplois 2026	30,78
Mesures catégorielles	**34,24**
Mesures générales	**0,00**
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	**13,96**
GVT positif	24,28
GVT négatif	-10,33
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	**-4,44**
Indemnisation des jours de CET	14,53
Mesures de restructurations	0,50
Autres	-19,48
Autres variations des dépenses de personnel	**24,32**
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	15,80
Autres	8,53
Total	**2 331,72**

La rubrique « Débasages de dépenses au profil atypique » d'un montant de +15,26 M€ hors CAS comprend notamment le versement des jours de CET (-12,84 M€), le paiement des mesures de restructuration ayant eu lieu en 2024 (-0,26 M€).

La ligne « Autres », d'un montant de +28,36 M€ hors CAS, concerne :

- les dépenses d'apprentissage : -2 M€ et la prime d'apprentissage : -0,1 M€ ;
- le coût des agents non pris en paie fin 2024 : +0,5 M€ ;
- les rétablissements de crédits (remboursement de la régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP) et récupérations des indus de paie) : +4,2 M€ ;
- les congés longue durée : -7,2 M€ ;
- la valorisation des congés maladie à demi-traitement : +28,1 M€ ;
- les sommes versées au titre de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle : -0,15 M€ ;
- l'impact du passage de la rémunération du congé de maladie ordinaire à 90 % : +5 M€.

Le GVT positif, ou effet de carrière, est estimé à 1,74 % en 2026, ce qui représente une progression de la masse salariale de +24,28 M€ (soit 1,04 % de cette dernière). Le GVT négatif, ou effet de noria, est estimé à -10,33 M€ (soit -0,44 % de la masse salariale). Le GVT solde s'élève à +13,96 M€.

La rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA », d'un montant de -4,44 M€ comprend notamment l'indemnisation des jours de CET (+14,53 M€) et le paiement des mesures de restructuration intervenant en 2026 (+0,5 M€).

La ligne « Autres », d'un montant de -19,48 M€ concerne notamment :
- une provision pour le versement de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle : +0,5 M€ ;
- les dépenses d'apprentissage : +4,0 M€ et la prime d'apprentissage : +0,2 M€ ;
- les rétablissements de crédits (remboursement de la RIEP et récupérations des indus de paie) : -3,2 M€ ;
- les congés longue durée : +8 M€ ;
- la valorisation des congés maladie à demi-traitement : -25,2 M€.

La ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » (+8,5 M€) recouvre notamment :
- l'augmentation du coût des primes spécifiques ultramarines (majoration outre-mer et primes spéciales d'installation) : +1,2 M€ ;
- la hausse de l'enveloppe dédiée aux aumôneries : +1,7 M€, liée au projet de sujétions de ces derniers aux cotisations sociales ;
- le financement de la vie du dispositif du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les corps communs et les corps propres : +0,4 M€ ;
- une hausse de dépenses liées aux heures supplémentaires, en lien avec les recrutements prévus : +3,4 M€ ;
- une hausse des dépenses liées aux réservistes : +0,4 M€ ;
- une hausse des dépenses liées à l'enseignement : +0,1 M€ ;
- une hausse des dépenses relatives à la prime de fidélisation territoriale : +1 M€ ;

La rubrique « Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23 » (+15,8 M€) correspond principalement à la hausse du nombre de bénéficiaires de la protection sociale complémentaire ainsi qu'à l'impact de la réforme prévue en 2026 (+12,6 M€) et à une hausse du coût des autres dépenses (+3,2 M€).

Au total, les crédits du titre 2 hors CAS Pensions du programme s'élèvent à 2 331,7 M€.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Magistrats de l'ordre judiciaire	81 897	100 721	83 516	72 639	85 611	71 587
Personnels d'encadrement	51 277	62 669	65 477	45 529	55 609	58 262
B administratifs et techniques	42 383	44 485	49 419	37 583	39 255	44 300
C administratifs et techniques	39 676	40 007	40 042	35 165	35 233	35 412
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	45 351	48 833	52 656	40 003	43 158	46 536
B métiers du greffe et du commandement	43 293	49 935	58 464	37 947	44 713	51 727
Personnels de surveillance	41 704	43 790	44 375	37 030	38 931	39 362

Les coûts d'entrée et de sortie ainsi que les coûts moyens sont issus de l'infocentre INDIA-Remu et intègrent le coût des agents contractuels ventilés dans les catégories d'emplois. Le coût d'entrée chargé des agents contractuels hors aumôniers est estimé à 33 754 €, et le coût de sortie à 33 727 €.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2026	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						1 495 389	2 243 084
Réforme de la filière technique	662	A, B et C	Directeurs techniques, techniciens et adjoints techniques	09-2025	8	1 495 389	2 243 084
Mesures statutaires						31 541 889	31 541 889
Réforme de la filière de surveillance	30 450	A et B	CEA, corps de commandement	01-2026	12	31 541 889	31 541 889
Mesures indemnitaires						1 200 000	1 200 000
Prime quartier de lutte contre la criminalité organisée (QLCO)	631	A, B et C	Tous	01-2026	12	1 200 000	1 200 000
Total						**34 237 278**	**34 984 973**

Les mesures catégorielles budgétées pour 2026 intègrent :

- la poursuite de la réforme de la filière de surveillance (+31,5 M€), notamment :
  - la dernière tranche de revalorisation de l'indemnité pour charges pénitentiaires (ICP) pour les membres du corps d'encadrement et d'application, évaluée à +18,4 M€ ;
  - la dernière tranche de revalorisation de l'indemnité de fonctions et de d'objectifs (IFO) pour les membres du corps de commandant, évaluée à +1,7 M€ ;
  - les avancements de grade dans le corps d'encadrement et d'application ainsi que dans le corps de commandement, prévus dans le cadre de la réforme de la filière de surveillance (+11,4 M€), qui seront mis en œuvre selon les modalités proposées par le guichet unique interministériel ;

- la mise en œuvre de la réforme de la filière technique ministérielle. Cette réforme, dans ses volets statutaire, indiciaire et indemnitaire, dont l'entrée en vigueur était initialement prévue en septembre 2025, devrait être décalée au 1er janvier 2026 (pour un coût total de +2,2 M€) ;

- l'extension en année pleine de la prime allouée aux agents affectés ou intervenant dans un quartier de lutte contre la criminalité organisée (QLCO), qui s'applique aux agents affectés aux établissements de Vendin-le-Vieil depuis le 01/08/2025 et de Condé-sur-Sarthe à compter du 15/10/2025 (pour un coût total pour l'ensemble des établissements visés de +1,2 M€).

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale de la mission « Justice » est entièrement financée par le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice ».

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Coûts synthétiques

INDICATEURS IMMOBILIERS

Indicateurs immobiliers

Nature	Repère	Libellé	Unité	Total
Surface	1	SUB du parc	m²	3 019 085
	2	SUN du parc	m²	nd
	3	SUB du parc domanial	m²	2 905 815
Occupation	4	Ratio SUN / Poste de travail	m² / PT	nd
	5	Coût de l'entretien courant *	€	AE | 47 017 491
				CP | 45 182 877
	6	Ratio entretien courant * / SUB du parc	€ / m²	AE | 15 57
				CP | 14,97
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd *	€	AE | 25 332 855
				CP | 34 593 621
	8	Ratio entretien lourd * / SUB du parc	€ / m²	AE | 8,39
				CP | 11,46

Explications suivant les repères du tableau ci-dessus :

2-4) La surface utile nette (surfaces de bureaux et locaux annexes) ne représente qu'une part minoritaire des surfaces des établissements pénitentiaires. Le ratio d'occupation SUN/poste de travail ne serait pas représentatif de l'occupation du parc.
L'administration pénitentiaire dispose toutefois de la surface utile brute (SUB) du parc, s'élevant à 3 019 085 m². En partant de la surface utile brute, le ratio s'établit à 14,97 € par m² pour l'entretien courant et à 11,46 € par m² pour l'entretien lourd.
5) le coût de l'entretien courant intègre une prévision de dépenses des services déconcentrés sur la brique immobilier propriétaire et sur la brique gestion publique (activité maintenance et entretien).
7) intègre une prévision de dépenses de travaux d'entretien lourd des services déconcentrés sur la brique immobilier propriétaire.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
8 373 604 056	0	1 789 483 307	1 987 780 179	7 882 275 911

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 7 882 275 911	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF *CP FdC et AdP* 967 678 654 *0*	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026 798 398 846	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026 691 430 281	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026 5 424 768 130
AE nouvelles pour 2026 AE PLF *AE FdC et AdP* 1 624 747 500 *1 337 350*	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF *CP FdC et AdP* 1 003 960 977 *1 337 350*	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 295 482 719	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 42 455 310	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 282 848 494
Totaux	**1 972 976 981**	**1 093 881 565**	**733 885 591**	**5 707 616 624**

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
61,82 %	18,17 %	2,61 %	17,39 %

Le montant prévisionnel des AE qui restent à couvrir par des CP au 31 décembre 2025 est évalué à 7 882,3 M€. La prévision du solde des engagements non couverts par des CP au 31 décembre 2025 intègre :

• Les crédits destinés à l'ensemble des marchés de gestion déléguée (MGD) actuels jusqu'à leur échéance et la couverture de la totalité des marchés renouvelés, soit 2 946 M€ ;
• Les loyers du titre 5 dus au titre des contrats de partenariat (lot 1 à 3, lots A et B du NPI et la maison d'arrêt de Paris-La Santé) pour 603,6 M€ ;

• Les loyers du titre 3 dus au titre de l'engagement pluriannuel des baux pour les services pénitentiaires d'insertion et de probation et les directions interrégionales pour 67,7 M€ ainsi que les dépenses dévolues aux coûts de fonctionnement et de financement pour les établissements de partenariat public privé pour 54,6 M€ ;

• Les crédits relatifs aux opérations immobilières pour 3 766,9 M€ ;

• La couverture des marchés pluriannuels passés par les établissements de gestion publique et par la DAE (notamment pour les fluides, l'alimentaire ou la maintenance), pour 363 M€ ;

• Les coûts de fonctionnement des services pénitentiaires d'insertion et de probation et des directions interrégionales à hauteur de 55 M€ ;

• Les crédits consacrés aux marchés assurant la mise en œuvre et la maintenance des mesures de surveillance électronique pour 25,5 M€.

Justification par action

ACTION (76,2 %)

01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**1 046 379 761**	**981 500 678**	**937 350**	**937 350**
Dépenses de fonctionnement	367 379 761	356 500 678	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	367 379 761	356 500 678	0	0
Dépenses d'investissement	679 000 000	625 000 000	937 350	937 350
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	679 000 000	625 000 000	937 350	937 350
Titre 2 (dépenses de personnel)	**2 917 681 918**	**2 917 681 918**	**0**	**0**
Dépenses de personnel	2 917 681 918	2 917 681 918	0	0
Rémunérations d'activité	1 682 013 645	1 682 013 645	0	0
Cotisations et contributions sociales	1 214 261 068	1 214 261 068	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	21 407 205	21 407 205	0	0
Total	**3 964 061 679**	**3 899 182 596**	**937 350**	**937 350**

L'action 1 regroupe les fonctions relevant de la garde des personnes détenues et du contrôle des personnes placées sous main de justice (PPSMJ). Elle comprend essentiellement des crédits de personnels et des crédits de fonctionnement et d'investissement. La fonction de garde des personnes détenues et la fonction de réinsertion concernent l'ensemble des personnels pénitentiaires (personnel de surveillance et personnel d'insertion et de probation). De la même manière qu'un surveillant participe à la réinsertion de la population carcérale en faisant appliquer au quotidien des règles de vie aux personnes détenues et en contribuant à son évaluation et à son orientation, les personnels d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire sont fortement mobilisés dans leur suivi quotidien sur les questions de garde et de contrôle en participant à la gestion de certaines activités en détention et en évaluant les risques de récidive présentés par les PPSMJ.

Parallèlement à la garde effectuée en établissement, l'administration pénitentiaire assure le suivi, à travers les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), des personnes faisant l'objet d'un suivi en milieu ouvert décidé par l'autorité judiciaire. Afin de favoriser la réinsertion et de lutter contre la récidive et la surpopulation carcérale, l'administration pénitentiaire participe de façon dynamique, depuis plusieurs années, au développement des alternatives à l'incarcération. Déjà renforcée par la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ), la loi 2021-1729 du 22 décembre 2021, pour la confiance dans l'institution judiciaire comporte un volet pénitentiaire qui favorise le recours au bracelet électronique ou au bracelet anti- rapprochement dans le but de limiter la détention provisoire, qui réforme les conditions de libération des détenus et améliore les droits sociaux des travailleurs détenus.

L'action 1 comprend donc les crédits nécessaires :
– À la garde des personnes détenues ;
– Au contrôle des personnes placées sous main de justice ;
– Aux aménagements de peines ;
– Aux alternatives à l'incarcération ;
– À la gestion du parc immobilier ;
– À la sécurisation des établissements pénitentiaires.

Afin d'assurer sa mission, l'administration pénitentiaire dispose d'un parc immobilier dont le niveau de sécurité varie. Certains établissements présentent un degré de sécurité périmétrique allégé (les centres de semi-liberté, les structures d'accompagnement vers la sortie), d'autres bénéficient à l'inverse d'un niveau de sécurité périmétrique plus élevé, ou renforcé avec miradors et filins anti hélicoptère. En fonction de l'évaluation de la dangerosité des personnes détenues et de leur profil, l'administration pénitentiaire oriente les PPSMJ vers un établissement présentant une sécurité périmétrique et une prise en charge adaptée.

La décision d'aménagement de peine relève de l'autorité judiciaire. L'administration pénitentiaire, chargée d'en assurer la mise en œuvre, travaille au développement des alternatives à l'incarcération et notamment au placement sous surveillance électronique. Au 1er août 2025, le taux global d'aménagement de peine des personnes condamnées et écrouées s'élève à 27,7 %.

La répartition des crédits pour cette action est la suivante :

	AE	CP
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	**367 379 762**	**356 500 679**
Gestion publique T3	124 880 000	119 900 917
Gestion déléguée	-	-
Mesures de surveillance électronique / Placement extérieur	52 015 998	52 015 998
PPP T3	190 483 763	184 583 763
Santé déconcentrée	-	-
ENAP	-	-
Titre 5 – Dépenses d'investissement	**679 000 000**	**625 000 000**
Immobilier	679 000 000	558 900 000
PPP T5	-	66 100 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	**-**	**-**
Gestion publique T6	-	-
Total action 1	**1 046 379 761**	**981 500 678**

—DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CONTRÔLE DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE : LES AMÉNAGEMENTS DE PEINE, ALTERNATIVES À L'INCARCÉRATION (52 M€ en AE et en CP)

Le nombre total de personnes écrouées en aménagement de peine (semi-liberté, placement extérieur, placement sous surveillance électronique) a progressé de plus de 50 % en dix ans. Il s'élève à 18 342 au 1er août 2025.

Le développement des aménagements de peine et des mesures alternatives à l'incarcération est une priorité de l'administration pénitentiaire, dans l'esprit des orientations définies par la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales.
La loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice du 23 mars 2019 a installé un véritable parcours de peine comportant systématiquement une fin de peine exécutée en dehors d'un établissement pénitentiaire par le biais d'un aménagement ou d'une libération sous contrainte.
La loi 2021-1729 du 22 décembre 2021, pour la confiance dans l'institution judiciaire comporte la suppression des crédits automatiques de réduction de peines, une évolution des modalités de la libération sous contrainte et une limitation dans le temps de la détention provisoire correctionnelle favorisant ainsi le recours au bracelet électronique et au bracelet anti-rapprochement afin de limiter la détention provisoire pendant l'instruction.

Les moyens alloués par l'administration pénitentiaire au soutien de ces objectifs visent notamment à favoriser le développement des mesures de surveillance électronique et de placement extérieur. Le bracelet anti-rapprochement (BAR), mis en service fin 2020 dans la cadre de la lutte contre les violences conjugales, vient compléter l'arsenal de ces mesures.

a) Les mesures liées à la surveillance électronique (27,6 M€ en AE et en CP)

Le placement sous surveillance électronique (PSE) est le premier aménagement de peine sous écrou sur le territoire et concerne, au 1er janvier 2025, 15 418 personnes (dont 1 426 libérations sous contrainte) contre 14 984 au 1er janvier 2024, soit une hausse de 3 % en un an.

L'impact conjugué de la loi de programmation 2018-2022 et la loi 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire continue à être significatif : au 1er juillet 2025, 18 830 PSE étaient en cours d'exécution, soit une augmentation de 13,4 % depuis le début de l'année.

En 2026, une enveloppe de 27,6 M€ en AE et en CP est dédiée à la montée en charge du dispositif afin d'atteindre durant l'année une capacité opérationnelle de 20 000 mesures actives. Ces crédits permettront de financer la mise à niveau des infrastructures techniques et applicatives, ainsi que l'augmentation du nombre d'équipements.

b) Le bracelet anti-rapprochement (BAR) (10,6 M€ en AE et CP)

La mise en place du BAR permet de déterminer en temps réel la position du porteur du bracelet par rapport à celle de la personne protégée, à l'aide de terminaux de géolocalisation remis à chacun. Le dispositif de bracelet anti-rapprochement a été mis en place à compter du mois de septembre 2020. La dotation retenue pour couvrir le besoin en 2026 s'élève à 10,6 M€ en AE et CP, dont 5,6 M€ permettront de moderniser les outils informatiques dédiés au traitement du suivi des mesures. Au 1er juillet 2025, 702 bracelets étaient déployés. La lutte contre les violences conjugales étant une politique prioritaire du ministère, la dotation 2026 permettra de financer la pose de bracelets en tant que de besoin.

c) Le placement à l'extérieur (PE) (13,8 M€ en AE et CP)

Le placement à l'extérieur constitue une modalité d'aménagement de peine particulièrement adaptée aux personnes désocialisées ou souffrant d'addictions. Les personnes placées à l'extérieur sont prises en charge par des associations ayant passé des conventions avec l'administration pénitentiaire. Au 1er juillet 2025, 1 167 personnes bénéficient de cette mesure soit une progression de 6,4 % en un an. Une nouvelle dynamique a été impulsée en 2021, notamment avec le partenariat de nouvelles structures comme la convention « SOS Solidarité lutte contre les conjoints violents », afin de développer cette mesure dans le cadre d'un placement sous contrôle judiciaire. Cette innovation fortement soutenue par le ministère a vocation à être déployée plus largement sur le territoire.

Le mode de rémunération des structures d'accueil repose majoritairement sur un prix de journée par personne placée. La rémunération versée par l'administration pénitentiaire à ses partenaires associatifs dépend de la nature de la prestation (notamment selon que le bénéficiaire soit hébergé ou non par l'association).

Ce prix de journée, établi en 2007 et non réévalué depuis, a été revalorisé en 2023 de 10 € pour permettre aux partenaires associatifs la couverture des charges de leurs structures d'hébergement.

Autre mesure phare de la lutte contre les violences intrafamiliales, le dispositif de contrôle judiciaire sous placement probatoire (CJPP) sera financé à hauteur de 2,6 M€ avec pour objectif d'apporter une réponse effective à l'éviction du conjoint violent dans le cadre d'un contrôle judiciaire ou d'une peine (sous la forme d'un placement à l'extérieur et, depuis 2025, d'un sursis probatoire).

SÉCURISATION ET MAINTENANCE DES SITES (124,9 M€ en AE et 119,9 M€ en CP)

Le périmètre de cette dotation inclut l'ensemble des crédits mobilisés par l'administration pénitentiaire pour assurer la sécurisation passive et active des établissements en gestion publique et acquérir des équipements supplémentaires dans les établissements dont la maintenance est assurée via un marché de gestion déléguée.

De plus, les crédits réservés à la sécurisation des établissements pénitentiaires devront également permettre de poursuivre les politiques pénitentiaires portées en priorité par le garde des Sceaux et initiées sur les exercices antérieurs au travers de :

- La réalisation des engagements pris dans le protocole d'accord faisant suite aux évènements tragiques d'Incarville, qui vise à renforcer la sécurité des agents en charge des missions d'extractions et prévenir les risques qui pèsent sur eux dans l'exercice de ces missions ;
- La lutte contre la criminalité organisée avec la pleine mobilisation des établissements nouveaux de haute sécurité.

LES DÉPENSES DE SÉCURISATION ACTIVE (28,9 M€ en AE et en CP)

Les dépenses de sécurisation active comprennent notamment l'achat d'équipements de sécurisation des entrées et sorties des personnes ainsi que de véhicules, d'armes, de munitions, de gilets pare-balles, etc.

En 2026, une enveloppe de 28,9 M€ en AE et en CP est dédiée à la sécurisation active qui permet le maintien en condition opérationnelle des agents, afin d'offrir aux personnels exerçant au contact de la population pénale détenue les éléments de sécurité les plus efficients et répondant au mieux aux besoins et situations rencontrées.

Ainsi, sur cette dotation, on retrouve notamment :

- L'équipement des personnels en caméras individuelles dans le cadre de dispositions prévues par la loi d'orientation et de programmation pour le ministère de la Justice 2023-2027 dans une démarche de modernisation des conditions d'exercice de leur métier. Cet outil participe en effet à l'apaisement des relations avec les personnes détenues dans le cadre des évènements ou incidents venant ponctuer la vie en détention et permet la collecte de preuves, tant pour les besoins des procédures administratives, disciplinaires et judiciaires ;

– La généralisation du programme « mobilité » qui permet d'équiper les personnels de surveillance d'un terminal mobile polyvalent afin d'assurer leurs différents types de communication (émetteur/récepteur, téléphone, messagerie) et la gestion des alarmes. Ces fonctionnalités seraient complétées par la mise à disposition d'un accès à distance à leurs applications métier afin de disposer en tout lieu des informations nécessaires pour assurer au mieux leurs missions ;

– L'achat de divers équipements de sécurité (portiques de sécurité à l'entrée et la sortie des bâtiments, véhicules, armes, munitions, gilets pare-balles, protège-lames, casques balistiques et équipements de maintien de l'ordre etc.

LES DÉPENSES DE SÉCURISATION PASSIVE (AE : 56 M€ et CP : 54 M€)

Les dépenses de sécurisation passive permettent de maintenir les établissements en condition opérationnelle et sont indispensables à la sécurisation du parc immobilier.

Ces financements dédiés à la sécurisation des établissements pénitentiaires s'élèvent à 56 M€ en AE et 54 M€ en CP et concernent principalement :

- La poursuite du déploiement de dispositifs de détection et de neutralisation des communications illicites (DNCI) ainsi que la mise à jour des dispositifs déjà déployés pour brouiller la 5G par le prestataire ;

– La poursuite de la lutte contre les drones malveillants avec le déploiement au sein des établissements pénitentiaires des systèmes de brouillages anti-drones pour faire face au survol des bâtiments par des drones et d'endiguer cette menace par la neutralisation de leur trajectoire ;

– La poursuite de la sécurisation périmétrique des établissements pénitentiaires ;

– La vidéosurveillance avec la poursuite de l'optimisation du dispositif par des systèmes intelligents permettant de zoomer sur des incidents tout en conservant une surveillance sur la zone ciblée, notamment dans les nouveaux établissements, réduisant ainsi le nombre de caméras tout en luttant contre les zones blanches ;

– L'amélioration des systèmes de sûreté informatique (SSI) et leur mise aux normes SSI dans le cadre du plan pluriannuel, lancé en 2024, visant à détecter, identifier et anticiper les menaces et les vulnérabilités, protéger les infrastructures de l'administration pénitentiaire et réagir contre les intrusions suite aux exigences imposées par la loi de programmation militaire (LPM) aux opérateurs d'importance vitale (OIV).

L'enveloppe dédiée à la sécurisation supportera également la mise en œuvre des actions prioritaires suivantes :

- La lutte contre la criminalité organisée avec l'instauration de nouveaux établissements de haute sécurité après la mise en service des établissements de Vendin le Vieil et de Condé sur Sarthe en 2025. Les dépenses programmées concernent essentiellement l'acquisition de matériels de sécurité et l'adaptation des établissements au public reçu (portiques à ondes millimétriques, câblage téléphonique, caillebotis, mise en place de la visioconférence, etc.) ;
- La nouvelle tranche de la mise en œuvre du protocole d'accord à la suite des évènements tragiques d'Incarville qui vise à renforcer la sécurité des agents en charge des missions d'extractions et prévenir les risques qui pèsent sur eux dans l'exercice de ces missions. Les crédits affectés en 2024 et 2025 aux dépenses du protocole ont ainsi permis de réaliser des premières mesures significatives notamment au travers de la mise à niveau du parc de véhicules des pôles de rattachement des extractions judiciaires (PREJ) et des équipes de sécurité pénitentiaire (ESP). Cette mise à niveau du parc s'accompagne d'un aménagement des véhicules (banalisation, accessoires type pare-buffles, etc.) indispensable à leur sécurisation. Une dotation spécifique est consacrée à l'acquisition d'armes (longues notamment) et matériels de sécurité destinés à accroître la capacité de riposte des agents en cas d'attaque d'un convoi pénitentiaire.

LA MAINTENANCE DES SITES (AE : 40 M€ et CP : 37 M€)

Ces crédits sont couverts par les marchés de gestion déléguée dans les établissements pénitentiaires à prestations externalisées et ne concernent donc, au titre de cette action, que les seuls établissements en gestion publique.

ÉTABLISSEMENTS CONSTRUITS ET GÉRÉS EN AOT-LOA ET EN PPP ET LOYERS HORS EP (190,5 M€ en AE et 184,6 M€ en CP)

Les loyers imputés sur le titre 3 couvrent l'entretien et la maintenance, la contribution économique territoriale, les fluides, les services (pour les établissements du lot 3 uniquement) et les frais financiers des établissements concernés.
Les dépenses relatives aux coûts d'investissement et aux intérêts intercalaires font l'objet d'une budgétisation en titre 5 (*cf. infra*).

		AE	CP
Lot 1	Roanne	8 012 571	8 012 571
	Lyon-Corbas	9 750 753	9 750 753
	Nancy	7 782 215	7 782 215
	Béziers	9 042 720	9 042 720
Lot 2	Poitiers	8 928 759	8 928 759
	Le Mans	6 262 607	6 262 607
	Le Havre	6 573 750	6 573 750
Lot 3	Lille-Annœullin	13 414 899	13 414 899
	Sud Francilien	17 410 860	17 410 860
	Nantes	23 049 864	23 049 864
Sous-Total lots 1 à 3		**110 228 999**	**110 228 999**
Lot A	Valence	13 078 520	13 078 520
	Riom	12 844 215	12 844 215
Lot B	Beauvais	7 156 909	7 156 909
Paris-la-Santé		19 007 990	19 007 990
Sous-total lots A, B et PLS		**52 087 634**	**52 087 634**
Total titre 3		**162 316 633**	**162 316 633**

De plus, une provision pour demandes de travaux modificatifs (DTM) de 0,5 M€ est constituée, non imputée sur un PPP en particulier.

Enfin, une enveloppe est réservée à hauteur de 27,7 M€ en AE et 21,7 M€ en CP à la couverture des loyers des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) et des directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP).

— DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS HORS AOT-LOA ET PPP (679 M€ en AE et 558,9 M€ en CP)

Le budget immobilier pénitentiaire finance deux types d'opérations :

– Les opérations conduites par les services déconcentrés (DISP) : il s'agit de la conduite des opérations dédiées au maintien en conditions opérationnelles des établissements pénitentiaires, à leur sécurisation, leur pérennisation, leur mise aux normes réglementaires ainsi qu'à la mise en œuvre des dispositions juridiques propres à la prise en charge de la population pénale (règles pénitentiaires européennes, lutte contre les suicides, prévention des violences en détention, loi pénitentiaire, etc.) ;

– Les opérations menées par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ).

1 – LES OPÉRATIONS MENÉES PAR LES SERVICES DÉCONCENTRÉS **(AE : 211,5 M€ et CP : 162,5 M€)**

Il s'agit des opérations dédiées à l'entretien et la maintenance des établissements pénitentiaires, qui constituent une des priorités de l'administration pénitentiaire. À ce titre, une dotation de 130 M€ en AE = CP est prévue afin de financer les opérations de maintenance et de gros entretien, la mise en conformité réglementaire ainsi que la sécurisation des établissements, conduites par les services déconcentrés.

Dans ce cadre, sont notamment envisagés en 2026 la poursuite de la mise en accessibilité du parc immobilier pénitentiaire et de l'adaptation des locaux des équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), la poursuite de la rénovation des cellules de Douai, le réaménagement du secteur QI/QD de la MC Ensisheim et la rénovation de la lagune de Varennes-le-Grand.

En outre, 11,5 M€ en AE et en CP seront consacrés à l'adaptation des locaux des services pénitentiaires d'insertion et de probation.

Enfin, 70 M€ AE et 21 M€ CP seront dédiés au plan de réhabilitation des établissements les plus vétustes, avec notamment des rénovations de Rouen et Grenoble en 2026.

2 – LES OPÉRATIONS MENÉES PAR L'APIJ (**AE : 467,5 M€ et CP : 396,4 M€)**

– Les programmes immobiliers de construction de places (AE : 464,5 M€ et CP : 375,3 M€) favorisent l'adaptation des régimes de détention au profil des détenus en fonction de leur parcours, de leur peine et de leur projet de réinsertion. Il comporte diverses catégories d'établissements, dont un établissement orienté autour du travail et de la formation professionnelle (InSERRE Arras) et des structures d'accompagnement vers la sortie (SAS). Ces dernières, rattachées à des établissements existants, permettent l'exécution de courtes peines, traditionnellement effectuées en maison d'arrêt, au sein d'un environnement plus favorable à la préparation de la réinsertion. Les établissements sont implantés dans les territoires qui connaissent les taux de surpopulation les plus importants, à savoir principalement dans les grandes agglomérations.

À date, 24 établissements du plan 15 000 ont été livrés (soit 7384 places brutes créées et 5 411 places nettes une fois prises en compte des fermetures d'établissements). En 2024, trois nouveaux établissements de type structure d'accompagnement vers la sortie (SAS) ont été livrés, représentant 420 places nettes : les SAS de Noisy-le-Grand de Toulon et de Colmar. En 2025, le dispositif d'accroissement de capacité (DAC) de Nîmes (150 places) et le nouveau CP de Baumettes 3 (740 places) ont été livrés. Au-delà de ces 7 384 places brutes d'ores-et-déjà livrées, et de la livraison de la SAS de Ducos (120 places) programmée en octobre 2025, 2 388 places brutes sont en phase travaux, 2 560 places brutes sont en phases d'études de conception et 1 550 places brutes au sein de marchés attribués.

Le plan immobilier pénitentiaire intègre aussi la construction de 1 500 places supplémentaires de quartier semi-liberté (QSL) répondant à un programme fonctionnel simplifié et recourant à des modes de construction innovants sur du foncier disponible sur les domaines pénitentiaires existants. La consultation pour un partenariat d'innovation a été lancée et les sites pressentis ont été identifiés ; un deuxième partenariat d'innovation relatif à la construction de 1 500 places courtes peines en cours de lancement.

– Les autres opérations menées par l'APIJ (AE : 3 M€ et CP : 21,1 M€)

L'APIJ doit également poursuivre l'extension de l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) sur son site d'Agen. Cette opération, évaluée à 65,5 M€, a permis l'installation de locaux pédagogiques modulaires pour faire face à l'augmentation du nombre d'élèves, achevée en 2019, la construction de bâtiments d'hébergement d'une capacité de 900 lits, livrés fin 2021 et se poursuit par la création de locaux pédagogiques pérennes.

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS EN MAITRISE D'OUVRAGE PRIVÉE : LES LOYERS DES ÉTABLISSEMENTS PPP ET AOT-LOA (0 M€ en AE et 66,1 M€ en CP)

Les crédits de paiement correspondant à la part des loyers relative aux coûts d'investissement et aux intérêts intercalaires s'élèvent, pour les établissements pénitentiaires des lots 1 à 3, à 32,8 M€, pour les établissements pénitentiaires du nouveau programme immobilier (lots A et B) à 12,4 M€ et pour l'établissement de Paris-La Santé à 20,9 M€, soit un montant total de part investissement de 66,1 M€.

Les crédits de titre 5 se répartissent entre les différents établissements de la manière suivante :

		AE	CP
Lot 1	Roanne		3 678 113
	Lyon-Corbas		1 646 426
	Nancy		2 966 242
	Béziers		3 247 530
Lot 2	Poitiers		3 360 151
	Le Mans		2 313 685
	Le Havre		4 193 448
Lot 3	Lille-Annœullin		5 060 799
	Sud Francilien		3 070 973
	Nantes		3 233 557
Sous-Total lots 1 à 3			**32 770 924**
Lot A	Valence		3 842 843
	Riom		3 431 519
Lot B	Beauvais		5 185 367
Paris-la Santé			20 869 347
Sous-total lots A, B et PLS			**33 329 076**
Total titre 5			**66 100 000**

ACTION (15,3 %)

02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**426 152 803**	**837 924 017**	**0**	**0**
Dépenses de fonctionnement	411 130 173	822 901 387	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	411 130 173	822 901 387	0	0
Dépenses d'intervention	15 022 630	15 022 630	0	0
Transferts aux ménages	7 022 630	7 022 630	0	0
Transferts aux autres collectivités	8 000 000	8 000 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	**367 592 454**	**367 592 454**	**0**	**0**
Dépenses de personnel	367 592 454	367 592 454	0	0
Rémunérations d'activité	211 913 272	211 913 272	0	0
Cotisations et contributions sociales	152 982 134	152 982 134	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	2 697 048	2 697 048	0	0
Total	**793 745 257**	**1 205 516 471**	**0**	**0**

L'action 2 retrace l'ensemble des moyens nécessaires à l'accueil et à l'accompagnement des personnes placées sous main de justice.

Cette action regroupe ainsi les crédits nécessaires au fonctionnement des établissements pénitentiaires, que leur gestion soit déléguée ou publique. Elle comprend notamment les crédits pour l'hébergement et la restauration des personnes détenues et l'entretien des bâtiments. Elle inclut, par ailleurs, l'ensemble des crédits dédiés à la réinsertion des personnes placées sous main de justice, qu'elles soient prises en charge en milieu fermé ou ouvert.

Accueil / Entretien

Les crédits de fonctionnement des établissements en gestion publique et en gestion déléguée représentent la majeure partie des crédits de l'action. Ils permettent d'assurer l'hébergement et la restauration des personnes détenues, les dépenses liées au transport de ces dernières mais également l'ensemble des dépenses de fonctionnement des établissements (fluides, maintenance, équipement des personnels, etc.).

Les personnels administratifs et techniques et les personnels de surveillance exercent des fonctions logistiques pour l'ensemble des missions qu'assure l'administration pénitentiaire auprès des publics qui lui sont confiés. Elles concernent des domaines aussi variés que la restauration, l'hôtellerie mais également la gestion des dossiers individuels des personnes détenues, qui comprend le suivi de leur situation pénale, des comptes nominatifs, des parcours de détention, des orientations au sein des différents lieux de prises en charge assurées par l'administration pénitentiaire ou par des prestataires ou partenaires (santé, éducation nationale, concessionnaires, organismes de formation, etc.).

Depuis 2023, ces dispositifs ont été renforcés par de nouveaux moyens alloués à l'amélioration des conditions de détention et de travail des détenus.

Accompagnement des PPSMJ : Réinsertion professionnelle, accompagnement social, préparation à la sortie, prévention de la récidive

En collaboration avec des partenaires publics ou associatifs, l'administration pénitentiaire met en place des dispositifs d'insertion et d'accompagnement social à destination des PPSMJ en milieu fermé et en milieu ouvert,

qu'elle propose aux personnes détenues et aux personnes faisant l'objet d'une mesure de suivi en milieu ouvert. Il peut s'agir d'activités en matière de formation professionnelle, d'enseignement, d'éducation à la santé, de prévention de la récidive, de travail, d'accès à la culture ou au sport mais aussi, dans le cadre de la préparation à la sortie, d'accès aux droits, d'élaboration du projet individuel ou d'accès au logement.

L'administration pénitentiaire pilote la mise en œuvre des « parcours d'exécution de peine », qui constitue une stratégie de mobilisation individualisée des personnes condamnées en créant un environnement les encourageant à s'engager activement dans différents programmes d'insertion et de prévention de la récidive. De ce fait, les SPIP ont été amenés à développer deux types de programmes :
– Des programmes d'insertion afin de répondre aux besoins des personnes placées sous main de justice ;
– Des programmes de prévention de la récidive (PPR) centrés sur le passage à l'acte, permettant d'assurer une prise en charge spécifique et collective de certains délinquants au regard de l'analyse des faits commis (délinquance sexuelle, violences familiales, etc.).

L'action 2 finance des activités assurées soit directement par l'institution pénitentiaire, soit avec le concours d'autres administrations, collectivités territoriales ou partenaires.

L'Éducation nationale constitue l'un des partenaires historiques et essentiels de l'administration pénitentiaire. L'enseignement en milieu pénitentiaire est assuré essentiellement par des enseignants de l'Éducation nationale au sein d'une unité pédagogique implantée dans chaque région pénitentiaire, sous l'autorité des recteurs. L'administration pénitentiaire doit veiller aux conditions matérielles de l'accès à l'enseignement. Afin d'enrichir ce partenariat, la direction de l'administration pénitentiaire et la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO - ministère de l'Éducation nationale) ont signé une convention dès 1995. La convention en vigueur date du 15 octobre 2019. Elle est complétée par la circulaire n° 2020-057 du 9 mars 2020, cosignée par le directeur général de l'enseignement et le directeur de l'administration pénitentiaire, parue au bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse (MENJ). La convention précise les axes prioritaires de collaboration entre les deux administrations :

– S'assurer que toutes les personnes détenues maîtrisent la langue française, compétence indispensable pour l'insertion sociale et professionnelle et l'accès au savoir et à la culture (apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul et de la langue française pour les non francophones, lutte contre l'illettrisme) ;

– Renforcer la capacité des personnes détenues non qualifiées à se réinsérer scolairement ou professionnellement, par une prise en charge globale et la bonne articulation de l'activité d'enseignement avec les autres activités proposées par l'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) pour les mineurs, en particulier le travail, la formation professionnelle et les actions socio-culturelles et sportives ;

L'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP), créée par décret n° 2018-1098, a pour mission de développer le travail d'intérêt général ainsi que la formation professionnelle, le travail et l'insertion professionnelle par l'activité économique pour les PPSMJ.

Près de 20 000 personnes détenues travaillent chaque mois, selon deux modalités principales :

– Le travail effectué au titre du « service général » pour le compte de l'établissement pénitentiaire (63 % des personnes détenues qui travaillent). L'administration pénitentiaire propose aux personnes détenues des activités liées au fonctionnement de l'établissement (préparation et service des repas, entretien, etc.). Le coût pour l'administration est constitué par la rémunération et la prise en charge des cotisations sociales afférentes et est supporté par le programme 107 (51,1 M€ en AE et en CP) ;

– Le travail pour le compte d'un donneur d'ordre extérieur ayant implanté une activité en détention (37 % des personnes détenues qui travaillent) ou de l'ATIGIP, au sein d'un des 56 ateliers gérés en régie publique (7 % des personnes détenues qui travaillent). Les dépenses de rémunération sont assumées par les donneurs d'ordre et ne sont pas imputées sur le programme 107, à l'exception de certaines cotisations sociales prises en charge par l'État.

En revanche, sont imputées sur le programme 107 les dépenses liées à des travaux immobiliers de remise aux normes des ateliers de travail (toiture, aération, alimentation électrique, protection contre les incendies, cloisons etc.).

Plus spécifiquement, les ateliers développés en régie par l'ATIGIP concourent à l'objectif d'accroître le volume du travail rémunéré au sein des établissements pénitentiaires et d'en améliorer la qualité. Grâce au service de l'emploi pénitentiaire (SEP), l'ATIGIP développe une activité industrielle s'inscrivant dans le cadre du compte de commerce 909. De 43 ateliers début 2019, le SEP est passé à 56 en septembre 2025, remplissant ainsi les objectifs fixés d'ouverture de nouveaux ateliers. Au-delà du renforcement des domaines de compétence traditionnels du SEP (confection, métallerie, menuiserie, etc.), le développement est axé vers des métiers en tension, favorisant l'insertion professionnelle des personnes détenues après leur libération et correspondant aux appétences d'un public majoritairement jeune : le numérique, le service aux entreprises et le développement durable (économie circulaire, mobilité durable, croissance verte, énergies renouvelables, etc.).

Depuis le 1er janvier 2015, la formation professionnelle des personnes détenues est financée et mise en œuvre par les régions. L'administration pénitentiaire reste toutefois en charge des missions suivantes :
– Garantir l'accès des personnes détenues les moins qualifiées aux premières étapes d'un parcours de formation en favorisant l'acquisition des savoirs de base et la lutte contre l'illettrisme ;
– Développer les procédures d'information et d'orientation vers la formation professionnelle ;
– Favoriser l'adaptation de l'offre de formation aux besoins des personnes détenues ;
– Assurer l'investissement nécessaire sur les plateaux techniques de formation pour permettre la mise en œuvre des sessions de formation ;
– Prolonger les formations en les insérant dans des parcours professionnels complets, favorisant le retour à l'emploi durable en sortie de détention.

La répartition par brique au sein de cette action est la suivante :

	AE	CP
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	**411 130 173**	**822 901 387**
Gestion publique T3	308 326 561	307 042 674
Gestion déléguée	97 967 581	511 022 682
Autres moyens de fonctionnement	0	0
PPP T3	0	0
Santé déconcentrée	4 836 031	4 836 031
ENAP	0	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	0	0
Immobilier	0	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	**15 022 630**	**15 022 630**
Gestion publique T6	**15 022 630**	**15 022 630**
Total action 2	**426 152 803**	**837 924 017**

—DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement concernent principalement le milieu fermé qui comprend :

– 101 établissements en gestion publique (GP) ;

– 84 établissements en gestion déléguée (GD) dont 14 établissements en partenariat public/privé (PPP).

ÉTABLISSEMENTS EN GESTION DÉLÉGUÉE (98 M€ en AE et 511 M€ en CP)

Crédits de marchés : (72,9 M€ en AE et 486 M€ en CP)

Les fonctions déléguées, dans le cadre de marchés publics « multi-techniques et multi-services », sont les fonctions d'intendance et de logistique telles que la restauration (préparation et distribution des repas, respect de la sécurité alimentaire et de l'application des normes d'hygiène), l'hôtellerie, la cantine (possibilité offerte aux personnes détenues d'acheter des denrées, objets ou prestations de service sur la part disponible de leur compte nominatif), le transport (mise en place, entretien et renouvellement d'un parc de véhicules afin d'assurer des liaisons administratives et le transport des personnes détenues, hors extractions judiciaires), la maintenance (entretien des biens afin d'assurer la continuité du service), le nettoyage, l'accueil des familles (prise de rendez-vous aux parloirs, garde et animation pour les enfants), ainsi que le travail en détention. En revanche, les missions de formation professionnelle, transférées pour partie aux régions, ont été exclues des marchés renouvelés depuis 2015.

Plusieurs générations de contrats se sont succédées depuis 1989. Les marchés publics multi-services se sont progressivement développés depuis 2001.

- Les marchés de gestion déléguée dits MGD-21 (2022-2029) :

Les MGD-21 ont été conclus en 2022. Le périmètre porte sur le renouvellement des MGD-15 et a été élargi aux établissements et structures mises en service entre 2022 et 2024, soit :

– CP Bordeaux-Gradignan ;
– CP Caen-Ifs ;
– CP Troyes-Lavau ;
– 10 SAS et QSL ;
– Les prestations de restauration des personnes détenues pour le nouveau quartier de la MA de Fleury-Merogis.

Le périmètre des prestations comporte, pour les titulaires des MGD-21, des engagements de réduction des consommations d'énergie et des obligations de renforcement de la sécurité des systèmes de sûreté.

Comme pour les autres MGD, le coût des MGD-21 varient notamment selon :
- Les effets de l'augmentation de la population pénale ;
- Une progression des indices, qui n'est plus limitée par la clause de sauvegarde depuis la période de forte inflation ;
- L'intégration dans le périmètre du marché de nouvelles installations ou structures sur le domaine pénitentiaire des établissements concernés.

Les MGD-21 ont été scindés en trois marchés (A, B et C) conclus pour une durée de 7 ans.

Le marché A est un marché multi-services et multi-techniques qui concerne 25 établissements métropolitains. Il propose des services immobiliers et des services à la personne et est décomposé en 6 lots :

– Lot 1 : DISP de Paris et Rennes ;
– Lot 2 : DISP de Lille ;
– Lot 3 : DISP de Bordeaux ;
– Lot 4 : DISP de Toulouse ;
– Lot 5 : DISP de Lyon ;
– Lot 6 : DISP de Dijon et Strasbourg.

Le marché B est un marché multi-services qui concerne 19 établissements en métropole et se compose de 4 lots :

– Lot 1 : DISP de Lille ;
– Lot 2 : DISP de Paris ;
– Lot 3 : DISP de Rennes et de Bordeaux ;
– Lot 4 : DISP de Lyon.

Le marché C est un marché multi-services et multi-techniques qui concerne pour ses lots 1 et 2 le CP de Saint-Denis et la restauration du CD du Port (La Réunion).

Le marché C a démarré le 1er juillet 2022 et les marchés A et B le 1er octobre 2022.

La fourniture de l'électricité et du gaz a été sortie des MGD-21. En outre, des avenants aux contrats MGD-21 ont notamment été conclus en 2023 pour ajuster le périmètre de certaines prestations. En effet, les MGD-21 ont fait l'objet d'avenants pour les adapter au contexte de forte inflation (levée de la clause de sauvegarde notamment).

- Les marchés de gestion déléguée dits MGD-23 (2024-2030) :

Le MGD-23 recouvre six établissements concernés par le renouvellement de trois marchés, dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2023, à savoir :
– Le MGD 16 regroupant quatre établissements de la zone Antilles/Guyane (DSPOM) ;
– Le lot A5 du MGD-15 concernant la MA Baumettes 2 (DISP de Marseille) ;
– Le MGD 2017B concernant la MA Fleury-Mérogis (DISP de Paris).

Le MGD-23 se compose donc des 4 lots suivants :
– Lot 1 : Antilles (maintenance et prestations transverses)
– Lot 2 : Guyane (maintenance et prestations transverses)
– Lot 3 : CP Fleury-Mérogis (maintenance hors sûreté et prestations transverses)
– Lot 4 : CP Baumettes (maintenance, services à la personne hors travail et prestations transverses).

Comme le MGD-21, les MGD-23 comportent, pour leurs titulaires, des engagements de réduction des consommations d'énergie et des obligations de renforcement de la sécurité des systèmes de sûreté.

Le MGD-23 a démarré au 1er janvier 2024.

- Les marchés de gestion déléguée dits MGD-24 (2025-2032) :

La troisième étape de la cinquième génération des marchés de gestion déléguée a été initiée à la fin de l'année 2023 avec la procédure de passation des MGD-24. Ces marchés portent sur le renouvellement des MGD 2017-A et 2017-C ainsi que sur le renouvellement du MGD-19. Ils concernent 25 établissements intégrant les établissements et structures dont la mise en service est programmée avant 2027, soit :
– INSERRE Arras ;
– CD Comtat-Venaissin.

Les MGD-24 ont été scindés en deux marchés (A et B) conclus pour une durée de 7 ans.

Le marché A est un marché multi-services et multi-techniques qui concerne 12 établissements métropolitains. Il propose des services immobiliers et des services à la personne et est décomposé en 2 lots :

– Lot 1 : DISP de Dijon et Strasbourg ;
– Lot 2 : DISP de Marseille.

Le marché B est un marché multi-services qui concerne 13 établissements en métropole et se compose de 2 lots :

– Lot 1 : DISP de Lille et Rennes ;
– Lot 2 : DISP de Marseille.

Les marchés MGD-24A et MGD-24B ont démarré le 1er avril 2025.

Le périmètre des prestations comporte, pour les titulaires des MGD-24, des engagements de réduction des consommations d'énergie et des obligations de renforcement de la sécurité des systèmes de sûreté.

Comme pour les autres MGD, le coût des MGD-24 varient notamment selon :
- Les effets de l'augmentation de la population pénale ;
- La progression des indices de révision des prix ;
- L'intégration dans le périmètre du marché de nouvelles installations ou structures sur le domaine pénitentiaire des établissements concernés

Crédits hors marchés : 24 M€ en AE et CP

Des crédits sont délégués annuellement aux établissements en gestion déléguée pour, notamment, leur permettre d'assumer la prise en charge des dégradations ainsi que des dépenses courantes non couvertes par les marchés de gestion déléguée (effets d'uniforme des personnels en tenue, matériel informatique, nettoyage des structures médicales, analyses bactériologiques, fourniture de matelas et oreillers, etc.).
En outre, les dépenses de fluides qui ont été sorties des prestations de GD pour être prises en compte sur les marchés nationaux de la DAE, permettant ainsi de générer des économies conséquentes, sont désormais imputées sur les crédits hors marchés. En effet, la fourniture de l'électricité et du gaz (TMM-7) pour l'ensemble des établissements pénitentiaires (nouvelles structures comprises) a été sortie des nouvelles générations de MGD.

Crédits d'ouvertures et d'accompagnement : 1 M€ en AE et en CP

Ils correspondent aux crédits nécessaires à la mise en service des futurs établissements et permettent d'acheter tous les primo-équipements, matériels et fournitures non prévus au marché de construction. Pour l'année 2026, cela concerne l'INSERRE d'Arras, le centre pénitentiaire (CP) de Bordeaux-Gradignan, ainsi que le centre de détention (CD) d'Avignon Comtat-Venaissin.

ÉTABLISSEMENTS EN GESTION PUBLIQUE : ACCUEIL ET ENTRETIEN DES PERSONNES DÉTENUES (201,5 M€ en AE et 200,2 M€ en CP)

Le montant global des crédits de fonctionnement affectés aux établissements en gestion publique en 2026 s'élève à 201,5 M€ en AE et 200,2 M€ en CP. Cette enveloppe est répartie entre l'hébergement et la restauration des personnes détenues, leur transport et les dépenses de pilotage et d'amélioration des conditions de vie des personnes détenues.

Hébergement et restauration : 76,1 M€ en AE et en CP

Ce poste de dépenses comprend principalement l'alimentation, l'habillement et le couchage, les produits d'hygiène et de propreté ainsi que la blanchisserie.

Les dépenses d'alimentation constituent la part prépondérante de la dotation et tiennent compte des obligations relatives à la mise en œuvre de la Loi « ÉGAL IM » n° 2018-938 du 30 octobre 2018, à l'introduction de 50 % de produits durables ou sous signes d'origine et de qualité (dont 20 % de produits bio) dans la restauration collective.

De plus, la dotation comprend l'acquisition et le renouvellement des matelas destinés à équiper les cellules de détention ordinaires et spécifiques des établissements pénitentiaires (plus résistants notamment au feu et aux dégradations).

En outre, est incluse dans ce poste de dépenses une enveloppe destinée à financer la compensation vers le compte de commerce 912 « Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » de la prestation de location de télévision et réfrigérateurs pour les personnes sans ressources suffisantes arrivants et mineurs.

Enfin, la dotation couvre les autres dépenses de cette catégorie telles que le nettoyage, l'entretien et la maintenance (hors sécurisation passive) des locaux et installations.

Transport des détenus : 21,7 M€ en AE et en CP

Cette dotation doit permettre de couvrir l'achat de carburant, d'entretien et de location ou d'acquisition de véhicules ainsi que les frais de déplacement dans le cadre des transfèrements judiciaires, administratifs et médicaux de détenus.

L'enveloppe allouée comprend également le financement de la mise en œuvre des mesures du protocole d'accord signé suite aux évènements tragiques d'Incarville visant à renforcer la sécurité des agents en charge des missions d'extractions et prévenir les risques qui pèsent sur eux dans l'exercice de ces missions.
À ce titre, 12,4 M€ en AE et en CP sont dédiés d'une part à l'augmentation du parc de véhicules des pôles de rattachement des extractions judiciaires (PREJ) et des équipes de sécurité pénitentiaire (ESP) et, d'autre part, à la banalisation du parc de véhicules.

Pilotage et amélioration des conditions de vie : 103,7 M€ en AE et 102,4 M€ en CP

Cette dotation concerne principalement les fluides et permet le paiement des marchés d'électricité pour les grands sites ainsi que les petits et moyens sites relevant de l'administration pénitentiaire, engagés en 2025 pour une durée fixe de deux ans sur les marchés interministériels portés par la direction des achats de l'État.

Cette dotation finance également les dépenses dédiées aux personnels (uniformes, frais de déplacements, formation, etc.) ainsi que les logements de fonction.

SANTE DES DÉTENUS : 4,8 M€ en AE et en CP

Les dépenses de santé concernant les personnes détenues en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie Française et à Mayotte demeurent à la charge de l'administration pénitentiaire contrairement au traitement de ces dépenses en métropole reprises par la Sécurité sociale en 2018.

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET RÉINSERTION DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE (106,8 M€ en AE et en CP)

Créée par le décret n° 2018-1098 du 7 décembre 2018, l'ATIGIP est un service à compétence nationale, rattaché à l'administration pénitentiaire. Ces missions principales portent sur :

– Le développement du travail d'intérêt général en tant que peine autonome, favorisant l'insertion professionnelle des personnes qui y sont condamnées, dans une perspective affirmée de lutte contre la récidive ;

– La dynamisation de la formation professionnelle des personnes placées sous main de justice, public présentant, par rapport à la population générale, un déficit important de formation et de qualification ;

– Le renforcement du travail pénitentiaire, de l'insertion par l'activité économique et de l'accompagnement vers l'emploi.

Le travail constitue un vecteur essentiel de réinsertion. Il permet de percevoir une rémunération permettant de participer à la vie familiale, d'indemniser les victimes et d'améliorer le quotidien en détention. De plus, 48 % des personnes détenues n'ont aucun diplôme et plus de 80 % font état d'un niveau inférieur au baccalauréat à l'entrée en détention. Il est alors nécessaire de faire du travail en détention un véritable outil d'insertion, favorisant la lutte contre la récidive. Cela requiert notamment de construire un parcours d'emploi en détention, adapté au profil de la personne, qui garantisse l'acquisition de compétences et l'ouverture de droits sociaux utiles au moment de la libération. Les sommes allouées à cette fin pour l'année 2026, s'élèveront à 51,1 M€ en AE=CP.

Une importante réforme du travail pénitentiaire a été mise en œuvre, sur le fondement de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et de l'ordonnance n° 2022-1336 du 19 octobre 2022 relative aux droits sociaux des personnes détenues ainsi que leurs décrets d'application. Cette réforme offre pour la première fois un statut au détenu travailleur et renforce les droits sociaux associés. Elle a été accompagnée d'un financement à hauteur de 10 M€ en AE et en CP.

Cette réforme a tout d'abord permis de rapprocher le travail pénitentiaire du travail tel qu'il existe à l'extérieur pour mieux préparer la réinsertion des personnes sortant de détention et lutter contre la récidive. Cela passe par l'amélioration des conditions de travail des personnes détenues en créant une relation de travail de nature contractuelle. La durée du temps de travail ainsi que l'instauration de droits sociaux attachés au travail en détention participent d'une meilleure préparation à l'insertion professionnelle à l'issue de la période de détention. C'est dans ce but qu'un contrat d'emploi pénitentiaire à durée déterminée ou indéterminée a été institué. La réforme a également induit une refonte, pour les travailleurs détenus, de l'assurance-vieillesse, de l'assurance-maladie, maternité, invalidité et décès, des cotisations accident de travail et maladie professionnelle. Elle a permis la mise en place de contributions à l'assurance-chômage et d'une cotisation à un régime de retraite complémentaire. Elle ouvrira enfin aux personnes détenues la possibilité de cumuler des droits sur leur compte personnel de formation (CPF) ou sur un compte d'engagement citoyen (CEC).

Dans ce cadre normatif renouvelé, la promotion du travail pénitentiaire et la prospection de nouvelles entreprises concessionnaires a d'ores-et-déjà permis de porter la part des personnes détenues accédant au travail pénitentiaire à 30,7 % en juillet 2025.

Insertion professionnelle des personnes détenues : 20,5 M€ en AE et en CP

Depuis la décentralisation de la formation professionnelle, cette compétence a été reprise par les régions (loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale). La construction et la mise au norme des plateaux techniques de formation en détention demeurent à la charge du programme 107.

Une convention nationale signée entre le ministère de la Justice et Régions de France le 25 mars 2022 fixe un cadre opérationnel pour l'élaboration et la mise en œuvre de cette politique publique, afin de proposer des formations adaptées aux publics pénitentiaires. Au total, environ 12 % des personnes détenues bénéficient d'une action de formation professionnelle, avec des réalités très hétérogènes selon les régions. Cette convention permet la poursuite des efforts partenariaux engagés mais vise également une coopération renforcée pour assurer une continuité de parcours et faciliter l'insertion ou la réinsertion post-détention. Elle fixe les orientations suivantes :

- L'accroissement du nombre de places de formation professionnelle et de l'orientation d'un plus grand nombre de personnes détenues vers ces actions ;
- L'augmentation du nombre de places de formation professionnelle permettant de déboucher sur une formation certifiante ;
- Le renforcement du lien entre travail et formation professionnelle, au sein des établissements pénitentiaires mais aussi en lien avec les besoins de main d'œuvre des bassins d'emplois des territoires régionaux ;
- Le renforcement des liens entre les acteurs de la formation et de l'insertion professionnelle en établissement pénitentiaire, pour assurer une continuité dans la prise en charge des personnes et le développement de parcours d'insertion professionnelle ;
- La construction de dispositifs passerelles entre le milieu fermé et le milieu ouvert lorsque cela est possible. En tout état de cause, l'accès facilité des PPSMJ aux dispositifs de droit commun offerts par les régions.

L'ATIGIP déploie un nouveau dispositif d'évaluation socio-professionnelle systématique à l'entrée en détention. Expérimenté et préfiguré sur 25 établissements pénitentiaires, il sera progressivement déployé sur toutes les maisons d'arrêts au cours des années 2025 et 2026. Ce dispositif permet à l'administration de disposer d'une meilleure connaissance des profils socio-professionnels du public pris en charge, afin de mieux orienter les

personnes détenues vers les dispositifs adaptés et de construire, dès l'arrivée en détention, des parcours professionnels cohérents et utiles.

Par ailleurs, l'ATIGIP maintient son action spécifique d'accompagnement des projets professionnels à travers la mise en œuvre du programme personnalisé d'accompagnement à l'insertion professionnelle (PPAIP). Ce programme permet aux personnes détenues de bénéficier d'un accompagnement individualisé permettant de définir un projet professionnel, d'engager un projet de reconversion et d'être accompagné dans les démarches nécessaires à sa concrétisation.

Enfin, un ensemble de chantiers, sur le champ de l'insertion professionnelle se poursuit :

- La création ou la transformation de structures existantes vers des structures adaptées pour permettre aux personnes en situation de handicap de travailler en détention (entreprises adaptées et établissements ou services d'aide par le travail - ESAT) ;

- Le développement de structures d'insertion par l'activité économiques (SIAE) en détention passant de 6 SIAE en 2019 à la création de l'ATIGIP à 56 SIAE en septembre 2025 ;

- L'animation d'un réseau au sein des DISP (responsables relations entreprises) en charge de développer le travail pénitentiaire via une action de prospection organisée et systématique auprès des entreprises locales ;

– La mise à disposition d'outils de communication à destination des référents locaux en charge du travail pénitentiaire et de la formation professionnelle et l'organisation d'évènements de promotion du travail pénitentiaire auprès des acteurs économiques des territoires (chambre de commerce et d'industrie, réseau Les entreprises s'engagent, etc.) ;

– Le développement d'une plateforme numérique (dénommée IPRO 360°), engagé depuis 2021, permettant de faciliter la coordination des activités liées à l'insertion professionnelle, ainsi que le partage d'informations entre les acteurs qui y concourent (professionnels Justice, régions, France Travail, entreprises et associations partenaires, etc.). Depuis l'été 2021, une cartographie permet de visualiser, sur internet, l'ensemble des ateliers pénitentiaires et des possibilités d'implantations pour les entreprises. Depuis le 1er trimestre 2022, une cartographie des activités de travail et de formation proposées en détention est disponible pour les professionnels du ministère de la Justice. Un module de suivi de la prospection de nouvelles entreprises concessionnaires a aussi été créé. À partir de 2023, l'accès à l'applicatif a été élargi aux partenaires, avec l'arrivée d'un portail dédié permettant à ces derniers de gérer, de manière dématérialisée, l'ensemble de leurs relations avec le ministère de la Justice. Un dossier professionnel individuel est en cours de déploiement, permettant aux personnes détenues et aux professionnels de l'accompagnement de disposer d'un espace unique en ligne pour recenser les documents utiles à la réinsertion professionnelle.

Enseignement : 1,4 M€ en AE et en CP

La rémunération des enseignants relève du ministère de l'Éducation nationale. Les dépenses assurées par l'administration pénitentiaire dans ce domaine recouvrent notamment l'achat de matériels pédagogiques et concernent à la fois les établissements en gestion déléguée et en gestion publique.

Autres dépenses de réinsertion : 19,8 M€ en AE et en CP

D'autres dépenses en faveur de la réinsertion des personnes détenues, essentiellement supportées par les SPIP, sont également prévues au titre des actions de réinsertion des personnes placées sous main de justice. Elles visent à augmenter et diversifier les actions de réinsertion offertes aux détenus : apprentissage social, sportif, culturel et professionnel.

En outre, le plan sport est reconduit en 2026 pour permettre le renouvellement du parc des matériels et machines de sport. Enfin, depuis 2023, l'administration pénitentiaire assure la fourniture gratuite de protections périodiques aux femmes incarcérées dans le cadre de la lutte contre la précarité menstruelle.

Renforcement des prises en charges collectives en milieu ouvert : 4 M€ en AE et en CP

Les SPIP développent des prises en charges collectives dans le cadre de programmes (ADERES, RESPIRE, PARCOURS…) ou de stages post-sentenciels. Dans le cadre des stages mis en œuvre par les SPIP, ceux-ci ont la possibilité de déléguer leur tenue au secteur associatif ou d'organiser ce stage en interne, animé par les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP). La délégation au secteur associatif permet de réduire l'impact RH sur l'organisation de stages supplémentaires.

— DÉPENSES D'INTERVENTION

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET RÉINSERTION DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE (15 M€ en AE et en CP)

Lutte contre la pauvreté : 8 M€ en AE et en CP

L'indigence constitue une situation, temporaire ou durable, liée à l'insuffisance de ressources sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues.

Au-delà de la priorité accordée aux personnes sans ressources suffisantes (PSRS) concernant l'accès aux activités rémunérées, la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, complétée par l'article D.347-1 du code de procédure pénale, consacre le principe d'une aide matérielle et financière. Depuis 2011, l'administration pénitentiaire consacre une enveloppe budgétaire spécifique pour permettre sa mise en œuvre effective. Le taux de PSRS a augmenté au cours de la dernière décennie, passant de 10 % de la population carcérale en 2010 à 24,8 % en juillet 2025 (21 107 personnes détenues éligibles à l'aide aux PSRS pour 84 980 détenus).

Afin d'atténuer les effets de la très grande pauvreté, la circulaire de lutte contre la pauvreté et la précarité en détention et à la sortie a été actualisée en 2022 et a permis, outre les aides en nature existantes (gratuité des prestations de télévision et réfrigérateur, distribution de kits) une revalorisation de 10 € de l'aide en numéraire qui, depuis 2013, était fixée à 20 € (passage d'une aide de 20 à 30 € mensuels) et un relèvement des seuils d'indigence (de 50 à 60 €). Cet effort est pérennisé sur les crédits 2026.

Subventions aux associations – Politiques d'insertion en faveur des personnes placées sous main de justice : 7 M€ en AE et en CP

Ce poste de dépenses finance les activités culturelles et sportives des personnes détenues dans les établissements en gestion publique et en gestion déléguée. Le développement et la diversification du réseau partenarial de l'administration pénitentiaire, tant au niveau national que local, demeure un levier essentiel de l'action des services d'insertion et de probation. Le partenariat avec les services de l'État et les collectivités territoriales doit être particulièrement soutenu, tout comme le travail avec les partenaires privés, qu'ils soient de type associatif ou non. Ces subventions permettent de nouer des partenariats avec de nombreuses associations, favorisant par exemple le maintien des liens familiaux, le développement des activités sportives et les actions à but culturel.

ACTION (8,5 %)

04 – Soutien et formation

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**152 214 936**	**152 214 936**	**400 000**	**400 000**
Dépenses de fonctionnement	152 214 936	152 214 936	400 000	400 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	116 016 153	116 016 153	400 000	400 000
Subventions pour charges de service public	36 198 783	36 198 783	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	**291 994 618**	**291 994 618**	**0**	**0**
Dépenses de personnel	291 994 618	291 994 618	0	0
Rémunérations d'activité	168 331 897	168 331 897	0	0
Cotisations et contributions sociales	121 520 339	121 520 339	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	2 142 382	2 142 382	0	0
Total	**444 209 554**	**444 209 554**	**400 000**	**400 000**

Les crédits retracés au sein de l'action 4 permettent de financer deux types de dépenses prioritaires :

– Les moyens de fonctionnement de l'administration centrale, des sièges des DISP et des SPIP, ainsi que le budget de l'ENAP et des deux services à compétence nationale (l'ATIGIP et le du service national du renseignement pénitentiaire - SNRP) ;

– La formation des personnels comporte elle-même deux volets, la formation initiale, prise en charge par l'ENAP, et la formation continue, essentiellement assurée par les directions interrégionales, ainsi que par l'ENAP pour certains publics ciblés ou certaines actions relevant de la mise en œuvre des politiques nationales.

La répartition au sein de cette action est la suivante :

	AE	CP
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement (hors ENAP)	**116 016 153**	**116 016 153**
ENAP	36 198 783	36 198 783
Total action 4	**152 214 936**	**152 214 936**

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS ENAP (116 M€ en AE et en CP)

Les dépenses de l'administration centrale : **50,5 M€ en AE et en CP**

Les crédits dévolus à l'administration centrale permettent de financer, outre son fonctionnement courant, le transfèrement des personnes détenues à l'étranger, le paiement des frais de contentieux de l'administration pénitentiaire ainsi que le développement du service national du renseignement pénitentiaire.

Dans le cadre de la transformation numérique du ministère, la DAP poursuivra en 2026 le développement de plusieurs projets informatiques initiés les années précédentes, dont la modernisation et le développement des systèmes d'information GENESIS, OCTAVE et PRISME. 14 M€ en AE=CP sont affectés à ces projets.

Une enveloppe de 30,6 M€ en AE=CP finance les dépenses suivantes :

– Les dépenses courantes de l'administration centrale et des systèmes d'information ;
– Les frais de contentieux ;
– Le remboursement de l'agence des services et des paiements (ASP) pour les dépenses de certaines formations professionnelles des personnes détenues ;
– Les dépenses de fonctionnement et d'études de la mission pour la lutte contre la radicalisation violente (MLRV) en administration centrale ;
– Les congés bonifiés des agents de la DAP ;
– Les dépenses dédiées aux centres de jour ;
– L'organisation des concours des différents corps « métier ».

L'enveloppe allouée à l'administration centrale comprend également les frais de primo-équipements et de fonctionnement liés à l'arrivée des nouveaux agents dans le cadre des créations d'emplois sur la base de 855 ETP supplémentaires en 2026 pour 5,9 M€ en AE et en CP. Ces dépenses sont exécutées au niveau central et comprennent les frais liés à l'habillement, à l'informatique, au mobilier de poste, etc. L'évaluation de la mesure se base sur un coût sac à dos moyen en fonction du type de poste destiné à être occupé par les nouveaux agents (agent administratif / surveillant / officier / PREJ).

Les dépenses des DISP : **34,5 M€ en AE et en CP**

Les crédits alloués aux DISP couvrent pour l'essentiel les dépenses de fonctionnement des sièges des DISP et de formation ainsi que de gestion des personnels dont :
- Le paiement des fluides ;
- Les coûts relatifs au nettoyage et l'entretien des locaux ;
- L'achat de véhicules ainsi que les frais de carburant ;
- Les indemnisations liées à des contentieux ;
- Les stages de formation ;
- L'achat et la location de matériel informatique ;
- Les frais de déplacement ;
- Les frais de changement de résidence ;
- Des frais divers de personnel ;
- Autres dépenses.

L'enveloppe allouée permet de financer le fonctionnement et l'achat de véhicules des pôles régionaux d'extractions judiciaires (PREJ). Elle concourt aussi au financement de certains frais de fonctionnement des référents territoriaux de l'ATIGIP.

Les dépenses des SPIP : **31,1 M€ en AE et en CP**

Les crédits alloués aux 103 SPIP sont dévolus aux dépenses d'entretien des locaux, aux frais de déplacements des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, au renouvellement et à l'entretien des véhicules ainsi qu'à la formation des personnels.

ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE (ENAP) : 36,2 M€ en AE et en CP

L'ENAP assure la formation initiale de l'ensemble des personnels pénitentiaires et organise des actions de formation continue à leur profit.

L'établissement, opérateur de l'État, reçoit une subvention pour charges de service public (SCSP) afin de couvrir ses dépenses de fonctionnement et de personnel. Cette dernière tient compte du plan de charge de l'École programmé en 2026 et de la situation de trésorerie de l'ENAP.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

	LFI 2025		PLF 2026	
Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ENAP - École nationale de l'administration pénitentiaire (P107)	**36 198 783**	**36 198 783**	**36 198 783**	**36 198 783**
Subvention pour charges de service public	36 198 783	36 198 783	36 198 783	36 198 783
Total	**36 198 783**	**36 198 783**	**36 198 783**	**36 198 783**
Total des subventions pour charges de service public	36 198 783	36 198 783	36 198 783	36 198 783

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	LFI 2025						PLF 2026					
Intitulé de l'opérateur	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés*	*dont apprentis*			sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés*	*dont apprentis*
ENAP - École nationale de l'administration pénitentiaire			275						275			
Total ETPT			**275**						**275**			

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2025	275
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2025	
Impact du schéma d'emplois 2026	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2026	**275**
Rappel du schéma d'emplois 2026 en ETP	

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2025 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2025 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2025 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ENAP - École nationale de l'administration pénitentiaire

Missions

L'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) est un établissement public à caractère administratif rattaché au ministère de la Justice. Cette École d'application est chargée d'assurer la formation initiale et continue de tous les fonctionnaires de l'administration pénitentiaire. En outre, elle assure une activité de recherche appliquée au champ pénitentiaire et participe à la conservation et à la valorisation du patrimoine et de l'histoire pénitentiaire.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'ENAP a été érigée en établissement public administratif par décret du 26 décembre 2000. Elle est désormais régie par les articles R112-43 et suivants du code pénitentiaire. Le pilotage stratégique est fondé sur le contrat d'objectif et de performance (COP) de l'École, validé au conseil d'administration du 31 janvier 2024 pour la période 2024-2026. Les quatre objectifs suivants ont été fixés :

- Consolider la place de l'École au sein de l'administration pénitentiaire et vis-à-vis de ses partenaires ;
- Répondre à l'enjeu de l'évolution des besoins de formation ;
- Renforcer la transformation numérique de l'École ;
- Adapter l'École à ses missions.

L'actuelle directrice de l'ENAP a été nommée par décret du 5 juillet 2024.

Perspectives 2026

En 2026, l'ENAP prévoit la mise en œuvre effective de la nouvelle formation des élèves surveillants à huit mois, en y intégrant les nouvelles modalités de formation généralisée des surveillants au port et à l'usage des armes, en lien avec les services déconcentrés.

Par ailleurs, les travaux de réalisation de la phase 3 du projet d'extension de l'École débuteront en 2026, sous l'égide de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), maître d'ouvrage. Deux bâtiments vont être construits :

- Le Pôle d'histoire et de criminologie appliquée (890 places pédagogiques, espace muséal, fonds historique de la médiathèque) ;
- Le plateau technique permettant la formation aux pratiques opérationnelles.

La durée de ces travaux est de deux ans.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Sans objet.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2025		PLF 2026	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P107 Administration pénitentiaire	36 199	36 199	36 199	36 199
Subvention pour charges de service public	36 199	36 199	36 199	36 199
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	**36 199**	**36 199**	**36 199**	**36 199**
Subvention pour charges de service public	36 199	36 199	36 199	36 199
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**275**	**275**
– sous plafond	275	275
– hors plafond		
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les emplois sous plafond de l'opérateur représentent 275 ETPT en 2026. Ils sont maintenus au même niveau qu'en 2025 et permettront de répondre aux besoins actuels de l'École en ressources humaines sur les fonctions supports, techniques et pédagogiques

PROGRAMME 182

Protection judiciaire de la jeunesse

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Thomas LESUEUR
Directeur de la protection judiciaire de la jeunesse
Responsable du programme n° 182 : Protection judiciaire de la jeunesse

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation avec les acteurs de la justice, et les institutions intervenant à ce titre.

Elle en conçoit les normes et les cadres d'organisation et elle anime et contrôle l'action du ministère public en matière de protection de l'enfance.

Elle garantit et assure l'aide aux décisions de l'autorité judiciaire en matière civile et pénale, et prend en charge les mineurs et jeunes majeurs qui lui sont confiés. Elle contrôle et évalue l'ensemble des structures publiques et associatives accueillant les mineurs sous mandat judiciaire.
Au 1er juin 2025, la DPJJ s'appuie sur 601 établissements et services qu'elle mobilise au sein des structures agréées :

- 233 en gestion directe relevant du secteur public ;
- 379 habilités et contrôlés par le ministère de la Justice et relevant du secteur associatif habilité (SAH), ayant mis en œuvre au moins une mesure au profit des mineurs de la PJJ en 2024.

La stratégie 2023-2027 de la DPJJ, détermine son programme de travail et, en conséquence, l'allocation des ressources. À l'été 2025, trois priorités ont été fixées : la lutte contre la criminalité organisée, la pleine implication de la justice dans la refondation de la politique de protection de l'enfance, et le renforcement de la lutte contre la délinquance.

1. Prioriser la lutte contre la criminalité organisée et l'emprise des réseaux sur les mineurs

Le développement de l'emprise de la criminalité organisée sur la jeunesse la plus vulnérable (prostitution, trafic de stupéfiants, radicalisation, mineurs non accompagnés…) appelle la DPJJ à réexaminer ses pratiques et à adapter ses dispositifs pour promouvoir un suivi renforcé de ses publics, qui sont une cible privilégiée de recrutement pour ces réseaux. Dans ce contexte, un colloque sur l'implication croissante des mineurs dans les réseaux de narcotrafic a été organisé par la PJJ à Marseille, en juin 2025. Réunissant des intervenants de haut niveau français et européens, il a abouti à la signature d'un protocole visant à renforcer la coordination judiciaire et éducative face au développement des recrutements de jeunes vulnérables via les réseaux sociaux.

2. Affirmer la place de la PJJ dans la coordination de la justice des mineurs et notamment en protection de l'enfance

La mission de la PJJ repose sur l'individualisation de la prise en charge et la continuité du parcours du mineur dans la lutte contre la récidive. Elle garantit à chaque mineur des réponses adaptées en mobilisant les acteurs publics et associatifs dédiés à la jeunesse, en particulier celle en difficulté. En tant qu'administration d'État, la PJJ coordonne et impulse les orientations de cette politique publique à travers plusieurs objectifs :

- **Asseoir les ambitions du CJPM auprès des acteurs de la justice des mineurs**

La refonte du cadre d'intervention de la PJJ au pénal, avec l'entrée en vigueur du code de la justice pénale des mineurs (CJPM) en 2021, a permis de clarifier son champ d'intervention et lui a donné une plus grande visibilité auprès du public et de ses partenaires. Le mandat judiciaire confié par les magistrats est désormais précis et délimité dans le temps. Il permet le prononcé de réponses judiciaires adaptées : alternatives aux poursuites, mesures de sûreté, mesures éducatives judiciaires, peines.

Un bilan de la réforme a été réalisé en 2023. S'il est globalement positif, une évolution des pratiques professionnelles reste d'actualité.

- **Consolider l'action de la PJJ en protection de l'enfance**

La DPJJ occupe un rôle essentiel dans la politique de protection de l'enfance, en partenariat avec les conseils départementaux qui en sont les chefs de file. La similarité des publics rend nécessaire une articulation étroite pour garantir la continuité des parcours, et faciliter la réversibilité des prises en charge pénales et civiles.
La DPJJ participe à ce titre aux instances de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de gouvernance de la protection de l'enfance. Elle concourt à l'évaluation des situations de danger, par la mise à disposition d'un professionnel PJJ au sein des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP).

Plus largement, alors que la politique publique de la protection de l'enfance est confrontée à des difficultés majeures, et que sa refondation représente un défi collectif, la DPJJ est déterminée à y prendre toute sa part.

- **Renforcer le pilotage de la complémentarité avec le SAH**

En complément de son réseau, la protection judiciaire de la jeunesse s'appuie sur le secteur associatif habilité (SAH) pour accroître son offre et ses capacités d'évaluation des situations civiles.
Pour faciliter l'articulation des services, garantir une prise en charge de qualité, allouer les financements nécessaires et en contrôler l'utilisation, la PJJ conduit un dialogue constant avec les fédérations associatives. À cet effet, la charte d'engagements réciproques, conclue au plan national entre la DPJJ et les fédérations en 2023, se décline à présent dans les territoires.

- **Accroître la visibilité de l'action de la PJJ**

L'action conduite par la PJJ reste assez méconnue de ses grands partenaires institutionnels et, plus encore, des citoyens. Une stratégie de communication renforcée permettra d'améliorer la visibilité du travail des professionnels engagés sur le terrain, de rendre l'action plus lisible, et de renforcer sa crédibilité.

3. Rénover les dispositifs de prise en charge pour s'adapter aux besoins des mineurs, éviter les ruptures de parcours et renforcer la lutte contre la délinquance

- **Adapter les pratiques de milieu ouvert aux exigences du CJPM**

Le milieu ouvert garantit la cohérence du suivi du mineur par la désignation d'un éducateur référent, présent tout au long de son parcours et en lien avec tous les acteurs de son environnement. Les professionnels du milieu ouvert sont en première ligne dans la mise en œuvre du CJPM, qui a profondément transformé leurs pratiques professionnelles. En 2024-2025, la DPJJ a engagé une réflexion approfondie « Repenser le Milieu Ouvert (RMO) à l'aune du CJPM » avec le concours de la direction interministérielle de la transformation publique (DITP). Le diagnostic a mis en lumière l'accroissement de la charge de travail des professionnels en milieu ouvert et la direction travaille pour 2026 aux modalités de renforcement de ces services.

- **Garantir un placement judiciaire sans rupture**

À l'issue des États généraux du placement, clôturés en 2022, la DPJJ a engagé un plan d'action visant à améliorer l'offre de placement pénal, et garantir un cadre sécurisé pour les mineurs et les professionnels. Celui-ci prévoit une meilleure préparation des orientations et un assouplissement du fonctionnement des structures. L'expérimentation d'un nouveau modèle d'établissement et la redéfinition du travail de nuit ont été amorcés en 2024. La construction de structures d'hébergement, et notamment de centres éducatifs fermés, se poursuit pour renforcer le maillage territorial. Un bilan à mi-parcours du plan d'action placement sera réalisé fin 2025.

- **Garantir l'insertion scolaire et professionnelles des jeunes suivis**

La réinsertion des mineurs suivis est un des leviers essentiels de sortie de la délinquance et l'une des missions prioritaires de la PJJ. Un plan d'action national dédié à l'insertion a été formalisé en 2022 pour renforcer les dispositifs existants.

La DPJJ s'appuie sur des dispositifs d'insertion propres et sur des partenariats dynamiques, en particulier le partenariat interministériel Justice/Armées/FSI (ouverture de parcours militaires aux jeunes) et l'insertion par la pratique sportive.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives

INDICATEUR 1.1 : Délais moyens de prise en charge (imputables aux services du secteur public et du secteur associatif habilité)

INDICATEUR 1.2 : Nombre de jeunes (hors investigation, TIG, réparations et stages) scolarisés, en situation d'emploi, inscrits dans un dispositif d'insertion hors PJJ, inscrits en UEAJ PJJ / nombre total de jeunes en fin de mesure

INDICATEUR 1.3 : Durée de placement

INDICATEUR 1.4 : Proportion de jeunes en détention provisoire parmi les jeunes détenus

OBJECTIF 2 : Optimiser l'emploi des moyens humains, financiers et matériels

INDICATEUR 2.1 : Taux d'occupation et de prescription des établissements

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) n'a pas modifié les objectifs existants du programme depuis le PAP 2023 car ils s'inscrivent dans les orientations et objectifs stratégiques déclinés dans le Plan stratégique national (PSN) 2023-2027 et dans la mise en œuvre et le suivi de plans d'action (ex. Plan « *Pour une PJJ Promotrice d'insertion scolaire et professionnelle* »).

À noter toutefois que la DPJJ pourra proposer une évolution en intégrant un indicateur lié à la récidive et à la réitération grâce à la remise en service du panel des mineurs ainsi qu'à l'issue du déploiement du lot 2 de PARCOURS fin 2026.

OBJECTIF mission

1 – Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives

Cet objectif répond à l'obligation pour la DPJJ de développer et de diversifier les réponses en s'appuyant sur l'ensemble des dispositifs existants (secteur public, secteur associatif, partenariats) pour favoriser la construction de parcours adaptés, cohérents et sans ruptures de prise en charge pour les mineurs délinquants.

Le plan insertion conduit par la DPJJ depuis 2023 a comme objectif que chaque jeune suivi puisse s'inscrire ou se réinscrire dans les dispositifs de droit commun. À cet effet, la direction a créé des correspondants insertion, afin de consolider le parcours d'insertion des jeunes sans solution de formation ou de scolarité, et de mieux inscrire les services de la PJJ dans les politiques partenariales locales d'insertion. Elle mène également une politique active pour favoriser la montée en compétences des professionnels dans ce domaine d'intervention. L'enjeu de cet indicateur est de mesurer les résultats atteints au regard des moyens déployés.

La réactivité des services, mesurée par l'indicateur 1.1, repose sur des délais courts de prise en charge ainsi que sur leur capacité à se mobiliser dans un contexte d'urgence. Un des enjeux est notamment de garantir la capacité des services à mettre en œuvre, au fil de l'eau, les mesures d'investigations (RRSE et MJIE), les mesures éducatives et les peines.

S'agissant de l'insertion scolaire et professionnelle des jeunes confiés, la DPJJ intègre, au cœur de ses priorités cet objectif inhérent à l'action éducative et véritable levier de réinsertion et de prévention de la délinquance et de la récidive.

Pour ce qui est de la durée de placement (indicateur 1.3), l'allongement des durées de placement est significatif d'une prise en charge plus qualitative, participant à la consolidation du projet éducatif et du parcours du jeune. Elle permet le développement de la relation éducative, la construction de son projet d'insertion et la préparation de sa sortie, en lien avec son milieu familial et l'ensemble des acteurs. Ainsi, en termes pratique, une hausse de la part des placements terminés de 3 mois et plus est souhaitée, tant pour les centres éducatifs fermés (CEF) que pour les unités éducatives d'hébergement collectif (UEHC). S'agissant plus particulièrement des UEHC, la DPJJ préconise des modalités diversifiées permettant d'allonger leur durée : séjours d'apaisement, accueil de repli, accueil séquentiel, placement éducatif avec présence à domicile.

INDICATEUR mission

1.1 – Délais moyens de prise en charge (imputables aux services du secteur public et du secteur associatif habilité)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Mesures de milieu ouvert (hors MJIE) tous fondements juridiques confondus	jours	11,6	12,6	<9	<9	<9	<9
MJIE tous fondements juridiques confondus	jours	21,6	30,6	<15	<15	<12	<9

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

- sous-indicateur 1 : nombre moyen de jours entre la date de réception de la décision nouvelle de milieu ouvert au service (date d'arrivée du courrier au service) et la prise en charge effective par le service (désignation d'un éducateur référent) ;
- sous-indicateur 2 : nombre moyen de jours entre la date de réception de la décision nouvelle de MJIE au service (date d'arrivée du courrier au service) et la prise en charge effective par le service (désignation d'un éducateur référent).

MJIE : mesure judiciaire d'investigation éducative

Source des données : Infocentre PJJ alimenté avec les données du logiciel métier PARCOURS. Les données présentées dans le tableau ci-dessus sont des données intermédiaires, telles qu'arrêtées à la date de rédaction du RAP. Les données définitives sont présentées dans la justification ci-dessous.

Périmètre :

- sous-indicateur 1 : ensemble des mesures de milieu ouvert confiées au secteur public et au secteur associatif. Il porte sur les délais strictement imputables aux services éducatifs. Ce sous-indicateur est un agrégat qui porte sur une quinzaine de mesures, parmi lesquelles seules les réparations, médiations et les mesures d'activité de jour peuvent aujourd'hui être confiées au SAH ;
- sous-indicateur 2 : ensemble des MJIE. Il porte sur les délais strictement imputables aux services éducatifs du secteur public et du secteur associatif habilité.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Concernant le sous-indicateur 1, la cible est maintenue à 9 jours qui constitue le délai jugé le plus efficient possible. L'évolution récente (passage de 12,1 jours en 2024, à 11,7 jours au premier semestre 2025) montre une première amélioration.).

S'agissant du sous-indicateur 2, le délai moyen de prise en charge des investigations nouvelles par les services éducatifs PJJ est de 30,6 jours en 2024, soit 9 jours de plus qu'en 2023 (21,6 jours). Cette hausse est due essentiellement à celle des délais de prise en charge des MJIE civiles dans les services dédiés du SAH, notamment sur trois directions interrégionales (DIR) qui ont des délais très élevés (DIR Grand Centre -45 jours ; DIR Grand Ouest -70 jours ; DIR Île-de-France Outre-mer - IFOM -48 jours).

L'allongement du délai constaté en 2024 n'est par reproduit sur le premier semestre 2025 pour les MJIE (19,4 jours). La cible 2025 est néanmoins réévaluée à 18 jours et la cible de 9 jours à trois ans est conservée, l'objectif étant de garantir une plus grande rapidité de prise en charge des mineurs confiés aux services et de soutien à l'aide à la décision des magistrats.

INDICATEUR mission

1.2 – Nombre de jeunes (hors investigation, TIG, réparations et stages) scolarisés, en situation d'emploi, inscrits dans un dispositif d'insertion hors PJJ, inscrits en UEAJ PJJ / nombre total de jeunes en fin de mesure

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre de jeunes (hors investigation, TIG et réparations) inscrits dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation / nombre total de jeunes pris en charge	%	74	75	90	90	90	90

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : ratio entre le nombre de mineurs pris en charge par les services du secteur public de la PJJ, en milieu ouvert (hors investigation, TIG, TNR, réparations et stages), et inscrits dans un dispositif d'insertion de la PJJ ou de formation ou d'insertion de droit commun (Éducation nationale, formation professionnelle, accompagnements proposés par les missions locales…) et le nombre total de jeunes en fin de mesure dans ces services.

Les données d'insertion sont obtenues par un recensement manuel qui ne sera automatisé qu'après le déploiement du lot 2 du SI PARCOURS espéré fin 2026.

Les situations d'insertion prises en compte concernent les jeunes scolarisés, en situation d'emploi, inscrits dans un dispositif d'insertion hors PJJ et inscrits en unité éducative d'activités de jour (UEAJ) PJJ (un dispositif interne appelé à intervenir pour des jeunes en risque de décrochage ou d'exclusion ou en rupture dans leur parcours d'insertion scolaire et professionnelle et pour lesquels la reprise immédiate ne peut s'envisager).

TIG : travail d'intérêt général
TNR : travail non rémunéré

Source des données : dans l'attente du déploiement du lot 2 de PARCOURS, recensement manuel trimestriel dans les unités éducatives de milieu ouvert (UEMO) du secteur public depuis les dossiers des jeunes.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Selon le recensement manuel mis en œuvre, 75 % des jeunes pris en charge dans les unités éducatives de milieu ouvert du secteur public (hors investigation, travaux d'intérêt général - TIG, travail non rémunéré - TNR, réparation pénale et stages) en 2024, étaient scolarisés ou en situation d'emploi, ou inscrits dans un dispositif lié à l'emploi ou inscrits dans une activité d'insertion à la PJJ.

La cible de 90 % est visée pour cet indicateur insertion pour les années 2025 à 2028, même si elle reste étroitement liée au niveau de saisie et de mise à jour attendu des données liées aux parcours scolaires, professionnels et insertion des mineurs pris en charge. Un dispositif soutenu d'accompagnement des professionnels à la saisie dans PARCOURS est prévu.

INDICATEUR mission

1.3 – Durée de placement

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part des mesures de placement terminées en CEF du secteur public et du secteur associatif habilité de 3 mois et plus	%	55	54	65	65	70	75
Part des mesures de placement terminées en UEHC du secteur public de 3 mois et plus	%	48	46	65	65	70	75

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

- Sous-indicateur 1 : nombre de mesures de placement de 3 mois et plus divisé par le nombre total de mesures de placement terminées en CEF des secteurs public et associatif habilité.
- Sous-indicateur 2 : nombre de mesures de placement de 3 mois et plus divisé par le nombre total de mesures de placement terminées en UEHC du secteur public.

CEF : centre éducatif fermé

UEHC : unité éducative d'hébergement collectif

Sources des données : Infocentre PJJ alimenté avec les données du logiciel métier PARCOURS.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le sous-indicateur 1 relatif à la durée des mesures terminées de placement en centre éducatif fermé (CEF) est commun au secteur public et au secteur associatif. La durée moyenne de placement en CEF est de 4 mois en 2024 et de 3,8 mois au premier semestre 2025.

En 2024, la durée du placement est inférieure à 6 mois dans 80 % des cas, et même à 3 mois dans 46 % des cas. En lien avec la situation et le parcours du jeune, les magistrats sont parfois amenés à prononcer des mains levées de placement. Pour remédier à ces difficultés, la loi de programmation a introduit l'accueil temporaire hors des CEF, afin de prévenir la survenue d'incidents et d'anticiper la fin des placements. Toutefois, au regard de l'impact d'une prise en charge longue sur l'efficacité de l'action éducative, les cibles fixées restent ambitieuses et en croissance sur chaque exercice.

Le sous-indicateur 2 relatif à la durée des mesures terminées de placement en unités éducatives d'hébergement collectif (UEHC) est spécifique au secteur public. La durée moyenne de placement en UEHC est de 4,3 mois en 2024 et 3,8 mois au premier semestre 2025.

Les réalisations du premier semestre 2025, 51 % pour les CEF et 42 % pour les UEHC, sont loin des cibles visées. Les résultats de cet indicateur sont artificiellement baissés suite à l'entrée en vigueur du CPJM du fait d'une évolution de procédure sur les audiences (en deux temps : culpabilité/sanction) et des pratiques de saisie dans PARCOURS (clôture de la mesure de placement à l'issue de la période de mise à l'épreuve éducative). Les cibles pour les années 2025-2028 restent les mêmes compte-tenu des tendances 2023-2024 et du biais dans l'enregistrement des mesures de placement dans PARCOURS évoqué ci-dessus. Une évolution de l'application devra permettre de corriger le biais de saisie et ainsi de refléter la réalité de la durée de la prise en charge.

INDICATEUR

1.4 – Proportion de jeunes en détention provisoire parmi les jeunes détenus

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre moyen de mineurs en détention provisoire / Nombre moyen de mineurs détenus le 1er jour du mois (moyenne des 12 mois de l'année)	%	62	62	55	55	50	50

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : ratio entre le nombre moyen de mineurs en détention provisoire et le nombre moyen de mineurs détenus le 1er jour du mois (moyenne des 12 mois de l'année).

Source des données : statistique des établissements des personnes écrouées en France. GENESIS / Traitement : DAP-SDSE.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2024, la proportion de mineurs en détention provisoire par rapport à l'ensemble des mineurs incarcérés s'élève à 62 % comme en 2023. En juin 2025, elle se rapproche de la cible avec un taux de 59 %. Celle-ci reste fixée à 55 %, de même en 2026, avec l'objectif maintenu d'une inversion de la tendance, avec une proportion de mineurs détenus provisoirement inférieure à 50 % des mineurs incarcérés, grâce à :

- la formation et la sensibilisation des juges des libertés et de la détention à la spécificité du public mineurs ;
- la formation aux aménagements de peine et l'intégration progressive dans les pratiques des professionnels du possible recours à l'assignation à résidence sous surveillance électronique, en alternative à la détention provisoire, devrait également contribuer à réduire la part de mineurs prévenus dans les mineurs incarcérés ;
- la publication prévue en 2025, par la DAP en collaboration avec la DPJJ du guide pratique de la détention à domicile sous surveillance électronique, vise le même objectif.

À noter que sur certains territoires, la répartition entre les mineurs prévenus et condamnés tend déjà vers cet objectif.

OBJECTIF

2 – Optimiser l'emploi des moyens humains, financiers et matériels

La DPJJ s'est engagée depuis plusieurs années dans l'amélioration des processus de fonctionnement de l'ensemble de ses structures, et s'efforce de moderniser ses techniques de gestion (mutualisation des moyens, coordination, diffusion des technologies d'information et de communication). Cet objectif s'inscrit pleinement dans les orientations du projet stratégique national 2023-2027, en garantissant un cadre de prise en charge sécurisant et adapté aux besoins des mineurs et à la procédure judiciaire, modifiée par le code de justice pénale des mineurs (CJPM).

INDICATEUR

2.1 – Taux d'occupation et de prescription des établissements

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux d'occupation des Établissements de placement éducatif EPE-UEHC du secteur public	%	63	68	85	85	85	85
Taux de prescription des Établissements de placement éducatif EPE-UEHC du secteur public	%	86	80	90	90	90	90
Taux d'occupation des Centres éducatifs renforcés (CE) secteurs public et associatif	%	81	85	90	90	90	90
Taux de prescription des Centres éducatifs renforcés (CE) secteurs public et associatif	%	97	97	95	95	95	95
Taux d'occupation des Centres éducatifs fermés (CEF) secteurs public et associatif	%	70	75	85	85	85	85
Taux de prescription des Centres éducatifs fermés (CEF) secteurs public et associatif	%	87	88	90	90	90	90

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : croisement des journées de présence et d'absence inférieurs à 48h avec les journées permises par les capacités opérationnelles des établissements.

Sources des données : Infocentre PJJ alimenté avec les données du logiciel métier PARCOURS et remontées des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur d'efficience décrit l'utilisation des équipements des services de la protection judiciaire de la jeunesse en matière de placement.

Le taux d'occupation en journées réalisées traduit le taux de présence des jeunes (sont incluses les absences inférieures à 48 heures) dans les établissements au regard des capacités opérationnelles. Il n'est pas destiné à atteindre 100 % (cibles à 85 % en CEF, à 90 % en centre éducatif renforcé - CER - et 85 % en UEHC), afin d'une part, de garantir la capacité d'accueil d'urgence, et d'autre part, du fait des contraintes inhérentes à l'accueil d'un public particulièrement difficile (notamment les fugues, les incarcérations, etc.).
Le taux de prescription en journées théoriques traduit la demande des magistrats telle qu'elle s'exprime à travers les décisions de placement. Pour les établissements fonctionnant en continu (UEHC et CEF), il doit tendre vers 90 % en raison du renouvellement des placements dont la durée est limitée (taux de rotation). En revanche, pour les établissements fonctionnant par session (CER), il est possible de dépasser les 90 %.

Les taux d'occupation 2024 sont en hausse pour tous les types d'établissements par rapports à 2023 : +5 points en CEF, +4 points en CER et +3 points en UEHC.
Ils sont en légère baisse au premier trimestre 2025 en CEF et en CER par rapport à ceux de 2024 (respectivement 74 % et 81 %), mais en hausse en UEHC (70 %).

Les taux de prescription diminuent depuis 2023. Au premier trimestre 2025, ils sont en légère baisse par rapport à 2024 dans les CEF (83 %, soit -3 points) et les CER (88 %, soit -2 points), mais en hausse dans les UEHC 80 % (+3 points).

Au global, l'évolution positive présentée supra plaide pour le maintien des efforts actuels visant à améliorer les taux d'occupation et donc à conserver une cible élevée mais qui semble de plus en plus accessible.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Mise en œuvre des décisions judiciaires	541 850 894 560 465 655	87 010 016 77 576 658	35 636 288 30 329 032	323 322 820 310 506 067	987 820 018 978 877 412	974 716 0
03 – Soutien	110 150 689 113 915 233	24 414 693 21 812 156	789 501 2 814 915	0 0	135 354 883 138 542 304	0 0
04 – Formation	34 193 682 35 368 373	12 703 604 11 987 446	307 148 2 593 500	50 000 0	47 254 434 49 949 319	0 0
Totaux	**686 195 265** **709 749 261**	**124 128 313** **111 376 260**	**36 732 937** **35 737 447**	**323 372 820** **310 506 067**	**1 170 429 335** **1 167 369 035**	**974 716** **0**

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Mise en œuvre des décisions judiciaires	541 850 894 560 465 655	71 115 468 73 326 985	36 263 811 28 046 691	322 177 843 310 511 195	971 408 016 972 350 526	974 716 0
03 – Soutien	110 150 689 113 915 233	20 751 949 21 621 281	1 709 501 2 371 966	0 0	132 612 139 137 908 480	0 0
04 – Formation	34 193 682 35 368 373	12 279 455 12 683 739	191 948 1 279 779	50 000 0	46 715 085 49 331 891	0 0
Totaux	**686 195 265** **709 749 261**	**104 146 872** **107 632 005**	**38 165 260** **31 698 436**	**322 227 843** **310 511 195**	**1 150 735 240** **1 159 590 897**	**974 716** **0**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 - Dépenses de personnel	686 195 265 709 749 261 710 198 471 708 307 933		686 195 265 709 749 261 710 198 471 708 307 933	
3 - Dépenses de fonctionnement	124 128 313 111 376 260 121 428 687 113 085 272	891 889	104 146 872 107 632 005 111 451 898 112 067 947	891 889
5 - Dépenses d'investissement	36 732 937 35 737 447 29 553 087 26 109 078		38 165 260 31 698 436 25 153 045 25 952 868	
6 - Dépenses d'intervention	323 372 820 310 506 067 310 099 412 311 439 735	82 827	322 227 843 310 511 195 309 142 136 311 726 539	82 827
Totaux	**1 170 429 335** **1 167 369 035** **1 171 279 657** **1 158 942 018**	**974 716**	**1 150 735 240** **1 159 590 897** **1 155 945 550** **1 158 055 287**	**974 716**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie LFI 2025 PLF 2026	Autorisations d'engagement Ouvertures	Autorisations d'engagement FdC et AdP attendus	Crédits de paiement Ouvertures	Crédits de paiement FdC et AdP attendus
2 – Dépenses de personnel	686 195 265 709 749 261	0 0	686 195 265 709 749 261	0 0
21 – Rémunérations d'activité	417 359 017 428 687 081	0 0	417 359 017 428 687 081	0 0
22 – Cotisations et contributions sociales	259 243 022 270 891 012	0 0	259 243 022 270 891 012	0 0
23 – Prestations sociales et allocations diverses	9 593 226 10 171 168	0 0	9 593 226 10 171 168	0 0
3 – Dépenses de fonctionnement	124 128 313 111 376 260	891 889 0	104 146 872 107 632 005	891 889 0
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	124 128 313 111 376 260	891 889 0	104 146 872 107 632 005	891 889 0
5 – Dépenses d'investissement	36 732 937 35 737 447	0 0	38 165 260 31 698 436	0 0
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	36 732 937 35 737 447	0 0	38 165 260 31 698 436	0 0
6 – Dépenses d'intervention	323 372 820 310 506 067	82 827 0	322 227 843 310 511 195	82 827 0
61 – Transferts aux ménages	6 764 686 15 977 781	0 0	6 764 686 15 982 910	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités	316 608 134 294 528 286	82 827 0	315 463 157 294 528 285	82 827 0
Totaux	**1 170 429 335** **1 167 369 035**	**974 716** **0**	**1 150 735 240** **1 159 590 897**	**974 716** **0**

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Mise en œuvre des décisions judiciaires	560 465 655	418 411 757	978 877 412	560 465 655	411 884 871	972 350 526
03 – Soutien	113 915 233	24 627 071	138 542 304	113 915 233	23 993 247	137 908 480
04 – Formation	35 368 373	14 580 946	49 949 319	35 368 373	13 963 518	49 331 891
Total	**709 749 261**	**457 619 774**	**1 167 369 035**	**709 749 261**	**449 841 636**	**1 159 590 897**

Les crédits de titre 2 du programme 182 - Protection judiciaire de la Jeunesse s'élèvent à 709,8 M€ (y compris CAS Pensions) pour l'année 2026, en augmentation de 23,6 M€ par rapport à la LFI 2025. Hors CAS Pensions, les crédits de titre 2 représentent 510,3 M€ et progressent de 13,6 M€ par rapport à la LFI 2025. Les crédits au titre du CAS Pensions progressent de 9,95 M€, en raison de l'augmentation de 4 points du taux de prélèvement de la pension civile, passant de 78,60 % à 82,60 %.

Les crédits hors titre 2 s'élèvent à 457,6 M€ en AE et 449,8 M€ en CP, hors fonds de concours et attributions de produits, en baisse de – 5,5 % en AE et de – 3,2 % en CP par rapport à la LFI 2025. Par brique de budgétisation ils se décomposent ainsi :

Briques de budgétisation	AE	CP
Secteur Public Hors Immobilier	61 285 782	62 216 799
T6-Intervention	15 977 782	15 982 910
Immobilier Propriétaire	29 410 282	25 281 885
Immobilier Occupant	56 417 643	51 831 757
Secteur Associatif Habilité	294 528 285	294 528 285
Total	**457 619 774**	**449 841 636**

COÛTS DU PLACEMENT ÉDUCATIF PAR TYPE DE STRUCTURE DU SECTEUR PUBLIC

Le coût des structures de placement présenté ici n'intègre pas les dépenses lourdes d'investissement immobilier qui ne concernent chaque année que quelques établissements. En comparaison, le périmètre des dépenses retenues pour établir ce coût correspond dans la nomenclature comptable du secteur associatif habilité aux dépenses de groupe 1 (achats et charges de fonctionnement courant) et de groupe 2 (dépenses de personnels).

Pour 2026, les CEF, les CER et les UEHC comptent 88 structures au sein du secteur public. Le coût budgétaire comprend la masse salariale (titre 2) à hauteur de 85,5 %, et les dépenses hors titre 2 à hauteur de 14,5 % en moyenne.

La répartition par nature de dépenses du HT2 peut varier d'une année à l'autre en fonction de dépenses ponctuelles comme l'achat de véhicules, de matériels informatiques ou des travaux d'entretien courant dont les montants sont par nature irréguliers voire imprévisibles (dégradations conjoncturelles).

Le coût budgétaire du placement par type de structure du secteur public est en légère évolution en crédits par rapport aux prévisions de charges qui avaient été présentées au PAP 2025 : -1,6 % pour les CEF, +7,5 % pour les CER et -1 % pour les UEHC.

CENTRES ÉDUCATIFS FERMÉS

Un centre éducatif fermé type est composé de 26,5 ETP, dont 1 directeur, 2 responsables d'unité éducative (RUE), 1 adjoint administratif (AA), 16 éducateurs, 1 psychologue, 4 adjoints techniques et 1,5 personnels de santé, affectés à chacun des 19 CEF du secteur public.

En 2026, pour l'ensemble des CEF publics, les dépenses de titre 2 s'élèvent à **36 M€** (soit **88** % du coût budgétaire total, correspondant à 504 ETPT) et les dépenses du hors titre 2 sont estimées à **4,9 M€** (12 % du coût budgétaire total, dont 1,2 M€ au titre des dépenses éducatives).

Un CEF type nécessite une dépense budgétaire moyenne annuelle d'environ 1,9 M€ en T2 et de 0,3 M€ en HT2, soit au total 2,2 M€.

Prévisions de charges rattachées à 2026		CEF	
		Montant	Part %
T2	**sous total T2**	**35 999 735**	**88,01 %**
HT2	dépenses éducatives	1 176 353	2,88 %
	subventions	23 987	0,06 %
	fonctionnement des services	1 043 667	2,55 %
	télécommunication et information	612 986	1,50 %
	parc automobile	653 037	1,60 %
	entretien courant occupant	542 936	1,33 %
	fluides	336 596	0,82 %
	nettoyage et gardiennage	141 094	0,34 %
	loyers et charges	119 914	0,29 %
	gratifications aides et secours	47 913	0,12 %
	formation	204 549	0,50 %
	sous total HT2	**4 903 031**	**11,99 %**
Total		**40 902 766**	**100,00 %**

CENTRES ÉDUCATIFS RENFORCÉS

Un centre éducatif renforcé type est composé de 11 ETP, dont 1 RUE, 1 AA et 9 éducateurs, affectés à chacun des 4 CER. Pour 2026, les dépenses du titre 2 des CER sont estimées à **3,6 M€,** soit 90 % du coût budgétaire total, correspondant à 44 ETPT.

Les dépenses hors titre 2 s'élèvent à **0,4 M€,** dont 0,1 M€ au titre des dépenses éducatives. Un CER coûte donc en moyenne annuelle 0,9 M€ en T2 et 0,1 M€ en HT2, soit 1 M€.

Prévisions de charges rattachées à 2026		CER	
		montant	Part %
T2	sous total T2	3 631 984	90,28 %
HT2	dépenses éducatives	56 540	1,41 %
	fonctionnement des services	83 504	2,08 %
	télécommunication et information	53 158	1,32 %
	parc automobile	56 631	1,41 %
	entretien courant occupant	26 021	0,65 %
	fluides	8 211	0,20 %
	nettoyage et gardiennage	883	0,02 %
	loyers et charges	86 021	2,14 %
	gratifications aides et secours	2 296	0,06 %
	formation	17 739	0,44 %
	sous total HT2	391 005	9,72 %
Total		4 022 989	100,00 %

UNITÉS ÉDUCATIVES D'HÉBERGEMENT COLLECTIF

Une unité éducative d'hébergement collectif est composée de 20 ETP, dont 1 responsable d'unité éducative, 1 adjoint administratif, 14 éducateurs, 1 psychologue, 3 adjoints techniques, affectés à chacune des 65 UEHC.

Pour 2026, l'estimation des dépenses de titre 2 est de 113 M€, soit 83 % du coût budgétaire. Les dépenses du hors titre 2 s'élèvent à 19,3 M€, dont 5,8 M€ au titre des dépenses éducatives.

Une UEHC coûte en moyenne annuellement 1,4 M€ en T2 et 0,3 M€ en HT2, soit 1,7 M€ au total.

Prévisions de charges rattachées à 2026		UEHC	
		montant	Part %
T2	sous total T2 93 863 102		82.96 %
HT2	dépenses éducatives	5 797 796	5.12 %
	subventions	197 809	0.17 %
	fonctionnement des services	3 012 214	2.66 %
	télécommunication et information	985 646	0.87 %
	parc automobile	2 010 106	1.78 %
	entretien courant occupant	3 099 302	2.74 %
	fluides	1 721 259	1.52 %
	nettoyage et gardiennage	914 057	0.81 %
	loyers et charges	743 337	0.66 %
	gratifications aides et secours	254 506	0.22 %
	formation		0.48 %

		541 079	
	sous total HT2	**19 277 111**	**17.04 %**
Total		**113 140 213**	**100.00 %**

PRIX D'UNE PLACE PAR JOUR ET PAR TYPE DE STRUCTURE DU SECTEUR PUBLIC

Le coût prévisionnel pour 2026 d'une place par jour et par type de structure du secteur public est de 578 € pour les CEF, de 510 € pour les CER, et enfin de 467 € pour les UEHC.

Le calcul du coût de journée se traduit, comme au PAP 2025, par la division du coût global par type de structure appréhendé à l'aide de la comptabilité analytique, par le nombre de journées par an multiplié par le taux d'occupation prévisionnel de chaque type de structure. La prise en compte de ce dernier paramètre permet d'estimer un coût tenant compte de l'occupation réellement attendue des structures.

Un centre éducatif fermé comporte 12 places, soit 228 places au total (pour 19 CEF), un centre éducatif renforcé 6 places, soit 24 places au total (pour 4 CER), et une unité éducative d'hébergement collectif 12 places, soit 780 places au total (pour 65 UEHC). La méthode de calcul consiste à obtenir le prix d'une place par jour en divisant le coût budgétaire total tel qu'estimé ci-avant, par la capacité d'accueil théorique exprimée en nombre de places et multipliée par la cible d'occupation puis par 365 jours.

Prévisions de charges rattachées à l'exercice 2026	**Unité**	**Volume**	**Prix €**	**Coût budgétaire CP**
Centres Éducatifs Fermés	place	228	578	40 902 766
Centres Éducatifs Renforcés	place	24	510	4 022 989
Hébergements collectifs	place	780	467	113 140 213

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	*T2 Hors Cas pensions*	*T2 CAS pensions*	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants		*-13 447*	*-6 129*	-19 576			**-19 576**	**-19 576**
CGF Justice Réunion (EAP)	► 156	*-13 447*	*-6 129*	-19 576			**-19 576**	**-19 576**

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants		-0,33	
CGF Justice Réunion (EAP)	► 156	-0,33	

0,33 ETPT, pour une masse salariale de 19 576 €, dont 13 447 € de crédits HCAS, sont transférés au Centre de Gestion Financière (CGF) de la Réunion (DGFIP). Ils correspondent à l'extension en année pleine du transfert effectué au 1er mars 2025 de deux agents, l'un de catégorie B - secrétaire administratif, et l'autre de catégorie C - adjoint administratif.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2025 (1)	Effet des mesures de périmètre pour 2026 (2)	Effet des mesures de transfert pour 2026 (3)	Effet des corrections techniques pour 2026 (4)	Impact des schémas d'emplois pour 2026 (5) = 6-1-2-3-4	*dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2025 sur 2026*	*dont impact des schémas d'emplois 2026 sur 2026*	Plafond demandé pour 2026 (6)
1036 - Magistrats de l'ordre judiciaire	6,93	0,00	0,00	0,00	-0,93	*-0,93*	*0,00*	6,00
1037 - Personnels d'encadrement	2 508,17	0,00	0,00	0,00	-5,89	*-22,17*	*+16,28*	2 502,28
1039 - B administratifs et techniques	369,00	0,00	-0,16	0,00	+1,66	*-1,67*	*+3,33*	370,50
1041 - C administratifs et techniques	1 059,75	0,00	-0,17	0,00	+15,57	*+6,25*	*+9,32*	1 075,15
1042 - A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	5 647,33	0,00	0,00	0,00	+20,18	*-129,33*	*+149,51*	5 667,51
Total	**9 591,18**	**0,00**	**-0,33**	**0,00**	**+30,59**	***-147,85***	***+178,44***	**9 621,44**

Le plafond d'autorisation d'emplois 2026 (PAE 2026) du programme 182 s'élève à 9 621,44 ETPT.

Il prend en compte l'extension en année pleine sur 2026 du schéma d'emplois 2025 (-147,85 ETPT) et l'impact du schéma d'emplois 2026 sur 2026 (178,44 ETPT).

Comme indiqué *supra*, le PAE intègre un effet en extension en année pleine du transfert de deux agents de la direction territoriale de la Réunion travaillant au centre de services partagés cers le centre de gestion financière de la DGFIP de la Réunion à partir du 1er mars 2025.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	*dont départs en retraite*	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	*dont primo recrutements*	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Magistrats de l'ordre judiciaire	4,00	*0,00*	9,00	4,00	*0,00*	9,00	0,00
Personnels d'encadrement	380,00	*46,00*	7,20	387,00	*141,00*	6,80	+7,00
B administratifs et techniques	100,00	*7,00*	8,20	100,00	*15,00*	7,80	0,00
C administratifs et techniques	250,00	*37,00*	7,50	252,00	*35,00*	7,10	+2,00
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	1 430,00	*60,00*	6,32	1 491,00	*330,00*	5,39	+61,00
Total	**2 164,00**	***150,00***		**2 234,00**	***521,00***		**+70,00**

Le schéma d'emplois du programme 182 s'établit à 70 ETP pour 2026.

HYPOTHÈSE DE SORTIES

Toutes catégories confondues, 2 164 sorties sont prévues, dont 150 au titre des départs en retraite.

La prévision de retraite (150 ETP), repose sur la population estimée en stock en N-1 multipliée par le pourcentage de retraités constatés et prévus dans l'année N par catégorie d'emploi, tranche d'âge et par sexe.

HYPOTHÈSE D'ENTRÉES

Toutes catégories confondues, 2 234 entrées sont prévues, dont 521 au titre des recrutements sur concours répartis comme suit :

- Arrivées en 2026 issues de recrutements réalisés dès 2025 :
  - 27 directeurs de services (dont 12 en concours externes, 8 en concours internes, 2 en recrutement 3e voie, 3 en recrutement au titre des emplois réservés - ER) et 2 recrutements en vertu du dispositif de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé - TH) ;
  - 179 éducateurs (dont 120 concours externes et 59 concours internes).

- Recrutements prévus en 2026 se traduisant par une arrivée en 2026 :
  - 35 adjoints administratifs, dont 30 concours, 3 ER et 2 TH ;
  - 15 secrétaires administratifs, dont 12 concours, 2 ER et 1 TH ;
  - 23 attachés, dont 20 concours, 1 TH et 2 ER ;
  - 24 assistants de service social, dont 20 concours, 3 ER et 1TH ;
  - 30 psychologues, dont 25 concours, 3 Er et 2 TH ;
  - 40 professeurs techniques, dont 34 concours (17 externes et 17 internes), 4 ER et 2 TH ;
  - 21 cadres éducatifs, dont 18 concours interne, 2 ER et 1 TH ;
  - 75 éducateurs sur titres, 12 éducateurs en 3e voie, 15 TH et 25 ER.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2025	PLF 2026	*dont mesures de transfert*	*dont mesures de périmètre*	*dont corrections techniques*	Impact des schémas d'emplois pour 2026	*dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2025 sur 2026*	*dont impact du schéma d'emplois 2026 sur 2026*
Administration centrale	198,98	198,98	*0,00*	*0,00*	*0,00*	-0,93	*-0,93*	*0,00*
Services régionaux	534,16	534,16	*-0,33*	*0,00*	*0,00*	0,00	*0,00*	*0,00*
Services départementaux	8 451,54	8 481,80	*0,00*	*0,00*	*0,00*	+31,52	*-146,92*	*+178,44*
Autres	406,50	406,50	*0,00*	*0,00*	*0,00*	0,00	*0,00*	*0,00*
Total	**9 591,18**	**9 621,44**	***-0,33***	***0,00***	***0,00***	**+30,59**	***-147,85***	***+178,44***

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2026
Administration centrale	0,00	218,00
Services régionaux	0,00	590,00
Services départementaux	+70,00	8 072,00
Autres	0,00	410,00
Total	**+70,00**	**9 290,00**

Les effectifs régionaux recouvrent les effectifs des sièges des neuf directions interrégionales. Les services départementaux comprennent les sièges des directions territoriales, ainsi que les services éducatifs. Les effectifs de l'École nationale de la protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) sont pris en compte dans la ligne « Autres ».

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Mise en œuvre des décisions judiciaires	7 687,22
03 – Soutien	1 465,22
04 – Formation	469,00
Total	**9 621,44**

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2025-2026	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
113,00	1,96	0,74

Le nombre d'apprentis est fixé à 113 pour l'année scolaire 2025/2026, soit une hausse de 6,6 % par rapport à l'année scolaire 2024/2025 (106 apprentis en LFI 2025).

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Méthode de calcul du ratio

Les ETP dédiés à la gestion des ressources humaines ont été identifiés pour 2024, et répartis selon les différents items des « effectifs gérants », en fonction des informations communiquées par les directions interrégionales et directions territoriales.

Pour l'ENPJJ, dans un souci d'uniformiser le périmètre des gérants avec celui des autres programmes, les effectifs ne sont pas comptabilisés, pour partie, comme gérants, mais entièrement comme effectifs gérés.

Enfin, les ETP de l'administration centrale consacrés aux ressources humaines ont été intégrés. La répartition tient compte :

- Des champs de compétences des différents bureaux de la sous-direction des ressources humaines ;
- Des ETP du bureau des personnels du programme 310 consacrés à la gestion des personnels du programme PJJ ;
- Du prorata des ETP du programme 310 en faveur de l'action sociale ;
- Du prorata des ETP du programme 310 consacrés au pilotage et à la politique des compétences.

Ratios gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs gérés en physiques
		(inclus dans le plafond d'emplois)
	ETP	9 625
Effectifs gérants	**315,14**	**3,27%**
administrant et gérant	174,89	1,82%
organisant la formation	21,81	0,23%
consacrés aux conditions de travail	42,21	0,44%
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	76,23	0,79%

Le ratio gérant/géré est stable par rapport à l'année précédente (3,21 % au RAP 2023).

Une diminution du nombre de gérés et de gérants est constatée :

- Nombre de gérés : 9 625 effectifs physiques au RAP 2024, à comparer aux 9 663 effectifs physiques au RAP 2023 ;
- Nombre de gérants : 315,14 ETPT au RAP 2024 à comparer au 310,65 ETPT au RAP 2023.

effectifs inclus dans le plafond d'emploi			effectifs hors plafond d'emploi			
intégralement gérés	partiellement gérés		intégralement gérés		partiellement gérés	
9369	MAD sortantes	45	CLD	52	MAD entrantes	0
	DET entrant	210	Dispo	478	DET sortant	254
	PNA	1	congé parental	20		
89,8%	2,5%		5,3%		2,4%	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2025	PLF 2026
Rémunération d'activité	**417 359 017**	**428 687 081**
Cotisations et contributions sociales	**259 243 022**	**270 891 012**
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	189 506 535	199 456 980
– Civils (y.c. ATI)	*189 506 535*	*199 456 980*
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	69 736 487	71 434 032
Prestations sociales et allocations diverses	**9 593 226**	**10 171 168**
Total en titre 2	**686 195 265**	**709 749 261**
Total en titre 2 hors CAS Pensions	**496 688 730**	**510 292 281**
FDC et ADP prévus en titre 2		

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » intègre une prévision de dépenses de 6,71 M€ au titre du versement de l'allocation d'aides au retour à l'emploi pour 548 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2025 retraitée	**492,37**
Prévision Exécution 2025 hors CAS Pensions	495,74
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2025–2026	-0,01
Débasage de dépenses au profil atypique :	-3,36
– GIPA	*0,00*
– Indemnisation des jours de CET	*-3,73*
– Mesures de restructurations	*-0,06*
– Autres	*0,43*
Impact du schéma d'emplois	**5,95**
EAP schéma d'emplois 2025	-1,43
Schéma d'emplois 2026	7,38
Mesures catégorielles	**0,00**
Mesures générales	**0,00**
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	**1,32**
GVT positif	6,74
GVT négatif	-5,42
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	**4,63**
Indemnisation des jours de CET	3,83
Mesures de restructurations	0,30
Autres	0,49
Autres variations des dépenses de personnel	**6,02**
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	2,51
Autres	3,52
Total	**510,29**

La ligne « Autres » de la rubrique « débasage des dépenses au profil atypique » (+0,43 M€) correspond à :

- La rémunération des apprentis (-1,20 M€) ;
- Aux indemnités de ruptures conventionnelles (-0,12 M€) ;
- Aux rétablissements de crédits (+0,60 M€) ;
- Au passage de 100 % à 90 % de l'indemnisation des CMO (+1,15 M€).

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage des dépenses au profil atypique » (+0,49 M€) intègre notamment :

- La rémunération des apprentis (+1,96 M€) ;
- Les rétablissements de crédits (-0,6 M€).

La ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » (+3,52 M€) prévoit :

- La revalorisation des rémunérations des agents contractuels (+0,1 M€) ;
- La vie du dispositif du régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des corps spécifiques (+0,72 M€) et des corps communs (+0,27 M€) ;
- L'enveloppe destinée aux réservistes (+0,05 M€) ;
- L'enveloppe destinée à la prise en charge des contentieux relatifs à la NBI Ville (+2,37 M€).

Le taux de GVT positif (ou effet de carrière) s'établit à 2,04 %, ce qui représente une progression de la masse salariale de +6,74 M€, soit 1,32 % de la masse salariale hors CAS pensions.
Le GVT négatif (ou effet Noria) représente quant à lui une économie sur la dépense de personnel de -5,42 M€, soit 1,1 % de la masse salariale hors CAS pensions.
Le GVT solde est ainsi estimé à +1,32 M€.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Magistrats de l'ordre judiciaire	84 364	93 704	86 311	73 558	85 070	75 538
Personnels d'encadrement	51 323	48 921	55 506	43 729	42 621	47 590
B administratifs et techniques	37 943	35 931	39 750	31 756	30 594	33 458
C administratifs et techniques	35 949	32 322	38 161	30 159	27 611	32 040
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	41 359	39 205	45 063	34 864	33 839	38 135

Les coûts d'entrée, de sortie ainsi que les coûts moyens sont issus des restitutions de l'infocentre INDIA Remu 2024.

MESURES CATÉGORIELLES

Aucune mesure catégorielle n'est prévue pour l'exercice 2026.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale de la mission « Justice » est entièrement financée par le programme 310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice.

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Services déconcentrés Exécution 2023	Services déconcentrés Exécution 2024	Services déconcentrés *Prévision 2026*
Surface	1	SUB du parc	m²	306 334	307 798	313 735
	2	SUN du parc	m²	171 547	172 367	175 692
	3	SUB du parc domanial	m²	208 077	209 303	213 340
Occupation	4	Ratio SUN / Poste de travail	m² / PT	nd	nd	nd
	5	Coût de l'entretien courant	€	23 175 886	23 400 173	25 217 853
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m²	75,66	76,02	80
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd * (parc domanial et quasi-propriété)	€	AE 8 966 310 CP 6 035 276	AE 3 254 848 CP 4 582 177	AE 9 767 302 CP 7 764 685
	8	Ratio entretien lourd * / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m²	AE 43,09 CP 29,01	AE 16,84 CP 21,89	AE 45,78 CP 36,40

* Non compris les crédits d'entretien lourd financés sur le CAS « Gestion du patrimoine immobilier de l'État ».

1. Surface utile brute totale (parc domanial et locatif) : il s'agit du parc immobilier total comprenant également les biens immobiliers déclarés inutiles.
2. Surface utile nette.
3. Comprend les propriétés domaniales qu'utilise la PJJ et qu'elle met à disposition.
4. Le ratio SUN / PT n'est pas renseigné, car il n'est pas parlant dans le contexte de la PJJ (comme détaillé ci-après).
5-6. Le coût de l'entretien courant comprend les travaux d'entretien d'infrastructure et de l'immobilier, l'achat de matériels consommables nécessaires à ces opérations, les contrôles réglementaires, ainsi que les dépenses de fluides et de nettoyage des locaux. L'augmentation du ratio traduit l'effort mis sur la mise aux normes du patrimoine de la PJJ.
7. L'entretien lourd correspond aux travaux de réhabilitation que réalise la PJJ sur des emprises en propriété de l'État et en emphytéose au bénéfice de l'État.
8. L'augmentation significative de ce ratio traduit l'effort mis sur les remises en état et les réhabilitations de biens domaniaux nécessaires à la mission.

Le parc immobilier de la DPJJ est un outil essentiel pour la mise en œuvre des actions éducatives auprès des mineurs pris en charge. Il constitue le cadre de vie quotidien d'une partie d'entre eux et revêt un caractère structurant.
Son état général a un impact significatif sur la qualité de l'action éducative et sur les conditions de travail des agents.

Compte tenu du public accueilli, du caractère contraignant des séjours et d'une faible appropriation des lieux, ce parc immobilier est exposé à de nombreuses dégradations, qui imposent d'importantes et fréquentes dépenses d'entretien.

Par ailleurs, la DPJJ consacre une part importante de sa ressource à la mise aux normes, aussi bien techniques qu'éducatives, de ses bâtiments, en particulier des établissements de placement. Cette remise à niveau, rendue nécessaire par un état général peu satisfaisant, constitue un effort dans la durée qui est encore loin d'être achevé.

Pour l'exercice de ses missions, la DPJJ dispose de biens immobiliers de nature très diverse : immeubles de bureau pour les directions déconcentrées ; bureaux et salles utilisés pour recevoir les mineurs et leurs familles dans les services de milieu ouvert (accueil, entretiens, activités collectives) ; ateliers et salles de classe pour les activités de jour et d'insertion ; locaux à sommeil, salles d'activité et de restauration pour les établissements de placement ; salles de cours, médiathèques, pour l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse et ses pôles territoriaux de formation.

Si la DPJJ s'efforce de mettre en œuvre la circulaire du 8 février 2023 relative à l'occupation des immeubles tertiaires de l'État, ces biens immobiliers concernent (directions déconcentrées (action 3) exceptées) des établissements recevant du public (ERP) pour lesquels il est peu pertinent d'appliquer les ratios d'occupation établis pour des immeubles tertiaires. Il s'agit de biens dits « spécifiques » au sein desquels l'essentiel des surfaces est destiné à héberger les mineurs placés (chambres, salles à manger, salles d'activités, sanitaires, etc.) ou à conduire des activités d'insertion et de formation (ateliers, salles de cours). Pour les unités de milieu ouvert (UEMO) il s'agit de locaux de bureaux mais qui ont néanmoins la particularité de comprendre des espaces pour accueillir les mineurs pris en charge et leurs familles (bureaux d'entretien, salles pour conduire des activités collectives comme des stages de citoyenneté, etc.). Des échanges se poursuivent avec la direction de l'immobilier de l'État pour établir un ratio adapté aux unités de milieu ouvert.

La DPJJ s'inscrit également dans une démarche d'amélioration constante de la connaissance de l'état de son parc immobilier, à travers la consultation et l'alimentation de l'application ministérielle PATRIMMO et des outils interministériels dédiés (Chorus Re-FX, OSFI, etc.).
Une campagne de renommage et de fiabilisation a été lancée en 2024 afin d'améliorer la lisibilité et la qualité de l'inventaire Chorus Re-Fx.

La DPJJ veille à ce que les objectifs de transition écologique soient pleinement intégrés dans la définition du besoin et la réalisation de l'ensemble des opérations immobilières (réhabilitation, construction, location). En 2026, un schéma directeur photovoltaïque de la DIRPJJ Sud-Est, permettant de programmer l'installation d'équipements correspondants, sera établi, dans le sillage de celui produit pour la DIRPJJ en 2024. Des études en vue de connaître le potentiel des autres DIRPJJ seront progressivement lancées.

La DPJJ a lancé, au second semestre 2025, le bilan de la mise en œuvre de son Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). En 2026, elle poursuivra les travaux de mise aux normes d'accessibilité qui n'auront pu être achevés dans le cadre de cet agenda.

Enfin, les conditions de santé et de sécurité au travail restent une préoccupation majeure. Les directions interrégionales assurent une surveillance constante de l'état bâtimentaire de leurs locaux, notamment des ERP, veillent à la mise à jour des contrôles obligatoires (amiante, radon, qualité de l'air) et à effectuer les travaux qui s'imposent.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
179 967 939	0	499 684 129	440 028 742	239 623 325

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 239 623 325	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF *CP FdC et AdP* 67 288 932 *0*	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026 57 092 278	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026 62 575 927	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026 52 666 188
AE nouvelles pour 2026 AE PLF *AE FdC et AdP* 457 619 774 *0*	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF *CP FdC et AdP* 382 552 704 *0*	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 31 861 326	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 14 246 768	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 28 958 976
Totaux	**449 841 636**	**88 953 604**	**76 822 695**	**81 625 164**

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
83,60 %	6,96 %	3,11 %	6,33 %

L'évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2025 s'élève à 239,6 M€ répartis comme suit :

- 23,8 M€ au titre des restes à payer du secteur public hors immobilier qui seront couverts à hauteur de :

  -7,6 M€ par des CP 2026 ;
  -7,1 M€ par des CP 2027 ;

-6,7 M€ par des CP 2028 ;
-2,4 M€ par des CP 2029 ;

- 2,3 M€ pour couvrir les restes à payer au titre des interventions de titre 6 qui seront intégralement couverts par des CP 2026 ;

- 112,4 M€ pour couvrir les engagements pluriannuels liés aux baux ainsi qu'aux marchés de nettoyage et gardiennage (dépenses de l'occupant) :

-31,5 M€ par des CP 2026 ;
-30,3 M€ par des CP 2027 ;
-28,1 M€ par des CP 2028 ;
-22,5 M€ par des CP 2029 ;

- 92,7 M€ pour couvrir les engagements correspondant à la poursuite d'opérations immobilières lancées antérieurement à 2026 à hauteur de :

-17,5 M€ par des CP 2026 ;
-19,6 M€ par des CP 2027 ;
-27,8 M€ par des CP 2028 ;
-27,8 M€ par des CP 2029 ;

- 8,4 M€ pour couvrir les restes à payer au titre du secteur associatif habilité qui seront intégralement couverts par des CP 2026.

Les AE nouvelles 2026 seront couvertes par des crédits de paiement de la manière suivante :

- 383,5 M€ qui seront couverts par des CP 2026 pour payer l'activité de l'année 2026 sur l'ensemble des briques budgétaires du programme ;

- 33,2 M€ qui seront couverts par des CP 2027 à hauteur de :

-3,2 M€ de restes à payer et pour couvrir les engagements pluriannuels au titre du secteur public hors immobilier ;
-2,1 M€ de restes à payer au titre des interventions en titre 6 ;
-4,7 M€ correspondant à des engagements effectués au titre de l'immobilier – dépenses du propriétaire.
-14,8 M€ pour couvrir les engagements pluriannuels liés aux baux (dépenses de l'occupant) ;
-8,4 M€ de restes à payer au titre du SAH.

Pour l'année 2028, il restera à couvrir 13,4 M€ d'AE par des CP comme suit :

- 1,6 M€ de restes à payer pour couvrir les engagements pluriannuels au titre du secteur public hors immobilier ;
- 6 M€ correspondant aux engagements restant à couvrir sur des investissements immobiliers (dépenses du propriétaire) ;
- 5,8 M€ pour couvrir les engagements pluriannuels liés aux baux (dépenses de l'occupant).

Au-delà de 2028, il restera 27,5 M€ de restes à payer répartis comme suit :

- 1,2 M€ de restes à payer pour couvrir les engagements pluriannuels au titre du secteur public hors immobilier ;

- 10,8 M€ correspondant aux engagements restant à couvrir sur des investissements immobiliers (dépenses du propriétaire) ;
- 15,5 M€ pour couvrir les engagements pluriannuels liés aux baux (dépenses de l'occupant).

Justification par action

ACTION (83,9 %)

01 – Mise en œuvre des décisions judiciaires

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**418 411 757**	**411 884 871**	**0**	**0**
Dépenses de fonctionnement	77 576 658	73 326 985	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	77 576 658	73 326 985	0	0
Dépenses d'investissement	30 329 032	28 046 691	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	30 329 032	28 046 691	0	0
Dépenses d'intervention	310 506 067	310 511 195	0	0
Transferts aux ménages	15 977 781	15 982 910	0	0
Transferts aux autres collectivités	294 528 286	294 528 285	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	**560 465 655**	**560 465 655**	**0**	**0**
Dépenses de personnel	560 465 655	560 465 655	0	0
Rémunérations d'activité	338 521 374	338 521 374	0	0
Cotisations et contributions sociales	213 912 666	213 912 666	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	8 031 615	8 031 615	0	0
Total	**978 877 412**	**972 350 526**	**0**	**0**

Les crédits hors titre 2 de l'action 1 sont répartis par titre et par brique de budgétisation comme suit :

	AE	CP
Titres et briques de budgétisation	demandés en 2026	demandés en 2026
T3	77 576 658	73 326 985
dont immobilier dépenses de l'occupant	40 859 120	36 458 923
dont secteur public hors immobilier	36 717 538	36 868 062
T5	30 329 031	28 046 691
dont immobilier dépenses du propriétaire	24 652 728	22 290 195
dont secteur public hors immobilier	5 676 303	5 756 495
T6	310 506 067	310 511 195
dont transferts aux ménages	15 977 782	15 982 910
dont transferts aux autres collectivités		
dont transferts aux autres collectivités (SAH)	294 528 285	294 528 285
Total hors titre 2 action 1	**418 411 757**	**411 884 871**

La justification au premier euro est présentée en cinq blocs de dépenses correspondant aux briques de budgétisation du programme :

- Crédits du secteur public hors immobilier (titres 3 et 5) : 42,4 M€ en AE et 42,6 M€ en CP ;
- Crédits du secteur associatif habilité (titre 6) : 294,5 M€ en AE et CP ;
- Crédits du secteur public – intervention (titre 6) : 16 M€ en AE et en CP ;
- Crédits du secteur public – immobilier dépenses de l'occupant (titre 3) : 40,9 M€ en AE et 36,5 M€ en CP ;
- Crédits du secteur public – immobilier dépenses du propriétaire (titre 5) : 24,7 M€ en AE et 22,3 M€ en CP.

CRÉDITS DU SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER 42,4 M€ EN AE ET 42,6 M€ EN CP

Les crédits dédiés au secteur public hors immobilier regroupent les dépenses des services d'hébergement et du milieu ouvert. Ils permettent de financer les dépenses liées directement ou indirectement à la prise en charge des jeunes.

Il s'agit de dépenses de fonctionnement **(titre 3)** estimées à 36,7 M€ en AE et 36,9 M€ en CP couvrant notamment :

- Les dépenses d'alimentation des jeunes et autres dépenses directes représentent 9,5 M€ en AE et 9,2 M€ en CP. Ces dépenses recouvrent l'ensemble de la prise en charge de la vie du jeune, son alimentation, son habillement et ses frais médicaux et concernent, pour 77 %, les jeunes placés dans les structures d'hébergement de la PJJ ;

- Les dépenses pour le financement de l'action éducative représentent 6,9 M€ en AE et 7,1 M€ en CP. Ces dépenses recouvrent les activités éducatives (citoyenneté, laïcité et lutte contre la radicalisation), sportives et culturelles déployées dans le cadre de la formation et de l'insertion des jeunes ainsi que l'ensemble des fournitures matérielles nécessaires à leur mise en œuvre ;

- Les frais de déplacements et de véhicules représentent 8 M€ en AE et 8,3 M€ en CP. Ils recouvrent l'ensemble des frais liés aux déplacements des éducateurs et des jeunes, à l'exclusion des frais liés à la formation des agents et des frais d'achat de véhicules (hébergement, restauration, carburants, contrôle technique, péages et assurance) ;

- Les dépenses informatiques représentent 2,6 M€ en AE et 2,1 M€ en CP et couvrent uniquement les frais liés aux abonnements téléphonie et internet des structures éducatives ;

- Les frais de fonctionnement divers représentent 9,7 M€ en AE et 10,1 M€ en CP et recouvrent les frais postaux, de contentieux, de mobilier, de déménagements et autres prestations liés aux structures d'accueil des jeunes.

Cette brique comprend également des dépenses d'investissement **(titre 5)** à hauteur de 5,7 M€ en AE et 5,8 M€ en CP.
Elles correspondent à l'acquisition de véhicules automobiles, avec l'objectif de poursuite de verdissement du parc automobile en application des orientations gouvernementales.

CRÉDITS DU SECTEUR PUBLIC TITRE 6 - INTERVENTION : 16 M€ EN AE ET EN CP
Ces crédits correspondent au financement d'actions en lien avec les missions de la PJJ. Ils comprennent :

- Les subventions versées aux associations intervenant dans le champ de la protection de l'enfance et de l'enfance délinquante (9,2 M€ en AE et en CP) pour soutenir des actions de promotion de la santé et d'activités culturelles et sportives en vue de permettre une meilleure insertion des jeunes confiés à la PJJ ;
- Les gratifications allouées aux jeunes placés par décision judiciaire dans le secteur public de la PJJ conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2010 : 0,6 M€ en AE et CP ;
- La rémunération des stagiaires de la formation professionnelle : 2,5 M€ en AE et CP. Il s'agit de dépenses correspondant à des rémunérations de stages de formation professionnelle effectués par des jeunes sous main de justice et par des jeunes connus de la justice. Le montant de la rémunération varie selon l'âge du stagiaire et la durée du stage, l'estimation du coût moyen d'un mois de stage étant de 400 € ;
- Les indemnités versées aux familles par jeune accueilli dans le cadre du dispositif de placement familial : 3,7 M€ en AE et en CP.

CRÉDITS DU SECTEUR ASSOCIATIF HABILITÉ (TITRE 6 - DÉPENSES D'INTERVENTION) : 294,5 M€ EN AE ET CP

Ces crédits correspondent aux prestations réalisées par les établissements et services du secteur associatif habilité (SAH), à la demande du juge des enfants, des juges d'instruction et des magistrats du parquet.
Le coût de ces prestations recouvre, pour chaque établissement et service, l'ensemble des dépenses de personnel, de fonctionnement, d'investissements, de provisions, de frais de siège et de charges financières.
En matière de prise en charge en milieu ouvert (réparation pénale, médiation, mesure d'accueil de jour, stage) ou d'investigation éducative, cette charge financière est sensible à la variation de l'activité. C'est également le cas des

placements dans les établissements autorisés conjointement avec les conseils départementaux : il s'agit de places mobilisables en fonction des ordonnances de placement des magistrats, donnant lieu à facturation.
En revanche, les structures d'hébergement habilitées et financées exclusivement par l'État présentent une part importante de coûts fixes (masse salariale, dépenses de fonctionnement, etc.), peu sensibles aux variations d'activité.

Depuis l'exercice 2024, et afin de comparer les services du secteur public et ceux du SAH, il a été décidé d'harmoniser le calcul du prix de revient pour les CEF, les CER et les hébergements non spécialisés exclusifs État. Cependant, pour permettre de suivre l'évolution d'une année sur l'autre, le calcul du prix budgétaire pour ces structures est maintenu. En effet, ce prix est sensible aux variations d'activité inhérentes à la prise en charge de public en très grande difficulté.
Les dépenses rattachées à l'exercice sont donc présentées ci-après selon deux types d'indicateurs :

- Un prix budgétaire, correspondant à la charge financière d'une place par jour pour les structures financées exclusivement par la DPJJ (CEF, CER, hébergement non spécialisé exclusif État) ;
- Un prix de revient, correspondant à la charge financière :
  - Par journée pour les structures d'hébergement (CEF, CER, hébergement non spécialisé exclusif et conjoint) et d'accompagnement à la journée (accueil de jour) ;
  - Par mesure pour les réparations pénales, les médiations et les stages en alternative aux poursuites ;
  - Par jeune pour les services d'investigation.

Prévision des charges rattachées à l'exercice 2026

	Coût budgétaire (par place et par jour)			
	Volume	Charge		Coût
	nombre de places	AE	CP	€
Centres éducatifs fermés	480	94,4	94,4	539
Centres éducatifs renforcés	317	49,6	49,6	429
Hébergement non spécialisé exclusif Etat	291	31,7	31,7	299
	Coût de revient			
	Volume	Charge		Coût
	nombre de mesure/journée /jeune	AE	CP	€
Centres éducatifs fermés	148 920	94,4	94,4	634
Centres éducatifs renforcés	104 135	49,6	49,6	476
Hébergement non spécialisé exclusif Etat	84 972	31,7	31,7	373
Hébergement non spécialisé conjoint	81 456	18,3	18,3	225
Réparations pénales et médiations	7 920	9,4	9,4	1 185
Mesures d'accueil de jour (ex-Maj et MEAJ)	10 958	1,4	1,4	130
Mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE)	28 481	89,5	89,5	3 142
Stages en alternative aux poursuites	125	0,2	0,2	1561
TOTAL		**294,5**	**294,5**	

Les données relatives aux charges et aux coûts de revient sont en M€.

Le volume programmé correspond au financement des établissements et services suivants en 2026 :

- 40 CEF en fonctionnement à l'année, chacun offrant une capacité de 12 places. Dans le cadre du programme « CEF nouvelle génération », deux centres ont ouvert en 2022 à Épernay (Marne) et Saint-Nazaire (Loire-Atlantique), suivis par un autre en 2024 à Montsinéry-Tonnegrande (Guyane). Deux ouvertures supplémentaires prévues en 2025 à Aiglun (Alpes-de-Haute-Provence), Le Vernet (Ariège).

- 46 CER, accueillant des groupes de 6 à 8 mineurs sous forme de sessions de 3 à 5 mois ou en file active. La recherche de terrain s'étant révélée infructueuse, le projet de CER Justice-Armées en Charente-Maritime est repoussé en 2027.
- Le dispositif est complété par 36 autres structures d'hébergement habilitées et financées exclusivement par l'État. Ce total inclut également 12 Lieux de Vie et d'Accueil (LVA) et 24 établissements qui intègrent des dispositifs spécifiques, tels que la prise en charge des mineurs non accompagnés et la lutte contre la radicalisation.
- 38 services de réparation pénale (SRP) ; il convient de noter que 3 SRP ont été fermés en 2025 du fait d'une chute d'activité constatée depuis plusieurs années : SRP d'Orléans (45), de Poitiers (86) et de Boé (47) ;
- 98 services d'investigation éducative (SIE), intégrant le service de Mayotte qui fonctionne en année pleine depuis 2024. À noter la fusion de deux SIE dans le Grand Ouest.
- Le dispositif est complété par des structures en hébergement conjoint parmi lesquelles 2 ISEMA, dont l'ouverture est prévue en 2026. Ces ISEMA sont localisés dans le Loiret (45) et dans les Hauts de Seine (92).

D'un point de vue comptable, sont distinguées au sein des budgets des établissements et services du SAH :

- Les dépenses d'exploitation courante (groupe 1) ;
- Les dépenses de personnel (groupe 2) ;
- Les dépenses afférentes à la structure (groupe 3).

En fonction des types de prise en charge et de la nature des établissements, la répartition entre catégories de dépenses diffère ; ainsi, à partir de l'analyse des **budgets prévisionnels reçus fin 2024**, les dépenses de personnel représentent par exemple en moyenne 71 % du coût d'un CEF associatif contre 82 % du coût d'un SIE :

Répartition indicative des dépenses autorisées au sein des budgets 2024 du secteur associatif habilité exclusif État

	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Hébergement 45 Exclusif	13 %	70 %	16 %
CEF	12 %	71 %	18 %
CER	13 %	71 %	16 %
SRP	6 %	77 %	16 %
SIE	5 %	82 %	13 %

Afin de prévoir la trajectoire de la brique budgétaire du SAH, les dépenses font l'objet d'une évolution différenciée. Au *prorata* du pourcentage qu'il représente pour chaque dispositif (voir tableau ci-dessus), le volume financier de chaque groupe, considéré pour 2025, est vieilli comme suit pour 2026 :

- Dépenses de groupe 2 : 0,7 %, correspondant au taux d'évolution tendanciel de la masse salariale (glissement vieillesse-technicité) ;
- Dépenses de groupes 1 et 3 : 1,75 %, correspondant au taux d'inflation calculé à partir de la dotation allouée par la direction du budget, et susceptible d'être modifié.

Le coût estimé du dispositif de prime dite « Ségur » pour 2026 s'élève à 18,9 M€. Pour rappel, le dispositif de prime dite « SEGUR », mis en œuvre à partir de 2022, était évalué à 15,8 M€ en année pleine. La revalorisation salariale qui découle de la transposition, au secteur social et médico-social, de la hausse de la valeur du point d'indice dans la fonction publique, est évaluée à hauteur de 5,4 M€ à partir de 2023. Pour 2024, et comme précisé ci-dessus, l'agrément du 25 juin 2024 portant extension de la prime SEGUR est venu augmenter le besoin de 3 M€.

CRÉDITS IMMOBILIERS - DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 40,9 M€ EN AE ET 36,5 M€ EN CP

Ces crédits de titre 3 couvrent les dépenses liées aux locaux des unités éducatives, hors investissement (titre 5).

Il s'agit en grande partie des dépenses de loyers évaluées à 19,7 M€ en AE et 15 M€ en CP. Les autorisations d'engagement prennent en compte l'exigence de contractualiser des baux pluriannuels pour les unités éducatives sur de longues périodes (6 ou 9 ans).

La maîtrise de ces dépenses de loyers en CP, en cohérence avec les orientations de la politique immobilière de l'État, a conduit à une limitation des nouvelles prises à bail et à leur réduction progressive, en priorisant les installations dans des biens domaniaux. Cela constitue une contrainte importante au regard du maillage territorial des unités éducatives qui, notamment en milieu ouvert, doivent être situées au plus près des mineurs sous main de justice et de leurs familles.

Un montant de 8,3 M€ en AE et 8,1 M€ en CP est réservé aux travaux d'entretien courant pour répondre à ces dégradations, réaliser les contrôles techniques obligatoires et les travaux de maintenance requis, et programmer un entretien préventif des bâtiments et des équipements.

Le reste des crédits couvre :

- Les énergies et fluides : 4,6 M€ en AE et 5,18 M€ en CP ;
- Le nettoyage et le gardiennage : 4,7 M€ en AE et 4,45 M€ en CP ;
- Les charges et impôts immobiliers : 3,5 M€ en AE et 3,7 M€ CP.

Les autorisations d'engagement tiennent compte des marchés pluriannuels.
Les efforts déployés afin de maîtriser et réduire progressivement les consommations de fluides, en particulier pour l'énergie, permettent de stabiliser cette dépense malgré l'augmentation des coûts et l'ouverture de nouvelles structures (CEF).

CRÉDITS IMMOBILIERS – DÉPENSES DU PROPRIÉTAIRE : 24,7 M€ EN AE ET 22,3 M€ EN CP

Ces crédits financent les opérations immobilières des bâtiments éducatifs, afin de garantir les conditions d'accueil des mineurs, les conditions de travail des professionnels ainsi que le respect des normes, tant techniques qu'éducatives.

Les opérations immobilières de la DPJJ concernent en majorité des travaux de maintenance lourde et de restructuration. La DPJJ y consacrera 16,5 M€ d'AE et 12,2 M€ de CP en 2026, ce qui inclut la pérennisation de l'enveloppe consacrée à la mise à niveau du patrimoine, y compris au regard des objectifs de transition énergétique ainsi que l'installation de bornes électriques.

Concernant les réhabilitations de bâtiments existants les plus importantes, on peut mentionner les opérations des UEHC de Nogent-sur-Marne, de Rennes et de Rosny-sous-Bois, du CEF de Châtillon-sur-Seine, des UEMO-UEHD de Grenoble ainsi que des sites de la Fontaine-au-Roi à Paris et des Chutes-Lavie à Marseille. Cette volonté se traduit également par des constructions neuves, parmi lesquelles la reconstruction de l'UEHC d'Auxerre.

En 2026, 6,3 M€ d'AE et 5,8 M€ de CP sont également ouverts pour la poursuite du programme de construction de 5 nouveaux centres éducatifs fermés du secteur public, afin de compléter le dispositif de prise en charge des mineurs confiés à la DPJJ et de renforcer l'offre alternative à l'incarcération. Après l'ouverture de deux premiers CEF (2022 et 2025), cCes crédits, tenant compte de l'évolution de l'indice du coût de la construction, seront dédiés aux études de maîtrise d'œuvre et travaux du CEF de Haute-Saône et du CEF de l'Oise. Quant au CEF du Pas-de-Calais, l'acquisition du foncier n'a pas encore abouti.

Enfin, 1,9 M€ d'AE et 4,3 M€ de CP permettront de financer prioritairement la poursuite des opérations engagées concernant la construction et la rénovation d'unités d'accueil de jour.

ACTION (11,9 %)

03 – Soutien

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**24 627 071**	**23 993 247**	**0**	**0**
Dépenses de fonctionnement	21 812 156	21 621 281	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	21 812 156	21 621 281	0	0
Dépenses d'investissement	2 814 915	2 371 966	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 814 915	2 371 966	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	**113 915 233**	**113 915 233**	**0**	**0**
Dépenses de personnel	113 915 233	113 915 233	0	0
Rémunérations d'activité	68 803 202	68 803 202	0	0
Cotisations et contributions sociales	43 479 316	43 479 316	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	1 632 715	1 632 715	0	0
Total	**138 542 304**	**137 908 480**	**0**	**0**

Le tableau ci-dessous détaille les crédits hors titre 2 de l'action 3 par titre et par brique de budgétisation :

	AE	CP
Titres et briques de budgétisation	demandé en 2026	demandé en 2026
T3	**21 812 156**	**21 621 281**
dont immobilier dépenses de l'occupant	12 069 488	11 453 615
dont secteur public hors immobilier	9 742 668	10 167 666
T5	**2 814 915**	**2 371 966**
dont immobilier dépenses du propriétaire	2 221 637	1 770 306
dont secteur public hors immobilier	593 278	601 660
Total hors titre 2 action 3	**24 627 071**	**23 993 247**

CRÉDITS DU SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 10,3 M€ EN AE ET 10,8 M€ EN CP

Ces crédits regroupent les dépenses des directions interrégionales, des directions territoriales et de l'administration centrale.
Cette brique budgétaire comprend les **dépenses de titre 3,** estimées à 9,8 M€ en AE et 10,2 M€ en CP. Cette enveloppe est destinée à couvrir les principaux postes de dépenses liés aux :

- Frais de déplacement autres que ceux liés à la formation et à l'entretien du parc automobile : 2,7 M€ en AE et 2,5 M€ en CP ;
- Frais de fonctionnement divers : postaux, mobilier, déménagements et prestation : 4 M€ en AE et 2,8 M€ en CP ;
- Frais liés aux équipements informatiques, abonnements téléphoniques et internet : 3 M€ en AE et 4,9 M€ en CP

Cette brique budgétaire comprend également des **dépenses d'investissement (titre 5),** à hauteur de 0,6 M€ en AE et CP, correspondant pour leur totalité à l'achat de véhicules pour le renouvellement du parc automobile dans les DIR et DT.

CRÉDITS IMMOBILIERS - DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 12,1 M€ EN AE ET 11,5 M€ EN CP

Ces crédits de titre 3 financent les dépenses liées aux locaux des directions interrégionales et des directions territoriales, hors investissement (titre 5).

Il s'agit majoritairement des dépenses de loyers évaluées à 5,58 M€ en AE et 4,71 M€ en CP. Les autorisations d'engagement prennent en compte l'exigence de contractualiser des baux pluriannuels (sur 6 ou 9 ans).

L'entretien courant de ces bâtiments est évalué pour 2026 à 2,46 M€ en AE et en CP.

Le reste des crédits couvre :

- Les énergies et fluides : 1,6 M€ en AE et en CP ;
- Le nettoyage et le gardiennage : 1,4 M€ en AE et en CP ;
- Les charges et impôts immobiliers : 1 M€ en AE et 1,2 M€ en CP.

Ces montants tiennent compte des marchés pluriannuels.
La maîtrise des dépenses de l'occupant des directions interrégionales et territoriales, implique une limitation très stricte des nouveaux engagements, en particulier pour les loyers.
Les efforts déployés afin de réduire progressivement les consommations d'énergie doivent permettent de stabiliser cette dépense en valeur.

CRÉDITS IMMOBILIERS – DÉPENSES DU PROPRIÉTAIRE : 2,2 M€ en AE ET 1,8 M€ EN CP
Ces crédits de titre 5 financent les opérations immobilières portant sur les locaux des directions interrégionales et des directions territoriales. Il s'agit notamment d'améliorer les conditions de travail des personnels, ce qui se traduit par des réaménagements, des relogements et des extensions, la plus significative étant l'extension de la DIRPJJ Sud-Ouest à Bordeaux.

ACTION (4,3 %)

04 – Formation

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**14 580 946**	**13 963 518**	**0**	**0**
Dépenses de fonctionnement	11 987 446	12 683 739	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 987 446	12 683 739	0	0
Dépenses d'investissement	2 593 500	1 279 779	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 593 500	1 279 779	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	**35 368 373**	**35 368 373**	**0**	**0**
Dépenses de personnel	35 368 373	35 368 373	0	0
Rémunérations d'activité	21 362 505	21 362 505	0	0
Cotisations et contributions sociales	13 499 030	13 499 030	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	506 838	506 838	0	0
Total	**49 949 319**	**49 331 891**	**0**	**0**

ACTION 4

Le tableau ci-dessous détaille les crédits hors titre 2 de l'action 4 par titre et par brique de budgétisation :

	AE	CP
Titres et briques de budgétisation	demandés en 2026	demandés en 2027
T3	**11 987 446**	**12 683 739**
dont immobilier dépenses de l'occupant	3 489 035	3 919 219
dont secteur public hors immobilier	8 498 411	8 764 520
T5	**2 593 500**	**1 279 780**
dont immobilier dépenses du propriétaire	2 535 917	1 221 383
dont secteur public hors immobilier	57 583	58 396
T6	-	-
dont transferts aux autres collectivités		
Total hors titre 2 action 4	**14 580 946**	**13 963 519**

CRÉDITS DU SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 8,5 M€ EN AE ET 8,8 M€ EN CP
Ces crédits concernent le financement des dépenses relatives à la formation initiale et continue.

Il s'agit principalement des dépenses de **titre 3,** à hauteur de **8,5 M€ en AE et 8,8 M€ en CP**. Cela recouvre :

- Les frais de fonctionnement de l'ENPJJ et des pôles territoriaux de formation (PTF) : 1,9 M€ en AE et 1,5 M€ en CP, comprenant les dépenses informatiques et de téléphonie, les frais de véhicules, de mobilier, de restauration et d'hébergement, etc.. ;

- Les frais liés à la formation continue pris en charge par les directions interrégionales et les PTF de l'Outre-mer : 6,6 M€ en AE et en 7,3 M€ en CP.

Cette brique intègre également des dépenses d'investissement de **titre 5** pour le renouvellement du parc automobile de l'ENPJJ, à hauteur de 0,06 M € en AE et en CP.

CRÉDITS IMMOBILIERS - DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 3,5 M€ EN AE ET 3,9 M€ EN CP
Ces crédits de titre 3 couvrent les dépenses liées aux locaux de l'ENPJJ à Roubaix et des PTF, en région, hors investissement (titre 5).
Ces crédits doivent permettre de faire face aux dépenses suivantes :

- Les loyers, notamment de la résidence hôtelière de l'ENPJJ, qui héberge les stagiaires en formation, et de certains PTF : 1,6 M€ en AE et en CP ;
- L'entretien courant, afin d'assurer les contrôles techniques obligatoires et conduire des petits travaux de maintenance : 0,7 M€ en AE et en CP ;
- Les fluides, dont l'énergie : 0,46 M€ en AE et 0,48 M€ en CP ;
- Le nettoyage, le gardiennage et la sécurité incendie du site de Roubaix : 0,4 M€ en AE et 0,5 M€ en CP ;
- Les charges et impôts immobiliers : 0,3 M€ en AE et 0,4 en CP.

CRÉDITS IMMOBILIERS – DÉPENSES DU PROPRIÉTAIRE : 2,5 M€ EN AE ET 1,2 M€ EN CP
Ces crédits de titre 5 permettent de financer des travaux concernant le bâtiment de l'ENPJJ, qui représente une surface utile brute de 6 360 m², et des pôles territoriaux de formation. En 2026, il est notamment prévu le lancement des travaux de réfection des toitures-terrasses et verrières de l'ENPJJ.

PROGRAMME 101

Accès au droit et à la justice

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Carine Chevrier
Secrétaire générale du ministère de la justice
Responsable du programme n° 101 : Accès au droit et à la justice

La politique publique en matière d'accès au droit et à la justice doit permettre à toute personne le souhaitant d'avoir connaissance de ses droits et de les faire valoir, quels que soient sa situation sociale ou son domicile. Elle concerne tous les domaines de la vie quotidienne (travail, logement, consommation, famille, etc.), que l'usager soit demandeur d'information, de diagnostic juridique ou d'aide aux démarches ou encore concerné par une action en justice ou un différend familial. Elle associe l'État, les professionnels du droit, le milieu associatif, les collectivités territoriales, les caisses d'allocations familiales et s'adresse prioritairement aux personnes pour lesquelles l'accès au droit et à la justice est le moins aisé. Le programme 101 finance ses quatre composantes : l'aide juridictionnelle, l'accès à la connaissance de ses droits, l'aide aux victimes d'infractions pénales, la médiation familiale et les espaces de rencontre entre parents et enfants.

Le budget du programme 101 s'élève à 808,5 millions d'euros en 2026, contre 802,4 millions ouverts par la loi de finances initiale (LFI) pour 2025.

Fondée sur la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 sur l'aide juridique, l'aide juridictionnelle est un volet essentiel de la politique d'accès au droit et à la justice tant par ses objectifs que par son poids budgétaire. Elle s'adresse principalement aux personnes dont les ressources sont insuffisantes pour garantir leurs droits en justice.

Elle consiste en la prise en charge par l'État de tout ou partie des frais relatifs à un procès (rétribution d'un avocat, frais d'expertise, etc.) ou à une procédure pénale (rétribution d'un avocat intervenant lors d'une garde à vue, d'une présentation devant le procureur de la République, etc.).

Les crédits budgétaires consacrés à l'aide juridictionnelle s'élèvent à 714,2 millions d'euros en 2026, soit une progression annuelle de 53,2 millions (+8 %). Cette augmentation intègre la hausse tendancielle de la dépense, résultant d'une hausse des dossiers éligibles et des diverses réformes intervenues ces dernières années dont les effets financiers sont pluriannuels (relèvement de l'unité de valeur servant au calcul de la rétribution des avocats, réforme de la justice pénale des mineurs, etc.).

Le PLF 2026 intègre un article visant à instaurer une contribution (droit de timbre) pour l'aide juridique perçue sur les procédures civiles et prud'hommales. Ses recettes, qui sont affectées à l'Union nationale des caisses des règlements pécuniaires des avocats (UNCA) financeront dès 2026 un élargissement maîtrisé des missions prises en charge par l'aide juridictionnelle, une simplification de la procédure de rétribution des avocats et une fiabilisation des circuits comptables de cette dépense.

Pour donner suite aux recommandations de la Cour des comptes, le décret n° 2025-257 du 20 mars 2025 a modifié le mécanisme de la dégressivité décrit à l'article 92 du décret du 28 décembre 2020. Il accentue la réduction de la rétribution d'un avocat qui assiste plusieurs clients dans une procédure reposant sur les mêmes faits. Cette réforme, dont les effets monteront en puissance en 2026 et au cours des années suivantes, concerne particulièrement le cas des grands procès, lorsqu'un même avocat représente plus de 20 parties.

Enfin, l'article 19-1 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 permet de rétribuer les avocats intervenant au titre de l'aide juridictionnelle dans certaines procédures sans examen préalable des conditions d'éligibilité de leur client (mécanisme dit de l'AJ garantie). Un examen a posteriori doit permettre de recouvrer auprès des bénéficiaires non éligibles les sommes versées à leur avocat. Cette procédure, mise en œuvre par le décret n° 2024-193 du 6 mars

2024, entrera en vigueur le 1er janvier 2026, via un traitement de données automatisé et sécurisé par le système d'information de l'aide juridictionnelle (SIAJ).

Le budget de l'accès au droit s'élève en 2026 à 14,3 millions d'euros, dont 2,6 millions d'euros pour la part contributive du ministère de la Justice au fonds national France services.
L'accès au droit est mis en œuvre par les 101 conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) et les 4 conseils de l'accès au droit (CAD). Les CDAD et les CAD, groupements d'intérêt public, sont les référents locaux de l'accès au droit. À ce titre, ils financent et organisent des permanences gratuites d'accès au droit qui sont assurées par le personnel permanent du CDAD, par les professionnels du droit ou encore par des associations. Pour le ministère de la Justice les subventions 2026 sont au même niveau que celles de 2025.

L'État poursuivra l'optimisation des moyens mis en œuvre en matière d'accès au droit, notamment via :
- le développement des partenariats avec le réseau France services. Ainsi, la création/relocalisation par les CDAD-CAD de permanences d'accès au droit au sein des maisons France services sera poursuivie, le nombre de point-justice implantés dans ce réseau devant passer de 983 en 2025 à 1033 en 2026. De même, la formation des conseillers France services sur le bouquet de services Justice sera renforcée ;
- la mutualisation des moyens des CDAD (poursuite de l'expérimentation lancée en 2025 entre les CDAD du BOP Normandie).
L'ensemble de ces actions assurera une stabilisation de la part de la population à moins de 30 minutes d'un point-justice.

L'aide aux victimes d'infractions pénales a pour objectif d'améliorer la prise en charge pluridisciplinaire des personnes s'estimant victimes d'infractions tout au long de leur parcours judiciaire jusqu'à leur indemnisation. Il s'agit de leur offrir, le plus rapidement possible après les faits ou leur révélation, un accompagnement juridique, psychologique et social, gratuit et confidentiel, et de faciliter leurs démarches d'indemnisation.

La mise en œuvre de cette politique publique repose essentiellement sur un réseau d'associations locales subventionnées par les cours d'appel. Deux types d'agréments ministériels, prévus au code de procédure pénale (général et spécifique aux victimes de violences sexuelles ou sexistes), sont au service de la professionnalisation des associations d'aide aux victimes et permettent également une meilleure identification par les justiciables. Les associations reçoivent les victimes, évaluent leurs besoins, les accompagnent sur le plan psychologique et juridique et les aident dans leurs démarches. Les associations bénéficiant de l'agrément de compétence générale tiennent des permanences dans les bureaux d'aide aux victimes (BAV) implantés dans les tribunaux judiciaires, ainsi que dans leurs propres locaux, des commissariats, des gendarmeries, des hôpitaux ou encore des point-justice. En 2024, l'ensemble des associations locales ont accompagné 410 000 victimes d'infractions pénales (+3 % par rapport à 2023).

Le programme 101 finance deux dispositifs nationaux : le numéro national d'appel « 116 006 », qui fournit une orientation personnalisée aux victimes, quelles qu'elles soient ; le dispositif de téléprotection des personnes en grave danger (TGD), dont bénéficient les victimes de violences conjugales ou de viols (plus de 6 500 téléphones déployés en juillet 2025, contre 6 000 à la même époque en 2024). Il subventionne enfin des associations et organismes intervenant à une échelle nationale.

L'aide aux victimes d'infractions pénales bénéficie en 2026 d'un budget de 57,8 millions d'euros (+3,5 millions d'euros, soit +6,5 %, par rapport à la LFI 2025). Cette progression illustre la continuité de la politique gouvernementale pour les victimes, en particulier des plus vulnérables, comme les femmes victimes de violences et les mineurs. Le budget 2026 assure le renforcement de la protection des femmes victimes de violences, en leur permettant de bénéficier de TGD et de l'accompagnement dédié, d'une part, et favorise le développement des dispositifs de soutien additionnels tels que les chiens d'assistance et la justice restaurative, d'autre part.

Enjeu majeur pour résoudre des difficultés que peut rencontrer une part importante de la population, le soutien apporté à la médiation familiale et aux espaces de rencontre parent(s)/enfant(s) constitue une réponse adaptée aux

conflits susceptibles de se développer dans la sphère familiale. Il contribue à maintenir les liens familiaux malgré les séparations ou les divorces. En 2026, les crédits atteignent 15,5 M€.

La mise en œuvre de cette politique repose sur un réseau d'environ 313 associations et services offrant des prestations en matière de médiation familiale ou gérant un espace de rencontre parent(s)/enfant(s). L'objectif de ce réseau est, s'agissant de la médiation familiale, de favoriser un règlement apaisé des conflits familiaux et, s'agissant des espaces de rencontre, la préservation des liens entre un enfant et son ou ses parent(s) dans des situations où ces derniers ne peuvent l'accueillir à leur domicile.

Cette politique de soutien à la parentalité est définie dans le cadre d'un partenariat entre le ministère de la Justice, le ministère des Solidarités et de la Santé, la caisse nationale d'allocations familiales et la caisse centrale de la mutualité sociale agricole par le biais de la convention-cadre nationale relative à la prévention et à l'accompagnement des ruptures familiales. Cette convention multipartite signée par les partenaires depuis 2006 favorisera le développement et la structuration des dispositifs prévenant la rupture des liens familiaux ou à les restaurer.

L'État versera en 2026 une subvention d'équilibre de 5,7 M€ au fonds d'indemnisation des avoués (FIDA) dont la ressource financière, le timbre payé par les justiciables en cause d'appel, diminue progressivement.

En outre, une subvention d'1 M€ est budgétée pour assurer l'équilibre financier du fonds de financement des dossiers impécunieux (FFDI).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Favoriser l'accès de tous au droit et à la justice

- INDICATEUR 1.1 : Délai de traitement des demandes d'aide juridictionnelle après réception d'un dossier complet
- INDICATEUR 1.2 : Part des demandes d'aide juridictionnelle déposées et traitées par voie dématérialisée
- INDICATEUR 1.3 : Part de la population à moins de 30 minutes d'un point justice ou d'un espace de rencontre

OBJECTIF 2 : Garantir l'efficience du dispositif d'aide juridictionnelle

- INDICATEUR 2.1 : Coût de traitement d'une décision d'aide juridictionnelle
- INDICATEUR 2.2 : Taux de mise en recouvrement des frais avancés par l'État au titre de l'aide juridictionnelle

OBJECTIF 3 : Améliorer l'accompagnement des victimes d'infraction(s)

- INDICATEUR 3.1 : Taux de prise en charge des victimes d'infractions pénales

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Favoriser l'accès de tous au droit et à la justice

Pour favoriser l'accès à la justice, les bureaux d'aide juridictionnelle (BAJ) doivent traiter les demandes d'aide juridictionnelle des justiciables dans des délais raisonnables. Le ministère de la Justice a ainsi développé un système d'information de l'aide juridictionnelle (SIAJ), qui allège le travail des BAJ et permet aux justiciables d'effectuer une demande d'aide juridictionnelle en ligne. Deux indicateurs (1.1 et 1.2), l'un portant sur l'efficience du traitement des demandes et l'autre sur leur mode de recueil, servent à mesurer les progrès apportés par la dématérialisation.

Pour poursuivre le renforcement de l'aide à l'accès au droit, il est essentiel que les usagers aient accès à des structures proches de leur domicile. Ainsi, le premier sous-indicateur de l'indicateur 1.3 mesure la part de la population à moins de 30 minutes d'une structure délivrant un service d'accès à l'information et à la consultation juridique, ainsi que d'accompagnement et d'orientation des usagers. La politique publique d'aide à l'accès au droit est mise en œuvre localement par les 101 conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) et les 4 conseils de l'accès au droit (CAD), qui ont pour mission de recenser les besoins d'accès au droit et d'assurer un maillage territorial optimal en créant ou relocalisant des lieux d'accès au droit accessibles à tous. Ces lieux, regroupés sous l'appellation « point-justice », ont pour mission de permettre l'accès à l'information et à la consultation juridique, d'accompagner et d'orienter les usagers dans leurs démarches. Le 31 décembre 2024, il existait 2 981 point-justice (dont 150 maisons de justice et du droit), qui peuvent être généralistes ou spécialisés sur l'ensemble du territoire.

En cas de conflit dans la sphère familiale, il importe qu'un parent ne pouvant pas accueillir chez lui son ou ses enfants puisse les rencontrer dans un lieu neutre. Les espaces de rencontre contribuent ainsi au maintien des liens entre un enfant et ses parents, ou un tiers, dans un contexte de difficultés familiales. Ces espaces préservent la sécurité physique et mentale des enfants et assurent une qualité d'accueil des parents. Le recours à un espace de rencontre peut être décidé par un magistrat, mais également être sollicité directement par les familles. Fin 2024, 196 espaces de rencontre gérant environ 371 lieux d'accueil ont été recensés (un espace de rencontre peut gérer plusieurs lieux situés dans des communes différentes). Le deuxième sous-indicateur de l'indicateur 1.4 mesure ainsi la densité du maillage du territoire s'agissant de ces lieux de rencontre.

INDICATEUR

1.1 – Délai de traitement des demandes d'aide juridictionnelle après réception d'un dossier complet

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Délai moyen de traitement des demandes d'aide juridictionnelle	jours	54,3	52,9	<45	<50	<45	<40
Part des dossiers traités en moins de 5 jours	%	61,3	60,9	>55	>50	>55	>65

Précisions méthodologiques

Source des données :

Ministère de la Justice, secrétariat général, service de la statistique, des études et de la recherche, à partir de l'application AJWIN renseignée par les bureaux d'aide juridictionnelle (BAJ) et à partir du logiciel SIAJ.

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1.1.1 : moyenne des délais de traitement constatés sur l'ensemble des demandes d'aide juridictionnelle.

Sous-indicateur 1.1.2 : rapport du nombre de demandes d'aide juridictionnelle dont le traitement est inférieur à 5 jours sur le nombre total de demandes.

JUSTIFICATION DES CIBLES

1.1.1. Délai moyen de traitement des demandes d'aide juridictionnelle

La mise en œuvre du recouvrement de l'AJ garantie par les bureaux d'aide juridictionnelle à partir du 1er janvier 2026 va mécaniquement allonger ce délai, malgré l'automatisation partielle du processus, le temps d'absorber les procédures concernées, qui ne sont plus traitées depuis 2021. La cible pour 2026 est donc revue 50 jours (40 jours en PAP 2025) et le passage à 40 jours décalé à 2028.

1.1.2 Part des dossiers traités en moins de 5 jours

Pour la même raison que le précédent sous-indicateur, la trajectoire des cibles est décalée : la cible 2026 est revue à moins de 50 % (moins de 55 % en PAP 2025) et le passage à moins de 65 % est reporté à 2028.

INDICATEUR

1.2 – Part des demandes d'aide juridictionnelle déposées et traitées par voie dématérialisée

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part des demandes d'aide juridictionnelle déposées et traitées par voie dématérialisée	%	11	18,1	>20	>25	>30	>35

Précisions méthodologiques

Source des données :

Le nombre de demandes sous forme dématérialisée est issu du nouveau système d'information pour l'aide juridique (SIAJ). Le nombre de demandes non dématérialisées est fourni par le service de la statistique, des
études et de la recherche (secrétariat général du ministère de la Justice) à partir des données communiquées par les bureaux d'aide juridictionnelle et issues du progiciel AJWIN.

Mode de calcul :

Rapport du nombre de demandes dématérialisées rapporté au nombre total de demandes, calculé sur l'ensemble des bureaux d'aide juridictionnelle disposant du SIAJ.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les actions menées par l'administration centrale et par les juridictions en termes de communication (affiches, tutoriel vidéo, informations au SAUJ, etc.), en termes d'accompagnement des justiciables (permanences numériques, écrivains publics, etc.) et en termes de conduite du changement auprès des avocats (communication, formation, développement d'un accès au SIAJ) permettent d'avoir une croissance progressive de la part des demandes dématérialisées.

INDICATEUR

1.3 – Part de la population à moins de 30 minutes d'un point justice ou d'un espace de rencontre

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part de la population à moins de 30 minutes d'un point-justice par voie routière	%	97,8	97,9	>98,6	>98,1	>98,2	98,3
Part de la population à moins de 30 minutes d'un lieu de rencontre parents-enfants (ou assimilé) par voie routière	%	84	Non déterminé	>85	>87	>88	>89

Précisions méthodologiques

Source des données :

Ministère de la Justice, secrétariat général, service de la statistique, des études et de la recherche, à partir du logiciel METRIC et des données INSEE pour les données géographiques et démographiques.

Ministère de la Justice, secrétariat général, service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes pour la localisation des point-justice et des espaces de rencontre. Pour le calcul de la part de la population située à moins de 30 minutes d'un point-justice par voie routière, seuls les point-justice non pénitentiaires et situés en France métropolitaine sont pris en compte et le calcul est opéré en heures creuses. Pour le calcul de la part de population située à moins de 30 minutes d'un espace de rencontre, seuls les lieux permettant d'accueillir les visites sont pris en compte (les sièges d'associations qui n'accueillent pas les visites sont exclus).

Mode de calcul :

Logiciel METRIC (Mesure des Trajets Inter-Communes/Carreaux), outil conçu par l'INSEE pour calculer des distances et des temps de parcours d'une commune à une autre (dans le cadre de données supra-communales) et d'un point à un autre (X, Y) lorsque les données sont géolocalisées.

JUSTIFICATION DES CIBLES

1.3.1 Part de la population à moins de 30 minutes d'un point-justice par voie routière

L'objectif est l'augmentation progressive du nombre d'usagers concernés par cette couverture et, parallèlement, la diminution des disparités territoriales (notamment en zone rurale).

Pour atteindre ce double objectif, les CDAD/CAD poursuivront leurs actions visant au développement optimal du maillage territorial, avec une attention particulière portée aux besoins des publics spécifiques et/ou en situation d'exclusion. Le ministère de la Justice continuera ainsi d'inciter les CDAD/CAD à créer ou à relocaliser des permanences d'aide à l'accès au droit dans les France services, d'une part, et à développer des point-justice au plus près des habitants, notamment par le biais de dispositifs itinérants ou de la visioconférence, d'autre part.

1.3.2 Part de la population à moins de 30 minutes d'un lieu de rencontre parents-enfants (ou assimilé) par voie routière

L'objectif est une augmentation annuelle progressive de cette part parallèlement à la réduction des importantes disparités territoriales (notamment en zone rurale).

À cette fin, les cours d'appel, en lien avec les caisses d'allocations familiales (principales financeuses des espaces de rencontre avec le ministère de la Justice), sont incitées, après une identification des besoins conduite avec les magistrats prescripteurs, à favoriser la création de nouvelles structures, prioritairement dans les territoires les moins pourvus en espaces de rencontre.

OBJECTIF

2 – Garantir l'efficience du dispositif d'aide juridictionnelle

Deux indicateurs mesurent les progrès réalisés en matière d'efficience du dispositif d'aide juridictionnelle, dans un double souci de bonne gestion des deniers publics et de traitement équitable des justiciables.
Le premier indicateur concerne le coût de traitement d'un dossier d'aide juridictionnelle par les BAJ, depuis le dépôt de la demande jusqu'à la décision, quelle que soit sa nature (admission, rejet, caducité, retrait).
Le second indicateur porte sur le recouvrement des sommes avancées par l'État au titre de l'aide juridictionnelle.

INDICATEUR

2.1 – Coût de traitement d'une décision d'aide juridictionnelle

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Coût de traitement d'une décision d'aide juridictionnelle	€	12,1	10,1	<14	<14	<14	<14

Précisions méthodologiques

Source des données :
– pour les dépenses de personnel : direction des services judiciaires, à partir de l'infocentre des rémunérations (REMU) et l'application CHORUS ;
– pour l'activité des bureaux d'aide juridictionnelle : secrétariat général, service de la statistique, des études et de la recherche, à partir de l'application AJWIN et direction de projet SIAJ à partir de l'application SIAJ.

Mode de calcul :
Rapport de la masse salariale annuelle des BAJ au nombre annuel de décisions rendues, toutes natures confondues.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La dispense de demande d'aide juridictionnelle introduite par la réforme du 1er juillet 2021 – dispositif dit de l « AJ garantie » – a entraîné mécaniquement une baisse des demandes d'aide juridictionnelle et donc une hausse de l'indicateur. La stabilisation de cet indicateur est attendue à 14 € à partir de 2025-2026 (l'année 2024 ayant été, pour mémoire, atypique, avec une hausse du nombre de décisions et une baisse de la masse salariale).

INDICATEUR

2.2 – Taux de mise en recouvrement des frais avancés par l'État au titre de l'aide juridictionnelle

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de mise en recouvrement des frais avancés par l'État au titre de l'aide juridictionnelle	%	2,9	2,6	>5	>5	>5	>5

Précisions méthodologiques

Source des données :
- Pour le montant des sommes mises en recouvrement l'année n : restitution INF-RNF-11 de l'application Chorus (montant des factures et annulations prises en charge TTC).

- Pour les dépenses de l'année n-1 :

º dépenses relatives à l'intervention des avocats (en matières civile, administrative et pénale) : Union nationale des caisses autonomes de règlement pécuniaires des avocats (UNCA),

º dépenses relatives à l'intervention des autres auxiliaires de justice (autres qu'avocats) : restitution Inf-Bud 05 de l'application Chorus.

Mode de calcul :

Rapport du montant des titres pris en charge par les DGFiP de l'année n au montant des sommes recouvrables de l'année n-1.

Au numérateur, les dépenses mises en recouvrement, soit contre la partie condamnée aux dépens ou ayant perdu son procès dès lors que celle-ci n'est pas bénéficiaire de l'aide juridictionnelle, soit contre le bénéficiaire de l'aide juridictionnelle lorsque cette aide lui a été retirée par décision du BAJ ou de la juridiction saisie ;

Au dénominateur, la rétribution des auxiliaires de justice prêtant leur concours au titre de l'aide juridictionnelle et les frais de procédure avancés par l'État en matière civile et administrative et d'assistance de parties civiles, exception faite,

- des frais de justice pénale (article 43 de la loi n° 91-647 relative à l'aide juridique) ;
- de la rétribution des auxiliaires de justice prêtant leur concours au bénéficiaire de l'aide juridictionnelle, témoin assisté, mis en examen, prévenu, accusé, condamné, ou ayant fait l'objet d'une procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (article 47 de la loi précitée) ;
- des frais de procédure pour certaines instances dans lesquelles la partie potentiellement condamnée aux dépens est :
  - l'État (contentieux du droit des étrangers au séjour et du droit d'asile) ;
  - une administration exerçant une mission de service public de la santé (contentieux de l'hospitalisation d'office ou de mesures d'isolement ou de contention).

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur a connu une baisse ces dernières années qui s'explique par un effet de ciseaux : la hausse des dépenses d'aide juridictionnelle (donc mécaniquement celle théoriquement recouvrables), d'une part, et la diminution du nombre de titres de perception émis par les ordonnateurs, d'autre part.

Toutefois, la poursuite du travail pédagogique et de l'accompagnement régulier des juridictions quant à la technicité de cette matière (formation, guide méthodologique, webinaire, regroupement) doivent permettre d'améliorer le taux de recouvrement à partir de 2025-2026.

OBJECTIF

3 – Améliorer l'accompagnement des victimes d'infraction(s)

Pour mettre en œuvre la politique publique d'aide aux victimes, le ministère de la Justice s'appuie sur un réseau d'associations d'aide aux victimes, réparties sur l'ensemble du territoire.

Subventionnées par les cours d'appel grâce aux crédits de l'action n° 3 « aide aux victimes », les associations accueillent les victimes d'infractions pénales, les informent sur leurs droits, leur proposent une aide juridique, psychologique et sociale, les accompagnent tout au long de la procédure judiciaire et effectuent si nécessaire une orientation vers des structures spécialisées.

Elles recourent à des juristes, des psychologues et des intervenants sociaux, formés à l'accueil des victimes. En 2024, elles ont reçu près de 410 000 personnes. Les services dispensés par ces associations sont gratuits et confidentiels.

La priorité fixée à la politique publique d'aide aux victimes est d'accroître le nombre des victimes d'infractions pénales accompagnées.

Ainsi, l'indicateur 3.1 mesure le rapport entre les victimes d'infractions pénales reçues par les associations d'aide aux victimes et le nombre total des victimes concernées par les affaires pour lesquelles une décision a été rendue dans une affaire pénale.

INDICATEUR

3.1 – Taux de prise en charge des victimes d'infractions pénales

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de prise en charge des victimes d'infractions pénales	%	75	Non connu	69	70	70	70

Précisions méthodologiques

Source des données :

Ministère de la Justice, secrétariat général - - service de la statistique, des études et de la recherche, à partir :

– des questionnaires statistiques d'activité pour l'année N, renseignés par les associations d'aide aux victimes et permettant de connaître le nombre de victimes reçues ;

– de l'application Système d'information décisionnel pénal – SID – alimentée hebdomadairement par l'application de gestion Cassiopée et permettant de connaître le nombre de victimes concernées dans les décisions rendues en matière pénale au cours de l'année N-1. Il s'agit des jugements prononcés par les tribunaux correctionnels, les juges des enfants et les tribunaux pour enfants.

Mode de calcul :

Rapport du nombre de victimes reçues par les associations d'aide aux victimes au nombre total de victimes dans les décisions rendues par les tribunaux précités en matière pénale.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La trajectoire de cibles prévoit une hausse en 2026, dans le prolongement de la tendance de long terme, puis une stabilisation à un taux de prise en charge de 70 %. En effet, l'aide aux victimes est proposée aux personnes qui peuvent décider d'en bénéficier ou non, tandis que toutes les infractions ne nécessitent pas d'accompagnement spécifique.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Aide juridictionnelle	35 000 35 000	660 916 691 714 141 431	660 951 691 714 176 431	0 0
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	586 000 200 000	13 900 858 14 082 174	14 486 858 14 282 174	0 0
03 – Aide aux victimes	12 444 021 13 614 761	41 883 018 44 225 018	54 327 039 57 839 779	25 000 15 326
04 – Médiation et espaces de rencontre	0 0	15 164 971 15 494 867	15 164 971 15 494 867	0 0
05 – Indemnisation des avoués	0 0	3 500 000 5 700 000	3 500 000 5 700 000	0 0
06 – Subvention au fonds de financement des dossiers impécunieux	0 0	54 000 000 1 000 000	54 000 000 1 000 000	0 0
Totaux	**13 065 021** **13 849 761**	**789 365 538** **794 643 490**	**802 430 559** **808 493 251**	**25 000** **15 326**

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Aide juridictionnelle	35 000 35 000	660 916 691 714 141 431	660 951 691 714 176 431	0 0
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	586 000 200 000	13 900 858 14 082 174	14 486 858 14 282 174	0 0
03 – Aide aux victimes	12 444 021 13 614 761	41 883 018 44 225 018	54 327 039 57 839 779	25 000 15 326
04 – Médiation et espaces de rencontre	0 0	15 164 971 15 494 867	15 164 971 15 494 867	0 0
05 – Indemnisation des avoués	0 0	3 500 000 5 700 000	3 500 000 5 700 000	0 0
06 – Subvention au fonds de financement des dossiers impécunieux	0 0	54 000 000 1 000 000	54 000 000 1 000 000	0 0
Totaux	**13 065 021** **13 849 761**	**789 365 538** **794 643 490**	**802 430 559** **808 493 251**	**25 000** **15 326**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
3 - Dépenses de fonctionnement	13 065 021 13 849 761 12 771 363 12 788 475	25 000 15 326 16 000 16 000	13 065 021 13 849 761 12 771 363 12 788 475	25 000 15 326 16 000 16 000
6 - Dépenses d'intervention	789 365 538 794 643 490 830 691 688 877 750 057		789 365 538 794 643 490 830 691 688 877 750 057	
Totaux	**802 430 559** **808 493 251** **843 463 051** **890 538 532**	**25 000** **15 326** **16 000** **16 000**	**802 430 559** **808 493 251** **843 463 051** **890 538 532**	**25 000** **15 326** **16 000** **16 000**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2025 ET 2026

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre / Catégorie LFI 2025 PLF 2026	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
3 – Dépenses de fonctionnement	13 065 021 13 849 761	25 000 15 326	13 065 021 13 849 761	25 000 15 326
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	13 065 021 13 849 761	25 000 15 326	13 065 021 13 849 761	25 000 15 326
6 – Dépenses d'intervention	789 365 538 794 643 490	0 0	789 365 538 794 643 490	0 0
61 – Transferts aux ménages	660 851 691 714 076 431	0 0	660 851 691 714 076 431	0 0
62 – Transferts aux entreprises	54 000 000 1 000 000	0 0	54 000 000 1 000 000	0 0
63 – Transferts aux collectivités territoriales	310 000 210 000	0 0	310 000 210 000	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités	74 203 847 79 357 059	0 0	74 203 847 79 357 059	0 0
Totaux	**802 430 559** **808 493 251**	**25 000** **15 326**	**802 430 559** **808 493 251**	**25 000** **15 326**

TAXES AFFECTÉES PLAFONNÉES

Taxe	Bénéficiaire	Plafond 2025	Plafond 2026
Droit de timbre sur les procédures civiles en première instance et prud'hommales	UNCARPA - Union nationale des caisses des règlements pécuniaires des avocats		45 000 000

TAXES AFFECTÉES NON PLAFONNÉES

Taxe	Bénéficiaire	Prévision de rendement 2025	Prévision de rendement 2026
Droit affecté au fonds d'indemnisation de la profession d'avoués près les cours d'appel	Fonds d'indemnisation de la profession d'avoués près les cours d'appel	26 447 724	24 891 090

Créé par l'article 19 de la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011 pour procéder à l'indemnisation des avoués au titre du préjudice correspondant à la perte du droit de représentation au 1er janvier 2012, le FIDA a contracté à cet effet auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) un emprunt pour un montant total de 331 M€ à échéances annuelles jusqu'en 2026. Le fonds est alimenté principalement par les recettes des timbres fiscaux d'une valeur unitaire de 225 € dont doivent s'acquitter les justiciables lors des procédures d'appel au civil déposées jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Gouvernement propose, par un article du présent projet de loi de finances, d'instaurer une nouvelle contribution pour l'aide juridictionnelle destinée à assurer une solidarité financière entre l'ensemble des justiciables, à dissuader d'éventuels recours abusifs et à apporter un financement complémentaire de l'aide juridictionnelle. En effet, cette aide, dépense de guichet, est actuellement en tension, du fait de l'activité judiciaire, d'une forte hausse du coût réel des procédures et de la multiplication du nombre de grands procès, avec un périmètre ayant fortement augmenté ces dernières années.

Cette contribution, d'un montant unitaire de 50 €, sera demandée, sous peine d'irrecevabilité, pour toute procédure intentée en matière civile et prud'hommale devant un tribunal judiciaire ou un conseil des prud'hommes. Elle sera acquittée sous forme de droit de timbre dématérialisé, soit par le justiciable, soit par l'avocat pour le compte de son client, et son produit sera affecté à l'Union nationale des caisses des règlements pécuniaires des avocats, association fédérant l'ensemble des caisses des règlements pécuniaires des avocats, afin de financer les dépenses d'aide juridictionnelle.
La contribution ne sera pas due par les bénéficiaires de l'aide juridictionnelle et pour certaines procédures dans lesquelles le versement de la contribution apparaîtrait comme une entrave disproportionnée au droit d'accès à la justice ou ne répondrait pas à l'objectif de solidarité de la contribution.

Cette nouvelle contribution s'inscrit dans la lignée du précédent dispositif, mis en place par la loi de finances rectificative pour 2011 (abrogé par la loi de finances initiale pour 2014) et alors déclaré constitutionnellement conforme (Conseil constitutionnel, 13 avril 2012, décision n° 2012-231/234 QPC). Elle suit le rapport d'information de l'Assemblée nationale sur l'aide juridictionnelle de 2019, qui précisait que, « outre sa simplicité et sa lisibilité, le

droit de timbre présente l'avantage de jouer un rôle de régulation en dissuadant les recours abusifs. En outre, la mise en place d'une telle contribution ne soulève pas de difficulté juridique dès lors qu'il est tenu compte des facultés contributives des justiciables et alors que la France est l'un des seuls États membres de l'Union européenne à ne pas imposer un droit d'accès à la justice civile ».

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2026 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2026. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2026 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2026, le montant pris en compte dans le total 2026 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2025 ou 2024) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (3)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2024	Chiffrage 2025	Chiffrage 2026
520127	**Exonération de droits de mutation des dons en numéraires reçus par les victimes d'actes terroristes ou, en cas de décès, par leurs proches et des dons numéraires reçus par les militaires, policiers, gendarmes, sapeurs-pompiers ou agents des douanes blessés en opération ou, en cas de décès, par leurs proches** Mutations à titre gratuit *Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2015 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796 bis*	nc	nc	nc
110308	**Décharge de paiement d'impôt sur le revenu en cas de décès du fait d'actes de terrorisme, de la participation à une opération extérieure ou de sécurité intérieure ou dans des circonstances ayant entraîné une citation à l'ordre de la Nation** Calcul de l'impôt *Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1691 ter*	ε	0	nc
740102	**Franchise en base pour les avocats et les avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation dont le chiffre d'affaires n'excède pas la limite fixée au III de l'article 293 B du CGI** Régimes particuliers *Bénéficiaires 2024 : 3440 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1990 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 293 B-III-1°*	13	10	-
Coût total des dépenses fiscales		**13**	**10**	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Aide juridictionnelle	0	714 176 431	714 176 431	0	714 176 431	714 176 431
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	0	14 282 174	14 282 174	0	14 282 174	14 282 174
03 – Aide aux victimes	0	57 839 779	57 839 779	0	57 839 779	57 839 779
04 – Médiation et espaces de rencontre	0	15 494 867	15 494 867	0	15 494 867	15 494 867
05 – Indemnisation des avoués	0	5 700 000	5 700 000	0	5 700 000	5 700 000
06 – Subvention au fonds de financement des dossiers impécunieux	0	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000
Total	**0**	**808 493 251**	**808 493 251**	**0**	**808 493 251**	**808 493 251**

Le programme 101 ne comporte pas de crédits pour les dépenses de personnel (titre 2). La quasi-totalité des crédits couvrent des dépenses d'intervention (titre 6) au profit :

– des justiciables bénéficiant de l'aide juridictionnelle,

– des associations apportant une aide aux victimes d'infraction pénale,

– des conseils départementaux de l'accès au droit, des conseils de l'accès au droit et des associations œuvrant dans ce domaine,

– des associations gérant un espace de rencontre entre parents et enfants et de celles intervenant en matière de médiation familiale,

– du fonds d'indemnisation des avoués,

– du fonds de financement des dossiers impécunieux.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

La mise en œuvre d'un nouveau droit de timbre change le périmètre du financement de l'aide juridictionnelle sur crédits budgétaires, une partie étant dorénavant financée directement par recettes affectées.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
1 952 519	0	785 987 718	785 987 718	2 000 000

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 2 000 000	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF *CP FdC et AdP* 2 000 000 *0*	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026 0	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026 0	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026 0
AE nouvelles pour 2026 AE PLF *AE FdC et AdP* 808 493 251 *15 326*	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF *CP FdC et AdP* 806 493 251 *15 326*	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 2 000 000	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 0	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 0
Totaux	**808 508 577**	**2 000 000**	**0**	**0**

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
99,75 %	0,25 %	0,00 %	0,00 %

Les CP 2026 sur engagements antérieurs à 2026 et les CP 2027 sur engagements nouveaux 2026 concernent essentiellement le dispositif de télé-assistance grave danger (TGD) et, dans une moindre mesure, les dépenses de conduite du changement dans le domaine de l'aide juridictionnelle et le numéro d'appel téléphonique « 116 006 » ouvert aux victimes.

Justification par action

ACTION (88,3 %)

01 – Aide juridictionnelle

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**714 176 431**	**714 176 431**	**0**	**0**
Dépenses de fonctionnement	35 000	35 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	35 000	35 000	0	0
Dépenses d'intervention	714 141 431	714 141 431	0	0
Transferts aux ménages	714 076 431	714 076 431	0	0
Transferts aux autres collectivités	65 000	65 000	0	0
Total	**714 176 431**	**714 176 431**	**0**	**0**

L'action n° 1 recouvre l'ensemble des moyens permettant de favoriser une défense de qualité des justiciables aux ressources financières modestes, en avançant les dépenses afférentes aux instances, procédures ou actes, tout en maîtrisant le montant de l'effort financier consenti par l'État. Outre l'aide juridictionnelle, l'action inclut les aides à l'intervention de l'avocat dans les procédures non juridictionnelles (assistance d'une personne placée en garde à vue, entendue librement ou retenue ; assistance d'une personne présentée devant le procureur de la République ; intervention en matière de médiation ou de composition pénale ; assistance des détenus lors de procédures disciplinaires ou d'isolement) et l'aide à la médiation.

Sauf exception prévue par la loi (par exemple les contentieux portés devant la Cour nationale du droit d'asile – CNDA), l'admission à l'aide juridictionnelle est prononcée sous condition de ressources. Elle entraîne pour le bénéficiaire l'avance par l'État de la totalité ou d'une partie des frais afférents aux prestations d'auxiliaires de justice qui viendront à être engagés dans le cadre des procédures, qu'il s'agisse d'avocats, de commissaires de justice, d'experts ou d'enquêteurs sociaux mandatés par les juridictions. Cependant, le droit de plaidoirie reste à la charge du bénéficiaire, sauf exception.

Les admissions à l'aide juridictionnelle sont instruites par les bureaux d'aide juridictionnelle (BAJ) présents dans chaque tribunal judiciaire (TJ), à la Cour de cassation, au Conseil d'État et à la CNDA. Les demandeurs de l'aide déposent leur dossier, au format papier ou par voie dématérialisée via le système d'information de l'aide juridictionnelle (SIAJ), au BAJ ou au service d'accueil unique du justiciable (SAUJ). Les BAJ examinent leurs dossiers, notifient les décisions rendues et effectuent toutes diligences en cas de retrait de l'aide juridictionnelle lorsque le bénéficiaire est revenu à meilleure fortune ou lorsque l'aide a été accordée à la suite de déclarations inexactes ou au vu de pièces erronées. Dans le cadre du dispositif dit de l'aide juridictionnelle garantie, il n'y a pas de demande préalable et le contrôle de l'éligibilité s'effectue *a posteriori* lorsque l'avocat est désigné ou commis d'office par le bâtonnier ou par le président de juridiction et qu'il intervient dans une des matières énumérées à l'article 19-1 de la loi sur l'aide juridique.

Les sommes dues aux auxiliaires de justice sont réglées sur production d'une attestation de mission délivrée, au moment où le juge rend sa décision, par le greffe, qui s'assure de l'application des barèmes prévus par les textes et de l'achèvement de la mission. L'avocat du bénéficiaire de l'aide peut renoncer à sa rétribution et recouvrer contre la partie tenue aux dépens et non bénéficiaire de l'aide juridictionnelle l'indemnité que lui a allouée la juridiction, ou encore être rémunéré par le bénéficiaire de l'aide lorsque la décision de justice rendue à son profit lui a procuré des ressources telles que, si elles avaient existé au moment de la demande d'aide, cette aide n'aurait pas été accordée.

Le montant de la contribution de l'État à la rétribution des auxiliaires de justice est fixé par le décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020. Pour les avocats des justiciables, la contribution de l'État résulte du produit d'une unité de valeur par un coefficient (nombre d'unités de valeur) qui diffère selon la nature de la procédure. En cas d'aide partielle, la rétribution de l'avocat versée par l'État décroît avec les ressources du bénéficiaire de l'aide ; elle est complétée par des honoraires librement négociés entre l'avocat et le bénéficiaire de l'aide partielle. Pour les aides à l'intervention de l'avocat dans les autres cas prévus par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, la rétribution est fixée forfaitairement par le décret précité. Les sommes revenant aux experts et aux médiateurs sont fixées par ordonnance du magistrat taxateur (sous réserve d'un plafond dans le cas des médiateurs) au vu de la justification de l'exécution de leur mission. Les autres auxiliaires sont rétribués au forfait.

La loi du 10 juillet 1991 a dévolu aux barreaux la gestion des fonds versés par l'État pour rétribuer les avocats. L'État attribue à chaque barreau une dotation annuelle correspondant à la participation de ses membres. Cette dotation est versée à la caisse des règlements pécuniaires des avocats (CARPA) qui est placée auprès du barreau et qui règle les rétributions dues aux avocats prêtant leur concours aux bénéficiaires de l'aide juridictionnelle. Ce versement est effectué via l'union nationale des CARPA (UNCA).

DÉPENSES D'INTERVENTION (714,1 M€ en AE et en CP)

Les dépenses d'intervention portent sur :

1 – les rétributions des avocats via les CARPA au titre :
- de l'aide juridictionnelle *stricto sensu* et de l'aide à la médiation ;
- de leurs autres interventions dans le cadre de procédures non juridictionnelles :
  - lors de gardes à vue, d'auditions libres ou de retenues,
  - au cours de présentations devant le procureur de la République ou en matière de médiation et de composition pénales,
  - en matière d'assistance aux détenus ;

2 – les rétributions des autres auxiliaires au titre de l'aide juridictionnelle *stricto sensu* ;
3 – la contractualisation locale avec les barreaux ;
4 – les outils utilisés par l'UNCA pour gérer l'aide juridictionnelle.

1 – RÉTRIBUTIONS DES AVOCATS (667,3 M€)

1.1. Rétributions des interventions devant une juridiction ou lors d'un divorce par consentement mutuel sous seing privé (553,5 M€)

Total du nombre de personnes admises au bénéfice de l'aide juridictionnelle (y compris par la CNDA) et du nombre de mises en œuvre du dispositif d'aide juridictionnelle garantie :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (estimation)	2026 (estimation)
Civil et administratif	557 219	646 206	646 568	685 029	735 179	757 601	778 056
Pénal	345 243	414 327	398 058	419 879	441 988	452 817	462 326
Total	902 462	1 060 533	1 044 626	1 104 908	1 177 166	1 210 418	1 240 382

La prévision de dépense en 2026 prend en compte :
- la croissance du nombre des admissions ;
- l'effet progressif des révisions successives du montant de l'unité de valeur et du nombre d'unités de valeur alloué en fonction du contentieux pour lequel l'avocat est intervenu ;
- l'effet progressif de la réforme des modes alternatifs de règlement des différends ;
- les économies attendues sur les rétributions des « grands procès ».

Pour mémoire, l'instauration d'une contribution pour l'aide juridique, proposée à travers un article du présent PLF, permettra de générer 45 M€ de recettes en 2026 contribuant au financement de l'aide juridictionnelle en plus des crédits budgétés. La mise en œuvre de cette contribution devrait s'accompagner d'un élargissement maîtrisé des missions prises en charge par l'aide juridictionnelle ainsi que d'une simplification de la procédure de rétribution des avocats et une fiabilisation des circuits comptables de cette dépense. Les recettes attendues couvriront également un abondement de la trésorerie des barreaux destiné à retrouver un niveau prudentiel équivalent à 30 jours de consommation et ainsi limiter les risques de ruptures ponctuelles et locales de trésorerie.

1.2 – Rétributions au titre des autres interventions (113,8 M€)

1.2.1 – Aides à l'intervention de l'avocat au cours d'une garde à vue, d'une audition libre, d'une retenue douanière ou d'une retenue d'une personne étrangère pour vérification de son droit de séjour ou de circulation (102,7 M€)

L'aide juridictionnelle prend en charge l'intervention de l'avocat auprès :

- des personnes gardées à vue (qui peuvent demander à être assistées par un avocat désigné d'office, dès le début de la garde à vue, au cours des auditions et confrontations et pendant la prolongation de la garde à vue), des victimes confrontées avec une personne gardée à vue et des personnes en retenue douanière ;
- des personnes étrangères retenues pour vérification de leur droit de circulation ou de séjour ;
- des personnes entendues librement si elles remplissent les conditions d'accès à l'aide juridictionnelle.

La dépense prévisionnelle pour 2026 tient compte de la décélération de la croissance des dépenses de garde à vue, observée depuis la fin de l'année 2023.

1.2.2 – Aides à l'intervention de l'avocat lors de procédures en présence du procureur de la République (5,3 M€)

L'aide juridictionnelle prend en charge l'intervention de l'avocat auprès :

- des personnes présentées devant le procureur de la République et suspectées d'avoir commis une infraction ;
- des personnes faisant l'objet d'une procédure de médiation ou de composition pénale.

La prévision de cette dépense pour 2026 est fortement liée à la dépense pénale globale et notamment au nombre de gardes à vue.

1.2.3 – Aides à l'intervention de l'avocat en assistance d'un détenu (5,8 M€)

L'aide juridictionnelle prend en charge l'intervention de l'avocat au cours d'une procédure disciplinaire ou d'une mesure d'isolement concernant un détenu. La dépense prévisionnelle pour 2026 tient compte d'une hausse des dépenses afférentes aux interventions des avocats assistant un détenu, s'expliquant principalement par l'augmentation de la population carcérale et des contentieux liés à cette population.

2 – RÉTRIBUTIONS DES AUTRES AUXILIAIRES DE JUSTICE (22,6 M€)

L'État contribue aux autres frais de l'instance, telle la rétribution des autres auxiliaires (avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation, commissaires de justice, experts, médiateurs, enquêteurs sociaux ou de personnalité, traducteurs, autres), comme prévu par l'article 31 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique. La dépense prévisionnelle pour 2026 tient compte du faible dynamisme de ces rétributions.

3 – CONTRACTUALISATION LOCALE AVEC LES BARREAUX (24,2 M€)

Tout barreau a la possibilité de conclure avec le tribunal judiciaire près duquel il est établi une convention triennale par laquelle il donne des garanties sur l'assistance d'un avocat dans les procédures juridictionnelles

et non juridictionnelles, ainsi que sur la qualité de la défense apportée aux bénéficiaires de l'aide juridique. Il reçoit à cet effet une dotation complémentaire. Une telle convention prévoit par exemple la mise en place de permanences, comporte des engagements sur les objectifs à atteindre et précise la manière dont est évaluée l'atteinte de ces objectifs. En 2025, 165 conventions sont en vigueur. Les crédits 2026 prennent en compte la limitation de la dépense en la matière en raison, d'une part, du plafonnement du nombre de conventions (un seul barreau n'étant pas partie au dispositif) et, d'autre part, de l'évolution des modalités de calcul de la dotation complémentaire, qui sont davantage contraignantes.

4 – SUBVENTION VERSÉE À L'UNCA POUR L'AMÉLIORATION DES OUTILS DE GESTION DE L'AIDE JURIDICTIONNELLE (0,1 M€)

En vertu de l'article 67-2 de la loi n° 91-647 sur l'aide juridique, l'Union nationale des caisses des règlements pécuniaires des avocats (UNCA) « rend compte au ministère de la Justice de l'utilisation au sein de chaque barreau des ressources affectées au financement de l'aide juridique par le biais de transmissions dématérialisées ». Chaque année, une subvention est ainsi versée à l'UNCA en contrepartie du travail de consolidation, de vérification et de transmission des données sur l'utilisation des dotations versées aux caisses des règlements pécuniaires des avocats (CARPA).

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (0,04 M€ en AE et en CP)

Les dépenses de fonctionnement concernent les prestations effectuées par l'Agence nationale des timbres sécurisés (ANTS).

ACTION (1,8 %)

02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**14 282 174**	**14 282 174**	**0**	**0**
Dépenses de fonctionnement	200 000	200 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	200 000	200 000	0	0
Dépenses d'intervention	14 082 174	14 082 174	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	135 000	135 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	13 947 174	13 947 174	0	0
Total	**14 282 174**	**14 282 174**	**0**	**0**

L'action 2 porte la politique publique d'aide à l'accès au droit tournée vers l'ensemble des usagers, à partir de structures et de dispositifs institués dans un cadre partenarial.

Dans un contexte où les demandes d'accès au droit se développent et concernent des domaines de plus en plus variés et des populations parmi les plus démunies, cette politique s'appuie sur :

– 101 conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) et les 4 conseils de l'accès au droit (CAD) implantés en Polynésie française à Saint-Martin et Saint-Barthélemy, à Saint-Pierre-et-Miquelon et Nouvelle-Calédonie, constitués en groupement d'intérêt public (GIP) ; cette forme juridique permet le cofinancement par les autres membres de droit ou des membres associés (collectivités locales, professions juridiques, associations, etc.) ;

– 2 981 point-justice au 31/12/2024, disposant d'un numéro unique (30 39). La dénomination point-justice englobe tous les dispositifs gratuits d'accès au droit que coordonne le ministère de la justice. Ces lieux peuvent être

généralistes ou spécialisés, c'est-à-dire adaptés à un type de public particulier (jeunes, détenus, étrangers, victimes de violences intrafamiliales, personnes âgées, agriculteurs, etc.). ;
– un réseau judiciaire de proximité animé par les CDAD et constitué par 150 maisons de justice et du droit (MJD). Les MJD assurent une présence judiciaire de proximité et concourent à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes et à l'accès au droit. Au plan pénal, les mesures alternatives aux poursuites peuvent y être exercées. Les MJD organisent également des actions tendant à la résolution amiable des conflits (conciliation, réunions d'information relatives à la médiation familiale) ;
– des associations spécialisées réalisant des actions d'envergure nationale qui excédent le champ de compétence local des CDAD, notamment en faveur des publics vulnérables ou fragilisés (jeunes, personnes incarcérées, personnes en situation de handicap, gens du voyage, étrangers, etc.).

Les CDAD et les CAD développent, au plus près de l'usager, l'accès à l'information juridique dans tous types de lieux. Tous les publics sont concernés, en particulier les personnes les plus vulnérables souvent confrontées à un cumul de difficultés juridiques et sociales nécessitant de maîtriser différents domaines du droit. Les crédits qui seront consacrés aux CDAD en 2026 permettront de stabiliser le réseau de l'accès au droit qui constitue un maillage territorial satisfaisant, de financer au sein des point-justice l'organisation de consultations juridiques et de permanences d'informations juridiques. Ils permettront en outre d'accompagner la transformation numérique du service public de la justice par le soutien aux publics les plus en difficulté, grâce notamment à la mise en place d'un planning partagé entre les CDAD et d'un procédé d'inscription aux permanences d'accès au droit en ligne ouvert au public. Les CDAD et les CAD poursuivront par ailleurs la coordination de leur action en matière d'accès au droit avec les maisons France services, en vue de renforcer leur accessibilité et leur visibilité auprès des usagers, au plus près des territoires. Fin juin 2025, on dénombrait 971 point-justice implantés dans les 2 804 France services labellisées.

En 2026, les crédits en faveur de l'accès au droit permettront de consolider les dispositifs d'accès au droit existants (permanences, formations, etc.) et d'accompagner les nouveaux dispositifs en cours de déploiement (passeport éducdroit, outil d'agenda partagé et de prise de rendez-vous en ligne pour les usagers).

ACTION (7,2 %)

03 – Aide aux victimes

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**57 839 779**	**57 839 779**	**15 326**	**15 326**
Dépenses de fonctionnement	13 614 761	13 614 761	15 326	15 326
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	13 614 761	13 614 761	15 326	15 326
Dépenses d'intervention	44 225 018	44 225 018	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	45 000	45 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	44 180 018	44 180 018	0	0
Total	**57 839 779**	**57 839 779**	**15 326**	**15 326**

Les crédits alloués en 2026 (57,8 M€) progressent de 3,5 M€ (+6 %) par rapport à la LFI pour 2025.

La politique d'aide aux victimes d'infractions pénales s'appuie principalement sur :
– un réseau d'associations locales d'aide aux victimes, subventionnées par les cours d'appel et agréées au niveau ministériel. En 2024, ces associations ont accueilli, informé et orienté, de manière gratuite et confidentielle, près de 410 000 victimes d'infractions pénales ;

– des fédérations d'associations d'aide aux victimes ainsi que des associations nationales d'aide aux victimes, subventionnées au niveau central, qui animent des réseaux d'associations locales et contribuent ainsi à la professionnalisation et à l'harmonisation de leurs pratiques ou qui interviennent dans des domaines particuliers (violence routière, discriminations, racisme et antisémitisme, justice restaurative, etc.).

Principalement exécutés sous la forme de dépenses d'intervention (44,2 M€), les crédits alloués à l'aide aux victimes permettront de pérenniser l'action des associations locales et nationales, de développer l'accueil des victimes, quelle que soit l'infraction qu'elles ont fait l'objet, d'améliorer leur accompagnement (en développant les évaluations approfondies et les consultations réalisées par des juristes et des psychologues), de renforcer la prise en charge les femmes victimes de violences, conformément aux engagements du Gouvernement, et de garantir la rapidité et la durée des interventions.

L'augmentation des crédits va en particulier permettre aux associations d'accompagner davantage de personnes bénéficiaires de « téléphones grave danger » (TGD), dont le nombre est appelé, en 2026 et les années suivantes, à poursuivre la hausse constatée depuis la mise en place de ce dispositif (6 500 téléphones déployés en juillet 2025). Outre le fait de recevoir un téléphone, les personnes bénéficiant du dispositif sont en effet systématiquement suivies par une association d'aide aux victimes, qui procède à l'évaluation régulière de leurs besoins.

La prise en charge des victimes les plus vulnérables, comme les victimes mineures, constitue un autre axe prioritaire de la politique d'aide aux victimes, qui verra en 2026 la poursuite du déploiement des chiens d'assistance judiciaire, permettant aux victimes d'aborder plus sereinement les étapes de la procédure judiciaire, en complément de l'accompagnement déjà prodigué par les associations. Les engagements du référentiel relatif à l'accueil et l'accompagnement des victimes en juridiction, publié en avril 2022, continueront ainsi d'être mis en place en lien étroit avec les bureaux d'aide aux victimes (BAV) présents dans chaque tribunal judiciaire. Un parcours spécifique a vocation à être systématiquement proposé aux victimes mineures afin de favoriser leur compréhension du processus judiciaire et leur prise en charge sur le plan psychologique. Le ministère de la Justice continue à cet égard de financer l'équipement des salles d'audition des unités d'accueil pédiatrique enfants en danger (UAPED), qui sont des unités d'accueil pluridisciplinaire dans les hôpitaux.
Par ailleurs, le suivi spécifique des victimes d'actes de terrorisme, survenus en France ou à l'étranger, se poursuivra.
Enfin, le budget de l'action 03 continue de soutenir la mise en œuvre, au bénéfice des victimes d'infractions pénales, de la justice restaurative, qui consiste à leur offrir un espace de dialogue sécurisé et confidentiel avec les auteurs d'infractions pour résoudre leurs difficultés, en complément de la procédure judiciaire.

À hauteur de 13,6 M€, les crédits de fonctionnement de l'action 03 concernent quant à eux :
– le numéro « 116 006 », service d'assistance téléphonique à destination de l'ensemble des victimes, qui offre sur tout le territoire national une première écoute et une orientation personnalisée vers une association d'aide aux victimes, 7 jours sur 7, de 9 à 20 heures ;
– le maintien à niveau du matériel informatique et du mobilier des BAV ;
– l'équipement en téléphones et le fonctionnement de la plate-forme d'appels du dispositif TGD. Ce dispositif prévu à l'article 41-3-1 du code de procédure pénale offre au procureur de la République la possibilité d'attribuer, en cas de grave danger, un téléphone portable d'alerte aux personnes victimes de violences conjugales ou de viol. Ce téléphone, accordé pour une période de six mois renouvelable, permet à la victime d'alerter immédiatement, via une plate-forme de téléassistance, les forces de sécurité et de bénéficier d'une intervention prioritaire. En 2024, plus de 3 000 appels ont entraîné une intervention des forces de l'ordre.

ACTION (1,9 %)

04 – Médiation et espaces de rencontre

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**15 494 867**	**15 494 867**	**0**	**0**
Dépenses d'intervention	15 494 867	15 494 867	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	30 000	30 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	15 464 867	15 464 867	0	0
Total	**15 494 867**	**15 494 867**	**0**	**0**

Cette action est relative, d'une part, à la résolution amiable des conflits dans le domaine familial et, d'autre part, au maintien des liens entre parent(s) et enfant(s) grâce à des espaces de rencontre aménagés. Elle participe au développement des modes alternatifs de règlement des litiges.

Les crédits de l'action sont des crédits d'intervention destinés essentiellement à soutenir un réseau d'associations locales sur lesquelles repose la mise en œuvre de cette politique publique.

Fin 2024, ce réseau était composé de 304 associations locales et 9 collectivités territoriales ou structures relevant d'une collectivité territoriale. Sur les 313 organismes subventionnés en 2024, 125 ont œuvré uniquement dans le domaine de la médiation, 82 uniquement au titre d'un espace de rencontre et 106 ont exercé une activité mixte.

1. La médiation familiale au sein des associations locales (6,1 M€)

Les articles 255 et 373-2-10 du code civil fondent l'intervention du juge en matière de médiation familiale. La convention d'objectifs et de gestion liant l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) pour la période 2023-2027 a reconduit les modalités de financements arrêtées par la convention 2013-2018.

Le nombre d'entretiens, séances et réunions de médiation familiale s'est élevé à environ 181 000 en 2024 et a progressé de 9,8 % entre 2021 et 2024.

Au-delà de la réponse *stricto sensu* aux besoins liés à cette politique, les crédits alloués en 2026 à la médiation familiale permettront d'accompagner les associations concernées par l'arrêt de l'expérimentation de la tentative de médiation familiale préalable obligatoire au 31 décembre 2024, de promouvoir l'activité de médiation familiale sur l'ensemble du territoire en 2026, et d'apporter un soutien financier aux associations dans le cadre de l'extension de la prime « Ségur » par l'arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif.

2. Les espaces de rencontre en lien avec les associations locales (9,2 M€)

Les articles 373-2-1 et 373-2-9 du code civil fondent le recours du juge aux espaces de rencontre, espaces destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers, avec un aménagement assurant la sécurité physique et morale et la qualité d'accueil des personnes concernées.

La convention d'objectifs et de gestion liant l'État et la CNAF pour la période 2013-2027 a reconduit les modalités de financements arrêtées par la convention 2018-2022.

Les espaces de rencontre ont accueilli 169 272 rencontres dans le cadre d'une mesure judiciaire en 2024 (dont 40 % relatives à de situations de violence conjugales), soit une progression de 8,5 % entre 2021 et 2024.

Les crédits prévus en 2026 permettront de maintenir l'engagement de l'État au profit des espaces de rencontre. Ils assureront en outre la poursuite de l'objectif de réduction des délais d'attente entre la décision du juge et la première rencontre entre parent(s) et enfant(s), notamment grâce au déploiement de la plateforme numérique JAFER.

3. La médiation familiale et les espaces de rencontre en lien avec les fédérations et les associations nationales (0,16 M€)

En 2026, le montant du partenariat entre ces structures et le ministère de la Justice sera reconduit.

ACTION (0,7 %)

05 – Indemnisation des avoués

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**5 700 000**	**5 700 000**	**0**	**0**
Dépenses d'intervention	5 700 000	5 700 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	5 700 000	5 700 000	0	0
Total	**5 700 000**	**5 700 000**	**0**	**0**

Le fonds d'indemnisation de la profession des avoués (FIDA) créé par l'article 19 de la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011 portant réforme de la représentation devant les cours d'appel, est chargé du paiement des sommes dues aux avoués près les cours d'appel et à leurs salariés du fait du préjudice correspondant à la perte du droit de représentation au 1er janvier 2012.
Les avoués disposaient en effet du monopole de la représentation en appel et devaient acheter une charge pour accéder à la profession. La profession a été supprimée en raison de la non-compatibilité des règles d'accès à la profession avec le principe de libre concurrence (droit européen) et pour faciliter l'accès à la procédure d'appel pour les justiciables.

Pour indemniser les avoués, le FIDA a réalisé des emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), dont les annualités prendront fin en décembre 2026, en même temps que l'extinction de ce fonds.
Le FIDA est alimenté par les recettes d'un timbre fiscal, d'un montant actuel de 225,00 €, que les justiciables acquièrent s'ils veulent faire appel d'une décision rendue en première instance au civil.

Les droits de timbres étant estimés à partir de 2025 à un montant inférieur aux dépenses du fonds, du fait d'une baisse tendancielle du nombre d'affaires en appel, une subvention d'équilibre est versée depuis le programme 101 pour les deux dernières années de vie du FIDA, jusqu'en 2026. Pour l'année 2026, le montant de la subvention a été évalué à 5,7 M€.

ACTION (0,1 %)

06 – Subvention au fonds de financement des dossiers impécunieux

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**1 000 000**	**1 000 000**	**0**	**0**
Dépenses d'intervention	1 000 000	1 000 000	0	0
Transferts aux entreprises	1 000 000	1 000 000	0	0
Total	**1 000 000**	**1 000 000**	**0**	**0**

L'action 6 retrace le financement du Fonds de financement des dossiers impécunieux (FFDI).

Les actifs d'une entreprise constituent le gage commun de ses créanciers. Lorsqu'un tribunal prononce la liquidation judiciaire à l'égard d'une entreprise en difficulté, il désigne un liquidateur, qui procède aux opérations de liquidation. Le liquidateur réalise alors les actifs afin d'en répartir le produit entre les créanciers, après avoir vérifié leurs créances. En principe, la rémunération du liquidateur est donc prélevée sur le produit de la réalisation des actifs. Néanmoins, l'article L. 814-7 du code de commerce institue le principe d'une rémunération minimale, fixée à 1 500 € maximum par décret du 10 juin 2004, au liquidateur ou au représentant des créanciers (AJMJ), pour chacun des dossiers qu'il traite lorsque le produit de la réalisation des actifs ne lui permet pas d'obtenir, au titre de ses émoluments, une somme au moins égale à 1 500 € : le liquidateur peut alors être indemnisé par le FFDI, fonds opérationnel depuis 2004.

Pour mémoire, en vertu de l'article L 663-3 en son alinéa 3 du code du commerce, le financement du FFDI était assuré par le prélèvement d'une quote-part sur les intérêts servis par la Caisse des dépôts et consignations sur les fonds déposés en application des articles L. 622-18, L. 626-25 et L. 641-8. Cette quote-part était spécialement affectée au FFDI géré par la Caisse des dépôts et consignations.

Toutefois, le FFDI n'étant pas pourvu d'une personnalité morale, cette affectation spéciale contrevenait aux dispositions de l'article 2 de la loi organique relative aux lois de finances issues de sa nouvelle rédaction de 2021, qui s'imposent définitivement et pleinement à partir de 2025. Ainsi, depuis le 1er janvier 2025, le produit de la taxe instituée à l'article L. 663-3 du code du commerce est versé au budget général et l'équilibre financier du FFDI est assuré par des crédits budgétaires alloués au programme 101

PROGRAMME 310

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Carine CHEVRIER
Secrétaire générale du ministère de la justice
Responsable du programme n° 310 : Conduite et pilotage de la politique de la justice

Placé sous la responsabilité de la secrétaire générale du ministère de la Justice, le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice » regroupe des fonctions de gouvernance et des métiers mutualisés exercés pour le compte notamment des trois directions à réseau du ministère, par les services centraux parisiens et territorialisés, et les opérateurs suivants : l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), le groupement d'intérêt public (GIP) Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice (IERDJ) et l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC), ainsi que l'Agence nationale des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (ANTEN-J), service à compétence nationale.

Il s'agit d'un programme support portant, outre le fonctionnement des services qui lui sont rattachés, la mise en œuvre de politiques d'investissements - au bénéfice de l'ensemble du ministère - relatives au renforcement du service public numérique de la Justice et à l'adaptation permanente de la PNIJ (Plateforme nationale d'interceptions judiciaires) permettant de faire des économies de frais de justice, mais aussi des fonctions transversales (ressources humaines, achat, budget, immobilier, communication, statistiques) visant à mutualiser au niveau du ministère les compétences dans ces domaines afin de renforcer leur professionnalisation.

Le budget du programme pour 2026 est de **794,7 M€ en autorisations d'engagement** (AE) et **767,1 M€ en crédits de paiement** (CP). Il affiche une augmentation globale de 1,8 % en CP (soit +13,3 M€) par rapport à la LFI 2025.

Les **crédits de rémunération** (crédits de titre 2) du programme se montent à 260,25 M€, CAS pensions compris. Hors CAS pensions, ils s'élèvent à 210,91 M€, soit une augmentation de 4,7 % par rapport à la LFI 2025. Ces crédits permettent de financer la création de 15 emplois, afin de répondre aux priorités du programme, notamment en matière de ré internalisation de certaines missions numériques.

Les **crédits de fonctionnement, d'investissement et d'intervention** (crédits hors titre 2) s'élèvent à 534,4 M€ en AE et 506,8 M€ en CP, soit une quasi stabilité en CP par rapport à la LFI 2025.

Au regard de cette enveloppe, les efforts consacrés aux politiques **de ressources humaines transverses** du ministère s'établissent à 54,5 M€, soit une augmentation de 7,2 % par rapport à la LFI 2025, portant notamment sur les crédits d'action sociale accompagnant au plus près les agents du ministère. Il s'agit également d'initier la préparation des élections professionnelles et de renforcer la démarche en matière de qualité de vie et conditions de travail (QVCT) actée dans le cadre d'un accord signé en 2025 avec l'unanimité des organisations syndicales représentatives des magistrats et des agents du ministère de la Justice.

Les crédits relatifs au développement des **techniques d'enquêtes numériques judiciaires** et du système d'information les mettant en œuvre (SITENJ), incluant notamment la PNIJ, se montent à 85,7 M€ en AE et à 50,1 M€ en CP, soit une augmentation de 2,7 % en CP, par rapport à la LFI 2025. L'ANTENJ poursuit et consolide en 2026 sa stratégie visant à mieux prendre en compte la pluralité des sources de données possibles et la plus grande complexité de leur exploitation, permettant le développement de nouveaux services dévolus aux enquêteurs et aux magistrats mais aussi l'accompagnement à un meilleur usage de ces techniques (mobilité ou géolocalisation notamment).

S'agissant de **l'informatique ministérielle**, les crédits projetés du programme s'établissent à 281,4 M€ en AE et CP, en légère baisse en CP (-1 %) par rapport à la LFI 2025 mais en hausse notable en AE. Cette budgétisation permet d'assurer le maintien en conditions opérationnelles (MCO) du socle numérique et des applications informatiques

existantes, les investissements en matière de sécurité des systèmes d'informations et la poursuite des objectifs du plan de transformation numérique prévue par la loi d'orientation et de programmation pour la Justice 2023-2027.

S'agissant de **l'immobilier**, les crédits s'établissent en 2025 à 60,3 M€ en AE et à 68,4 M€ en CP, en baisse de 2,5 % en CP par rapport à la LFI 2025. Contribuant à l'effort de maîtrise budgétaire des fonctions support, le ministère de la Justice concentrera ses actions essentiellement sur des mesures de sécurisation des sites centraux et la maintenance prioritaire des bâtiments.

Les crédits de **fonctionnement courant**, à hauteur de 20,1 M€ tant en AE qu'en CP sont en baisse de 1,6 % par rapport à la LFI 2025. Ils intègrent les postes de dépenses relatifs à la communication ministérielle et à la gestion courante de l'ensemble des services de l'administration centrale (cabinet, Inspection générale de la justice, directions législatives, secrétariat général au niveau central et territorial) et contribuent également à l'effort de maîtrise budgétaire du programme.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Optimiser la qualité et l'efficience des fonctions de soutien

- INDICATEUR 1.1 : Performance énergétique du parc occupé en année N-1
- INDICATEUR 1.2 : Respect des coûts et des délais des grands projets immobiliers
- INDICATEUR 1.3 : Efficience de la fonction achat
- INDICATEUR 1.4 : Respect des coûts et des délais des grands projets informatiques
- INDICATEUR 1.5 : Performance des SIC

OBJECTIF 2 : Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

- INDICATEUR 2.1 : Égalité professionnelle au sein du ministère de la Justice

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Optimiser la qualité et l'efficience des fonctions de soutien

INDICATEUR

1.1 – Performance énergétique du parc occupé en année N-1

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Consommation d'énergie finale rapportée au m² occupés en surface utile brute	kWh/m²	146,2	144,8	165	143	142	141

Précisions méthodologiques

Consommation d'énergie finale rapportée au m² occupés en surface utile brute.

Cet indicateur est renseigné à partir de l'OSFi qui restitue le ratio kWhEF/m² Surface. La complétude OSFi pour les biens de type Bureau, Sanitaire et Social, Enseignement et Technique est de 82,2 % en nombre de biens, et de 96,6 % en surface au sol en août 2025 (biens raccordés à un compteur électrique *a minima*). Le changement de paramétrage de l'OSFi en mai 2025 modifie l'indicateur de façon rétroactive en réalisation : 149,2 en 2022, 146,2 en 2023 et 144,8 en 2024. La tendance baissière est confirmée pour le ministère de la Justice.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Suite aux évolutions intervenues dans l'outil de suivi des fluides interministériel (OSFi) en mai 2025, et qui permettent d'approcher les consommations réelles du mois plutôt que les consommations facturées parfois de façon rétroactive ou en doublon, l'indicateur de référence est profondément modifié à partir de 2025.

La rétropolation de l'indicateur avec l'OSFI sur les données historiques donne 149,2 en 2022, 146,2 en 2023, 144,8 en 2024 et inscrit ainsi une tendance baissière nette alors que dans le même temps, les surfaces occupées ont légèrement augmenté.

INDICATEUR

1.2 – Respect des coûts et des délais des grands projets immobiliers

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux d'écart budgétaire agrégé (immobilier judiciaire)	%	30,04	49,25	45,33	10,23	10,28	1,22
Taux d'écart calendaire agrégé (immobilier judiciaire)	%	28,16	43,23	38,03	40,00	38,63	35,79
Taux d'écart budgétaire agrégé (immobilier pénitentiaire)	%	17,93	21,50	24,66	9,46	7,37	4,80
Taux d'écart calendaire agrégé (immobilier pénitentiaire)	%	15,63	33,11	23,23	21,69	19,71	24,62

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Les projets servant de base au calcul des taux correspondent au portefeuille de commandes en conseil d'administration de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) et aux opérations validées dans la circulaire de programmation pour les opérations judiciaires déconcentrées, il ne peut être préjugé des arrêts ou lancements de nouvelles opérations. Les projets pris en compte sont les opérations de plus de 10 M€ dont la phase avant-projet définitif (APD) a été validée ou le marché de conception réalisation / marché global de performance a été notifié et la poursuite opérationnelle arbitrée favorablement.

Calcul du taux d'écart calendaire :

- Les durées (exprimées en mois) prévues initialement sont celles présentées dans le planning validé lors de la phase APD pour les opérations en loi maîtrise d'ouvrage publique (MOP) et lors de la signature du marché pour les opérations en conception réalisation ou marché global de performance (date prévisionnelle de remise des clés).
- Les durées révisées sont celles du planning actualisé.

Calcul du taux d'écart budgétaire :

- Le coût effectif ou prévisionnel pris en compte est le coût, pour l'ensemble des opérations, validé lors de la phase APD pour les opérations en loi MOP ou lors de la signature du marché pour les opérations en conception réalisation ou marché global de performance.
- Les opérations livrées en N-1 sont conservées dans le calcul de l'année, dans la mesure où la garantie de parachèvement (GPA), qui se déroule dans l'année suivant la livraison, peut entraîner des révisions de prix.
- Le coût révisé à N+1 ou N+2 prend en compte l'ensemble des prévisions d'augmentation qui seront nécessaires pour mener à bien les opérations.
- Les opérations livrées dans l'année N-2 sont exclues du calcul sauf si elles ont connu en année N des évolutions du coût final estimé (CFE) dues à l'allongement de la GPA ou à des travaux de parachèvement.

Source des données : APIJ et service immobilier ministériel du secrétariat général.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'analyse du PAP 2026 a été marqué par une évolution du périmètre amenant à ne considérer que les opérations pour lesquelles les études d'avant-projet définitif (APD) ont été validées ou les marchés globaux notifiés. Le nombre d'opérations présenté est donc réduit puisqu'il se concentre désormais sur des opérations ayant atteint un stade de maturité suffisamment avancé pour permettre de faire des projections réalistes de calendrier et de coût.

OPÉRATIONS JUDICIAIRES

La prévision du taux d'écart budgétaire des opérations judiciaires pour 2026 se monte à 10,23 %. La justification de cette hausse apparait multifactorielle :

- Évolutions des programmes immobiliers en cours d'opération, particulièrement impactantes pour le nouveau palais de justice de Lille (impacts LOPJ) ;
- Marché en tension depuis la crise sanitaire (hausse des prix des matériaux et de l'énergie) impactant certaines opérations lors des appels d'offres travaux (Évry, Moulins) ;
- Aléas techniques en cours de chantier nécessitant des travaux complémentaires (île de la cité B2P1, Bayonne et Vienne).

La prévision du taux d'écart calendaire des opérations judiciaires pour 2026 s'établit à 40 %. Ces décalages de planning sont liés aux mêmes raisons que pour le taux budgétaire (Bayonne, Île de la cité B2P1, Vienne) parfois couplées à des appels d'offres infructueux (Évry, Lille), ou à une forte complexité de l'opération (Saint-Laurent du Maroni).

Ce contexte a aussi nécessité de réviser la programmation budgétaire et revoir le calendrier de certaines opérations, et de rechercher des participations financières auprès des collectivités afin de rendre soutenable financièrement la programmation immobilière judiciaire.

IMMOBILIER PÉNITENTIAIRE

Les coûts et délais révisés des opérations pénitentiaires sont respectivement en progression de 9,46 % et de 21,69 %. Ces évolutions sont notamment liées à :

- Des aléas techniques ou environnementaux ;

- Des évolutions programmatiques ;
- L'application de la circulaire du Premier Ministre n° 6374/SG du 29 septembre 2022 relatives au paiement d'indemnités liées à la crise des matériaux.

Des mesures ont été prises pour réduire les coûts et délais en vue de la construction de nouvelles places de prison, en recourant à des partenariats innovants (modulaires). Il est envisagé la création dans ce cadre de 1500 places de semi-liberté et 1500 places pour des quartiers courtes peines. Ces mesures devront permettre de réduire sensiblement le coût à la place tout en assurant une livraison plus rapide, essentielles pour la bonne gestion des détentions.

INDICATEUR transversal *

1.3 – Efficience de la fonction achat

(du point de vue du contribuable)

** "Efficience de la fonction achat"*

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Gains relatifs aux actions achat	M€	10,81	11,40	10	10	10	10

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Valorisation de l'action de l'acheteur à travers les leviers utilisés (standardisation, mutualisation, négociation, meilleure définition du besoin, etc.). La principale méthode de calcul est fondée sur la comparaison entre un montant de référence et un nouveau montant obtenu après intervention de l'acheteur. L'écart de prix ou de coût est multiplié par le volume prévisionnel annuel. Est ainsi calculé un « gain achat base 12 mois » comptabilisé une seule fois, pour l'année de réalisation (notification pour les marchés).

La collecte des données se fait au travers du logiciel APPACH, instrument de mesure de la performance achats.

Source des données : Secrétariat général, sous-direction du budget et des achats, département ministériel des achats

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le département ministériel des achats (DMA) s'inscrit dans une campagne biannuelle de déclaration des gains depuis le 1er janvier 2025 afin d'inciter davantage d'acheteurs dans la déclaration des gains (déclaration non-obligatoire dans l'outil APPACH). En effet, un mail de rappel est envoyé à chaque acheteur du ministère afin qu'il déclare la performance des marchés notifiés dans le système d'information.

Pour 2026, la cible reste identique à celle des années précédentes car la maturité achat et les contraintes en matière de politique achat (obligation de dispositions environnementales et sociales dans les marchés) réduisent les actions possibles pour la poursuite de la réalisation d'économie. Le contexte économique (tension sur les prix) explique par ailleurs, les freins aux gains potentiels.

Enfin, de plus en plus de segments d'achat sont mutualisés et portés en interministériel (direction des achats de l'État [DAE], plateforme régionale des achats [PFRA], Union des groupements d'achats publics [UGAP]) : les gains effectués alors déclarés par l'entité porteuse et non sur le champ ministériel de la dépense.

INDICATEUR transversal *

1.4 – Respect des coûts et des délais des grands projets informatiques

(du point de vue du contribuable)

** "Respect des coûts et délais des grands projets"*

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux d'écart budgétaire agrégé	%	3	-28,78	ND	-1,13	-5,83	-5,75
Taux d'écart calendaire agrégé	%	9	0	ND	29,65	15,03	0

Précisions méthodologiques

- Calcul du taux d'écart budgétaire : moyenne pondérée des écarts entre budgets réactualisés et budgets prévus initialement pour chaque grand projet informatique.
- Calcul du taux d'écart calendaire : moyenne pondérée des écarts entre délais réactualisés et délais prévus initialement pour chaque grand projet informatique.

Les valeurs 2023 ont été calculées sur la base des projets inscrits au PAP 2023 (ASTREA, ATIGIP360°, NED, PORTALIS, PPN, PROAJE-AXONE).

Les valeurs 2024 ont été calculées sur la base des projets inscrits au PAP 2024 (ASTREA, ATIGIP360°, ECRIS-TCN, NED, PORTALIS, PPN, PROAJE-AXONE).

Les valeurs 2025 ne sont pas renseignées du fait du contexte incertain de la gestion budgétaire en cours.

Les valeurs 2026 ont été calculées sur la base des projets inscrits au PAP 2026 (ASTREA, ATIGIP360°, ECRIS-TCN, NED, PORTALIS 2, PPN, PPN AN, PPN OI). Le projet PORTALIS, dans sa version de 2022, a été sorti du PAP 2026 et PORTALIS 2 (avis conforme article 3 du 21/11/2024) y fait son entrée. Le projet PROJAE-AXONE a également été retiré du PAP 2026, ce projet étant terminé. Une description détaillée de ces projets et de leur périmètre est incluse dans la partie « Grands projets informatiques ».

Les valeurs 2027 ont été projetées sur la base des projets NED, PORTALIS 2 et d'une entrée au PAP 2027 du projet PARCOURS (source : avis conforme article 3 DINUM du 29/08/2025 et MAREVA Grist 08/2025) et d'une sortie du projet ATIGIP360°.

Les valeurs 2028 ont été projetées sur la base des projets NED, PORTALIS 2 et PARCOURS et d'une sortie au PAP 2028 des projets ASTREA, ECRIS-TCN, PPN AN, PPN OI et PPN, devant se finir entre fin 2025 et 2026.

De nouvelles entrées de projets seront à prévoir pour le PAP 2027 et 2028, mais n'ont pas été prises en compte dans ces hypothèses dans l'attente de validation.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En cohérence avec le panorama des grands projets informatiques de l'État (TOP50), les projets considérés dans le PAP 2026 sont : ASTREA, ATIGIP360, ECRIS-TCN, NED, PORTALIS 2 (nouvel article 3 21/11/2024), PPN « Audience numérique pénale », PPN « Ouverture interministérielle », PPN « socle ». Les projets PORTALIS (dans sa version de 2022) et PROJAE-AXONE en ont été sortis ; le projet PORTALIS 2 y fait son entrée.

En 2025, le taux d'écart budgétaire agrégé est en hausse principalement du projet ATIGIP360°. En effet, sur ce projet, d'une part le coût a été réévalué après une fiabilisation méthodologique dans son calcul et d'autre part l'augmentation du coût vient d'un décalage de la date de fin de projet. En effet, si l'essentiel des fonctionnalités prévues sont effectives, les dernières fonctionnalités ont été décalées du fait de re-priorisations et de travaux de fiabilisation En 2026, les efforts seront concentrés sur la finalisation des dernières fonctionnalités du projet, afin d'éviter tout nouveau décalage.

Le taux d'écart calendaire agrégé augmente également, du fait de modifications de périmètres ou du retard dans les finalisations de travaux. C'est le cas notamment pour ATIGIP360° comme indiqué précédemment. C'est également le cas pour les projets PPN AN et PPN OI (financement disponible moindre que projeté) et pour la PPN « socle », dont le périmètre a été augmenté, notamment pour prendre en compte le déploiement auprès des cours d'appel non prévu initialement. La fin du projet PPN « socle » est prévue d'ici la fin 2026 et l'accompagnement en proximité des juridictions se poursuit.

INDICATEUR transversal *

1.5 – Performance des SIC

(du point de vue du contribuable)

* *"Ratio d'efficience bureautique"*

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Durée moyenne d'indisponibilité d'un lot d'applications (en sortie des centres de production) hors maintenance programmée	heure	3,6	3,12	5,4	5	5	5
Satisfaction utilisateurs sur leur environnement de travail	%	65	67	67	68	69	70
Proportion de sollicitations résolues au niveau 1 (périmètre CSN : technique, fonctionnel, justiciable).	%	52	52	55	57	59	60
Proportion de sites dont le débit réseau a été optimisé	%	100	100	99	99	100	100

Précisions méthodologiques

Durée moyenne d'indisponibilité d'un lot d'applications (en sortie des centres de production) hors maintenance programmée

Les indisponibilités calculées sur une année donnée correspondent à des incidents en production qui rendent l'application totalement indisponible. Ne sont pas prises en compte les indisponibilités liées au réseau.

Le lot applicatif regroupe les 6 applications métiers majeures : Cassiopée (application cœur uniquement), GENESIS, SIRH ministériel, PORTALIS, ASTREA, PARCOURS et la messagerie.

Les applications ne sont pas pondérées les unes par rapport aux autres. Pour chaque application, la disponibilité est observée sur la période d'ouverture du service hors maintenance programmée.

L'unité de mesure change à compter du PAP 2026, il est désormais calculé en heures et non plus en jours.

Satisfaction des utilisateurs sur leur environnement de travail

Les données utilisées pour le calcul de l'indicateur sont issues des enquêtes de satisfaction réalisées annuellement auprès des agents du ministère de la Justice selon la formule : (Nombre de répondants à l'enquête dont la satisfaction globale est comprise entre 7 et 10 compris) / (Nombre total de répondants à l'enquête).

Proportion de sollicitations résolues au niveau 1

L'indicateur correspond à la proportion de sollicitations résolues par le Centre de Services National au niveau 1 (i.e. relevant d'un premier niveau de compétence, sans faire appel à un autre intervenant, ce qui constituerait un niveau d'assistance 2 ou 3) parmi l'ensemble des sollicitations reçues (incidents sur une application ou un matériel, demandes d'assistance., etc.).

Proportion de sites dont le débit réseau a été optimisé

Avant le PAP 2025 l'indicateur correspondait au ratio entre le nombre de sites dont le réseau a été optimisé via leur raccordement au (RIE1). À compter du PAP 2025, 100 % des sites étant raccordés au RIE 1, l'indicateur correspond à la proportion des sites raccordés au RIE2.

Source : SG/DNUM.

JUSTIFICATION DES CIBLES

DURÉE MOYENNE D'INDISPONIBILITÉ

Les chantiers de sécurisation des premières applications critiques seront finalisés en 2025.

Les travaux de fiabilisation et de traitement de la dette technique se poursuivront en 2026, avec en particulier une migration des briques applicatives déployées sous la technologie de « conteneurisation », qui facilite les mises en production. Toutefois, ces chantiers devraient avoir peu d'influence sur la cible (5h) qui reste inchangée. En 2023 et 2024, cette cible a été largement respectée.

SATISFACTION DES UTILISATEURS SUR LEUR ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

La satisfaction globale des agents est projetée en hausse modérée en 2026.

Une hausse de la capacité de connexion en simultané à distance est attendue. Les travaux d'augmentation du débit réseau concourent aussi à la hausse de la satisfaction. En 2026, le programme « environnement de travail numérique de l'agent » (ETNA) proposera également de nouveaux modules de formation sur Mentor.

PROPORTION DE SOLLICITATIONS RÉSOLUES AU NIVEAU 1

La proportion de sollicitations résolues au niveau 1 est réalisée sur la base des procédures rédigées et disponibles au centre de service national (CSN). Les résolutions sont calculées par le CSN sur cette base

Chaque année, le périmètre s'élargit de manière à augmenter le pourcentage de résolution. La montée en compétence des agents permet cependant de prévoir une cible en hausse.

Le CSN ne mesure actuellement qu'une partie du périmètre. Cela exclut l'activité locale des équipes de proximité qui utilisent d'autres outils. Pour permettre une vision globale et limiter le nombre d'outils de ticketting, le projet « ASSIST » a été lancé sur un premier site pilote en avril 2025. Une fois déployé nationalement (septembre 2026), il conviendra de suivre un nouvel indicateur.

De plus, la qualité de service sera renforcée grâce une mesure de la performance sur l'ensemble des maillons de la chaîne de soutien et une base documentaire optimisée par l'IA à disposition des agents.

PROPORTION DE SITES DONT LE DÉBIT RÉSEAU A ÉTÉ AUGMENTÉ

Le réseau interministériel de l'État (RIE) permet l'augmentation du débit réseau nécessaire au support des technologies déployées.

En 2025, 1 428 sites sont raccordés au RIE 2.

Afin de respecter la programmation budgétaire, l'équipement des plus grands sites (milieux fermés) a été priorisé. Les 22 sites restants étant plus complexes à migrer, ils seront raccordés en 2026 ou 2027.

En complément, la résilience du réseau des maisons d'arrêts a été augmentée pour limiter le risque de coupures, par la double adduction (communication via un lien nominal et un lien de secours).

OBJECTIF

2 – Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

INDICATEUR

2.1 – Égalité professionnelle au sein du ministère de la Justice

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Index égalité professionnelle au sein du ministère de la Justice	Note sur 100	Sans objet	Non déterminé	91	92	92	92

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Le mode de calcul de l'index de l'égalité professionnelle est fixé par le décret n° 2023-1137 du 5 décembre 2023 relatif aux modalités de calcul des indicateurs définis à l'article 1er du décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'État.

Source des données : Les données sont issues du système d'information des ressources humaines (SIRH)

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur relatif à l'index égalité professionnelle est mis en place depuis 2025 et permet d'avoir une photographie des écarts genrés dans les rémunérations et la promotion entre les femmes et les hommes au sein du ministère.

L'index égalité professionnelle est noté sur 100 points et combine 6 sous-indicateurs.

Sous-indicateur	Intitulé	Points
1	Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes à corps, grade et échelons équivalents	40
2	Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à catégorie hiérarchique équivalente	10
3	Ecart de taux de promotion de corps entre les femmes et les hommes	15
4	Ecart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes	15
5	Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les 10 agents ayant perçu les plus hautes rémunérations	10
6	Taux d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les 10% d'agents publics les mieux rémunérés occupant les emplois de type 1 à 5	10

Sous-indicateur 1

Le ministère a pour ambition une atteinte de la note maximale pour ce sous-indicateur, soit **40 points**. Plusieurs actions ont été mises en place notamment une analyse des écarts de rémunération des agents titulaires du ministère et la création d'un observatoire des trajectoires professionnelles, groupe de travail pluridisciplinaire prenant en compte les analyses des écarts de rémunération, les études de cohortes et les écarts de promotions, afin d'aboutir à l'élaboration d'un plan objectivé de résorption des écarts.

Sous-indicateur 2

L'ambition du ministère est d'atteindre la note maximale, **10 points**. Les actions menées vont se poursuivre telles que la mise en place de groupe de travail sur les écarts de rémunération des contractuels, la formation des recruteurs sur les biais discriminatoires et la transmission aux recruteurs du guide pour un recrutement non discriminant.

Sous-indicateurs 3 et 4

Le score concernant les écarts de promotions de grade et de corps étant de **15/15**, cet indicateur n'appelle pas d'actions correctives.

Sous-indicateurs 5 et 6

Pour ces deux sous-indicateurs, l'objectif du ministère est de se rapprocher de la note maximale, **10 points** chacun. Cela se traduit par le respect du dispositif des nominations équilibrés visant à atteindre une parité sur les postes de directions est un élément central. Le ministère va également poursuivre la mise en place de différentes actions telles que le renforcement des mesures d'incitation pour lever les freins à l'autocensure des femmes à l'accession aux postes d'encadrement supérieur, le renforcement du recours au coaching, la formation des managers à la détection de talents et la mise en place du programme Talentueuses de la DGAFP.

En 2026, les résultats de ces sous indicateurs sont susceptibles de varier en raison de la taille de la cohorte. Concernant le sous indicateur 6, en 2025, 4 femmes et 2 hommes figuraient parmi les 10 % des plus hautes rémunérations des emplois de type 1 à 5 du DNE, soit un taux de 33 % d'agents publics de sexe sous représenté parmi les 10 % d'agents publics les mieux rémunérés occupant les emplois de type 1 à 5 du DNE.

En complément des mesures décrites, plusieurs actions seront poursuivies en 2026 pour faire évoluer ces sous-indicateurs à la hausse : repérer les potentiels d'évolution des agentes et agents, la mise en place d'une politique de développement et d'accompagnement des viviers pour l'accès aux emplois d'encadrement, aux emplois de direction et dirigeants, le développement des dispositifs d'accompagnements personnalisés (tutorat, marrainage, coaching et mentorat) et l'optimisation du réseau des conseillers mobilité carrière.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – État-major	10 995 887 11 594 373	650 000 740 000	0 0	310 000 310 000	11 955 887 12 644 373	0 0
02 – Activité normative	34 389 278 36 261 787	0 0	0 0	0 0	34 389 278 36 261 787	0 0
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	22 468 898 23 692 008	1 685 588 1 639 409	25 000 25 000	898 883 1 154 341	25 078 369 26 510 758	0 0
04 – Gestion de l'administration centrale	95 719 507 100 202 858	94 732 526 103 266 220	2 332 500 5 727 347	0 0	192 784 533 209 196 425	20 000 20 000
05 – Développement des techniques d'enquêtes numériques judiciaires	5 977 435 6 302 412	30 650 000 85 737 987	0 0	0 0	36 627 435 92 040 399	0 0
09 – Action informatique ministérielle	55 671 932 58 702 021	210 707 315 125 615 435	49 400 000 155 761 625	0 0	315 779 247 340 079 081	0 0
10 – Politiques RH transverses	22 281 377 23 495 000	50 482 540 54 137 340	0 0	317 460 317 460	73 081 377 77 949 800	1 700 000 2 000 000
Totaux	**247 504 314** **260 250 459**	**388 907 969** **371 136 391**	**51 757 500** **161 513 972**	**1 526 343** **1 781 801**	**689 696 126** **794 682 623**	**1 720 000** **2 020 000**

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – État-major	10 995 887 11 594 373	650 000 740 000	0 0	310 000 310 000	11 955 887 12 644 373	0 0
02 – Activité normative	34 389 278 36 261 787	0 0	0 0	0 0	34 389 278 36 261 787	0 0
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	22 468 898 23 692 008	1 845 588 1 729 409	25 000 25 000	898 883 1 154 341	25 238 369 26 600 758	0 0
04 – Gestion de l'administration centrale	95 719 507 100 202 858	114 252 269 110 062 508	4 107 000 6 907 709	0 0	214 078 776 217 173 075	20 000 20 000
05 – Développement des techniques d'enquêtes numériques judiciaires	5 977 435 6 302 412	31 890 000 31 552 818	16 860 000 18 518 519	0 0	54 727 435 56 373 749	0 0
09 – Action informatique ministérielle	55 671 932 58 702 021	217 207 656 125 462 113	67 420 000 155 922 896	0 0	340 299 588 340 087 030	0 0
10 – Politiques RH transverses	22 281 377 23 495 000	50 482 540 54 137 340	0 0	317 460 317 460	73 081 377 77 949 800	1 700 000 2 000 000
Totaux	**247 504 314** **260 250 459**	**416 328 053** **323 684 188**	**88 412 000** **181 374 124**	**1 526 343** **1 781 801**	**753 770 710** **767 090 572**	**1 720 000** **2 020 000**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 - Dépenses de personnel	247 504 314 260 250 459 260 547 620 260 567 973		247 504 314 260 250 459 260 547 620 260 567 973	
3 - Dépenses de fonctionnement	388 907 969 371 136 391 324 937 011 313 330 725	1 720 000 2 020 000 2 020 000 2 020 000	416 328 053 323 684 188 312 094 429 311 180 431	1 720 000 2 020 000 2 020 000 2 020 000
5 - Dépenses d'investissement	51 757 500 161 513 972 141 591 973 136 541 062		88 412 000 181 374 124 175 116 031 174 603 877	
6 - Dépenses d'intervention	1 526 343 1 781 801 1 562 024 1 506 303		1 526 343 1 781 801 1 720 322 1 715 291	
Totaux	**689 696 126** **794 682 623** **728 638 628** **711 946 063**	**1 720 000** **2 020 000** **2 020 000** **2 020 000**	**753 770 710** **767 090 572** **749 478 402** **748 067 572**	**1 720 000** **2 020 000** **2 020 000** **2 020 000**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie LFI 2025 PLF 2026	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 – Dépenses de personnel	247 504 314 260 250 459	0 0	247 504 314 260 250 459	0 0
21 – Rémunérations d'activité	162 537 505 170 458 199	0 0	162 537 505 170 458 199	0 0
22 – Cotisations et contributions sociales	79 849 426 85 254 842	0 0	79 849 426 85 254 842	0 0
23 – Prestations sociales et allocations diverses	5 117 383 4 537 418	0 0	5 117 383 4 537 418	0 0
3 – Dépenses de fonctionnement	388 907 969 371 136 391	1 720 000 2 020 000	416 328 053 323 684 188	1 720 000 2 020 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	358 535 121 339 984 193	1 720 000 2 020 000	385 955 205 292 531 990	1 720 000 2 020 000
32 – Subventions pour charges de service public	30 372 848 31 152 198	0 0	30 372 848 31 152 198	0 0
5 – Dépenses d'investissement	51 757 500 161 513 972	0 0	88 412 000 181 374 124	0 0
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 437 500 4 832 347	0 0	20 072 000 24 531 228	0 0
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	49 400 000 155 761 625	0 0	67 420 000 155 922 896	0 0
53 – Subventions pour charges d'investissement	920 000 920 000	0 0	920 000 920 000	0 0
6 – Dépenses d'intervention	1 526 343 1 781 801	0 0	1 526 343 1 781 801	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités	1 526 343 1 781 801	0 0	1 526 343 1 781 801	0 0
Totaux	**689 696 126** **794 682 623**	**1 720 000** **2 020 000**	**753 770 710** **767 090 572**	**1 720 000** **2 020 000**

TAXES AFFECTÉES PLAFONNÉES

Taxe	Bénéficiaire	Plafond 2025	Plafond 2026
Fraction des produits annuels de la vente de biens confisqués	AGRASC	9 900 000	9 900 000
Contribution annuelle acquittée par les personnes inscrites comme commissaires aux comptes, et droit fixe sur chaque rapport de certification des comptes, et contribution de la compagnie nationale des commissaires aux comptes	H2A - Haute autorité de l'audit	18 060 000	18 060 000

Prévue à l'article 4 de la loi n° 2010-768 du 9 juillet 2010 visant à faciliter la saisie et la confiscation en matière pénale ayant instauré l'AGRASC, la fraction des produits annuels de la vente des biens confisqués est codifiée à l'article 706-163 du code de procédure pénale. Cet article prévoit notamment que figure parmi les ressources de l'Agence une partie affectée annuellement par la loi de finances du produit de la vente des biens confisqués. Cette partie, déjà fixée à 9,9 M€ en LFI 2025, reste inchangée.

Les ressources de la H2A (autorité administrative indépendante) sont composées à 99,2 % de cotisations versées directement par les commissaires aux comptes et les organismes tiers indépendants. Ceci sur la base d'une cotisation assise sur les sommes facturées aux sociétés dont ils certifient les comptes et/ou les informations en matière de durabilité et, le cas échéant, d'une cotisation supplémentaire si ces sociétés sont des entités d'intérêt public.
La prévision de recettes 2026 repose sur une estimation de l'assiette des cotisations. Elle est en hausse par rapport à 2025 du fait des premières conséquences de la nouvelle mission de certification des rapports de durabilité.

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – État-major	11 594 373	1 050 000	12 644 373	11 594 373	1 050 000	12 644 373
02 – Activité normative	36 261 787	0	36 261 787	36 261 787	0	36 261 787
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	23 692 008	2 818 750	26 510 758	23 692 008	2 908 750	26 600 758
04 – Gestion de l'administration centrale	100 202 858	108 993 567	209 196 425	100 202 858	116 970 217	217 173 075
05 – Développement des techniques d'enquêtes numériques judiciaires	6 302 412	85 737 987	92 040 399	6 302 412	50 071 337	56 373 749
09 – Action informatique ministérielle	58 702 021	281 377 060	340 079 081	58 702 021	281 385 009	340 087 030
10 – Politiques RH transverses	23 495 000	54 454 800	77 949 800	23 495 000	54 454 800	77 949 800
Total	**260 250 459**	**534 432 164**	**794 682 623**	**260 250 459**	**506 840 113**	**767 090 572**

Les crédits de rémunération (crédits du titre 2) du programme atteignent **260,25 M€ CAS pensions compris. Hors CAS pensions, ils s'élèvent à 210,91 M€**, soit une augmentation de 4,7 % par rapport à la LFI 2025.

Les crédits de fonctionnement, d'investissement et d'intervention (crédits hors titre 2) s'élèvent à **534,4 M€ en AE et 506,8 M€ en CP**, stable en CP par rapport à 2025.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	*T2 Hors Cas pensions*	*T2 CAS pensions*	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants		*-498 873*	*-235 085*	-733 958	-421 430	-421 430	**-1 155 388**	**-1 155 388**
Dépenses de fonctionnement récurrentes - plateforme d'accès internet de nouvelle génération PFAI NG	► 129				-188 268	-188 268	**-188 268**	**-188 268**
Résilience du réseau interministériel de l'État	► 129				-94 692	-94 692	**-94 692**	**-94 692**
Débit réseau outre-mer	► 129				-104 970	-104 970	**-104 970**	**-104 970**
CGF Justice Lille (EAP)	► 156	*-121 424*	*-54 003*	-175 427	-8 125	-8 125	**-183 552**	**-183 552**
CGF Justice Dijon	► 156	*-222 677*	*-98 812*	-321 489	-15 000	-15 000	**-336 489**	**-336 489**
CGF Justice Bordeaux	► 156	*-108 720*	*-57 757*	-166 477	-7 150	-7 150	**-173 627**	**-173 627**
CGF Justice Toulouse	► 156	*-46 052*	*-24 513*	-70 565	-3 225	-3 225	**-73 790**	**-73 790**

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants		-13,40	
CGF Justice Lille (EAP)	► 156	-3,25	
CGF Justice Dijon	► 156	-6,00	
CGF Justice Bordeaux	► 156	-2,86	
CGF Justice Toulouse	► 156	-1,29	

LES TRANSFERTS EN CRÉDITS HORS TITRE 2

Les transferts sortants prévus en 2026 hors titre 2 représentent 421,4 k€ en AE et en CP et sont répartis de la manière suivante :

- 188,3 k€ en AE et en CP à destination du programme 129 relatif aux dépenses de fonctionnement récurrentes concernant la plateforme d'accès internet de nouvelle génération (PFAI NG) ;
- 105,0 k€ en AE et en CP à destination du programme 129 relatif à la participation du ministère de la Justice concernant le débit du réseau Outre-mer ;
- 94,7 k€ en AE et en CP à destination du programme 129 dans le cadre du réseau interministériel de l'État (RIE) ;
- 15,0 k€ en AE et en CP correspondant à la part HT2 relative à la mise en place du centre de gestion financière dans le Grand-Centre ;
- 8,1 k€ en AE et en CP correspondant à la part HT2 relative à la mise en place du centre de gestion financière dans le Grand-Nord ;
- 7,2 k€ en AE et en CP correspondant à la part HT2 relative à la mise en place du centre de gestion financière dans le Sud-Ouest ;
- 3,2 k€ en AE et en CP correspondant à la part HT2 relative à la mise en place du centre de gestion financière dans le Sud.

LES TRANSFERTS EN TITRE 2

En 2026, sur le titre 2, 13,40 ETPT (dont 2,42 ETPT dans la catégorie 1039 - B administratifs et techniques et 10,98 ETPT dans la catégorie 1041 - C administratifs et techniques) sont transférés vers le programme 156 " Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public, et répartis de la manière suivante :

- -3,25 ETPT correspondant à l'extension en année pleine du transfert des 13 emplois relatif à l'expérimentation du Centre de Gestion Financière de Lille intervenu en PLF 2025 (soit -0,5 ETPT de secrétaires administratifs et -2,75 ETPT d'adjoints administratifs en 2026) ;

- -6 ETPT correspondant à 8 emplois transférés à compter du 1er avril 2026 (soit -0,75 ETPT de secrétaires administratifs et -5,25 ETPT d'adjoints administratifs) dans le cadre de l'expérimentation d'un Centre de Gestion Financière à Dijon ;

- -2,86 ETPT correspondant à 4,9 emplois transférés à compter du 1er juin 2026 (soit -1,17 ETPT de secrétaires administratifs et 1,69 ETPT d'adjoints administratifs) dans le cadre de l'expérimentation d'un Centre de Gestion Financière à Bordeaux ;

- -1,29 ETPT correspondant à 8 emplois transférés à compter du 1er avril 2026 (soit -1,29 ETPT d'adjoints administratifs) dans le cadre de l'expérimentation d'un Centre de Gestion Financière à Toulouse ;

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2025 (1)	Effet des mesures de périmètre pour 2026 (2)	Effet des mesures de transfert pour 2026 (3)	Effet des corrections techniques pour 2026 (4)	Impact des schémas d'emplois pour 2026 (5) = 6-1-2-3-4	*dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2025 sur 2026*	*dont impact des schémas d'emplois 2026 sur 2026*	Plafond demandé pour 2026 (6)
1036 - Magistrats de l'ordre judiciaire	234,00	0,00	0,00	0,00	0,00	*0,00*	*0,00*	234,00
1037 - Personnels d'encadrement	1 602,08	0,00	0,00	+15,00	+25,84	*-4,91*	*+30,75*	1 642,92
1039 - B administratifs et techniques	475,00	0,00	-2,40	0,00	-4,50	*-4,50*	*0,00*	468,10
1041 - C administratifs et techniques	357,75	0,00	-11,00	0,00	+5,05	*0,00*	*+5,05*	351,80
1042 - A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	87,00	0,00	0,00	0,00	0,00	*0,00*	*0,00*	87,00
1043 - B métiers du greffe et du commandement	37,00	0,00	0,00	0,00	0,00	*0,00*	*0,00*	37,00
Total	**2 792,83**	**0,00**	**-13,40**	**+15,00**	**+26,39**	***-9,41***	***+35,80***	**2 820,82**

Le plafond d'autorisation d'emplois (PAE) 2026 du programme 310 est fixé à 2 820,82 ETPT.

Le PAE prend en compte l'impact total des schémas d'emplois (+26,39 ETPT) qui inclue les effets extension en année pleine (EAP) de 2025 sur 2026 et des transferts prévus en 2026, lesquels représentent -13,40 ETPT répartis comme indiqué *supra*.

Une correction technique de +15 ETP est appliquée sur la catégorie 1037 - Personnels d'encadrement. Neutralisée à l'échelle de la mission, elle permet de prendre en compte les vacances et les besoins observés sur chaque programme.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	*dont départs en retraite*	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	*dont primo recrutements*	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Magistrats de l'ordre judiciaire	56,00	*8,80*	7,00	56,00	*0,00*	7,00	0,00
Personnels d'encadrement	215,00	*39,90*	6,80	230,00	*167,00*	5,60	+15,00
B administratifs et techniques	92,00	*12,00*	7,00	92,00	*55,00*	7,00	0,00
C administratifs et techniques	101,00	*11,00*	6,80	101,00	*36,00*	6,20	0,00
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	12,00	*4,00*	8,00	12,00	*4,00*	8,00	0,00
B métiers du greffe et du commandement	4,00	*0,00*	6,50	4,00	*0,00*	6,50	0,00
Total	**480,00**	***75,70***		**495,00**	***262,00***		**+15,00**

Le programme 310 bénéficie en 2026 de 15 créations d'emplois dans la catégorie des personnels d'encadrement.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2025	PLF 2026	*dont mesures de transfert*	*dont mesures de périmètre*	*dont corrections techniques*	Impact des schémas d'emplois pour 2026	*dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2025 sur 2026*	*dont impact du schéma d'emplois 2026 sur 2026*
Administration centrale	2 788,83	2 816,82	*-13,40*	*0,00*	*15,00*	+26,39	*-9,41*	*+35,80*
Opérateurs	4,00	4,00	*0,00*	*0,00*	*0,00*	0,00	*0,00*	*0,00*
Total	**2 792,83**	**2 820,82**	***-13,40***	***0,00***	***15,00***	**+26,39**	***-9,41***	***+35,80***

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2026
Administration centrale	+15,00	2 755,10
Opérateurs	0,00	4,00
Total	**+15,00**	**2 759,10**

La ligne « Opérateurs » indique le nombre d'emplois financés par le ministère de la justice et mis à disposition de l'institut Robert Badinter (IRB).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – État-major	127,00
02 – Activité normative	374,76
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	167,00
04 – Gestion de l'administration centrale	1 145,13
05 – Développement des techniques d'enquêtes numériques judiciaires	76,81
09 – Action informatique ministérielle	666,69
10 – Politiques RH transverses	263,43
Total	**2 820,82**

L'impact des schémas d'emplois (+26,39 ETPT) aura un impact sur l'ensemble des actions mais principalement sur l'action informatique ministérielle et l'action gestion de l'administration centrale.

L'impact des transferts sortants (-13,4 ETPT) sera exclusivement sur l'action gestion de l'administration centrale.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2025-2026	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
111,00	1,80	0,00

Le nombre d'apprentis est fixé à 111 pour l'année scolaire 2025/2026, soit une hausse d'environ 17 % par rapport à l'année scolaire 2024/2025 (95 apprentis en LFI 2025).

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

PLF 2026		
RATIO « GÉRANT/GERE »		**Effectifs gérés au 31/12/2025**
		4 327
Effectifs gérants (ETP emplois)	**113,70**	*2,63 %*
administrant et gérant	70,80	1,64 %
organisant la formation	10,00	0,23 %
Consacré aux conditions de travail	21,90	0,51 %
Consacré au pilotage et à la politique des compétences	11,00	0,25 %

Effectifs gérants :

administrant et gérant : il s'agit des effectifs du P310, consacrant plus de 50 % de leur temps à la gestion collective et individuelle des ressources humaines des personnels affectés en administration centrale.

Organisant la formation : il s'agit du bureau de la formation du Service des Ressources Humaines (SRH).

Consacré aux conditions de travail : il s'agit du bureau de la santé, des conditions et de la qualité de vie au travail du SRH ainsi que des agents référents des Dir-SG

Pilotage de la politique des compétences : dans le calcul des effectifs consacrés au pilotage et à la politique des compétences, est comptabilisé l'ensemble des agents chargés de la GPEEC et du bureau des statuts et des rémunérations du SRH.

Effectifs gérés : effectifs physiques AC du P 310 et autres programmes + MAD entrantes remboursées + effectifs hors plafond (CP, CLD, Dispo, etc..)

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2025	PLF 2026
Rémunération d'activité	**162 537 505**	**170 458 199**
Cotisations et contributions sociales	**79 849 426**	**85 254 842**
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	46 066 651	49 343 530
– Civils (y.c. ATI)	*44 270 060*	*48 813 604*
– Militaires	*1 796 591*	*529 926*
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	33 782 775	35 911 312
Prestations sociales et allocations diverses	**5 117 383**	**4 537 418**

Catégorie	LFI 2025	PLF 2026
Total en titre 2	**247 504 314**	**260 250 459**
Total en titre 2 hors CAS Pensions	**201 437 663**	**210 906 929**
FDC et ADP prévus en titre 2		

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » comprend notamment les prestations d'action sociale, les remboursements transports, les allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) et la protection sociale complémentaire (PSC), obligatoire depuis le 1er octobre 2025 avec un volet prévoyance.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2025 retraitée	**199,68**
Prévision Exécution 2025 hors CAS Pensions	202,03
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2025–2026	-0,50
Débasage de dépenses au profil atypique :	-1,86
– GIPA	*0,00*
– Indemnisation des jours de CET	*-0,68*
– Mesures de restructurations	*0,00*
– Autres	*-1,18*
Impact du schéma d'emplois	**3,52**
EAP schéma d'emplois 2025	1,19
Schéma d'emplois 2026	2,33
Mesures catégorielles	**0,50**
Mesures générales	**0,00**
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	**0,27**
GVT positif	1,27
GVT négatif	-1,00
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	**2,71**
Indemnisation des jours de CET	0,82
Mesures de restructurations	0,05
Autres	1,84
Autres variations des dépenses de personnel	**4,23**
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	1,65
Autres	2,58
Total	**210,91**

L'impact des mesures de transfert (-0,5 M€) intègre les transferts sortants pour 13,40 ETPT vers le programme 156.

Dans la rubrique « débasage des dépenses au profil atypique », la ligne « autres » (-1,18 M€) comprend les sous-jacents de l'exécution 2025 suivants :
- les crédits d'apprentissage (-1,45 M€) ;
- les rétablissements de crédits (+0,95 M€) ;
- le remboursement des factures des agents mis à disposition (-0,90 M€) ;
- l'amendement CMO (+0,28 M€) ;
- les ruptures conventionnelles (-0,04 M€) ;

- les rappels du plan de revalorisation des agents non contractuels au titre de 2024 (-0,02 M€).

Le glissement-vieillesse-technicité (GVT) positif, ou effet de carrière, est estimé à 2,08 %, ce qui représente une progression de la masse salariale de +1,27 M€ hCAS, soit 0,6 % de cette dernière. Le GVT négatif, ou effet de noria, est estimé à -1 M€, soit -0,47 % de la masse salariale hCAS pensions. Le GVT solde s'élève à +0,27 M€.

Dans la rubrique « rebasage des dépenses atypiques », la ligne « autres » (+1,84 M€) comprend :
- les crédits d'apprentissage (+1,8 M€) ;
- le remboursement des factures des agents mis à disposition (+0,98 M€) ;
- les rétablissements de crédits (-0,70 M€) ;
- les ruptures conventionnelles (+0,10 M€).

Les rebasages intègrent également l'indemnisation des jours CET à hauteur de +0,82 M€, ainsi que les mesures de restructuration à hauteur de +0,05 M€.

Dans la rubrique « autres variations des dépenses de personnel », la ligne « autres » (+2,58 M€) comprend :

- l'impact tendanciel sur les indemnités de résidence à l'étranger et majorations familiales étranger de la nomination de nouveaux magistrats à l'étranger (+0,62 M€) ;
- les rémunérations des agents contractuels révisées lors des mobilités et campagnes de réexamen triennal (+0,45 M€) ;
- l'augmentation tendancielle du CIA (+0,38 M€) ;
- la vie du dispositif RIFSEEP (+0,30 M€) ;
- l'augmentation tendancielle des indemnités de sujétions particulières (+0,28 M€) ;
- l'augmentation des indemnités liées à des activités accessoires et rémunérations à la tâches (+0,16 M€) ;
- l'impact sur les indemnités de télétravail, heures supplémentaires et primes d'installation des créations 2026 (+0,15 M€) ;
- le dispositif des astreintes (+0,14 M€) ;
- l'impact de la réforme des congés de longue durée - CLD (+0,06 M€).
- le versement d'indemnités de précarité (+0,04 M€) ;

La ligne « prestations sociales et allocations diverses » - catégorie 23 (1,65 M€) de la rubrique « autres variations » correspond notamment aux augmentations des dépenses de la PSC (+0,96 M€), des prestations handicap, culture et famille (+0,31 M€), au remboursement transport (+0,23 M€) et aux factures d'aide au retour à l'emploi - ARE (+0,11 M€).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Magistrats de l'ordre judiciaire	109 890	134 700	116 771	93 369	106 472	99 367
Personnels d'encadrement	68 555	76 293	67 070	55 142	62 563	53 722
B administratifs et techniques	41 562	46 741	41 883	33 335	38 326	33 825
C administratifs et techniques	36 171	38 820	34 905	29 018	32 092	28 037
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	46 739	58 036	58 550	37 510	47 493	46 900
B métiers du greffe et du commandement	44 774	50 848	44 443	37 018	42 457	36 629

Les coûts d'entrée et de sortie ainsi que les coûts moyens intègrent le coût des agents contractuels ventilés dans les catégories d'emplois.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2026	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						500 000	500 000
EAP Revalorisation des ANT (dont métiers en tension				01-2026	12	500 000	500 000
Total						**500 000**	**500 000**

Le montant des mesures catégorielles s'élève, en 2026, à 0,50 M€ au titre d'une mesure statutaire de revalorisation ciblée pour les agents non titulaires.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	62 000	15 827 319		**15 827 319**
Logement	700	4 506 701		**4 506 701**
Famille, vacances	16 000	10 842 784		**10 842 784**
Mutuelles, associations	52 400	3 125 000		**3 125 000**
Prévention / secours	4 500	3 323 196		**3 323 196**
Autres				
Total		**37 625 000**		**37 625 000**

Depuis le PAP 2025, le périmètre est modifié et correspond désormais aux crédits relatifs aux activités budgétaires faisant l'objet d'une présentation devant le conseil national d'action sociale (CNAS) ministériel.

Ce nouveau périmètre intègre les dépenses relatives à la petite enfance et au soutien socioculturel. Il ne prend plus en compte les éléments relatifs à la médecine de prévention et l'action en faveur des personnels handicapés.

En 2026, les crédits en faveur de l'action sociale sont en augmentation de +4 % par rapport à la LFI 2025.

Une baisse est constatée sur la catégorie « Mutuelles, associations » suite à la mise en place du contrat collectif de protection sociale complémentaire (PSC) ministériel, à compter du 1er octobre 2025, pris en charge en titre 2. Celui-ci remplace ainsi la convention de référencement de protection sociale complémentaire en titre 3 préexistante. La ligne comprend en 2026 le reste à payer de la convention de référencement citée *supra* au titre de 2025 pour 1,13 M€ et les subventions en faveur des associations socio-culturelles du ministère.

À noter que l'action sociale à destination de l'ensemble des agents du ministère de la Justice est portée par l'action 10 « Politiques RH transverses ».

Par ailleurs, les crédits d'action sociale présentés comprennent les prévisions de fonds de concours pour 2026 dans le cadre de l'aide financière au développement de l'accueil des jeunes enfants des agents de l'État.

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Ensemble des services
Surface	1	SUB du parc	m²	99 002
	2	SUN du parc	m²	61 734
	3	SUB du parc domanial	m²	63 653
Occupation	4	Ratio SUB / résident	m²/résident	18
	5	Coût de l'entretien courant	€ (CP)	9 379 000
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m²	95
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd (parc domanial et quasi-propriété)	€ (CP)	6 013 000
	8	Ratio entretien lourd / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m²	61

Méthode de calcul

Les données relatives aux sites des délégations interrégionales du secrétariat général (DIR-SG) sont désormais intégrées dans le tableau. Les surfaces indiquées correspondent par conséquent à l'ensemble des surfaces actuellement occupées par les services de l'administration centrale dans l'hexagone.

La notion de « poste de travail » est remplacée par celle de « résident » comme définie dans la circulaire PM n° 6392/SG du 8 février 2023. La surface totale du parc (99 002 m² SUB) inclue le site d'archivage de l'administration centrale (environ 12 000 m² SUB). Néanmoins, en raison de la nature de ce dernier, il n'est pas pris en compte dans le ratio SUB/résident.

Le coût de l'entretien courant correspond aux dépenses d'exploitation et de maintenance des bâtiments.

Le coût de l'entretien lourd comprend les travaux de rénovation, de réhabilitation ou de sécurisation prévus pour les sites domaniaux ou en quasi propriété (site Olympe de Gouges financé par crédit-bail immobilier).

COMMENTAIRES

Les données relatives aux surfaces occupées par les services ont fait l'objet d'une consolidation dans le cadre des travaux menés pour l'élaboration du Schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI).

À compter du PAP 2026, et conformément à la circulaire de la première ministre n° 6392/SG du 8 février 2023 relatif au nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État, la notion de « résidents » est substituée à la notion de « poste de travail » permettant la prise en compte de la diversification des positions de travail.

À noter que le site de Russy-Bémont (site d'archivage de l'administration centrale du ministère), situé dans l'Oise, a été pris en compte dans le calcul de ces surfaces. Néanmoins, en raison de sa nature, il n'est pas pris en compte dans le calcul du ratio SUB/résidents. Ainsi, le ratio relatif à l'occupation est de 18 m²/résidents, en cohérence avec la circulaire précitée.

Pour 2026, les prévisions de travaux se focalisent sur les travaux de maintenance et de rénovation des infrastructures existantes et sur le renforcement de la sécurisation des sites de l'administration centrale. Une priorité est donnée à la modernisation des espaces intérieurs, le renforcement de la sécurité incendie et l'amélioration de l'accessibilité sur le site de Vendôme. Des travaux sont également prévus sur le site Olympe de Gouge avec la réfection complète de la toiture pour assurer sa durabilité, ainsi que des travaux d'étanchéité sur le site de Russy-Bémont pour protéger les archives.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

Les grands projets informatiques considérés pour le PAP 2026 sont les suivants : ATIGIP360°, ASTREA, ECRIS-TCN, NED, PORTALIS 2, PPN « socle », PPN audience numérique et PPN ouverture interministérielle.

Les grands projets informatiques correspondent à des applications ou des produits applicatifs. Les périmètres initiaux ont pu évoluer en termes de période et de jalons métier. Pour renforcer la lisibilité des informations présentées, les périmètres considérés sont ceux des projets informatiques d'ampleur ou panorama des grands projets numériques de l'État (TOP50), faisant l'objet d'un suivi par la direction du numérique de l'État (DINUM).

Ainsi, dans le PAP 2026 :

- Le périmètre d'ASTREA correspond au périmètre recentré sur le troisième palier du projet ;
- Le projet ECRIS-TCN est suivi indépendamment d'ASTREA depuis l'avis de la DINUM du 26/04/2023 au titre de l'article 3 du décret relatif au système d'information et de communication de l'État, ;
- Le périmètre d'ATIGITP 360° inclut les nouvelles fonctionnalités sur TIG360° (notamment le travail non rémunéré) et PE360° ;
- Le périmètre du NED fait l'objet d'une ré-évaluation depuis mars 2025 ;
- Une première version de PORTALIS, dans sa version de 2022, ayant été en partie déployée, elle a été retirée du panorama TOP50 pour y inscrire la nouvelle version, dite « PORTALIS 2 », dont le périmètre court à compter du 1er janvier 2024. Ce nouveau périmètre devrait couvrir la fin du déploiement pour le contentieux prud'homales (CPH), de nouvelles fonctionnalités et la construction d'une « procédure générique », permettant de traiter l'ensemble des procédures civiles traitées par les juridictions. Il devrait courir jusqu'à la fin de son déploiement et la reprise du traitement de tous les dossiers actifs dans PORTALIS ;
- Le périmètre de la procédure pénale numérique « socle » - c'est-à-dire ne comprenant pas les deux nouveaux projets ajoutés en 2023 au programme (audience numérique ; ouverture interministérielle) - devrait courir jusqu'à la fin du déploiement de la procédure pénale numérique par type de territoire, (y compris en outre-mer) ;
- Le périmètre de la PPN « audience numérique » est celui défini dans l'avis conforme du DINUM du 04/04/2024 au titre de l'article 3 du décret relatif au système d'information et de communication de l'État ;
- Le périmètre de l'ouverture interministérielle de la PPN est celui défini dans l'avis conforme de la DINUM du 05/06/2024 au titre de l'article 3 du décret relatif au système d'information et de communication de l'État comprenant notamment la diffusion des informations relatives aux suites procédurales données à une affaire, l'ouverture de données aux partenaires de la chaîne pénale et la mise à disposition d'outils de lecture et d'analyse des procédures dématérialisées.

Les projets PORTALIS (dans sa version avant 2024) et PROJAE-AXONE ne sont plus suivis au titre du PAP 2026.

Pour chaque grand projet, est présenté ci-après le coût complet de chaque projet (tous programmes de financement confondus), puis le détail pour le programme 310.

AGENCE DU TIG ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE (PLATEFORME TIG-360)

DESCRIPTION DU PROJET

Créée en 2018, l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP) a pour objectif de développer le travail d'intérêt général (TIG) et de faciliter l'insertion professionnelle (IP) des personnes placées sous main de justice (PPSMJ). Partant du constat que l'insertion professionnelle est un des facteurs clefs de la lutte contre la récidive, le projet éponyme ATIGIP360° vise à doter l'agence d'un système d'information (SI) pour les acteurs internes de la justice notamment les conseillers d'insertion et de probation et les magistrats, mais également pour les acteurs externes, tels que les organismes d'accueil, les partenaires économiques et les avocats. Il s'inscrit ainsi dans l'objectif de transformation de l'action publique, grâce à la mise en œuvre d'outils informatiques innovants.

Le système se compose de trois principales plateformes numériques :

- TIG360°, portant le volet TIG et travail non rémunéré (TNR) ;
- IPRO360°, portant le volet de l'insertion professionnelle (IP) des PPSMJ, composé de deux cartographies (lieux d'activités et activités de travail pénitentiaire et de formation professionnelle). Cette plateforme permet de faire le lien avec le système de gestion de paye des détenus de la DAP (OCTAVE) et permet également la dématérialisation des échanges avec les partenaires économiques ;
- PE360°, portant sur le placement extérieur (PE).

En 2025, les réalisations principales ont porté sur la poursuite de la construction de la plateforme IPRO360° (la construction des plateformes TIG360° et PE360° étant achevée et leur déploiement au niveau national également). TIG360° et PE360° sont dorénavant gérées dans le cadre du maintien en condition opérationnelle (MCO).

Pour 2026, en transverse aux trois plateformes ATIGIP360° il est prévu de :

- Réaliser le raccordement avec SIGNA pour la signature électronique des documents dématérialisés, les interconnexions avec les infocentres DAP, poursuivre et terminer la mise en conformité IL (informatique et libertés) ;
- Les adaptations nécessaires en vue d'interfacer les trois plateformes avec le nouveau système de référence Justice GAIA en lieu et place du SRJ (Système de Référence Justice) ;
- Le maintien en condition des composants d'infrastructure des trois plateformes, notamment Axelor.

Sur IPRO360° :

- La poursuite du développement du dossier professionnel des PPSMJ en détention ;
- L'amélioration des travaux interfaçages d'IPRO360° avec son écosystème global, notamment l'application OCTAVE ou encore avec les SI de la formation professionnelle de droit commun, en particulier les interfaces avec le réseau CARIFOREF/AGORA (gestion à 360° des dossiers des stagiaires de la formation professionnelle au même titre que le droit commun) ;
- La mise en place d'un lot complémentaire d'améliorations fonctionnelles de la prospection ;
- Le MCO des fonctionnalités déjà développées et déployées (80 % du périmètre fonctionnel initial a été développé et déployé pour IPRO360°).

Sur TIG360° : les développements sont terminés, des travaux se poursuivent pour prendre en compte des retours utilisateurs et réaliser quelques évolutions à la marge (par exemple la refonte de la gestion des conventions et habilitations nationales avec les principaux partenaires du service du TIG), des adaptations de TIG360° pour permettre le déploiement national de PRISME, plateforme de gestion des peines, qui remplace APPI et avec laquelle TIG360° est interfacée ou encore l'interconnexion de TIG360° avec le logiciel Parcours de la DPJJ.

Sur PE360° : travaux de MCO uniquement.

Année de lancement du projet	2020
Financement	310, 107, 349, 363
Zone fonctionnelle principale	Gestion des personnes mises sous main de justice (PPSMJ)

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2023 et années précédentes		2024 Exécution		2025 Prévision		2026 Prévision		2027 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	33,69	31,62	7,70	5,35	4,90	6,93	4,75	7,14	0,00	0,00	51,04	51,04
Titre 2	2,12	2,12	0,44	0,44	0,44	0,44	0,29	0,29	0,00	0,00	3,29	3,29
Total	**35,81**	**33,74**	**8,14**	**5,79**	**5,34**	**7,37**	**5,04**	**7,43**	**0,00**	**0,00**	**54,33**	**54,33**

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	30,50	54,33	+78,13
Durée totale en mois	48	84	+75,00

POUR LE P310

P310	2023 et années précédentes		2024 Exécution		2025 Cible		2026 Cible		2027 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	12,20	10,31	3,74	1,56	1,65	3,68	1,75	3,79	0,00	0,00	19,34	19,34
Titre 2	1,24	1,24	0,20	0,20	0,20	0,20	0,14	0,14	0,00	0,00	1,78	1,78
Total	**13,44**	**11,55**	**3,94**	**1,76**	**1,85**	**3,88**	**1,89**	**3,93**	**0,00**	**0,00**	**21,12**	**21,12**

Source : ATIGIP et secrétariat général, direction du Numérique

Le coût au lancement du projet ATIGIP 360° était limité à son périmètre initial et n'intégrait pas les évolutions sur TIG360° et PE360°, ce qui explique l'écart important. Fin 2024, le coût total a été actualisé pour prendre en compte l'évolution de périmètre, les arbitrages budgétaires mais également le coût de deux années de MCO comme préconisé par la DINUM.

Pour le PAP 2026, l'augmentation du coût estimé du projet correspond à l'intégration à compter de 2025, par cohérence avec le reporting TOP 50 effectué auprès de la DINUM, de dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage (assistance à la conduite de projet, assistance à la définition des besoins et en particulier la réalisation des études amont au lancement de nouveaux projets, conduite du changement etc.).

GAINS CONSTATABLES

Une démarche de mesure d'impact a été engagée, dont il est rendu compte de manière régulière au comité d'orientation stratégique de l'ATIGIP (organe de gouvernance de l'agence). Trois rapports seront produits chaque année sur : l'aide apportée par l'ATIGIP aux acteurs de son écosystème, les coûts évités par la baisse de la récidive, l'impact des mesures promues par l'agence sur la récidive. Néanmoins, la mise à disposition de données consolidées et s'appuyant sur des éléments et des échantillons statistiquement fiables est reculée dans le temps et nécessitera encore 3 à 5 ans à compter de 2025.

ASTREA

DESCRIPTION DU PROJET

Le programme ASTREA (application de stockage, de traitement et de restitution des antécédents judiciaires) correspond à la refonte du système d'information du casier judiciaire national constitué de deux applications, datant du début des années 1990 et dont l'obsolescence est très avancée : NCJv2 (casier judiciaire des personnes physiques) et CJPM (casier judiciaire des personnes morales).

Les missions d'ASTREA sont pour l'essentiel : l'enregistrement des condamnations pénales et de certaines décisions judiciaires, la gestion de ces données conformément aux règles légales, la délivrance des extraits de casier judiciaire des personnes physiques et des personnes morales et l'interconnexion avec les casiers judiciaires européens.

L'objectif est de permettre un accès centralisé et permanent (24h/24, 7j/7) aux différentes demandes d'extraits de casier judiciaire dématérialisés : les bulletins n° 1, n° 2 et n° 3. Cet objectif répond à la fois aux besoins des agents sur le terrain et des citoyens pour faciliter les échanges d'informations, limiter les ressaisies et réduire les délais de traitement.

Le programme ASTREA est constitué de 3 paliers :

- Palier 1 - Dématérialisation des bulletins personnes physiques n° 3 « néants » à destination des particuliers, en service depuis septembre 2018 ;
- Palier 2 - Casier judiciaire des personnes morales, en service depuis janvier 2022 et qui a permis l'arrêt de l'ancienne application casier judiciaire des personnes morales (CJPM) ;
- Palier 3 - Casier judiciaire des personnes physiques, en réalisation depuis fin 2021 et dont le déploiement se poursuit.

Le périmètre du projet a été recentré sur le troisième palier, les deux premiers étant finalisés. Ce palier, en cours depuis 2021, permettra l'enregistrement, la gestion et la restitution des décisions prononcées à l'encontre des personnes physiques, y compris de manière automatisée et dématérialisée (échanges inter-applicatifs, transfert de fichiers, interface web) et reprendra par ailleurs l'intégralité des données de l'ancienne application NCJv2, qui pourra alors être arrêtée.

Le projet ECRIS-TCN (european criminal records information system-third country nationals ou système d'information sur les casiers judiciaires européens - ressortissants de pays tiers), visant à interconnecter les casiers judiciaires européens à l'aide d'un index central européen via le recours à l'identification automatique par empreintes digitales, s'appuie sur l'application ASTREA. Ce projet a été extrait du périmètre du projet ASTREA pour faire l'objet d'un projet spécifique et est suivi en tant que tel à compter de 2023.

Année de lancement du projet	2021
Financement	310
Zone fonctionnelle principale	Gestion des personnes placées sous main de justice

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature (en millions d'euros)

	2023 et années précédentes		2024 Exécution		2025 Prévision		2026 Prévision		2027 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	13,12	9,87	4,92	5,91	6,19	5,70	4,64	5,40	2,78	4,77	31,65	31,65
Titre 2	2,23	2,23	1,10	1,10	1,10	1,10	1,10	1,10	0,40	0,40	5,93	5,93
Total	**15,35**	**12,10**	**6,02**	**7,01**	**7,29**	**6,80**	**5,74**	**6,50**	**3,18**	**5,17**	**37,58**	**37,58**

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	36,53	37,58	+2,87
Durée totale en mois	60	72	+20,00

Pour rappel, l'estimation de la répartition du coût complet du programme ASTREA intégrant l'investissement et la maintenance par palier est la suivante :

- Palier 1 : 15,77 millions d'euros (finalisé en 2018) ;
- Palier 2 : 24,97 millions d'euros (finalisé en 2022) ;
- Palier 3 : 37,58 millions d'euros (en cours depuis 2021).

Pour rappel, depuis le PAP 2025, le périmètre suivi correspond uniquement au palier 3 d'ASTREA.

En 2026, les réalisations sur ce projet porteront sur :

- L'enregistrement sur ASTREA des condamnations pénales et de certaines décisions judiciaires pour les personnes physiques, dans le but d'arrêter l'ancien système d'information obsolète NCJv2 ;
- La mise en place d'un site de secours ASTREA en prévention de dysfonctionnement critique.

À la suite des arbitrages budgétaires obtenus en 2025, la fin du projet ASTREA a été avancée de fin 2027 à fin 2026.

GAINS DU PROJET

Évaluation des gains quantitatifs du projet

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Gain annuel en M€ hors titre 2	1,61	4,86	+201,86
Gain annuel en M€ en titre 2	0,27	0,68	+151,85
Gain annuel moyen en ETPT	4	11	+175,00
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	27,89	55,40	+98,64
Délai de retour en années	0	0	

Ces gains sont calculés sur l'intégralité du programme ASTREA depuis sa création (ensemble des 3 paliers).

Les gains générés sont importants et s'expliquent par :

- La dématérialisation de la délivrance des bulletins, qui facilite les échanges inter-applicatifs et génère des gains d'impression, de mise sous pli et d'affranchissement, d'autant plus intéressants avec l'augmentation du prix des matières premières et des services postaux ;
- La rénovation des interfaces pour en améliorer l'ergonomie et l'accessibilité et la rapide prise en main des outils par les utilisateurs, qui génèrent des gains de temps de traitement ;
- Une meilleure gestion de l'obsolescence avec une diminution des coûts de maintenance très élevés de l'ancienne application NCJv2, progressivement arrêtée ;
- Un renforcement de la sécurité avec la mise aux normes actuelles du système d'information du casier judiciaire national.

ECRIS TCN

DESCRIPTION DU PROJET

ECRIS (european criminal records information system) est un dispositif instauré par la décision-cadre du 26 février 2009 et mis en service le 27 avril 2012. ECRIS permet de mener des échanges d'informations entre 27 États membres, facilite l'accès aux antécédents pénaux, améliore l'échange des condamnations et permet la conservation des crimes, délits ou contraventions commis par un ressortissant d'un des pays européens interconnectés.

Le projet ECRIS-TCN a pour bases légales le règlement UE 2019/816 du 17 avril 2019, la directive UE 2019/884 du 17 avril 2019, le règlement UE 2019/818 du 20 mai 2019, le règlement UE 2021/1151 du 07 juillet 2021 et le règlement UE 2021/1133 du 07 juillet 2021. Le projet a bénéficié de financements de la part de l'UE de 2023 à 2025 suite à l'appel à projet JCOO-2022 et JCOO-2024.

ECRIS-TCN est un dispositif complémentaire à ECRIS. Il permet d'améliorer les échanges d'information sur les ressortissants de pays tiers à l'Union européenne (third country nationals ou TCN) grâce à la création d'un index central européen et le recours à l'identification par empreintes digitales.

Projet européen avec des objectifs multiples, ECRIS-TCN vise à :

- Améliorer l'échange de condamnations pénales entre États membres en complétant le dispositif ECRIS ;
- Participer à la protection des frontières extérieures de l'Union européenne (UE) contre les intrusions terroristes cette composante du projet est une priorité de la Commission européenne depuis 2016 ;
- Participer à la protection des frontières extérieures de l'UE contre les mouvements migratoires massifs dans le cadre du Nouveau pacte sur la migration et l'asile du 23 septembre 2020 ;
- Rendre les différents systèmes d'information de l'UE interopérables et gérés par une seule entité, l'agence EU-LISA, créée en 2012 puis renforcée en 2018.

ECRIS-TCN a également comme objectif principal de rendre plus efficace le système ECRIS actuel en :

- Permettant une égalité de traitement devant les juridictions répressives des États membres de l'UE en ayant connaissance des antécédents judiciaires réels ;
- Fiabilisant l'identification des personnes physiques par la présence des empreintes digitales par comparaison avec les données d'identification transmises par les autres casiers judiciaires européens ;
- Détectant plus facilement les usurpations d'identité et fiabilisant les éléments d'identité grâce à son interopérabilité avec d'autres systèmes d'informations de l'UE.

Année de lancement du projet	2021
Financement	310
Zone fonctionnelle principale	Personnes placées sous main de justice (PPSMJ)

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2023 et années précédentes		2024 Exécution		2025 Prévision		2026 Prévision		2027 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	2,99	1,87	3,11	1,82	3,36	4,00	1,80	3,30	1,77	2,04	13,03	13,03
Titre 2	0,90	0,90	0,47	0,47	0,47	0,47	0,15	0,15	0,15	0,15	2,14	2,14
Total	**3,89**	**2,77**	**3,58**	**2,29**	**3,83**	**4,47**	**1,95**	**3,45**	**1,92**	**2,19**	**15,17**	**15,17**

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	15,17	15,17	0,00
Durée totale en mois	56	62	+10,71

En 2026, les réalisations sur ce projet dépendront des priorités identifiées :

- La mise en service d'ECRIS-TCN ;
- La reprise des données biométriques pour alimenter l'index central européen.

La durée a également été réajustée, le planning de mise en service d'ECRIS-TCN étant fixée par l'UE, qui a repoussé l'échéance à plusieurs reprises.

GAINS CONSTATABLES

Le projet ECRIS-TCN participe :

- Au renforcement de la lutte contre la récidive pour les nationaux de pays tiers condamnés dans l'espace territorial de l'UE ;
- À l'amélioration des échanges entre les casiers judiciaires des États membres grâce à la création d'un index central européen ;
- A la fiabilisation de l'identification des nationaux de pays tiers grâce au recours aux empreintes digitales.

NUMÉRIQUE EN DÉTENTION (NED)

DESCRIPTION DU PROJET

Le numérique en détention (NED) vise à dématérialiser les processus de gestion administrative en détention au profit des agents, des personnes détenues et de leur famille, au travers de trois portails :

- Le portail grand public permet aux proches de réserver des créneaux de parloirs, faire une demande de permis de visite et alimenter le pécule de la personne détenue via une transaction bancaire ;
- Le portail détenu permet à la personne détenue de réaliser en autonomie et de manière dématérialisée des actes nécessaires à sa vie en détention ;
- Le portail agent permet aux agents d'administrer et de contrôler le portail détenu ainsi que les demandes de permis de visite des familles.

Il a été lancé afin d'améliorer la gestion en détention de plus de 84 000 PPSMJ et à faciliter le travail de plus de 43 000 agents de l'administration pénitentiaire, en supprimant certaines tâches chronophages (diminution du temps de traitement des demandes effectuées par les détenus ou leur famille, limitations des ressaisies et des risques d'erreurs…), permettant ainsi des gains de temps pour les agents et des économies de frais de personnel.

L'essentiel des coûts d'infrastructure est supporté par le programme 107 (administration pénitentiaire), qui contribue à financer la maîtrise d'ouvrage, le déploiement des portails. Un cofinancement historique du fonds de la transformation publique a également été obtenu, à hauteur de 7,9 M€. En 2025, des fonds ont également été obtenus pour permettre la mise en accessibilité de l'application (programme 129).

Le déploiement du portail détenu est suspendu en 2025, cependant les autres développements du NED en faveur des agents fonctionnent et se déploient.

Année de lancement du projet	2018
Financement	310, 107, 349 et 129
Zone fonctionnelle principale	Personnes placées sous main de justice (PPSMJ)

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2023 et années précédentes		2024 Exécution		2025 Prévision		2026 Prévision		2027 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	41,97	31,31	12,94	19,38	15,54	15,52	13,23	13,25	22,95	27,17	106,63	106,63
Titre 2	2,12	2,12	0,34	0,34	0,34	0,34	0,34	0,34	0,34	0,34	3,48	3,48
Total	**44,09**	**33,43**	**13,28**	**19,72**	**15,88**	**15,86**	**13,57**	**13,59**	**23,29**	**27,51**	**110,11**	**110,11**

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	125,97	110,11	-12,59
Durée totale en mois	132	0	-100,00

POUR LE P310

P310	2023 et années précédentes		2024 Exécution		2025 Cible		2026 Cible		2027 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	9,66	8,20	0,80	0,39	0,42	0,42	0,51	0,51	0,51	2,38	11,90	11,90
Titre 2	1,09	1,09	0,10	0,10	0,10	0,1	0,10	0,10	0,10	0,10	1,49	1,49
Total	**10,75**	**9,29**	**0,90**	**0,49**	**0,52**	**0,52**	**0,61**	**0,61**	**0,61**	**2,48**	**13,39**	**13,39**

Le budget 2025 et des années suivantes a été révisé du fait d'une ré-évaluation du projet et de ses modalités de conduite lancée en 2025. L'exécuté global avant 2024 a également été m*is à jour par rapport au RAP 2024 du fait d'une correction d'imputation*.

PORTALIS 2

DESCRIPTION DU PROJET

Dans le cadre de la refondation du programme PORTALIS, le ministère de la Justice a redéfini l'ambition pour revenir à l'objectif premier, celui de déployer un nouveau système d'information outillant la chaîne civile. Ainsi, il s'agit de :

- Refondre sur un même périmètre 8 applicatifs existants, dont l'obsolescence s'accroît au fil des ans ;
- Mettre en place la dématérialisation de la chaîne civile.

Le programme PORTALIS s'adresse en priorité aux professionnels de la justice : agents du ministère de la Justice (magistrats, greffiers, agents administratifs, etc.), aux avocats, puis aux autres auxiliaires de justice (experts, huissiers, etc.) et autres parties prenantes (CAF, autres ministères, etc.).

Il contribue à la stratégie de modernisation du ministère tout en restant résolument concentré sur l'atteinte de ses objectifs supra. Il s'agit de concevoir un outil générique et évolutif pouvant intégrer aisément et accompagner les évolutions du droit quels que soient les contentieux civils. Ainsi, l'investissement de PORTALIS est intégré à la feuille de route du plan de transformation numérique 2023-2027.

Débuté historiquement en 2014, puis rebasé en 2022 pour suivre les recommandations de la DINUM de juillet 2021, le périmètre a évolué en 2024 à la suite de la rédaction d'un nouvel avis conforme du DINUM au titre de l'article 3 du décret relatif au système d'information et de communication de l'État. En effet, il a été décidé en réunion interministérielle du 13 novembre 2023 de clôturer au panorama de la DINUM le projet Portalis dans sa dimension relative au CPH et de saisir la DINUM sur le fondement de l'article 3 sur les nouvelles fonctionnalités de traitement du contentieux hors CPH et affaires familiales.

À compter du PAP 2025, sont considérés comme terminés les travaux de réalisation du périmètre CPH et de préfiguration de la procédure générique (JAF HCP) précédemment mentionnés. Le projet ainsi relancé couvre les travaux restant à faire à partir du 1er janvier 2024.

L'outil est en cours de déploiement dans les conseils de prud'hommes jusqu'au 4e trimestre 2025 ainsi que dans les tribunaux de proximité. Par ailleurs, l'outil est enrichi de nouvelles évolutions pour permettre le futur déploiement dans les services spécifiques des tribunaux de proximité (tutelles des majeurs, nationalité, élections professionnelles) et également dans les tribunaux judiciaires en 2026 et à terme les cours d'appel.

Portalis permettra ainsi de traiter l'ensemble des contentieux civils et d'apporter aux agents des services judiciaires des conditions de travail modernisées.

En 2026, il est prévu :

- La poursuite et la finalisation du déploiement de l'outil sur les tribunaux de proximité et les chambres de proximités des tribunaux judiciaires ;
- Le décommissionnement de WinGes, applicatif historique pour les conseils de prud'hommes ;
- L'apport de nouvelles fonctionnalités, afin d'élargir le périmètre des contentieux adressables avec l'outil : gestion de nouveaux acteurs, espace dédié à la gestion des mesures d'instruction, élargissement de l'applicatif aux cours d'appel, espace dédié aux actes de greffe ;
- La mise en service de la version définitive de la communication électronique avec les avocats, qui permettra d'ouvrir le déploiement de l'outil à de nouvelles populations au sein des tribunaux judiciaires ;
- La réalisation des premières fonctionnalités de dématérialisation : raccordement avec le portail du justiciable, minutier électronique, mise en place d'un système d'échanges de données automatisé avec certains partenaires externes ;
- Des évolutions techniques pour assurer la robustesse et la performance de l'applicatif : rationalisation de l'architecture, traitement de l'obsolescence, etc. ;
- Des évolutions pour assurer la sécurité de l'applicatif : mise en résilience, ajout d'antivirus, chiffrement, etc.

Année de lancement du projet	2024
Financement	310
Zone fonctionnelle principale	Justice civile, sociale et commerciale

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2023 et années précédentes		2024 Exécution		2025 Prévision		2026 Prévision		2027 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	9,55	3,56	10,44	12,99	16,37	13,26	44,00	50,55	80,36	80,36
Titre 2	0,00	0,00	2,26	2,26	2,56	2,56	2,59	2,59	7,20	7,20	14,61	14,61
Total	**0,00**	**0,00**	**11,81**	**5,82**	**13,00**	**15,55**	**18,96**	**15,85**	**51,20**	**57,75**	**94,97**	**94,97**

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	94,97	94,97	0,00
Durée totale en mois	60	60	0,00

Le projet est rebasé à compter du PAP 2026 en cohérence avec le nouvel article 3.

GAINS CONSTATABLES

Le programme Portalis va rendre possible le décommissionnement des 8 applicatifs anciens actuellement utilisés en juridiction en matière civile (WinGes, WinCI TGI, WinCI CA, Tuti Maj, Tuti Min, Citi, Nati, Sati) à compter de 2029.

En effet, ces applicatifs anciens présentent une obsolescence croissante induisant des coûts de maintenance et un risque d'interruption de service, qui augmentent de façon exponentielle, du fait notamment de la pénurie de ressources toujours plus importante sur les technologies concernées. Portalis permettra donc, à terme, la suppression de ces coûts dynamiques de maintenance (+300 % entre 2022 et 2024) pour un montant supérieur à 4 M€ annuel.

La réduction du nombre d'applicatifs permettra également de réduire la charge de formation des agents.

Par ailleurs, dès lors que l'applicatif permettra de réaliser de manière dématérialisée tous les actes métiers nécessaires au traitement de bout en bout d'une procédure civile, un gain de temps pourra être constaté sur le traitement des dossiers (tâches de ressaisie, édition, reprographie, affranchissement, envoi, etc.), la préparation et l'envoi des statistiques, la maintenance des référentiels, l'archivage et la consommation de papier. Ce temps économisé pourra être réinvesti dans des tâches à plus forte valeur ajoutée et contribuer à la réduction des délais de Justice.

PPN AN

DESCRIPTION DU PROJET

Lancé en 2023, le projet audience numérique pénale (PPN) poursuit la double ambition de créer, en amont et pendant l'audience, un véritable cadre numérique permettant de répondre aux attentes des agents du ministère, des auxiliaires de justice et du justiciable.

Le projet prévoit de garantir et faciliter une meilleure préparation des dossiers *en amont* de l'audience grâces aux apports du numérique, notamment via la génération automatique d'un tableau de bord pour chaque dossier et l'intégration du multimédia facilitant ainsi la réception, le stockage et l'exploitation des fichiers numériques.

Il entend également avoir un impact *pendant* l'audience, en fluidifiant la relation entre les justiciables, les partenaires de la justice et les agents pour accélérer la tenue de l'audience via plusieurs outils : un tableau de bord de l'audience, le wifi avocats, un accès facilité à la procédure. Le dépôt de pièces durant l'audience et la signature électronique seront également facilités par la mise en œuvre de ce projet.

Ce projet a déjà commencé à livrer de premiers éléments concrets parmi lesquels :

- Le lancement d'un module de préanalyse automatisée (applicable sur les dossiers de la gendarmerie nationale) des dossiers déployés nationalement depuis juillet 2025 ;
- Une première version d'un tableau de bord de l'audience intégré à la suite d'outils PPN permettant une gestion de l'audience en amont ;
- L'apposition d'une ancre de signature permettant la signature au bon endroit selon le signataire et accélérant ainsi les temps de signature, notamment à l'audience ;
- Les premiers travaux permettant l'exploitation du multimédia ont également été livrés (import, lecture, chapitrage) et mis à disposition nationalement.

Année de lancement du projet	2023
Financement	P310 et P349
Zone fonctionnelle principale	Gestion et contrôle des accès

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2023 et années précédentes		2024 Exécution		2025 Prévision		2026 Prévision		2027 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	1,80	0,20	5,77	3,98	9,70	7,14	4,04	4,99	0,00	5,00	21,31	21,31
Titre 2	0,10	0,10	1,00	1,00	1,80	1,80	0,54	0,54	0,00	0,00	3,44	3,44
Total	**1,90**	**0,30**	**6,77**	**4,98**	**11,50**	**8,94**	**4,58**	**5,53**	**0,00**	**5,00**	**24,75**	**24,75**

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	24,40	24,75	+1,43
Durée totale en mois	30	42	+40,00

POUR LE P310

P310	2023 et années précédentes		2024 Exécution		2025 Cible		2026 Cible		2027 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,49	0,06	3,67	1,82	5,27	4,55	3,33	1,68	0,00	4,64	12,75	12,75
Titre 2	0,10	0,10	1,00	1,00	1,80	1,80	0,54	0,54	0,00	0,00	3,44	3,44
Total	**0,59**	**0,16**	**4,67**	**2,82**	**7,07**	**6,35**	**3,87**	**2,22**	**0,00**	**4,64**	**16,19**	**16,19**

Le programme est lauréat d'un co-financement via le fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP) à hauteur de 8,56 M€.

GAINS CONSTATABLES

Ce projet doit permettre de lever les difficultés constatées autour de l'audience pour tous les acteurs de la chaîne pénale.

La préparation et la tenue de l'audience seront facilitées grâce à la synthèse automatisée de l'affaire, qui permettra de vérifier en amont des dossiers, et l'émission d'alertes, qui permettront d'éviter des renvois d'audience et ainsi d'accélérer le processus judiciaire.

Les agents, quant à eux, disposeront d'outils adaptés à leur pratique pour aller au-delà de la simple transposition en numérique. Leur parcours numérique s'en verra fluidifié tout au long de la phase d'audiencement : dès la prise de connaissance du dossier, avec un tableau de bord de lecture intuitive de l'affaire, jusqu'à la tenue de l'audience, avec une signature électronique efficiente et l'exploitation des fichiers multimédias. Ils pourront s'appuyer sur un panel de fonctionnalités répondant aux attentes identifiées lors des États généraux de la Justice.

Concrètement, le programme permettra un gain du temps dans la pratique quotidienne des agents : les tâches chronophages (recherche physique des nouvelles pièces non numérisées, feuilletage d'une affaire – papier ou numérique – pour en extraire les informations clés, échanges et stockages de CD-ROM contenant des preuves vidéo, etc.) seront réduites au profit de l'analyse en profondeur des affaires.

PPN OI

DESCRIPTION DU PROJET

Lancé en 2023, le projet d'ouverture inter-directionnelle et interministérielle de la PPN entend accroître le partage, l'exploitation des informations et l'utilisation de la donnée entre toutes les parties, tout au long de la chaîne pénale, qu'il s'agisse des auxiliaires de justice ou des administrations consommatrices de données.

Cela se traduit, d'une part, par la diffusion des informations relatives aux suites procédurales données à une affaire, qui constitue notamment une condition de réussite pour le premier cas d'usage déployé dans le cadre du FPVIF (fichier de prévention des violences intrafamiliales), permettant le partage d'informations entre les juridictions et les forces de sécurité intérieure (FSI).

D'autre part, afin de passer d'une « logique de dossier de procédure » à une « logique de personne » et permettre le traitement numérique à la phase post-sentencielle, le projet vise à mettre à disposition des outils de lecture et d'analyse des procédures dématérialisées pour l'ensemble des acteurs concernés (juge d'application des peines, parquet, greffes notamment) et permettre la gestion en numérique des dossiers jusqu'aux portes de l'exécution des peines.

Ce projet a déjà commencé à livrer de premiers éléments concrets avec notamment :

- La mise à disposition d'une information sur l'état d'une procédure sur le portail PVIF dès 2024 ;
- La mise à disposition nationale en 2025 du minutier pénal numérique, dont le premier module est déjà utilisé par une centaine de juridictions ;
- La mise à disposition d'une dizaine de trames au format PDF-A3 pour faciliter les échanges avec les partenaires de justice et éviter les ressaisies ;
- La mise à disposition de la plateforme Infoparquet a auprès de 19 juridictions et leur partenaires (DGFiP, Éducation nationale, etc.) leur permettant d'envoyer un signalement au parquet de manière dématérialisée et de faciliter son suivi.

Année de lancement du projet	2023
Financement	P310 et P349
Zone fonctionnelle principale	Gestion et contrôle des accès

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2023 et années précédentes		2024 Exécution		2025 Prévision		2026 Prévision		2027 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	5,00	1,60	7,66	7,42	8,85	7,07	2,64	4,03	0,00	4,03	24,15	24,15
Titre 2	0,10	0,10	1,40	1,40	1,90	1,90	0,76	0,76	0,00	0,00	4,16	4,16
Total	**5,10**	**1,70**	**9,06**	**8,82**	**10,75**	**8,97**	**3,40**	**4,79**	**0,00**	**4,03**	**28,31**	**28,31**

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	28,10	28,31	+0,75
Durée totale en mois	30	42	+40,00

POUR LE P310

P310	2023 et années précédentes		2024 Exécution		2025 Cible		2026 Cible		2027 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	2,79	1,29	4,77	4,24	5,32	3,67	1,90	1,92	0,00	3,66	14,78	14,78
Titre 2	0,10	0,10	1,40	1,40	1,90	1,90	0,76	0,76	0,00	0,00	4,16	4,16
Total	**2,89**	**1,39**	**6,17**	**5,64**	**7,22**	**5,57**	**2,66**	**2,68**	**0,00**	**3,66**	**18,94**	**18,94**

Le programme est lauréat d'un financement FTAP à hauteur de 9,36 M€.

L'exécution budgétaire 2024 est légèrement en dessous des projections initiales. Cet écart correspond à l'optimisation des travaux sur l'éditique sur 2024/2025.

GAINS CONSTATABLES

Le projet doit permettre d'apporter des améliorations concrètes pour les usagers et les agents.

Les administrations ayant transmis un signalement au parquet, pourront bénéficier d'un meilleur suivi des suites données à leur affaire directement en ligne, avec une consultation dématérialisée permise à partir de l'identifiant unique de la procédure (IDJ). Ils pourront communiquer en numérique avec la juridiction ou ses auxiliaires, simplifiant ainsi ses échanges avec l'administration.

Les agents pourront bénéficier :

- De gains de temps dans le traitement des procédures, de par l'automatisation des processus des échanges entre les différents applicatifs de l'écosystème Justice. En limitant les ressaisies, ces automatisations

génèrent des gains de temps et financiers et minimise le risque d'erreur, notamment grâce à l'envoi de documents au format PDFA3, garants de la fiabilité des données saisies. Cela minimise également le risque d'erreur. Les juridictions se sont rapidement et massivement saisies de ce nouveau dispositif : 94 % des juridictions l'utilisent et plus de 20 000 inscriptions sont effectuées par mois ;
- D'une gestion et d'un pilotage de l'activité facilité, avec la connaissance par les juridictions des stocks d'affaires sur leur ressort grâce à l'IDJ et la facilitation des mises à disposition aux partenaires.

Les échanges avec les partenaires du ministère sont également facilités et accélérés grâce à la PPN, pour renforcer la lutte contre les violences faites aux personnes. Le ministère de l'Intérieur bénéficie aussi de la mise à disposition des suites procédurales dans une affaire donnée, qui constitue le premier pilier d'une démarche interministérielle pour améliorer le suivi des politiques pénales prioritaires, notamment la lutte contre les violences intrafamiliales (via le FPVIF). Ce retour d'information inédit, plébiscité par les FSI lors des États généraux de la Justice, doit par ailleurs protéger davantage les victimes.

Enfin les partenaires de justice qui auront accès à des pièces au format PDFA3, limitant la ressaisie et garantissant la fiabilité des informations saisies, bénéficient de gains de temps de traitement, lesquels concourent à la réduction des délais de justice.

PROCÉDURE PÉNALE NUMÉRIQUE (PPN 2022)

DESCRIPTION DU PROJET

La procédure pénale numérique a pour objectif de traiter de manière entièrement numérique une affaire pénale dans son intégralité, de la réception de la plainte jusqu'à l'archivage de la procédure après traitement judiciaire. Le déploiement se fait de manière progressive, par territoire et par type d'affaire judiciaire.

Depuis le lancement du programme PPN et avec l'objectif 2025 de 100 % des procédures pénales (hors criminel) en numérique, plusieurs phases ont pu être sécurisées :
- Le déploiement des procédures « petits X » (sans poursuites) et des classements sans suite 11, 21 et 71 s'est achevé sur l'ensemble du territoire national en mars 2025, permettant ainsi l'automatisation de tâches chronophages d'enregistrement pour les tribunaux ;
- La généralisation de la rédaction des affaires délictuelles en nativement numérique à toutes les FSI s'est achevée début 2022. L'outil d'envoi sécurisé de fichiers volumineux internes au ministère (PLINE) a également été généralisé pour les échanges numériques inter–FSI ;
- Le déploiement de la filière correctionnelle a également bien avancé. Au 30 juin 2025, 100 % des tribunaux judiciaires reçoivent au moins un premier socle de filières correctionnelles en numérique, et 55 juridictions (33 %) ont ouvert l'ensemble des flux PPN.

D'ici fin 2025, 100 % des procédures pénales correctionnelles (hors filière de l'instruction) doivent être transmises, réceptionnées et traitées en numérique par les juridictions et les forces de sécurité intérieure.

Depuis mai 2023, le programme bénéficie d'une collaboration interministérielle renforcée avec la mise en place d'une direction de programme (DP) unique entre les ministères de l'Intérieur et de la Justice, permettant une synergie des moyens et des pratiques, au bénéfice de l'accélération du déploiement de la PPN.

Au 30 juin 2025, 6,3 millions de procédures numériques ont été reçues depuis le lancement de la PPN en 2020, avec une moyenne de 228 000 procédures par mois sur les 12 derniers mois.

Afin d'identifier et de valoriser les juridictions les plus avancées en matière de transformation numérique, le programme PPN, la direction des services judiciaires (DSJ) et la direction des affaires criminelles et des grâces

(DACG) ont développé la certification « tribunal pénal numérique » en 2024. Malgré des critères plus exigeants, le nombre de juridictions certifiées a triplé en 2025, passant de 10 à 30 dont 10 avec la mention « excellence ».

Pour mieux cibler les efforts d'accompagnement, le programme PPN a mis en place des indices de dématérialisation des sites. Révisé tous les trois mois, cet indice offre une vision interministérielle sur un territoire en prenant en compte la production et la transmission des procédures numériques, le rythme et les ouvertures réalisées par les juridictions, ainsi que l'utilisation des outils numériques de la PPN. Les sites les moins avancés dans leur transition numérique bénéficient ainsi d'un accompagnement spécifique.

Année de lancement du projet	2020
Financement	310, 349, 363
Zone fonctionnelle principale	Justice pénale

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2023 et années précédentes		2024 Exécution		2025 Prévision		2026 Prévision		2027 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	70,24	61,08	12,04	18,90	6,82	8,68	3,46	1,95	0,00	1,95	92,56	92,56
Titre 2	9,23	9,23	2,05	2,05	2,05	2,05	0,82	0,82	0,00	0,00	14,15	14,15
Total	**79,47**	**70,31**	**14,09**	**20,95**	**8,87**	**10,73**	**4,28**	**2,77**	**0,00**	**1,95**	**106,71**	**106,71**

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	121,70	106,71	-12,32
Durée totale en mois	60	84	+40,00

POUR LE P310

P310	2023 et années précédentes		2024 Exécution		2025 Cible		2026 Cible		2027 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	41,53	39,79	9,21	9,20	6,82	8,14	3,46	1,95	0,00	1,95	61,02	61,02
Titre 2	9,23	9,23	2,05	2,05	2,05	2,05	0,82	0,82	0,00	0,00	14,15	14,15
Total	**50,76**	**49,02**	**11,26**	**11,25**	**8,87**	**10,19**	**4,28**	**2,77**	**0,00**	**1,95**	**75,17**	**75,17**

Pour le coût du projet, la base de calcul sur le titre 2 a été modifiée dans le cadre du PAP 2024 pour prendre en compte la décentralisation du déploiement préconisée par la DINUM et la Direction interministérielle de la transformation numérique (DITP). Il n'y a pas, de fait, de sous-consommation du programme (au niveau de l'évolution du coût et de la durée), mais une mutualisation des ressources de déploiement, avec d'autres projets ministériels.

À partir de 2026, le budget de MCO des produits socles totalement terminés et déployés n'est plus pris en compte dans les projections.

L'exécution budgétaire 2024 était en baisse par rapport aux prévisions passées du fait d'économies réalisées dans le cadre de la campagne d'internalisation du ministère et a été mis à jour par rapport au RAP 2024 du fait d'une modification d'imputation (12,04 M€ au lieu de 15,52 M€).

La durée du projet a été revue pour intégrer l'élargissement du périmètre PPN et en particulier la généralisation de périmètre correctionnel France entière d'ici fin 2025 et en particulier au périmètre des cours d'appel. La fin du projet PPN socle prévue d'ici la fin 2026 permettra de finaliser le déploiement des juridictions les plus complexes (groupe 1), ainsi que de finaliser la nouvelle armoire numérique (SPS), dernier outil de la suite applicative PPN pour le périmètre socle.

En effet, le programme PPN s'est jusqu'à présent concentré sur la délinquance de masse (le correctionnel) et a déjà permis une simplification du traitement grâce à la dématérialisation. L'ambition pour 2026-2028 est d'offrir les gains obtenus en matière correctionnelle à l'ensemble du périmètre pénal en appui direct des priorités ministérielles. Les directeurs de cabinets des ministères de l'Intérieur et de la Justice ont ainsi validé deux grandes priorités stratégiques pour le programme PPN à partir de 2026 :

1. Dématérialisation du criminel et de l'instruction. En facilitant le recours aux outils numériques, la remontée d'information et la coopération nationale, ce projet viendrait directement appuyer le plan contre la criminalité organisée, politique prioritaire des ministères de l'Intérieur et de la Justice et répondre aux recommandations du conseil de l'Europe ;
2. Permettre les gains PPN au de-là de l'audience, jusqu'aux services de l'exécution et de l'application des peines. Le numérique est un vecteur pour simplifier et réduire les délais d'exécution des peines, en adressant notamment les recommandations du rapport de la mission d'urgence relative à l'exécution des peines (mars 2025) et les retours des états généraux de l'insertion et de la probation (lancés en juin 2025).

Ces nouvelles priorités, bien qu'exclues du périmètre socle du programme PPN, pourraient être traitées en faisant évoluer les applicatifs socles de la suite PPN et ainsi capitaliser sur les applicatifs développés dans le cadre du périmètre initial. La recherche de financements externes sera déterminante pour mettre en œuvre ces nouvelles orientations stratégiques.

GAINS CONSTATABLES

Le programme a déjà pu concrétiser les gains livrés par le projet à date :

- Arrivée de la procédure accélérée : la réception des procédures en numérique permet aux agents du greffe et les magistrats de gagner un temps considérable. Il n'est plus nécessaire d'attendre que la procédure papier arrive au tribunal, qu'elle soit triée parmi le courrier reçu puis amenée dans le bon bureau/service. Toutes ces tâches sont dématérialisées et automatisées avec la PPN.
- Accès en instantané et en simultané à la procédure : le stockage de la procédure dans une « armoire numérique » (SPS) permet un accès instantané à toutes les parties concourantes à la procédure.
- Recherche d'information rapide et facilitée : le format numérique et les outils PPN permettent de retrouver une information ou une procédure en quelques secondes.
- Partage d'informations aux partenaires de justice accéléré et simplifié : la PPN a conclu près d'une dizaine de partenariats nationaux et une quarantaine de partenariats locaux, permettant ainsi d'échanger avec les partenaires de justice (avocats, commissaires de justices, etc.) de manière dématérialisée en quelques clics.
- Sécurité : l'accès à la procédure se fait selon une gestion des droits centralisée, qui permet de contrôler et tracer les accès. La signature électronique est également plus sécurisée qu'une signature papier.
- Confort de travail : diminution des gestes de manutention (moins de manipulation de dossiers), réduction des déplacements (pour rechercher ou archiver un dossier notamment), place libérée dans un bureau et possibilité de télétravailler.
- Automatisation des tâches chronophages : l'arrivée de la PPN a permis de soulager les agents du bureau d'ordre de tâches chronophages pour se recentrer sur leur cœur de métier - le contrôle de la conformité des procédures.

De plus, le programme PPN a lancé fin 2024 une étude pour mesurer plus précisément les impacts de l'arrivée de la PPN sur le terrain.

- Plus de 80 % de temps de traitement économisé sur la gestion des classements sans suite (CSS) automatisés (qui représentent env. 60-65 % du volume total d'affaires pénales, comme indiqué *supra*) ;

- 12,5 millions de fichiers échangés avec les partenaires de justice dont 8,9 millions de fichiers envoyés par les juridictions, soit un potentiel estimé de 7,5 M€ d'économie ;
- Sur le seul périmètre des CSS, une économie de près de 43 km de linéaires, soit un coût d'archivage papier évité estimé à 13,6 M€.

Une étude de satisfaction a également été réalisée fin 2024 et les premiers gains sont déjà identifiés : 79 % des répondants (agents du greffe, magistrats, directeurs de greffe, etc.) se déclarent satisfaits ou très satisfaits de la PPN et 90 % sont favorables à la poursuite du déploiement de la PPN au sein de leur juridiction.

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CONTRAT DE CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER : MILLÉNAIRE - SITE OLYMPE DE GOUGES

Le ministère de la Justice a acquis, sous la forme d'un crédit-bail immobilier ayant débuté en avril 2015, un nouveau bâtiment baptisé « Olympe de Gouges » dans le pars du Millénaire (Paris 19e).

Cette acquisition a permis la mise en œuvre du projet de regroupement des services centraux du ministère (secrétariat général, direction des services judiciaires, direction de l'administration pénitentiaire, direction de la protection judiciaire de la jeunesse) dans le parc du Millénaire à partir de septembre 2015, et la relocalisation des directions normatives (direction des affaires civiles et du sceau, direction des affaires criminelles et des grâces) sur le site historique place Vendôme.

(en millions d'euros)

	2023 et années précédentes	2024	2025	2026	2027	2028 et années suivantes	Total
AE *CP*	Exécution	Exécution	Prévision	Prévision	Prévision	Prévision	
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
	215,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**215,53**
Financement	98,39	13,79	14,03	14,26	14,51	60,55	**215,53**

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
402 894 753	0	474 800 679	484 173 175	361 630 405

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 361 630 405	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF *CP FdC et AdP* 243 782 344 *0*	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026 27 848 330	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026 5 122 057	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026 84 877 674
AE nouvelles pour 2026 AE PLF *AE FdC et AdP* 534 432 164 *2 020 000*	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF *CP FdC et AdP* 263 057 769 *2 020 000*	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 167 905 308	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 40 509 610	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 62 959 477
Totaux	**508 860 113**	**195 753 638**	**45 631 667**	**147 837 151**

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
49,41 %	31,30 %	7,55 %	11,74 %

Pour 2025, et au regard des prévisions d'exécution du programme, le solde des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2025 est estimée à 361,6 M€ et est constitué par :

- Les dépenses relatives à l'informatique ministériel (49 %) ;
- Les dépenses relatives à l'immobilier ministériel (42 %) ;
- Les dépenses de politiques RH (4 %) ;
- Les dépenses relatives aux techniques d'enquêtes numériques judiciaires (4 %) ;
- Le fonctionnement courant (2 %).

Justification par action

ACTION (1,6 %)

01 – État-major

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**1 050 000**	**1 050 000**	**0**	**0**
Dépenses de fonctionnement	740 000	740 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	740 000	740 000	0	0
Dépenses d'intervention	310 000	310 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	310 000	310 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	**11 594 373**	**11 594 373**	**0**	**0**
Dépenses de personnel	11 594 373	11 594 373	0	0
Rémunérations d'activité	7 736 963	7 736 963	0	0
Cotisations et contributions sociales	3 804 303	3 804 303	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	53 107	53 107	0	0
Total	**12 644 373**	**12 644 373**	**0**	**0**

L'action 1 est le support des dépenses propres aux fonctions d'État-major du ministère, exercées par le garde des Sceaux, ministre de la Justice, son cabinet et le bureau du cabinet qui leur apporte un appui administratif et logistique. Les moyens de l'action sont constitués de crédits de fonctionnement, d'intervention et de personnel.

EFFECTIFS

Les personnels de l'action 1 se répartissent entre le cabinet du ministre de la Justice et le bureau du cabinet, soit 127 ETPT.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de l'état-major regroupent les frais de représentation et de réception ainsi que les frais de déplacements du garde des Sceaux, ministre de la Justice, de son cabinet et du bureau du cabinet.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention correspondent aux subventions allouées par le ministre de la Justice à des associations pour des actions d'envergure nationale poursuivant un but d'intérêt général, en lien avec les politiques publiques portés par le ministère de la Justice.

ACTION (4,6 %)

02 – Activité normative

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	**36 261 787**	**36 261 787**	**0**	**0**
Dépenses de personnel	36 261 787	36 261 787	0	0
Rémunérations d'activité	23 037 725	23 037 725	0	0
Cotisations et contributions sociales	13 059 155	13 059 155	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	164 907	164 907	0	0
Total	**36 261 787**	**36 261 787**	**0**	**0**

EFFECTIFS

Les effectifs prévus en 2026 sur l'action 2 sont de 374,8 ETPT.

ACTION (3,3 %)

03 – Évaluation, contrôle, études et recherche

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**2 818 750**	**2 908 750**	**0**	**0**
Dépenses de fonctionnement	1 639 409	1 729 409	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	755 000	845 000	0	0
Subventions pour charges de service public	884 409	884 409	0	0
Dépenses d'investissement	25 000	25 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	25 000	25 000	0	0
Dépenses d'intervention	1 154 341	1 154 341	0	0
Transferts aux autres collectivités	1 154 341	1 154 341	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	**23 692 008**	**23 692 008**	**0**	**0**
Dépenses de personnel	23 692 008	23 692 008	0	0
Rémunérations d'activité	15 144 038	15 144 038	0	0
Cotisations et contributions sociales	8 483 887	8 483 887	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	64 083	64 083	0	0
Total	**26 510 758**	**26 600 758**	**0**	**0**

L'action 3 regroupe les fonctions d'inspection générale et d'évaluation, les missions transversales d'études et de statistiques, les activités européennes et internationales ainsi que les actions menées sous l'égide et pour le compte du ministère dans le domaine de la recherche.

Trois services concourent à la réalisation de cette action : l'Inspection générale de la justice (IGJ), la délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI) et le service de la statistique, des études et de la recherche (SSER).

L'activité de la recherche est menée, en lien avec le centre national de la recherche scientifique (CNRS), par plusieurs organismes attributaires de subventions dont le groupement d'intérêt public Institut Robert Badinter, anciennement Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice.

Les moyens de l'action sont constitués de crédits de personnel, de crédits de fonctionnement dont une partie constitue la subvention pour charges de service public (SCSP) allouée à l'Institut Robert Badinter, de crédits d'investissement (subvention pour charges d'investissement de l'Institut Robert Badinter) et de crédits d'intervention destinés notamment au financement du programme de recherche de l'Institut Robert Badinter.

EFFECTIFS

Les 167 ETPT de l'action 3 se répartissent entre l'inspection générale de la justice et du service statistique des études et de la recherche (SSER).

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux divers travaux, études et enquêtes conduites par le SSER du ministère de la Justice ou auxquels il participe. Ces dépenses intègrent également les projets d'envergure européenne et internationale portés par les magistrats de liaison rattachés à la délégation aux affaires européennes et internationales.

Enfin, les dépenses de fonctionnement intègrent également :

- Le versement de la subvention pour charges de service public effectué au profit de l'Institut Robert Badinter ;
- Le versement des crédits alloués au CNRS à destination du centre de recherche sociologique sur le droit et les institutions pénales (CESDIP) et de l'unité mixte de service du centre pour les humanités numériques et de l'histoire de la justice (UMS CLAMOR).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont essentiellement constituées de la subvention pour charges d'investissement versée au bénéfice de l'Institut Robert Badinter et lui permettant de couvrir ses besoins d'investissement en matière d'informatique et de numérique.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention correspondent aux crédits transférés à l'Institut Robert Badinter pour soutenir son programme de recherche scientifique sur le droit de la justice.

Ces dépenses d'intervention regroupent également :

- Les cotisations et contributions obligatoires du ministère aux organismes internationaux dont l'institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) et la conférence de la Haye de droit international privé (CODIP) ;
- La contribution du ministère au fond de soutien justice de l'agence de référence de la coopération technique internationale française (Expertise France).

ACTION (26,3 %)

04 – Gestion de l'administration centrale

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**108 993 567**	**116 970 217**	**20 000**	**20 000**
Dépenses de fonctionnement	103 266 220	110 062 508	20 000	20 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	72 998 431	79 794 719	20 000	20 000
Subventions pour charges de service public	30 267 789	30 267 789	0	0
Dépenses d'investissement	5 727 347	6 907 709	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	4 832 347	6 012 709	0	0
Subventions pour charges d'investissement	895 000	895 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	**100 202 858**	**100 202 858**	**0**	**0**
Dépenses de personnel	100 202 858	100 202 858	0	0
Rémunérations d'activité	65 282 908	65 282 908	0	0
Cotisations et contributions sociales	33 514 560	33 514 560	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	1 405 390	1 405 390	0	0
Total	**209 196 425**	**217 173 075**	**20 000**	**20 000**

Cette action retrace les dépenses dédiées au fonctionnement général des services de l'administration centrale et des délégations interrégionales du secrétariat général notamment les frais de fonctionnement courant, de logistique ainsi que les dépenses immobilières. Elle recouvre également les subventions pour charges de service public et les subventions pour charges d'investissement versées au bénéfice de deux opérateurs du ministère, l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) et l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ).

Les moyens de l'action sont constitués de crédits de personnels, de fonctionnement, d'investissement et d'intervention.

EFFECTIFS

Les personnels de l'action 4 correspondent à 1 145,1 ETPT.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS IMMOBILIER

Les dépenses de fonctionnement hors immobilier regroupent principalement les frais généraux de l'administration centrale destinés au fonctionnement du personnel affecté en administration centrale et dans les directions interrégionales du secrétariat général (DIR-SG).

Ces dépenses sont également constituées des frais de déplacement et de représentation des agents de l'administration centrale et des délégations interrégionales, des moyens alloués à la documentation générale, au traitement et prévention des contentieux, à la communication et à l'organisation de grands évènements.

LES DÉPENSES IMMOBILIÈRE HORS INVESTISSEMENT

Les emprises immobilières relevant du programme 310 sont essentiellement constituées de locaux de bureaux hébergeant les personnels de l'administration centrale et des neuf délégations interrégionales implantées dans les villes d'Aix-en-Provence, Bordeaux, Dijon, Lille, Lyon, Nancy, Paris, Rennes et Toulouse.

Les dépenses immobilières hors investissement comprennent principalement le crédit-bail du bâtiment Olympes de Gouges à Paris, siège des directions métiers et du secrétariat général, les loyers marchands versés aux bailleurs privés, les charges locatives, les dépenses d'énergie et de fluides, les prestations de nettoyage, de gardiennage et de sécurité, ainsi que les dépenses d'exploitation et de maintenance des bâtiments.

LES SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les subventions pour charges de service public allouées à l'APIJ et à l'AGRASC relèvent de l'action 4.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES IMMOBILIÈRES D'INVESTISSEMENT

Le ministère met en œuvre un plan de modernisation et de sécurisation des sites centraux dont le bâtiment Olympe de Gouge sur le site du Millénaire (Paris 19e arrondissement).

Pour 2026, dans le cadre des priorisations du ministère, quel que soit le site (Vendôme, Millénaire, site d'archivage de Russy-Bémont, etc.), les prévisions de travaux se focalisent principalement d'une part sur les travaux de maintenance et de rénovation des infrastructures existantes et d'autre part sur le renforcement de la sécurisation des sites de l'administration centrale.

Sur le site Vendôme, la priorité est donnée à la modernisation des espaces intérieurs, (la rénovation de la cuisine, la mise aux normes des réseaux électriques et informatiques, etc.). Des travaux sont également prévus pour renforcer la sécurité incendie et améliorer l'accessibilité.

Les travaux prévus sur le site Millénaire se concentrent sur la pérennité du bâtiment. Un chantier de réfection complète de la toiture du bâtiment Olympe de Gouges sera entrepris pour assurer sa durabilité.

Le site d'archivage de Russy-Bémont fait l'objet d'une attention particulière en matière de sécurisation et de maintenance (mise en conformité des installations électriques, renforcement de la lutte contre les incendies, etc.). Parallèlement, des travaux d'étanchéité de la toiture sont prévus pour protéger les archives.

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT HORS IMMOBILIER

Ces dépenses correspondent à l'achat de véhicules mais également de mobilier immobilisable dont le prix unitaire est supérieur à 10 000 €.

SUBVENTION POUR CHARGES D'INVESTISSEMENT

Les subventions pour charges d'investissement (SCI) versées au profit de l'APIJ et de l'AGRASC permettant de couvrir leurs besoins d'investissement relèvent de l'action 4.

LES TRANSFERTS EN GESTION

Le programme 310 « conduite et pilotage de la politique de la Justice » est également partie prenante sur l'action 4 de certaines opérations interministérielles.

Il s'agit notamment de la participation du ministère au financement de l'extension du centre des archives de Pierrefitte-sur-Seine.

ACTION (11,6 %)

05 – Développement des techniques d'enquêtes numériques judiciaires

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**85 737 987**	**50 071 337**	**0**	**0**
Dépenses de fonctionnement	85 737 987	31 552 818	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	85 737 987	31 552 818	0	0
Dépenses d'investissement	0	18 518 519	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0	18 518 519	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	**6 302 412**	**6 302 412**	**0**	**0**
Dépenses de personnel	6 302 412	6 302 412	0	0
Rémunérations d'activité	4 437 866	4 437 866	0	0
Cotisations et contributions sociales	1 844 420	1 844 420	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	20 126	20 126	0	0
Total	**92 040 399**	**56 373 749**	**0**	**0**

Cette action constitue le support budgétaire des crédits de l'Agence nationale des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (ANTENJ) qui relève du secrétariat général. Ses moyens se composent essentiellement de crédits de personnel, de fonctionnement et d'investissement.

EFFECTIFS

Les effectifs prévus en 2026 sur l'action 5 sont de 76,8 ETPT.

ÉTAT DES LIEUX

L'ANTENJ travaille depuis 2020 sur des actions stratégiques permettant d'atteindre *in fine* une internalisation de la plateforme numérique d'interceptions judiciaires (PNIJ) à travers la mise en place d'un système d'information des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (SITENJ).

Les objectifs visés permettront de :

- Faire évoluer la PNIJ afin qu'elle réponde pleinement aux besoins des magistrats et enquêteurs et permettre ainsi de limiter le recours aux utilisations hors PNIJ ;
- Compléter la PNIJ avec des outils particuliers pour les profils les plus experts (modularisation et anticipation des besoins futurs) ;
- Maîtriser des fonctions clé telles que la cybersécurité et la réception des interceptions (internalisation) ;
- Accompagner les enquêteurs à travers la mise en place de formations notamment via une plateforme numérique.

Par ailleurs, une équipe support accompagne les magistrats et les enquêteurs tant sur les nouvelles fonctionnalités que sur l'usage au mieux des possibilités offertes par les outils proposés par l'ANTENJ. Elle est composée d'agents

issus des différents services utilisateurs de la PNIJ, assure un rôle d'interface entre les usagers et les équipes techniques et participe à la qualification des évolutions.

ÉVOLUTIONS PRÉVUES EN 2026

Depuis fin 2021, le comité d'orientation des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (COTENJ) a régulièrement confirmé la priorité des projets d'évolutions permettant aux enquêteurs de disposer d'outils d'exploitation avancée des données obtenues via les techniques d'enquêtes numériques judiciaires ainsi que la poursuite des travaux de maîtrise de quelques modules particuliers de la PNIJ.

L'année 2026 s'inscrira dans la continuité des travaux engagés depuis 2022 et verra notamment :

- De nouvelles capacités dans le domaine de la géolocalisation ;
- La prise en compte d'un meilleur travail coopératif en situation de mobilité ;
- De nouvelles fonctionnalités pour optimiser le traitement des données Internet ;
- La poursuite de l'internalisation de la réception des interceptions qui permettra de maîtriser une fonction essentielle tout en étant un pré requis à l'amélioration des capacités d'interceptions.

En termes de maintenance et de gestion de la dette technique, les chantiers de modernisation technique se poursuivront en bon adéquation avec les évolutions fonctionnelles attendues.

Ces investissements sont permis grâce à un abondement d'autorisations d'engagements sur la tranche fonctionnelle technique. Cette dernière constitue la source de financement principale pour les investissements liés à la construction du système d'information des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (SITENJ) et plus particulièrement de la plateforme nationale des interceptions judiciaires (PNIJ).

LES TRANSFERTS EN GESTION

Le programme 310 « conduite et pilotage de la politique de la Justice » est également partie prenante sur l'action 5 dans un certain nombre d'opérations interministérielles. Dans ce cadre, il est prévu, en 2026, des transferts sortants. Ceux-ci visent à couvrir la participation du ministère à la coopération interministérielle dans le cadre du développement de certaines techniques d'enquêtes numériques.

ACTION (42,8 %)

09 – Action informatique ministérielle

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**281 377 060**	**281 385 009**	**0**	**0**
Dépenses de fonctionnement	125 615 435	125 462 113	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	125 615 435	125 462 113	0	0
Dépenses d'investissement	155 761 625	155 922 896	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	155 761 625	155 922 896	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	**58 702 021**	**58 702 021**	**0**	**0**
Dépenses de personnel	58 702 021	58 702 021	0	0
Rémunérations d'activité	41 335 238	41 335 238	0	0
Cotisations et contributions sociales	17 179 326	17 179 326	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	187 457	187 457	0	0
Total	**340 079 081**	**340 087 030**	**0**	**0**

Cette action constitue le support budgétaire des crédits de la direction du numérique (DNUM) qui relève du secrétariat général. Ses moyens se composent essentiellement de crédits de personnel, de fonctionnement et d'investissement.

EFFECTIFS

Les effectifs prévus en 2026 sur l'action 9 sont de 666,7 ETPT.

SOCLE INFORMATIQUE

Les dépenses relatives au socle informatique sont au cœur même du service rendu au quotidien par la DNUM à l'ensemble des agents du ministère. Ces dépenses permettent le maintien des services applicatifs du système d'information (SI) justice, hébergés sur les datacenters du ministère, en condition opérationnelle et de sécurité.

Elles concernent principalement :

- Les dépenses de prestations, à savoir :
  - Infogérance en charge de l'exploitation et de la supervision du SI ;
  - Support fonctionnel et technique, afin de répondre aux demandes et incidents des agents du ministère et des justiciables ;
  - Déploiement des applications au sein du SI ;
  - Sécurisation du SI ;
- Les dépenses liées aux matériels et logiciels nécessaires au fonctionnement des applications, à savoir :
  - Maintenance et support des licences et des matériels installés sur le SI. Éventuellement leur renouvellement dans le cas d'obsolescence technique.

LA STRATÉGIE CLOUD, ISSUE DE LA POLITIQUE INTERMINISTÉRIELLE D'HÉBERGEMENT

En 2026, la DNUM poursuivra les travaux engagés en 2025 en permettant la bascule d'un premier lot d'applications sur le sur le Cloud interministériel TT (PI), qui offre la particularité de pouvoir héberger des produits manipulant des

données de type diffusion restreinte (DR), ce qui permettra de meilleures performances et une optimisation des coûts.

En parallèle, dans le cadre des travaux que la DNUM engagera autour du thème de l'intelligence artificielle (IA), elle mettra en œuvre des dispositifs hébergés dans les datacenters du ministère et deux premiers cas d'usages de l'IA, hébergés sur des infrastructures Cloud sécurisées (SecNumCloud).

LE TRANSPORT DE DONNÉES

Depuis décembre 2024, la grande majorité des agents ont accès à un réseau plus performant, grâce à la finalisation des différents chantiers du projet d'augmentation du débit (ADD V2) et de la deuxième version du réseau interministériel de l'État (RIE2).

En 2026, le déploiement du wifi sur les sites en particulier les milieux fermés se poursuivra, tout comme la modernisation des équipements réseaux sur les sites complexes (tribunaux judiciaires de groupe 1, milieux fermés) pour un abandon du réseau cuivre et un accès via la fibre optique.

Ces différents travaux permettront de limiter les ralentissements et assureront la résilience du réseau pour les sites restant encore à équiper. Et ce afin de diminuer le nombre de pannes dans le quotidien des agents et améliorer leurs conditions de travail.

DE NOUVELLES PERSPECTIVES AUTOUR DES FORMATIONS NUMÉRIQUES

La formation professionnelle est un levier majeur participant à l'attractivité et à la fidélisation des agents, au maintien et renforcement des compétences des agents, ainsi qu'à une meilleure maîtrise des projets numériques du ministère concourant à sa souveraineté numérique.

Des actions seront ainsi conduites, dans la continuité des formations organisées en 2025, durant l'année 2026, afin notamment d'assurer la qualité de déploiement des projets de la DNUM et des migrations d'applications en région (par la formation des agents des départements de l'informatique et des télécommunications - DIT), mais aussi de renforcer les compétences des agents en pilotage et gestion de projets (par le déploiement du parcours de formation chef de projet).

Des parcours professionnalisants complémentaires sur des enjeux stratégiques au cœur de la transformation numérique du ministère de la justice (accessibilité numérique, intelligence artificielle, sécurité numérique…) seront également mis en œuvre.

LA MAINTENANCE MATÉRIELLE ET APPLICATIVE

En 2026, la DNUM poursuivra les chantiers de gestion de l'obsolescence et de résorption de la dette technique, articulés autour des thèmes suivants :

- Mise à jour des socles d'infrastructures, avec notamment une campagne de grande ampleur de mise à jour des logiciels de bases de données et de la messagerie du ministère ;
- Mise à jour des applications, afin de bénéficier des services d'intégration continue et d'un processus de déploiement des packages de logiciel (conteneurisation) rénové, plus rapide et sécurisé en 2026 ;
- La poursuite de la mise en œuvre du plan de continuité informatique (programme résilience), qui vise à assurer la continuité de service des applications en cas de sinistre majeur sur un des datacenter qui les héberge : mise en œuvre d'une troisième vague de construction de plateformes de secours applicatives et réalisation d'un chantier technique, afin de permettre une automatisation partielle des opérations de bascule dans le but de réduire au maximum les temps d'indisponibilité des applications pour les utilisateurs ;
- La poursuite du chantier de rationalisation des infrastructures en régions dont le double objectif est une réduction du nombre de dispositifs et la sécurisation des services.

PROGRAMME DE DÉMATÉRIALISATION DES PARCOURS MÉTIER

Le programme de dématérialisation des parcours métier (DPAM), lancé en 2024, coordonne et suit un ensemble de missions dans un objectif commun : diminuer la consommation de papier par la dématérialisation des dossiers.

À ce titre, il contribue à l'avancement de la dématérialisation des dossiers :

- En matière civile, avec la dématérialisation des dossiers (décret n° 2025-619 du 8 juillet 2025 portant diverses mesures de simplification de la procédure civile) et la communication électronique civile (arrêté du 29 août 2025 fixant la liste des dispositifs de communication électronique) ;
- En matière administrative, notamment avec la dématérialisation à venir des dossiers d'indemnisation des victimes devant le fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions ;
- En matière pénitentiaire, avec l'expérimentation de la dématérialisation de certains actes des services d'insertion et de probation.

Ce programme favorise l'usage standardisé des briques socles de dématérialisation au sein des parcours numériques des agents, afin d'uniformiser l'expérience utilisateur et de sécuriser la production documentaire. Ainsi, les personnels de justice délivrent actuellement près de 200 000 signatures électroniques qualifiées par mois grâce à l'outil de signature SIGNA et l'expansion de la carte agent.

La solution d'archivage électronique hybride, AXONE, déjà déployée pour la « procédure pénale numérique » (PPN) archivera, dès 2026, les dossiers individuels des agents ainsi que les dossiers civils dématérialisés.

Par ailleurs, d'autres outils transversaux sont également proposés et continuent d'être améliorés, comme PLINE/PLEX, plateforme de mise à disposition sécurisée de fichiers ou encore E-Édes, plateforme sécurisée permettant l'échange d'informations et de documents numérisés entre autorités compétentes dans le cadre de la coopération judiciaire transfrontière, au sein de l'Union européenne.

Enfin, il est également prévu de mettre en place un suivi mensuel des statistiques d'impression pour renforcer le pilotage de la dématérialisation des parcours métier. À ce titre, une supervision globale permettra, dès 2026 :

- D'identifier les tendances conjoncturelles et structurelles (par exemple : vacations judiciaires) et d'avoir des projections budgétaires ;
- D'assurer l'adéquation des besoins utilisateurs avec les briques socles de dématérialisation en limitant les ruptures de chaînes, gage de sécurité pour les agents ;
- De confirmer le bon déploiement des parcours numériques métiers grâce à une conduite du changement réussie.

LES POSTES DE TRAVAIL ET L'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL NUMÉRIQUE DE L'AGENT

L'activité relative aux postes de travail est dédiée à l'achat d'équipements informatiques et de matériel pour les agents du ministère dénommé « sac-à-dos numérique » comprenant notamment un ultra-portable, un filtre de confidentialité, un anti-vol, une sacoche et des accessoires divers en fonction des besoins métiers. De plus, cette activité regroupe les dépenses liées à l'acquisition de logiciels bureautiques et des prestations liées à ces acquisitions.

En 2025, le parc total d'ordinateurs portables représente près de 72 000 machines toutes connectables au VPN Justice sécurisé contre 65 000 en 2024. Divers chantiers sur le poste de travail se poursuivent en 2026 comme la réduction du nombre de configurations différentes du poste de travail (inférieur à 40).

Il est à noter que le taux de satisfaction des agents sur leur environnement de travail numérique est en augmentation de 2 points (67 % fin 2024 contre 65 % fin 2023).

LA MODERNISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS INDIVIDUELLES

Cette activité regroupe l'ensemble des dépenses d'acquisition et de prestations d'infogérance rattachées à la communication téléphonique individuelle : matériel téléphonique, abonnements, visioconférence.

En 2026, le renouvellement du parc de téléphones mobiles sécurisés, initié en 2023 par la nouvelle solution dénommée « HERMOD », se poursuit (déjà près de 6000 agents équipés en juillet 2025), afin de remplacer progressivement l'ensemble des terminaux non sécurisés du ministère, soit 25 000 à terme.

En plus de l'accès à la messagerie, la solution « HERMOD » a été enrichie de nouvelles fonctionnalités comme l'accès à un catalogue d'applications permettant la continuité d'activité en mobilité. En septembre 2024, l'ajout de fonctionnalité de connexion automatique au wifi-justice des sites du ministère assure des communications en voix sur wifi offrant ainsi une meilleure qualité d'appel à l'intérieur des bâtiments. La solution KURMI destinée à aider les gestionnaires de parc dans le transfert des numéros de téléphones des agents sortants sera mise en place à partir de la fin de l'année 2025 et déployée en 2026.

Pour la téléphonie fixe, la migration des sites du ministère vers la téléphonie sur IP (Internet Protocol) est prévue au déploiement dès 2025 et sur les années suivantes. La migration progressive du parc vers une solution unique de téléphonie (Alcatel), améliore la gestion du parc et optimise les moyens de communication.

LA VISIOCONFÉRENCE, AU CENTRE DES OUTILS COLLABORATIFS

La visioconférence s'inscrit dorénavant dans le socle des outils collaboratifs et assure l'organisation de réunions avec des personnes extérieures au ministère (en moyenne 500 réunions par semaine). En 2024, la plateforme Visio du ministère est la première plateforme européenne de visioconférence.

Dans les milieux fermés, des caissons sont équipés en visioconférence pour les détenus, ce qui a notamment permis de limiter la mobilisation du personnel pour les extractions judiciaires et contribue ainsi à des économies de déplacement et de logement. En 2024, plus de 30 000 extractions judiciaires ont ainsi été évitées. Les renouvellements de matériel prévus en 2026 permettront de continuer à limiter ces extractions.

LES SOLUTIONS D'IMPRESSION

En 2023-2025, le parc de copieurs a été renouvelé dans le cadre du marché SOLIMP IV, représentant 13 000 matériels sur l'ensemble du territoire. En 2026, l'augmentation du nombre de sites et d'agents au niveau local entraînera une augmentation du nombre de commandes de matériels. En conséquence, une démarche d'accompagnement est également mise en place auprès des donneurs d'ordre permettant de promouvoir une réflexion plus respectueuse de l'environnement et plus économique. Le parc d'impression est majoritairement installé dans les tribunaux judiciaires *(46 % du parc total)* et les cours d'appel *(10 % du parc total)*.

Les copieurs sont préprogrammés pour favoriser l'édition recto/ verso en noir et blanc. 87 % des copies sont en impression noir et blanc et 59 % des copies sont éditées en recto/verso. L'utilisation de l'impression en mode recto/ verso a permis d'économiser plus de 77 000 ramettes de papier et d'épargner 4 817 arbres et éviter 269 tonnes de CO_2 en 2025. En 2026, les efforts attendus doivent continuer à réduire si possible la consommation de papier.

LA NOUVELLE APPROCHE DE LA SÉCURITÉ : UNE DÉFENSE EN PROFONDEUR

La stratégie de sécurité du système d'information (SSI) de la Justice, telle que définie dans le 2e plan de transformation du numérique (PTN2), repose sur plusieurs actions en 2026 :

- **Sécurité des infrastructures d'hébergement et des bases de données sensibles** : poursuite des travaux de gestion de la dette technique (migrations vers des technologies plus récentes : Windows 11, Microsoft Serveur 2022, Redhat 8), cartographie et sécurisation des équipements dits périmétriques pour détecter les failles de sécurité, sécurisation du réseau (plateforme des incidents cyber P-olaris, cartographie des

pratiques), homologation des services prioritaires du socle d'infrastructure (messagerie, annuaire, SI d'Administration…) ;

- **Mise en conformité des anciens et les nouveaux services :** création de la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de la DNUM pour valider et s'assurer de l'application des standards réglementaires ;
- **Éthique et sécurité des données :** renforcement du corpus documentaire de classification des données de la DNUM et intégration des recommandations réglementaires pour les technologies d'intelligence artificielle (IA) ;
- **Protection des données :** poursuite des homologations des applications du ministère pour protéger la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la traçabilité de l'information et des données personnelles ;
- **Sensibilisation des utilisateurs :** étude de la mise en place d'un « parcours Cybersécurité » au sein du ministère, actuellement expérimenté sur le tribunal judiciaire de Meaux ;
- **Mise en place de différentes solutions de gestion et optimisation des accès :** solution de gestion des identités et des accès (IAM), solution d'authentification multi facteur (MFA) avec une évolution de la carte agent, solution unique de contrôle d'accès réseau (NAC) pour la sécurisation de l'accès VPN ;
- **Poursuite du projet de mise en conformité des équipements avec la normalisation 2.0 :** système de prévention d'intrusion/*système de détection d'intrusion… ;*
- **Mise en place d'une solution de prévention de la perte de données (Data Loss Prevention) ;**
- **Renforcement du filtrage réseau :** accélération de la mise en place des règles de flux non permissives (pare-feu), implication des responsables SSI locaux ;
- **Amélioration de la performance des applications :** poursuite du projet d « observabilité » pour identifier la cause des lenteurs ou pannes et mise en place d'une solution de surveillance de la performance des applications ;

L'ensemble de ces travaux vise à renforcer la cybersécurité du ministère de la Justice, en permettant une plus grande disponibilité et une meilleure performance des applications cœurs de métier, une infrastructure plus résiliente, mais aussi une meilleure prise en compte des évolutions réglementaires, notamment en matière d'intelligence artificielle.

LE RENFORCEMENT DU SOUTIEN AUX UTILISATEURS

Pour répondre plus efficacement aux demandes liées à un service informatique orientées utilisateurs, un vaste projet de modernisation de la chaîne de soutien a été lancé en 2025. Ce projet consiste à mettre en place un outil unique pour la gestion des demandes et incidents ainsi que la gestion du parc, ASSIST Cet outil permet de remplacer les cinq outils utilisés jusqu'à présent. Déjà en exploitation sur la région Grand Est, ASSIST sera déployé à l'échelle nationale d'ici septembre 2026.

Il est également prévu, via ASSIST, d'améliorer la qualité de service, grâce aux mesures de la performance (reportings PowerBi) ; et d'optimiser la gestion de la connaissance, en créant une base documentaire, avec l'aide de l'IA.

DÉVELOPPEMENT APPLICATIF

Les dépenses relatives au développement numériques sont liées aux ambitions stratégiques du ministère établies dans PTN 2, visant notamment à moderniser les applications du SI Justice. Ces dépenses prennent également en compte des évolutions pour répondre aux priorités politiques ministérielles. Des travaux seront conduits dans chaque domaine applicatif, notamment :

DOMAINE DES PERSONNES PLACÉS SOUS MAIN DE JUSTICE (PPSMJ) ET DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE (PJJ)

Des investissements pour moderniser techniquement et pouvoir assurer la résilience de l'application principale de gestion des personnes placées sous main de justice (PPSMJ), GENESIS, en milieu fermé ont eu lieu en 2025. Des évolutions fonctionnelles ont également été mise en œuvre afin de renforcer encore la sécurité et l'anonymat des agents pénitentiaires, à la suite des attaques d'Incarville notamment.

Le déploiement du portail détenu dans le cadre du projet du numérique en détention (NED) est actuellement suspendu en 2025 mais les autres développements du NED en faveur des agents fonctionnent et se déploient.

Des travaux sont prévus pour finaliser l'accès au « dossier professionnel de la PPSMJ » sur la plateforme IPRO30°, afin de faciliter l'insertion professionnelle et préparer la sortie des personnes détenues.

En 2026, le déploiement du nouvel outil de suivi de l'application des peines et de prise en charge des personnes condamnées, PRISME (Probation insertion suivi mesure et évaluation) se poursuit, afin de remplacer APPI (Application des Peines, Probation, Insertion), qui est utilisé depuis plus de 20 ans et désormais obsolète. Le déploiement national est prévu en quatre vagues, pour absorber la charge d'accompagnement dont auront besoin les agents. En 2025, la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de l'Est a basculé sur Prisme en tant que site pilote.

Les ambitions de l'application cœur de métier de la protection judiciaire de la jeunesse, PARCOURS, ont été redéfinies en 2025 (article 3 DINUM). Il est notamment prévu d'améliorer le workflow de validation d'un écrit professionnel, de rédiger/éditer un certain nombre de documents essentiels pour la prise en charge des mineurs (document individuel de prise en charge, projet conjoint de prise en charge…) et de mettre en place des outils de statistiques et datavisualisation.

DOMAINE DE LA JUSTICE CIVILE ET PÉNALE

En matière civile, le périmètre du programme PORTALIS, visant à remplacer huit applicatifs obsolètes et dématérialiser la procédure civile, a été redéfini en 2024 (« PORTALIS 2 ») et se concentre pour 2026 sur la finalisation du périmètre contentieux prud'homal et le développement d'une « procédure générique » à différents types de contentieux - actuellement en cours d'expérimentation dans les tribunaux de proximité. Le décret n° 2025-619 du 8 juillet 2025 portant diverses mesures de simplification de la procédure civile (dit « Magicobus II ») facilitera également la mise en place de ces travaux, notamment au profit du justiciable.

Le minutier électronique civil poursuit son déploiement. D'une part, le minutier électronique permet la numérisation des minutes civiles puis leur signature. Il se déploie actuellement sur la base du volontariat des juridictions (60 juridictions en juillet 2025). Deux phases d'accélération sont prévues dès la rentrée en septembre 2025 et se poursuivront en début d'année 2026. D'autre part, la gestion électronique des documents permet la dématérialisation et le stockage de toutes les procédures civiles et documents administratifs. Elle est actuellement en phase d'expérimentation auprès de trois juridictions pilotes, avec une généralisation prévue en 2026. Ces premières étapes de dématérialisation des procédures internes aux juridictions constituent un prérequis essentiel à la dématérialisation des échanges de décisions de justice à destination des justiciables.

En matière pénale, des améliorations de l'application cœur de métier, Cassiopée, sont prévues avec notamment la mise en place d'une interface ou « API » Cassiopée (application programming interface), pour relier l'application avec les autres outils numériques du ministère et de ses partenaires. Cette API facilitera le partage de l'information et permettra d'importants gains de temps de traitement des dossiers.

Le déploiement de la procédure pénale numérique (PPN) progresse toujours, avec la poursuite de la dématérialisation de la filière correctionnelle, représentant des gains de traitement, de stockage et d'archivage considérables*. La fin du projet PPN socle prévue d'ici la fin 2026 permettra de finaliser le déploiement des juridictions les plus complexes (groupe 1) ainsi que de finaliser la nouvelle armoire numérique (SPS), dernier outil de la suite applicative PPN pour le périmètre socle.* L'ambition pour 2026-2028 est d'offrir les gains obtenus en matière correctionnelle à l'ensemble du périmètre pénal.

Concernant le casier judiciaire national, il est prévu en 2026 l'enregistrement sur ASTREA des condamnations pénales et de certaines décisions judiciaires pour les personnes physiques, dans le but d'arrêter l'ancien système d'information obsolète NCJv2, et la mise en place d'un site de secours ASTREA en prévention de dysfonctionnement critique.

Dans le cadre de la lutte contre le crime organisé et le narcotrafic, le projet « anonymat » devrait se poursuivre également pour permettre la pseudonymisation progressive des noms des agents pénitentiaires sur les grands applicatifs (GENESIS, DOT, NACRE…) de l'administration pénitentiaire et ainsi garantir leur sécurité. Enfin, des évolutions applicatives sur les LMP et Sirocco sont prévues en vue de l'entrée en vigueur du parquet national anticriminalité organisée (PNACO).

DOMAINE TRANSVERSE

Des solutions innovantes, comme les projets développés par l'Incubateur de la Justice, continuent d'être expérimentées en 2026 et contribuent à accélérer les délais de justice, limiter les ressaisies ou encore fluidifier le partage d'informations avec les partenaires du ministère.

Après la remise du rapport sur l'IA, son expérimentation se développe, pour permettre la mise en œuvre concrète des actions proposées. La DNUM travaille avec le service de l'expertise et de la modernisation (SEM) sur plusieurs chantiers.

La première priorité est de développer un assistant IA souverain et sécurisé, qui sera un assistant généraliste avec des fonctions de créativité, d'aide à la rédaction, de recherche et de synthèse documentaire.

Ensuite, des cas d'usage spécifiques à des métiers vont être développés : outil de retranscription judiciaire, d'aide à la rédaction de jugements ou de réquisitoires définitifs, d'interprétariat hors-connexion en établissement pénitentiaire, ou encore d'orientation du justiciable. Une charte d'usage de l'IA sera également diffusée pour accompagner les agents.

ACTION (9,8 %)

10 – Politiques RH transverses

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**54 454 800**	**54 454 800**	**2 000 000**	**2 000 000**
Dépenses de fonctionnement	54 137 340	54 137 340	2 000 000	2 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	54 137 340	54 137 340	2 000 000	2 000 000
Dépenses d'intervention	317 460	317 460	0	0
Transferts aux autres collectivités	317 460	317 460	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	**23 495 000**	**23 495 000**	**0**	**0**
Dépenses de personnel	23 495 000	23 495 000	0	0
Rémunérations d'activité	13 483 461	13 483 461	0	0
Cotisations et contributions sociales	7 369 191	7 369 191	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	2 642 348	2 642 348	0	0
Total	**77 949 800**	**77 949 800**	**2 000 000**	**2 000 000**

L'action Politiques RH transverses de la mission « justice » est entièrement financée par le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice ».

EFFECTIFS

Les personnels de l'action 10 exercent leurs fonctions au sein du bureau de l'action sociale et au sein des délégations interrégionales. Cette action regroupe également les médecins du travail et les assistants sociaux.
Le nombre d'ETPT prévu pour 2026 est 263,4 ETPT.

CRÉDITS HORS-TITRE 2

Le budget des politiques RH transverses ministérielles, hors dépenses de personnel, est consacré principalement à des dépenses de fonctionnement. Les politiques RH transverses regroupent les politiques d'action sociale, de formation, de santé et de sécurité au travail ainsi que l'action en faveur des personnels en situation de handicap.

La politique d'action sociale est définie par le ministre de la Justice sur proposition du Conseil national de l'action sociale (CNAS) du ministère. Elle s'articule autour d'axes majeurs bénéficiant à l'ensemble des agents du ministère tel que :

- La restauration qui permet le subventionnement des repas sur l'ensemble du territoire ;
- Le financement des œuvres sociales ministérielles historiques, piloté par la Fondation d'Aguesseau (reconnue d'utilité publique par décret du 9 juin 1954) ;
- Le logement avec la réservation de logement dans les territoires situés en zone tendue ;
- La petite enfance avec un parc de berceaux accessibles en Île-de-France ainsi que le développement de chèques emploi service universel (CESU) préfinancés pour des solutions de garde d'enfant ;
- Le soutien socio-culturel qui permet la mise en œuvre de la politique d'action sociale, sportive et culturelle via les associations régionales socio-culturelles et des associations de sites.

Au-delà de la politique d'action sociale du ministère, d'autres missions sont concernées par l'action 10, à savoir :

- La médecine de prévention visant à la couverture du territoire par un réseau de médecins par le recrutement direct ou par la signature de convention avec des services interentreprises ;
- Les actions en faveur des personnels en situation de handicap permettant la continuité des actions de sensibilisation, d'information de l'ensemble des agents ainsi que l'accompagnement auprès des agents en poste (transport adapté, aménagement de poste, etc.) ;
- La formation dans le cadre du plan de formation des agents porté par le secrétariat général du ministère.

Par ailleurs, les autres politiques des ressources humaines transverses permettent la mise en place d'action en matière de déontologie, de lutte contre les discriminations, d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail.

L'exercice 2026 se caractérisera plus particulièrement par la poursuite de la préparation des élections professionnelles prévues en fin d'année.

Par ailleurs le renforcement de la démarche en matière de qualité de vie et conditions de travail (QVCT) actée par la signature de l'accord du 2 septembre 2025 sera mis en œuvre.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

	LFI 2025		PLF 2026	
Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
AGRASC - Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (P310)	**12 193 183**	**12 193 183**	**13 043 183**	**13 043 183**
Subvention pour charges de service public	11 768 183	11 768 183	12 618 183	12 618 183
Subvention pour charges d'investissement	425 000	425 000	425 000	425 000
APIJ - Agence publique pour l'immobilier de la Justice (P310)	**17 969 606**	**17 969 606**	**18 119 606**	**18 119 606**
Subvention pour charges de service public	17 499 606	17 499 606	17 649 606	17 649 606
Subvention pour charges d'investissement	470 000	470 000	470 000	470 000
IERDJ - Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice (P310)	**1 276 409**	**1 276 409**	**1 276 409**	**1 276 409**
Subvention pour charges de service public	781 409	781 409	781 409	781 409
Transferts	470 000	470 000	470 000	470 000
Subvention pour charges d'investissement	25 000	25 000	25 000	25 000
Total	**31 439 198**	**31 439 198**	**32 439 198**	**32 439 198**
Total des subventions pour charges de service public	30 049 198	30 049 198	31 049 198	31 049 198
Total des transferts	470 000	470 000	470 000	470 000
Total des subventions pour charges d'investissement	920 000	920 000	920 000	920 000

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	LFI 2025					PLF 2026				
Intitulé de l'opérateur	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés* / *dont apprentis*			sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés* / *dont apprentis*
AGRASC - Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués			69					69		
APIJ - Agence publique pour l'immobilier de la Justice			164	5	*5*			164	5	*5*
IERDJ - Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice		4	5	3			4	5	5	
Total ETPT		**4**	**238**	**8**	***5***		**4**	**238**	**10**	***5***

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2025	238
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2025	
Impact du schéma d'emplois 2026	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2026	**238**
Rappel du schéma d'emplois 2026 en ETP	

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2025 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2025 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2025 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

AGRASC - Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués

Missions

En adoptant à l'unanimité la loi du 9 juillet 2010 visant à faciliter la saisie et la confiscation en matière pénale, le législateur a franchi une étape majeure dans la construction du nouveau droit des saisies et confiscations pénales et enclenché un changement profond de paradigme en envisageant les procédures de saisie dans une perspective non plus probatoire mais patrimoniale. Cette loi a, par ailleurs, modifié le paysage institutionnel en prévoyant notamment la création d'une Agence de gestion et recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC).

Le statut, l'organisation, le financement et les missions de l'Agence sont prévus par les articles 706-159 et suivants du Code de procédure pénale (CPP). Établissement public administratif (EPA), l'AGRASC est placée sous la double tutelle du ministère de la Justice et du ministère chargé des comptes publics. Elle est administrée par un conseil d'administration présidée par un magistrat de l'ordre judiciaire. L'Agence remplit des missions prévues par le Code de procédure pénale et participe à intensifier la lutte contre l'économie souterraine. Ses missions visent à améliorer la saisie, la gestion puis la confiscation et la vente des avoirs criminels.

L'agence contribue à améliorer la saisie, la confiscation ainsi que la gestion et la vente des avoirs criminels. Elle assiste également les magistrats, tant pour des affaires judiciaires internes que dans le cadre de la coopération internationale. Conformément aux articles 706-159 à 706-161 et 707-1 du code de procédure pénale (CPP), l'agence a pour missions sur l'ensemble du territoire de :

Centraliser les décisions de saisie et de confiscation pénales.

La communication à l'AGRASC par les juridictions des décisions de saisie et de confiscation pénales est obligatoire (article 131-21 du code pénal, articles 41-5, 99-2 et 706-161 du CPP).

Gérer des biens saisis et confisqués sur mandat de justice en assurant :

- La gestion de tous les biens, quelle que soit leur nature, saisis, confisqués ou faisant l'objet d'une mesure conservatoire au cours d'une procédure pénale, qui lui sont confiés et qui nécessitent, pour leur conservation ou leur valorisation, des actes d'administration (article 706-160 1° du CPP). Lorsqu'elle a géré de tels biens, l'agence est chargée, une fois ceux-ci confisqués de leur aliénation ou de leur destruction (article 706-160 3° du CPP). Conformément à l'article 707-1 du CPP, l'agence est également compétente pour la gestion des biens non-restitués (article 41-4 3e alinéa du CPP) et des biens dévolus à l'État en application du dernier alinéa de l'article 41-4 du CPP ;
- La gestion centralisée, sur le compte que l'agence a ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), de toutes les sommes saisies (c'est-à-dire appréhendées dans l'attente d'un jugement définitif, en vue d'une éventuelle confiscation) lors de procédures pénales (article 706-160 2° du CPP) ;
- Les formalités de publication des décisions de saisies pénales immobilières au fichier immobilier (tenu par les services de la publicité foncière) ou au livre foncier pour les départements de Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (article 706-151 du CPP), ainsi que des décisions de confiscations pénales immobilières prononcées par les juridictions (article 707-1 du CPP), et la gestion de la vente de ces immeubles confisqués ;
- La gestion des ventes avant jugement, ordonnées par les magistrats, des biens saisis dont la conservation n'est plus nécessaire à la manifestation de la vérité et dont la confiscation est prévue par la loi, lorsque le maintien de la saisie serait de nature à diminuer la valeur du bien ou entraînerait des frais conservatoires disproportionnés au regard de sa valeur économique ou lorsque l'entretien du bien requiert une expertise

particulière (articles 41-5, 99-2 et 706-160 4° du CPP). Le produit de la vente est consigné sur le compte de l'agence tenu à la CDC et restitué au propriétaire du bien en cas de classement sans suite, de non-lieu, de relaxe ou d'acquittement ou lorsque la peine de confiscation n'est pas prononcée ;

- La gestion des biens saisis et confisqués, affectés avant comme après jugement à titre gratuit par l'autorité administrative (articles 41-5 et 99-2 du CPP et article L. 2222-9 du code général de la propriété des personnes publiques) aux services judiciaires ou à des services de police, des unités de gendarmerie, aux formations de la marine nationale, aux services de l'administration pénitentiaire, aux établissements publics placés sous la tutelle du ministère de la justice, à l'Office français de la biodiversité ou à des services placés sous l'autorité du ministre chargé du budget qui effectuent des missions de police judiciaire (article 706-160 5° du CPP) ;
- L'exécution des peines complémentaires de confiscation devenues définitives prononcées par les juridictions judiciaires ;
- L'information préalable des services compétents et des victimes avant exécution de toute décision judiciaire de restitution, afin d'assurer le paiement de leurs créances, notamment fiscales, douanières, sociales ou de dédommagement (article 706-161 du CPP) ;
- L'exécution des décisions judiciaires de restitution des sommes saisies qui lui avaient été transférées, et des formalités de mainlevée des saisies immobilières au fichier immobilier ou au livre foncier ;
- Le versement des produits des biens confisqués, non-restitués ou dévolus à l'État (en application du dernier alinéa de l'article 41-4 du CPP) au budget général de l'État, ou à la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) s'agissant des recettes provenant de la confiscation des biens mobiliers ou immobiliers des personnes reconnues coupables d'infraction en matière de trafic de stupéfiants (article 706-161 du CPP). L'agence peut également verser à l'État des contributions destinées au financement de la lutte contre la délinquance et la criminalité et alimenter le fonds (institué par l'article 7 de la loi n° 2016-444 du 13 avril 2016) pour la prévention de la prostitution et l'accompagnement social et professionnel des personnes prostituées au moyen des recettes provenant de la confiscation des biens et produits prévue à l'article 225-4 du code pénal ;
- La mise à disposition, le cas échéant à titre gratuit, d'un bien dont la gestion est confiée à l'agence en application du 1° de l'article 706-106 du CPP au bénéfice d'associations dont les activités entrent pour leur ensemble dans le champ du b du 1 de l'article 200 du code général des impôts, d'associations, de fondations reconnues d'utilité publique, d'organismes bénéficiant de l'agrément prévu à l'article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation, de collectivités territoriales ainsi que des services judiciaires, des services des douanes, des services de police, des unités de gendarmerie, de l'Office français de la biodiversité, des services de l'État chargés de la sécurité civile et de la gestion des crises ou des services placés sous l'autorité du ministre chargé du budget qui effectuent des missions de police judiciaire (article 706-160 du CPP) ;
- La gestion des biens dits « mal acquis », en application du XI de l'article 2 de la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021, qui pose le principe de la restitution, au plus près de la population de l'État étranger concerné, des recettes provenant de la confiscation des biens des personnes définitivement condamnées pour le blanchiment, le recel, le recel de blanchiment ou le blanchiment de recel de l'une des infractions prévues aux articles 314-1, 432-11 à 432-16, 433-1, 433-2, 433-4, 434-9, 434-9-1, 435-1 à 435-4 et 435-7 à 435-10 du code pénal, lorsque la décision judiciaire concernée établit que l'infraction d'origine a été commise par une personne dépositaire de l'autorité publique d'un État étranger, chargée d'un mandat électif public dans un État étranger ou d'une mission de service public d'un État étranger, dans l'exercice de ses fonctions.

Veiller à l'indemnisation prioritaire des parties civiles sur les biens confisqués ou non-restitués à la personne condamnée (ainsi que sur les biens dévolus à l'État en application du dernier alinéa de l'article 41-4 du CPP) : article 706-164 du CPP.

Fournir aux juridictions pénales et aux procureurs de la République, à leur demande ou à son initiative, les orientations ainsi que l'aide juridique et pratique utiles à la réalisation des saisies et confiscations envisagées ou à la gestion des biens saisis et confisqués (article 706-161 du CPP).

Dans ce cadre, elle est en contact direct avec les autorités judiciaires pour la mise en œuvre des saisies et confiscations dans le cadre des procédures pénales qu'elles ont à traiter, et leur apporte toute l'assistance requise. À titre d'illustration, il peut s'agir d'une question relative à la stratégie patrimoniale, de la relecture d'un projet d'ordonnance d'une saisie pénale, d'une question d'ordre juridique sur la faisabilité d'une saisie.

Mener des actions régulières de formation dans les juridictions et auprès des services de police judiciaire et de douane judiciaire ainsi que toute action d'information destinée à faire connaître son action et à promouvoir de bonnes pratiques en matière de saisie et de confiscation (article 706-161 du CPP).

Établir un rapport annuel d'activité, comprenant notamment un bilan statistique, ainsi que toute réflexion et toute proposition visant à l'amélioration du droit et des pratiques en matière de saisie et de confiscation (article 706-161 du CPP).

Assurer une coopération internationale opérationnelle en matière de saisies et confiscations :
Assurer dans les mêmes conditions (article 706-160 du CPP) la gestion des biens saisis, procéder à l'aliénation ou à la destruction des biens saisis ou confisqués et procéder à la répartition du produit de la vente en exécution de toute demande d'entraide ou de coopération émanant d'une autorité judiciaire étrangère.
Représenter l'Agrasc à l'étranger dans les différents réseaux de bureaux de recouvrement (CARIN, ARO), dans certaines instances internationales (GAFI).

Assurer le suivi comptable des opérations enregistrées dans la base, en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
L'Agence est devenue un acteur reconnu et incontournable du dispositif de saisie et de confiscation des avoirs criminels.

Gouvernance et pilotage stratégique
Les articles R54-1 à R54-9 du Code de procédure pénale relatifs à l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués pose les principes de gouvernance et de pilotage stratégique de l'agence. Ils peuvent être ainsi résumés :
S'agissant du conseil d'administration : article R.54-3 « Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'établissement. Il délibère notamment sur :

- Les programmes généraux d'activité de l'établissement public ;
- Les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés de l'établissement, ainsi que sur les délégations de service public et contrats d'objectifs à conclure avec l'État ;
- Le budget de l'établissement public et ses décisions modificatives, le compte financier et l'affectation des résultats ;
- Les conditions générales de recrutement, d'emploi et de rémunération du personnel ;
- L'autorisation d'engager des actions en justice, de négocier et conclure les transactions, sauf urgence ;
- L'organisation générale de l'établissement ;
- Son règlement intérieur ;
- Le rapport annuel d'activité de l'établissement.

Le conseil d'administration peut déléguer au directeur général certaines des compétences prévues au présent article, à l'exception des matières mentionnées aux 2°, 3°, 7° et 8°, dans les limites fixées par le règlement intérieur. Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

S'agissant du Directeur général : article R.54-4 « Le directeur général de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués est un magistrat de l'ordre judiciaire nommé par arrêté du ministre de la justice pour une durée de trois ans, renouvelable. Il est secondé par un secrétaire général nommé par arrêté du ministre du budget. Le directeur général, assisté par le secrétaire général, assure la gestion et la conduite générale de l'agence. Il la représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il est ordonnateur des recettes et des dépenses de l'agence. Il recrute le personnel placé sous son autorité. Il passe les actes, contrats ou marchés et conclut les transactions nécessaires au bon fonctionnement de l'agence, sous réserve des attributions confiées au conseil d'administration par l'article R. 54-3. Il prépare les séances du conseil d'administration, élabore le budget de l'établissement public et exécute les délibérations du conseil. Il lui rend compte, à chaque réunion, de l'activité de l'agence et des décisions prises sur le fondement des délégations qu'il a reçues. Il peut déléguer certaines de ses

fonctions au secrétaire général de l'agence. Il peut déléguer sa signature à tout agent de l'établissement public exerçant des fonctions d'encadrement. »

S'agissant de l'agent comptable et du contrôleur budgétaire : article R.54-7 « L'agence est soumise aux dispositions des titres Ier et III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. L'agent comptable de l'établissement est nommé par arrêté conjoint des ministres chargés de la justice et du budget. Des régies de recettes et d'avances peuvent être instituées dans les conditions prévues par le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics. » L'Agence dispose enfin d'un document de contrôle, en date du 27 novembre 2021, qui précise les modalités d'intervention du contrôleur budgétaire et comptable ministériel en application de l'article 10 de l'arrêté du 11 mai 2015 modifié.

Perspectives 2026

Les perspectives 2026 de l'Agence sont les suivantes :

- Augmenter les saisies et confiscations notamment par le biais de l'assistance et de la formation mises en place par l'AGRASC ;
- Participer activement à la baisse des frais de justice par la dynamisation des scellés en lien étroit avec les juridictions ;
- Poursuivre les ventes aux enchères de biens du quotidien mais aussi de biens triés pour leur valeur importante dans le cadre de ventes exceptionnelles ;
- Poursuivre les actions de formation en interne et à l'international ;
- Poursuivre la professionnalisation du pilotage des huit antennes régionales en totale synergie avec le siège et mutualisation des méthodes entre les équipes ;
- Poursuivre la mise en œuvre du contrat d'objectif et de performance (COP) 2024-2026 s'agissant des actions prévues pour 2026 et analyse des indicateurs 2025 ;
- Initier la réflexion stratégique relative à la détermination des axes et objectifs du prochain COP pour la période 2027-2029 ;
- Produire des données statistiques à destination des juridictions et des administrations partenaires ;
- Poursuivre et professionnaliser la démarche de maîtrise des risques initiée en 2022 et mise à jour de la cartographie des risques majeurs.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Sans objet.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2025		PLF 2026	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P310 Conduite et pilotage de la politique de la justice	12 193	12 193	13 043	13 043
Subvention pour charges de service public	11 768	11 768	12 618	12 618
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	425	425	425	425
Total	**12 193**	**12 193**	**13 043**	**13 043**
Subvention pour charges de service public	11 768	11 768	12 618	12 618
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	425	425	425	425

L'AGRASC voit ses dotations 2026 augmenter de 850 k€, en comparaison à la LFI 2025, afin de ramener sa trésorerie à un niveau équivalent à un mois de fonctionnement au 31 décembre 2026.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**69**	**69**
– sous plafond	69	69
– hors plafond		
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'AGRASC reste stable en PLF 2026 à hauteur de 69 ETPT.

OPÉRATEUR

APIJ - Agence publique pour l'immobilier de la Justice

Missions

L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) est un établissement public national à caractère administratif (EPA) dont les modalités d'organisation et de fonctionnement sont déterminées par le décret n° 2006-208 du 22 février 2006 modifié.

Pour le compte du ministère de la justice et de ses établissements publics, et dans des conditions définies par convention, l'APIJ a pour mission :

- De réaliser toute étude et analyse préalable relative aux investissements immobiliers ainsi qu'à l'entretien et à la valorisation du patrimoine du ministère de la justice ;
- D'assurer la réalisation d'opérations de construction ou de réhabilitation ;
- De mener à bien toute mission d'assistance dans le domaine de la gestion et de la valorisation du patrimoine immobilier. L'établissement intervient ainsi et notamment en appui expert aux services de la Chancellerie : élaboration des guides génériques de programmation immobilière, retours d'expérience, expertises techniques, etc.

L'APIJ peut par ailleurs assurer la maîtrise d'ouvrage pour d'autres ministères, dès lors qu'une partie du programme relève bien du ministère de la justice.

Elle réalise ses missions en qualité de maître d'ouvrage de plein exercice ou de mandataire. Le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice » porte uniquement la subvention permettant le financement des dépenses liées au fonctionnement de l'APIJ. Les crédits des opérations immobilières sont en revanche inscrits sur les programmes 166 « Justice judiciaire », 107 « Administration pénitentiaire » et 182 « Protection judiciaire de la jeunesse ».

Au plan de charge de l'APIJ, est inscrit un nombre inédit d'opérations depuis la création de l'établissement en 2001.
La création de nouvelles places de prison participe en tant que telle à l'amélioration des conditions de détention des personnes détenues et des conditions de travail des personnels pénitentiaires, en ce qu'elle permet de réduire la surpopulation carcérale.
Dans la continuité du programme immobilier pénitentiaire inscrit dans la loi d'orientation et de programmation pour la Justice et pour mieux répondre aux nouvelles menaces pesant sur les agents pénitentiaires et accélérer la construction de places de prison, plusieurs chantiers ont été lancés notamment la création de prisons modulaires. Des établissements livrables plus rapidement et pour un coût inférieur.

Les opérations réalisées ou en cours :
Depuis sa création en 2001, et à fin 2024, l'Agence a livré 104 opérations :

- 69 opérations pénitentiaires, soit 22 859 places créées ou rénovées ;
- 35 opérations judiciaires.

L'APIJ conduit actuellement :
30 opérations pénitentiaires, pour un portefeuille global d'investissement d'environ 3,7 milliards d'euros, dont :

- La construction, réhabilitation ou extension de 19 centres pénitentiaires ;
- La fin d'opération de 5 SAS ;
- Les garanties de parfait achèvement du centre de francilien de sécurité et du centre de formation continue à Fleury-Mérogis ;
- La finalisation de l'extension des locaux de l'ENAP ;
- La construction d'un projet InSERRE ;
- Le lancement des plans d'urgence QSL et QCP.

14 opérations judiciaires, pour un portefeuille d'environ 1 milliards d'euros d'investissement, en plus de la réhabilitation du palais de justice (PJ) de l'Île de la Cité ;
15 projets pénitentiaires en préparation ;
S'ajoutent des schémas directeurs judiciaires et des projets spécifiques comme par exemple l'opération de la Cour Nationale du Droit d'Asile et le tribunal administratif de Montreuil.

Au titre de ses missions, l'APIJ mène également les actions suivantes :

- Pour les opérations livrées, elle assure le suivi de la garantie de parfait achèvement et assiste la chancellerie dans la mise en œuvre des garanties décennales. L'APIJ assiste fortement les juridictions dans la mise en service des nouveaux palais de justice, notamment dans la préparation de l'exploitation et de la maintenance immobilière ;
- En sa qualité d'opérateur au service de la politique immobilière du ministère de la Justice, et forte de son expérience, l'Agence se voit confier par ses tutelles la réalisation de tous les guides et référentiels de programmation des palais de justice et des établissements pénitentiaires. Plus largement, elle assiste les directions de programme, et plus particulièrement la direction de l'administration pénitentiaire, pour tout nouveau concept d'établissement demandé ;
- Enfin, l'Agence réalise, pour le compte du ministère ou à sa demande, des études générales (études de coûts, programmation fonctionnelle et technique, impact technique et financier de nouvelles réglementations, comme le développement durable).

Elle intègre dans ses démarches les préoccupations de développement durable. Elle a créé en son sein une direction « qualité construction », afin d'améliorer la maintenabilité et la durabilité des bâtiments livrés, et réduire également le risque de désordres.

Gouvernance et pilotage stratégique
Dans le cadre de ses missions de maîtrise d'ouvrage, l'APIJ agit au nom et pour le compte du ministère de la Justice. La chancellerie conserve, dans le même temps, ses prérogatives relatives à la décision d'investir, la fixation des données de cadrage stratégiques, l'approbation des projets et le contrôle des conditions de réalisation des missions confiées à l'Agence.

Perspectives 2026

L'année 2026 sera une année charnière pour l'APIJ, combinant des livraisons de projets judiciaires avec la montée en puissance des projets pénitentiaires. Le contexte général reste au renforcement des exigences écologiques, administratives et de gouvernance. L'APIJ s'appuiera sur une organisation interne réactive et une montée en compétences des équipes.

Participation de l'opérateur au plan de relance

En plus des opérations dont elle a la charge au titre des programmes 107, 166 et 182, l'Agence s'est vue confier le pilotage de 4 opérations au titre du plan de relance :

- Des travaux d'isolation thermique et de de désamiantage de l'ex centre des jeunes détenus de Fleury-Mérogis ont été retenus pour 5 M€ TTC.
- Dans le cadre du projet de restructuration du palais de justice de l'Île de la Cité, une opération prioritaire de mise aux normes technique et de réfection de clos et couvert du bâtiment B2 a été retenue pour 64,5 M€ TTC. Les ministères de l'Intérieur et de la Justice, tous deux concernés par cette opération, ont choisi d'en confier le pilotage à l'APIJ, qui livrera le bâtiment en 2026.
- Suite au passage du cyclone Irma en septembre 2017, plusieurs services de l'État dont les locaux ont été ruinés se sont retrouvés sans site, en particulier la préfecture de Saint-Martin. Après une phase de relogement transitoire, la préfecture et la chancellerie ont étudié l'opportunité de réaliser un projet immobilier commun. Le projet de cité administrative et judiciaire de Saint-Martin a été retenu pour 38,81 M€ TTC, et l'APIJ s'est vue confiée le pilotage de cette opération aujourd'hui en chantier.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2025		PLF 2026	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P310 Conduite et pilotage de la politique de la justice	17 970	17 970	18 120	18 120
Subvention pour charges de service public	17 500	17 500	17 650	17 650
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	470	470	470	470
Total	**17 970**	**17 970**	**18 120**	**18 120**
Subvention pour charges de service public	17 500	17 500	17 650	17 650
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	470	470	470	470

L'APIJ voit ses dotations 2026 augmenter de 150 k€, en comparaison à la LFI 2025, afin de ramener sa trésorerie à un niveau équivalent à un mois de fonctionnement au 31 décembre 2026.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**169**	**169**
– sous plafond	164	164
– hors plafond	5	5
dont contrats aidés		
dont apprentis	*5*	*5*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'APIJ reste stable en PLF 2026 à hauteur de 164 ETPT sous plafond et de 5 ETPT (apprentis) hors plafond.

OPÉRATEUR

IERDJ - Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice

L'Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice (IERDJ), groupement d'intérêt public (GIP) créé par arrêté publié au journal officiel le 3 avril 2022, a pris le nom d'Institut Robert Badinter lors de son assemblée générale du 30 juin 2025.

Missions

Le Groupement a pour objet la promotion d'une réflexion originale et prospective, le développement de la recherche et son soutien, ainsi que la mobilisation et la diffusion des connaissances sur les normes, la régulation juridique, les missions et le fonctionnement de la justice, dans tous les champs disciplinaires pertinents. Son action s'adresse à l'ensemble des juridictions et des professionnels concernés, aux acteurs de la recherche et de la formation, comme à un plus large public, sur le plan national, européen et international. À cet effet, le groupement a pour mission de :

- Définir, animer, coordonner et évaluer différents programmes d'étude et de recherche ;
- Identifier et soutenir les équipes susceptibles de jouer un rôle important dans ce champ d'activité ;
- Favoriser les échanges entre les universitaires, les chercheurs, les juridictions, les professionnels, les responsables publics, notamment ceux qui ont en charge les politiques publiques de justice, ainsi que les citoyens sur les défis nouveaux ou renouvelés auxquels le droit et la justice doivent faire face ;
- Organiser la valorisation de la recherche et de ses propres travaux, notamment auprès des écoles et organismes de formation, des acteurs du droit et de la justice et du public ;
- Développer la coopération européenne et internationale en ce domaine.

Gouvernance et pilotage stratégique

La gouvernance de ce Groupement a été simplifiée par modification de la convention constitutive validée par arrêté interministériel le 10 mars 2025. L'assemblée générale se prononce notamment sur la modification de la convention constitutive, l'admission de nouveau(x) membre(s), la cession de droits, la nomination ou la cessation de fonctions du directeur général, le devenir du Groupement et elle reprend les fonctions du conseil d'administration qui a été supprimé. Désormais, l'assemblée générale adopte notamment le budget du Groupement. Elle est

composée de l'ensemble des membres du Groupement ayant voix délibérative ainsi que des partenaires associés avec voix consultative. Le Président ou la Présidente en exercice de l'assemblée générale des membres du Groupement est successivement et pour deux années, le Président ou la Présidente du Conseil constitutionnel, du Conseil d'État, de la Cour de cassation et de la Cour des comptes. Par ailleurs, un conseil scientifique assiste l'assemblée générale et la direction du Groupement ; ses membres sont nommés par l'assemblée générale. Sa présidence sera renouvelée en mars 2026. Ce conseil est consulté sur les orientations de la programmation scientifique des appels à projet de recherche ainsi que sur les projets spontanés de nature diverse qui sont présentés au Groupement, en vue d'obtenir le soutien de celui-ci. Il peut également être sollicité par le Groupement sur les appels à projets thématiques. En outre, le conseil scientifique peut être invité à contribuer aux autres réflexions conduites par le groupement. La structure de l'Institut et ses modalités de fonctionnement sont aujourd'hui consolidées.

Perspectives 2026

Doté d'une identité renforcée par sa nouvelle dénomination, l'Institut Robert Badinter va poursuivre, en 2026, son développement dans un contexte budgétaire maîtrisé. Après avoir conforté les actions de diffusion et de valorisation des recherches, analyses, réflexions et études produites ou menées, dans l'objectif que ces travaux soient mis au service de ses membres, des communautés de travail concernées et du grand public, l'Institut envisage notamment de faciliter l'accès à ses ressources documentaires et consolider ses actions internationales. La capacité d'analyse prospective de l'Institut va également s'accentuer, permettant au ministère de la justice et aux autres membres de l'Institut d'identifier, d'analyser et d'anticiper les enjeux à venir. En particulier, le pôle en charge de la veille et des ressources, envisagé dès le projet initial pour répondre à cette mission, pourra être renforcé au côté d'un pôle scientifique récemment stabilisé.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Sans objet.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2025		PLF 2026	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P310 Conduite et pilotage de la politique de la justice	1 276	1 276	1 276	1 276
Subvention pour charges de service public	781	781	781	781
Transferts	470	470	470	470
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	25	25	25	25
Total	**1 276**	**1 276**	**1 276**	**1 276**
Subvention pour charges de service public	781	781	781	781
Transferts	470	470	470	470
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	25	25	25	25

L'IRB voit ses dotations 2026 maintenue à un niveau identique à celui de de la LFI 2025.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**8**	**10**
– sous plafond	5	5
– hors plafond	3	5
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**4**	**4**
– rémunérés par l'État par ce programme	4	4
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'IRB reste stable à hauteur de 5 ETPT sous plafond, à noter que les emplois hors plafond avaient été portés à 4,5 au BI 2025.

PROGRAMME 335

Conseil supérieur de la magistrature

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Christophe SOULARD
Premier président de la Cour de cassation
Responsable du programme n° 335 : Conseil supérieur de la magistrature

Le programme 335 permet au Conseil supérieur de la magistrature d'exercer les missions que lui confient la Constitution et la loi organique du n° 94-100 du 2 février 1994 en matière de nomination, de discipline et de déontologie des magistrats, afin de garantir l'indépendance de l'autorité judiciaire.

La nomination des magistrats

La formation du Conseil supérieur de la magistrature compétente à l'égard des magistrats du siège dispose d'un pouvoir de proposition pour la nomination des magistrats du siège de la Cour de cassation, des premiers présidents des cours d'appel et des présidents des tribunaux judiciaires. Pour les nominations des autres magistrats du siège, qui relèvent du pouvoir de proposition du garde des Sceaux, le Conseil formule des avis, « conformes » ou « non-conformes », liant le ministre.

La formation compétente à l'égard des magistrats du parquet se prononce par avis simple, « favorable » ou « défavorable », sur les projets de nomination dont elle est saisie par le garde des Sceaux.

Le Conseil supérieur de la magistrature veille, dans l'exercice de ces compétences, à la qualité des nominations des magistrats, selon des critères combinant besoins de l'institution, exigences déontologiques, qualités professionnelles et adéquation du profil à la fonction. Il s'attache à ce que son intervention s'opère dans des délais limitant le temps de vacance des postes, tout en assurant un examen rigoureux des candidatures et propositions.

En 2026, le Conseil poursuivra l'action menée les années précédentes en maintenant le même haut degré d'exigence en matière de nomination, alors même qu'il continuera de faire face à un accroissement important de son activité, corollaire de l'augmentation de l'effectif de magistrats prévue sur la période 2023-2027 et de la suite de l'entrée en vigueur de la loi organique n° 2023-1058 du 20 novembre 2023 (en particulier, réforme de la structure du corps).

Le déploiement d'un nouvel outil de travail numérique pour faciliter le travail des membres a débuté et va se poursuivre.

La discipline des magistrats

La formation compétente à l'égard des magistrats du siège statue, en ce domaine, comme conseil de discipline. La formation compétente à l'égard des magistrats du parquet émet des avis sur les sanctions disciplinaires à appliquer.

En 2024, trois décisions au fond ont été rendues par le conseil de discipline des magistrats du siège, et deux avis rendus par la formation du Conseil statuant en matière disciplinaire à l'égard des magistrats du parquet. Les procédures d'urgence visant à l'interdiction temporaire d'exercice des fonctions de magistrat ont été nombreuses, le conseil de discipline des magistrats du siège s'étant prononcé dans quatre procédures, et la formation de discipline des magistrats du parquet dans une procédure.

Au 1er septembre 2025, quatre décisions au fond ont été rendues par le conseil de discipline des magistrats du siège, ainsi qu'une décision prononçant une interdiction temporaire d'exercice et deux maintenant la mesure d'interdiction jusqu'à la décision définitive sur les poursuites disciplinaires ; deux avis au fond et un avis favorable à une demande d'interdiction temporaire d'exercice ont été rendus par la formation du Conseil statuant en matière disciplinaire à l'égard des magistrats du parquet.

Sont actuellement pendantes devant le Conseil, onze procédures concernant un magistrat du siège (dont sept saisines intervenues au cours de l'année 2025) et trois procédures concernant un magistrat du parquet, à la suite de saisines intervenues en 2024 et 2025.

Depuis la réforme constitutionnelle de 2008, le Conseil peut être directement saisi par un justiciable. L'examen des plaintes est assuré par des commissions d'admission des requêtes internes au Conseil, chargées de se prononcer sur leur recevabilité. Cette mission requiert une mobilisation importante de ressources, et ce, dans un conteste d'assouplissement des conditions de recevabilité des plaintes souhaité par le législateur dans la loi organique du 20 novembre 2023 précitée. L'examen des saisines révèle la mauvaise connaissance du dispositif par les justiciables, qui est à l'origine d'un taux élevé de rejets, du fait de l'irrecevabilité manifeste ou du caractère manifestement infondé des requêtes adressées au Conseil.

Ce phénomène démontre la nécessité d'une meilleure information du public, afin de limiter les erreurs manifestes d'orientation. La refonte du site internet du Conseil entend répondre à ce besoin.

Le nombre des plaintes est en forte hausse depuis plusieurs années, avec 460 plaintes pour l'année 2024, contre 352 en 2022 et 498 en 2023. Ces chiffres ne prennent pas en compte le volume global de courriers traités, qui atteint 1 500 courriers reçus chaque année (1 511 en 2024 et 1 092 au 4 septembre 2025) et auxquels une réponse est systématiquement apportée. À ces courriers s'ajoutent les appels téléphoniques et les courriels transmis par les justiciables auxquels le service des plaintes apporte, là encore, une réponse systématique et personnalisée. Ces demandes s'élevaient à 3 144 au 4 septembre 2025.

Le délai de traitement des dossiers était de 113 jours en 2024. Au 4 septembre 2025, il s'établissait à 59 jours pour la commission d'admission des requêtes (CAR) Siège, et 84 jours pour la CAR Parquet. L'augmentation conjoncturelle constatée en 2024 s'expliquait par l'entrée en vigueur de la loi organique du 20 novembre 2023, qui a nécessité des arbitrages compte tenu des modifications de fond et de procédure qu'elle a induites. Au demeurant, cette loi organique a prévu que, désormais, la CAR se prononce dans un délai de huit mois à compter de la réception de la plainte. Le délai actuel de traitement des plaintes est donc largement inférieur.

Le Conseil veille par ailleurs - grâce notamment à son site internet - à assurer la publicité des sanctions (anonymisées) prononcées contre les magistrats et la transparence de leur régime disciplinaire.

Les avis et la déontologie

Le Conseil supérieur de la magistrature se réunit en formation plénière pour répondre aux demandes d'avis formulées par le Président de la République, garant constitutionnel de l'indépendance de l'autorité judiciaire (articles 64 et 65 alinéa 8 de la Constitution). Il se prononce, dans la même formation, sur les questions relatives à la déontologie des magistrats ainsi que sur toute question relative au fonctionnement de la justice dont le saisit le ministre de la Justice.

Le Conseil n'a pas été saisi de demandes d'avis en 2024, ni au 4 septembre 2025.

La loi organique du 20 novembre 2023 a modifié l'article 20-2 de la loi organique n° 94-100 du 2 février 1994 relative au Conseil supérieur de la magistrature, et a confié à la formation plénière du Conseil supérieur de la magistrature le soin d'élaborer et de rendre publique une charte de déontologie des magistrats, après consultation du collège de déontologie des magistrats de l'ordre judiciaire, du directeur des services judiciaires, de l'Inspection générale de la Justice et des organisations syndicales représentatives des magistrats. Ces consultations ont été opérées en 2024. La charte est en cours de finalisation et sera rendue publique avant la fin de l'année 2025. Elle viendra se substituer au recueil des obligations déontologiques des magistrats dont la version en vigueur date de 2019.

Le service d'aide et de veille déontologique du Conseil a été saisi, en 2024, de 121 demandes de la part de magistrats (contre 74 en 2022 et 110 en 2023). Au 4 septembre 2025, le nombre de saisines s'élevait déjà à 79. Ce nombre de demandes démontre que ce dispositif est maintenant bien connu des auditeurs de justice et des magistrats.

Le Conseil est également activement engagé dans la relation entre avocats et magistrats, au sein du Conseil consultatif conjoint. Depuis 2024, le 21 mars a été choisi comme journée nationale de la déontologie croisée entre avocats et magistrats.

Les membres du Conseil sont également très régulièrement sollicités afin de participer à des actions de formations (22 formations en 2024) organisées par l'École nationale de la magistrature (ENM), notamment dans le domaine de la déontologie. Ces formations sont destinées à différents publics : élèves-magistrats, magistrats en situation d'encadrement (chef de cour et de juridiction), magistrats désireux d'exercer en outre-mer, magistrats à titre temporaire, magistrats étrangers. Depuis le 1er janvier 2025, les membres du Conseil ont été sollicités pour intervenir dans 15 formations organisées par l'École nationale de la magistrature et 4 nouvelles actions sont d'ores et déjà programmées pour le dernier quadrimestre 2025.

Les missions transversales

Afin de remplir l'ensemble de ses missions, le Conseil doit disposer d'une connaissance approfondie de l'institution judiciaire. Aussi, chaque formation peut charger un ou plusieurs de ses membres de missions d'information auprès de la Cour de cassation, des cours et tribunaux, et de l'ENM. La Cour de cassation, l'ENM et les 36 cours d'appel sont visitées au cours des quatre années de mandature.

Le Conseil conduit en outre une intense activité internationale. À ce titre, depuis juin 2024, le Conseil assure la présidence du réseau européen des Conseils de justice, pour un mandat de deux ans. En octobre 2025, il se rendra à Marrakech pour le colloque et l'assemblée générale du Réseau francophone des Conseils de la magistrature judiciaire, que le Conseil français préside également depuis juin 2024. Il reçoit régulièrement de hautes autorités judiciaires étrangères, et mandate des délégations auprès de ses homologues étrangers, dans une logique de coopération. Ces actions participent du rayonnement de l'autorité judiciaire française et procurent au Conseil de précieuses informations permettant de nourrir sa réflexion.

Le Conseil veille enfin à communiquer sur l'exercice de ses missions et donner au public les éléments d'information auxquels celui-ci est en droit de prétendre sur son activité, comme sur le fonctionnement et l'indépendance de l'autorité judiciaire. Il publie chaque année un rapport d'activité, outil précieux pour les juridictions et les magistrats.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire

INDICATEUR 1.1 : Délai utile d'examen des propositions de nomination du garde des Sceaux

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire

L'indicateur 1.1 traduit la recherche du délai optimal de traitement des propositions de nomination de magistrats émises par le garde des Sceaux. Cette démarche suppose la conciliation de deux impératifs : d'une part, un examen approfondi des candidatures, propre à garantir des nominations de qualité ; de l'autre, l'exigence de célérité permettant de limiter les vacances de postes.

L'un des défis majeurs auxquels se trouve confronté le Conseil supérieur de la magistrature est en effet de contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire par des nominations rapides, tout en veillant à une gestion rigoureuse des ressources humaines, assurant la meilleure adéquation possible des hommes et des femmes aux fonctions qu'ils exercent et répondant aux impératifs d'indépendance, d'impartialité et de compétence, propres à l'œuvre de justice.

L'indicateur le plus pertinent pour juger de l'efficience de cette action devrait reposer sur la qualité des nominations de magistrats. Un tel outil est toutefois difficile à construire et documenter. Aussi, l'indicateur retenu, fondé sur le délai utile d'examen des propositions de nomination, ne reflète-t-il que partiellement la mission principale du Conseil supérieur. Il s'inscrit néanmoins dans une logique de mesure de la performance, par le choix de données objectives et quantifiables.

À cet égard, la mise en œuvre de la réforme de l'article 65 de la Constitution par la loi du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Ve République, offre au Conseil supérieur de la magistrature une plus grande souplesse, par la maîtrise de son ordre du jour.

Des contraintes demeurent cependant, tenant notamment à la gestion du calendrier des nominations, dont le Conseil supérieur de la magistrature n'a pas la maîtrise.

INDICATEUR

1.1 – Délai utile d'examen des propositions de nomination du garde des Sceaux

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Propositions CSM siège	jours	39	24	24	25	25	25
Propositions CSM parquet	jours	29	24	22	25	25	25

Précisions méthodologiques

L'indicateur retenu traduit la durée moyenne, en jours d'examen, par le Conseil supérieur de la magistrature des propositions de nomination formulées par le garde des Sceaux. Il tient compte du temps nécessaire à l'instruction des dossiers par les rapporteurs, à leur examen par la formation compétente, à la conduite éventuelle d'auditions et à la restitution des avis au ministre ou à ses services. Il intègre le délai réglementaire de huit jours requis pour la fixation de l'ordre du jour de la séance au cours de laquelle le Conseil rend son avis.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Comme chaque année, l'activité du Conseil en matière de nomination reste particulièrement soutenue, et est même en augmentation dans plusieurs catégories.

Pour la formation parquet :

	2023	2024	au 31/08/2025
Mouvements examinés	**781**	**769**	**676**
-> au titre du pouvoir du garde des Sceaux « transparence »	*677*	*629*	*583*
-> au titre des POSAD (détachements, disponibilités, ...)	104	117	93
dont magistrats honoraires	20	20	17
dont réintégrations après congé parental	-	4	5
dont MTT		23	

Pour la formation du siège :

	2023	2024	au 31/08/2025
Mouvements examinés	**1893**	**1770**	**1428**
-> au titre du pouvoir du garde des Sceaux « transparence »	*1356*	*1170*	1184
-> au titre des POSAD (détachements, disponibilités, ...)	290	282	179
dont magistrats honoraires	108	165	83
dont avocats honoraires	76	23	-
dont MTT	247	318	65
dont réintégration après congé parental	-	11	20

Au 31 août 2025, le délai d'examen des propositions formulées par le garde des Sceaux est respectivement de 22 jours pour la formation du parquet, et de 24 jours pour la formation du siège. En 2024, il s'établissait à 24 jours, à la fois pour la formation du parquet et pour la formation du siège.

Alors qu'ils étaient déjà très satisfaisants, les délais de traitement, inférieurs à la cible s'améliorent donc encore, conséquence, notamment d'une modernisation des outils de travail du Conseil, avec le déploiement progressif d'un applicatif de travail en lien avec l'incubateur de services publics numériques beta.gouv.fr. Ce chantier devra se poursuivre en 2026.

Parallèlement, le secrétariat général du Conseil est en mesure, du fait de son renforcement en effectifs, de solliciter en amont de l'examen de la transparence, toutes les demandes d'évaluations actualisées. Cela présente l'avantage principal, outre de limiter les sursis à avis, d'accélérer le processus d'examen des transparences par les membres.

En 2024 et 2025, l'activité au titre du pouvoir de proposition, qui nécessite un examen approfondi des candidatures et de nombreuses auditions, a représenté :

	2023	2024	au 31/08/2025
Présidents de chambre à la Cour de cassation	2	-	-
Conseillers à la Cour de cassation	18	13	9
Conseillers référendaires à la Cour de cassation	9	7	8
Auditeurs à la Cour de cassation	3	6	2
Premiers présidents de cour d'appel	4	9	7
Présidents de TJ	32	44	14

Le Conseil devra proposer *a minima* la nomination de cinq postes de présidents de TJ avant la fin de l'année 2025 ainsi que d'un président de chambre, cinq conseillers et deux conseillers référendaires à la Cour de cassation.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	FdC et AdP attendus
01 – Conseil supérieur de la magistrature	3 632 164 3 978 491	1 562 523 1 520 051	5 194 687 5 498 542	0 0
Totaux	**3 632 164** **3 978 491**	**1 562 523** **1 520 051**	**5 194 687** **5 498 542**	**0** **0**

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	FdC et AdP attendus
01 – Conseil supérieur de la magistrature	3 632 164 3 978 491	2 645 316 2 510 656	6 277 480 6 489 147	0 0
Totaux	**3 632 164** **3 978 491**	**2 645 316** **2 510 656**	**6 277 480** **6 489 147**	**0** **0**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 - Dépenses de personnel	3 632 164 3 978 491 3 953 205 3 991 332		3 632 164 3 978 491 3 953 205 3 991 332	
3 - Dépenses de fonctionnement	1 562 523 1 520 051 1 326 625 1 295 174		2 645 316 2 510 656 2 280 151 2 217 681	
Totaux	**5 194 687** **5 498 542** **5 279 830** **5 286 506**		**6 277 480** **6 489 147** **6 233 356** **6 209 013**	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2025 ET 2026

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre / Catégorie LFI 2025 PLF 2026	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 – Dépenses de personnel	3 632 164 3 978 491	0 0	3 632 164 3 978 491	0 0
21 – Rémunérations d'activité	2 725 391 2 991 066	0 0	2 725 391 2 991 066	0 0
22 – Cotisations et contributions sociales	880 282 946 627	0 0	880 282 946 627	0 0
23 – Prestations sociales et allocations diverses	26 491 40 798	0 0	26 491 40 798	0 0
3 – Dépenses de fonctionnement	1 562 523 1 520 051	0 0	2 645 316 2 510 656	0 0
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 562 523 1 520 051	0 0	2 645 316 2 510 656	0 0
Totaux	**5 194 687** **5 498 542**	**0** **0**	**6 277 480** **6 489 147**	**0** **0**

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Conseil supérieur de la magistrature	3 978 491	1 520 051	5 498 542	3 978 491	2 510 656	6 489 147
Total	**3 978 491**	**1 520 051**	**5 498 542**	**3 978 491**	**2 510 656**	**6 489 147**

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2025 (1)	Effet des mesures de périmètre pour 2026 (2)	Effet des mesures de transfert pour 2026 (3)	Effet des corrections techniques pour 2026 (4)	Impact des schémas d'emplois pour 2026 (5) = 6-1-2-3-4	*dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2025 sur 2026*	*dont impact des schémas d'emplois 2026 sur 2026*	Plafond demandé pour 2026 (6)
1036 - Magistrats de l'ordre judiciaire	8,00	0,00	0,00	-3,00	0,00	*0,00*	*0,00*	5,00
1037 - Personnels d'encadrement	3,00	0,00	0,00	+2,83	+1,17	*+1,17*	*0,00*	7,00
1039 - B administratifs et techniques	4,00	0,00	0,00	+0,33	+0,67	*+0,67*	*0,00*	5,00
1041 - C administratifs et techniques	7,00	0,00	0,00	+0,33	+0,67	*+0,67*	*0,00*	8,00
1043 - B métiers du greffe et du commandement	5,00	0,00	0,00	-2,00	0,00	*0,00*	*0,00*	3,00
Total	**27,00**	**0,00**	**0,00**	**-1,51**	**+2,51**	***+2,51***	***0,00***	**28,00**

Le dépyramidage de trois emplois de magistrats vers les catégories « personnels d'encadrement », « B administratifs et technique » et « C administratifs et technique » est intégré pour faire suite au recrutement, en 2025, de quatre contractuels sur les postes de chargé de communication (ANT A), juriste rédacteur au service des plaintes (ANT A), technicien informatique (ANT B) et gestionnaire au service des missions (ANT C).

Le repyramidage de deux emplois de greffiers vers la catégorie « personnels d'encadrement » est rendu nécessaire pour faire suite à la promotion, avec effet au 1er janvier 2025 de deux greffiers au rang de « cadre greffier ».

Le renseignement des « extensions en année pleines du schéma d'emploi 2025 sur 2026 » prend en compte l'impact sur 2026 des dates d'arrivées des quatre recrutements, effectives entre le 1er juillet et le 1er septembre 2025.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2025	PLF 2026	*dont mesures de transfert*	*dont mesures de périmètre*	*dont corrections techniques*	Impact des schémas d'emplois pour 2026	*dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2025 sur 2026*	*dont impact du schéma d'emplois 2026 sur 2026*
Autres	27,00	28,00	*0,00*	*0,00*	*-1,51*	+2,51	*+2,51*	*0,00*
Total	**27,00**	**28,00**	***0,00***	***0,00***	***-1,51***	**+2,51**	***+2,51***	***0,00***

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2026
Autres	0,00	28,00
Total	**0,00**	**28,00**

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Conseil supérieur de la magistrature	28,00
Total	**28,00**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2025	PLF 2026
Rémunération d'activité	**2 725 391**	**2 991 066**
Cotisations et contributions sociales	**880 282**	**946 627**
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	700 000	751 194
– Civils (y.c. ATI)	*700 000*	*751 194*
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	180 282	195 433
Prestations sociales et allocations diverses	**26 491**	**40 798**
Total en titre 2	**3 632 164**	**3 978 491**
Total en titre 2 hors CAS Pensions	**2 932 164**	**3 227 297**
FDC et ADP prévus en titre 2		

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » intègre une prévision de dépenses de 0,02 M€ au titre de la participation du ministère au versement de la protection sociale complémentaire.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2025 retraitée	**2,87**
Prévision Exécution 2025 hors CAS Pensions	2,88
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2025–2026	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,01
– GIPA	*0,00*
– Indemnisation des jours de CET	*-0,01*
– Mesures de restructurations	*0,00*
– Autres	*0,00*
Impact du schéma d'emplois	**0,19**
EAP schéma d'emplois 2025	0,19
Schéma d'emplois 2026	0,00
Mesures catégorielles	**0,00**
Mesures générales	**0,00**
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	**0,03**
GVT positif	0,03
GVT négatif	0,00
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	**0,05**
Indemnisation des jours de CET	0,01
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,04
Autres variations des dépenses de personnel	**0,09**
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,09
Total	**3,23**

Le montant de +0,04 M€ inscrit dans la ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique » correspond au rebasage du supplément de l'indemnité de notre membre avocat versée chaque année sous forme d'acompte. En 2025, cette indemnité a été versée sans supplément.

Le montant inscrit dans la ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnels » porte sur la prévision de dépenses de +0,07 M€ au titre de la réserve pour décharges d'activité des membres, constituée en prévision de demandes pouvant être présentées par les membres du Conseil sur le fondement de l'article 1er du décret n° 95-735 du 10 mai 1995 relatif à la rémunération des membres du Conseil supérieur de la magistrature.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale de la mission « justice » est entièrement financée par le programme 310 « conduite et pilotage de la politique de la justice ».

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
6 466 917	0	1 476 584	2 499 824	5 468 006

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 5 468 006	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF *CP FdC et AdP* 1 065 100 *0*	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026 938 214	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026 923 954	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026 2 540 738
AE nouvelles pour 2026 AE PLF *AE FdC et AdP* 1 520 051 *0*	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF *CP FdC et AdP* 1 445 556 *0*	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 62 332	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 4 532	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 7 631
Totaux	**2 510 656**	**1 000 546**	**928 486**	**2 548 369**

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
95,10 %	4,10 %	0,30 %	0,50 %

ANALYSE DES ENGAGEMENTS NON COUVERTS PAR DES CRÉDITS DE PAIEMENT EN FIN DE GESTION 2025

Le montant estimé des engagements juridiques en cours, non couverts par des crédits de paiement fin 2025, s'établit à 5 468 006 €. Le niveau de ces restes à payer est en diminution de 15 % par rapport à celui constaté au 31 décembre 2024 (6 466 917 €) en raison de l'apurement progressif de l'engagement pluriannuel relatif au bail réalisé au cours du dernier quadrimestre de l'année 2022.

Ces restes à payer se répartissent ainsi entre types de dépenses :

RAP estimés au 31/12/2025	En €	Part en %
Dépenses de structure	5 365 749	98 %
Dépenses d'activité	6 292	0 %
Dépenses d'équipement	5 157	0 %
Dépenses informatiques	88 602	2 %
Dépenses de formation	2 206	0 %
Total	**5 468 006**	**100 %**

Leur rythme d'apurement s'établit comme suit :

en €	2026	2027	2028	Au-delà 2028	Total
Dépenses de structure	964 297	936 968	923 863	2 540 622	**5 365 749**
Dépenses d'activité	4 839	1 246	91	116	**6 292**
Dépenses d'équipement	5 157	-	-	-	**5 157**
Dépenses informatiques	88 602	-	-	-	**88 602**
Dépenses de formation	2 206	-	-	-	**2 206**
Total	**1 065 100**	**938 214**	**923 954**	**2 540 738**	**5 468 006**

Dépenses de structure :

Le montant des restes à payer au 31 décembre 2025 sur les dépenses de structure est estimé à 5 365 749 €, représentant 98 % du total des engagements juridiques en cours qui ne seront pas couverts par des crédits de paiement au 31 décembre 2025.

Ces restes à payer correspondent principalement au solde sur l'engagement relatif au bail. Le renouvellement du bail pour une durée de 9 années a pris effet le 1er octobre 2022. Il a donné lieu à un engagement pluriannuel, pour la ligne des loyers, d'un montant de 8 314 764 €.
Les restes à payer au 31 décembre 2025 sur cet engagement s'élèveront à 5 312 211 € ; ils visent à couvrir les loyers sur la période du 1er janvier 2026 au 30 septembre 2031, date d'échéance du bail. Leur couverture en crédits de paiement s'échelonnera ensuite comme suit :
- CP 2026 : 923 863 €
- CP 2027 : 923 863 €
- CP 2028 : 923 863 €
- CP au-delà de 2028 : 2 540 622 €.

Deux autres dépenses de structure génèreront des restes à payer à hauteur d'un montant estimé à 53 538 €. Ces restes à payer correspondent :
- Au solde sur l'engagement de la première période de reconduction du marché local de nettoyage des locaux mis en place en 2024 (période de septembre 2025/septembre 2026) ; ce solde d'un montant prévisible de 28 538 € sera à couvrir par des CP 2026 ;
- Au montant du nouvel engagement du marché interministériel de fourniture d'électricité, qui sera réalisé en fin d'année 2025 (25 000 €) pour couvrir les années 2026 et 2027. Ce reste à payer sera couvert à hauteur de 11 895 € par des CP 2026 et de 13 105 € par des CP 2027.

Dépenses d'activité :

Le montant des restes à payer sur ces dépenses est estimé à 6 292 €.

Ils correspondent aux soldes prévus sur les bons de commande suivants :

- Marché interministériel de location de machines à affranchir, mis en place pour la période 2024/2031 (251 € à répartir annuellement jusqu'à l'échéance du marché) ;
- Marché interministériel de téléphonie fixe (3 590 €) à couvrir en 2026, ce marché arrivant à échéance le 31 décembre 2026 ;
- Marché interministériel de téléphonie mobile (2 450 €) à couvrir jusqu'en 2028, date d'échéance du marché ;
- Solde du marché de transport de colis arrivant à échéance en mars 2026 (1 €).

Dépenses d'équipement :

Le montant des restes à payer sur ces dépenses est estimé à 5 157 € ; ils seront intégralement couverts par des CP 2026.

Ils correspondent aux soldes sur les bons de commande qui avaient été formalisés dans le cadre du marché interministériel de location et de maintenance de copieurs Solimp4 (4 674 €), du marché interministériel de maintenance automobile et de la convention UGAP d'assurance automobile (384 €). Un solde de 99 € est également prévu sur le contrat local de location d'une fontaine à eau.

Dépenses informatiques :

Le montant des restes à payer est estimé à 88 602 € ; ils seront intégralement couverts par des CP 2026.

Ils correspondent, pour 25 380 €, au solde de la première année de reconduction du marché local d'hébergement informatique (reconduction 2025/2026) et, pour 13 222 €, au solde sur la commande de la prestation UGAP de tierce maintenance applicative.

Par ailleurs, un reste à payer de 50 000 € est prévu au titre des travaux informatiques (poursuite des prestations de développement à lancer au cours du 3e trimestre 2025 dans le cadre du projet Start'up d'état « Beta.gouv »).

Dépenses de formation :

Le montant des restes à payer est estimé à 2 206 €, qui seront à couvrir en intégralité par des CP 2026 (contrat de formation en langue anglaise des chefs de cour et des membres du Conseil).

ANALYSE DES ENGAGEMENTS NOUVEAUX 2026 NON COUVERTS PAR DES CRÉDITS DE PAIEMENT EN FIN DE GESTION 2026

Les engagements nouveaux de l'année 2026, non couverts par des crédits de paiement au 31 décembre 2026, sont estimés à 74 495 €. Ils se répartissent comme suit par nature de dépenses :

RAP estimés au 31/12/2026	En €	Part en %
Dépenses de structure	28 800	39%
Dépenses d'activité	16 200	22%
Dépenses d'équipement	1 695	2%
Dépenses informatiques	25 500	34%
Dépenses de formation	2 300	3%
Total	**74 495**	**100%**

Ces restes à payer correspondent aux soldes estimés au 31 décembre 2026 sur les dépenses suivantes :

- Dépenses de structure (28 800 €) : solde sur l'engagement de la seconde période de reconduction du marché de nettoyage des locaux (septembre 2026/septembre 2027) ;

- Dépenses d'activité : solde sur le bon de commande de téléphonie fixe qui devrait être formalisé en décembre 2026 dans le cadre du nouveau marché interministériel (12 000 € pour 4 ans) ; solde sur l'engagement juridique relatif au marché interministériel de transports de colis qui devrait être mis en place en mars 2026 (4 200 € pour 4 ans) ;

- Dépenses d'équipement (1 695 €) : solde sur le bon de commande relatif à la maintenance des véhicules qui devrait être formalisé en octobre 2026 pour 4 ans, dans le cadre du nouveau marché interministériel (495 €) ; solde sur le nouveau contrat de location de fontaine à eau à mettre en place en janvier 2026 pour 2 ans ;

- Dépenses informatiques (25 500 €) : solde sur l'engagement de la seconde période de reconduction (2026/2027) du marché d'hébergement informatique ;

- Dépenses de formation (2 300 €) : soldes sur les contrats de formation en langue anglaise qui seront à renouveler pour l'année 2026/2027 au bénéfice des chefs de cour et des membres du Conseil.

Leur rythme d'apurement se présente comme suit :

en €	2027	2028	Au-delà 2028	Total
Dépenses de structure	28 800	-	-	**28 800**
Dépenses d'activité	4 400	4 400	7 400	**16 200**
Dépenses d'équipement	1 332	132	231	**1 695**
Dépenses informatiques	25 500	-	-	**25 500**
Dépenses de formation	2 300	-	-	**2 300**
Total	**62 332**	**4 532**	**7 631**	**74 495**

Justification par action

ACTION (100,0 %)

01 – Conseil supérieur de la magistrature

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**1 520 051**	**2 510 656**	**0**	**0**
Dépenses de fonctionnement	1 520 051	2 510 656	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 520 051	2 510 656	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	**3 978 491**	**3 978 491**	**0**	**0**
Dépenses de personnel	3 978 491	3 978 491	0	0
Rémunérations d'activité	2 991 066	2 991 066	0	0
Cotisations et contributions sociales	946 627	946 627	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	40 798	40 798	0	0
Total	**5 498 542**	**6 489 147**	**0**	**0**

Les dépenses du programme 335 sont présentées pour l'année 2026 à hauteur de 5 498 542 € en AE et 6 489 147 € en CP réparties entre dépenses de personnel et dépenses de fonctionnement.

1/ Les dépenses de personnel (3 978 491 € en AE/CP, dont 3 227 297 € HCAS et 751 194 € au titre du CAS) correspondent aux besoins nécessaires à couvrir la rémunération des 22 membres du Conseil supérieur de la magistrature telle que fixée par le décret n° 95-735 du 10 mai 1995 modifié, ainsi que la rémunération des effectifs du secrétariat général (27,6 ETPT).

Ces dépenses sont présentées en hausse de 10 % par rapport à la loi de finances initiale 2025. Elles intègrent le coût des extensions en année pleine du schéma d'emploi 2025 (188 584 €) suite à 4 recrutements réalisés en 2025, la réserve pour décharges d'activité des membres, constituée en prévision de demandes pouvant être présentées par les membres du Conseil sur le fondement de l'article 1er du décret n° 95-735 du 10 mai 1995 relatif à la rémunération des membres du Conseil supérieur de la magistrature (75 417 €) ; le rebasage de l'indemnitaire de notre membre avocat qui pourrait voir, en 2025, ses revenus évoluer à la baisse, nous obligeant à compenser cette baisse en 2026 (38 952 €) ; la prise en compte de la PSC (15 447 €) et du GVT (25 127 €) 2026. Au titre du CAS pensions, l'évolution des taux de cotisations pour 2026 est prise en compte.

2/ Les dépenses de fonctionnement du programme se répartissent entre dépenses de structure, d'activité, d'équipement, dépenses informatiques, de formation et de subvention.
Celles-ci sont présentées pour l'année 2026, à hauteur de 1 520 051 € en AE et 2 510 656 € en CP, soit en retrait de 2,72 % en AE et de 5,09 % en CP par rapport à la loi de finances initiale 2025.
Cette évolution est liée à la diminution progressive des besoins pour couvrir des mesures nouvelles, en particulier les projets informatiques. Ces derniers, après s'être accélérés en 2024 et 2025, arriveront en effet progressivement à leur terme jusqu'en 2027.

a/ Dépenses de structure (632 004 € en AE et 1 572 144 € en CP)

Dépenses majeures du programme, leur estimation pour l'année 2026 est globalement stable par rapport à celles présentées dans le cadre de la loi de finances initiale 2025 (-0,4 % en AE et +2,38 % en CP).

Les dépenses locatives (loyers, charges locatives, taxe sur les bureaux et taxe foncière) constituent la part majeure des dépenses de structure. Estimées à 524 812 € en AE et 1 448 673 € en CP, elles se présentent en hausse de 0,82 % en AE et 0,25 % en CP par rapport aux estimations de dépenses réalisées dans le cadre de la loi de finances initiale 2025.
Ces estimations tiennent compte des impacts de la révision du loyer pour l'année 2026, de la diminution prévisible de la taxe foncière suite à des dégrèvements réalisés en 2025 en faveur du bailleur, et de la stabilité des charges locatives relatives aux parties communes du site, les grands travaux menés par le bailleur ayant pris fin en 2024.

Le poste relatif aux fluides se présente en diminution (-100 % en AE et -10 % en CP) : aucun engagement n'est prévu sur ce poste en 2026, le nouveau marché interministériel relatif à la fourniture d'électricité devant être renouvelé en fin d'année 2025, et couvrira les années 2026 et 2027. En CP, les estimations tiennent compte des économies réalisées suite aux travaux d'économie d'énergie menés entre 2022 et 2025.

Les dépenses d'entretien immobilier sont estimées à 107 191 € en AE et CP, en hausse de 32 % et de 48 % (+30 000 €) par rapport aux estimations de dépenses réalisées dans le cadre de la loi de finances initiale 2025.
Ces dépenses correspondent au renouvellement annuel du marché de nettoyage des locaux, aux vérifications réglementaires, aux réparations et rénovation diverses au sein du bâtiment, ainsi qu'aux opérations de traitement des déchets.
Elles tiennent compte également des prévisions de travaux qui devront être réalisés suite aux conclusions du diagnostic commandé par le bailleur relatif à des désordres constatés dans les locaux (15 000 €), ainsi que des travaux qui pourraient rester à charge dans le cadre de l'opération de ravalement de la façade prévue par le bailleur (fenêtres à remplacer ; coût estimé : 42 000 €).

b/ Dépenses d'activité (439 380 € en AE et 434 950 € en CP)

Ces dépenses présentent un taux d'évolution très maîtrisé, celles-ci diminuant de 0,25 % en AE et de 6,75 % en CP par rapport aux hypothèses sous-jacentes à la loi de finances initiale 2025.

Cette évolution s'explique en premier lieu par le non-renouvellement, en 2026, d'une dépense exceptionnelle prévue en 2025, à savoir la réalisation, l'impression et la diffusion de la charte de déontologie mise à la charge du Conseil par la loi organique du 20 novembre 2023 (coût global prévu en 2025 : 44 000 €).
Par ailleurs, le moindre nombre de missions en Outre-mer prévues en 2026, puis le rapprochement de l'arrêté dérogatoire du 30 juillet 2025, relatif aux modalités de règlement des déplacements temporaires des membres et des agents du Conseil, avec les orientations générales de l'État en matière de prise en charge des frais de déplacement, permet d'envisager une économie de 31 000 € en AE/CP.

À l'inverse, plusieurs dépenses spécifiques sont prévues. En premier lieu, l'année 2026 sera marquée par l'organisation des élections des nouveaux membres du Conseil au mois de décembre 2026 ; cet évènement devrait impacter les postes relatifs aux frais de traiteur, aux menus achats de logistique et de communication pour un montant estimé à 9 000 €. Par ailleurs, le renouvellement pour 4 ans des marchés interministériels de téléphonie fixe et de transport de colis nécessitera la formalisation d'engagements juridiques pour les montants de 12 000 € et 5 600 € en AE.

c/ Dépenses d'équipement (49 088 € en AE et 53 982 € en CP)

Ces dépenses sont en forte augmentation par rapport à celles présentées dans le cadre de la loi de finances initiale 2025 (+82 % en AE et +59 % en CP, correspondant à +22 088 € en AE et +20 000 € en CP).

Cette évolution s'explique principalement par le projet de remplacement d'un véhicule (35 000 € en AE/CP). Pour rappel, le Conseil était doté, jusqu'en 2024, de trois véhicules. Compte tenu des contraintes budgétaires, ce parc

automobile a été réduit à deux véhicules en 2024. L'un des deux véhicules restants devra néanmoins être remplacé, afin de pourvoir répondre aux critères de transformation énergétique des parcs contenus dans la doctrine de gestion du parc automobile de l'État.
Le poste location se présente également en hausse (+23 % en AE et +17 % en CP, soit +1 400 € en AE et +1 800 € en CP), intégrant les estimations de dépenses au titre de la location d'une salle et des équipements divers qui s'avèrerait nécessaire, dans le cadre de l'organisation des élections des nouveaux membres du Conseil.

Les autres dépenses d'équipement sont présentées globalement en diminution (achat de mobiliers, de matériels techniques, autres locations diverses). En effet, les achats réalisés en 2025, pour tenir compte de l'arrivée de quatre nouveaux agents, ne devraient pas se renouveler en 2026.

d/ Dépenses informatiques (369 579 € en AE et 419 579 € en CP)

Ces estimations correspondent, à hauteur de 90 000 € en AE et CP, à la couverture de la reconduction annuelle du marché d'hébergement des sites et du logiciel-métiers du Conseil, de la prestation annuelle de tierce maintenance applicative, et des prévisions d'achat d'équipements (remplacement de postes de travail défectueux, remplacement de la flotte de postes de travail pour les membres de la nouvelle mandature).

Le solde (280 000 € en AE et 330 000 € en CP) correspond aux besoins nécessaires pour couvrir la poursuite de la refonte du logiciel-métier du Conseil via le dispositif « Beta.gouv », à savoir la finalisation des travaux sur le module de traitement des nominations et la création d'un module de dépôt des plaintes en ligne.
En CP, ont été pris en compte, à hauteur de 50 000 €, les restes à payer prévisibles sur le bon de commande de prestations de développement « Beta.gouv. » ; compte tenu de l'échéance du marché interministériel, ce bon de commande devra être engagé en septembre 2025 pour les prestations à réaliser jusqu'au mois de mars 2026.

e/ Dépenses de formation et de cotisation (30 000 € en AE et CP)

Ces dépenses sont liées à l'activité internationale du Conseil : cours de langues étrangères pour les membres et secrétaires généraux, subventions versées au réseau européen des Conseils de Justice (RECJ) et au réseau francophone des Conseils de la Magistrature judiciaire (RFCMJ).

Les dépenses de formation sont estimées à 15 000 € en AE et CP, à un niveau stable par rapport aux prévisions présentées pour l'année 2025.

Les dépenses de cotisation sont présentées à hauteur de 15 000 € en AE/CP, soit en hausse de 15 % (+2 000 €) par rapport aux prévisions 2025. Cette évolution s'explique par la prise en compte de l'augmentation de 11 % de la cotisation RECJ ayant eu lieu en début d'année 2025 et d'une augmentation estimative de la cotisation RFCMJ.